communiqué

Gouvernement du Québec
Ministère
de l'Environnement

Cabinet du ministre

SOURCE: Pierre Perreault
Attaché de presse
(418)643-8259

EMBARGO: 15 juillet, 10h30

TELBEC: CODE 1

Aux chroniqueurs en environnement
Aux chefs de nouvelles
Aux chefs de pupitres
Aux membres de la Tribune de la presse parlementaire

Mise en service de l'émissaire de la CUM à l'Ile-aux-vaches

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, MONSIEUR ADRIEN OUELLETTE, NE PEUT AUTORISER POUR LE MOMENT L'UTILISATION INCONDITIONNELLE, MAIS PERMET DES ESSAIS, COMMANDE UNE ÉTUDE SUR LES RÉPERCUSSIONS ENVIRONNEMENTALES ET REND PUBLIC L'AVIS DU CCE.

(Montréal, le 15 juillet 1983)- Le ministre de l'Environnement, monsieur Adrien Ouellette a annoncé aujourd'hui qu'il ne pouvait autoriser la mise en service pour le moment des installations d'interception et de rejet des eaux usées de la Communauté urbaine de Montréal de façon inconditionnelle. Monsieur Ouellette a toutefois expliqué qu'il allait permettre que des essais soient effectués, pour des raisons techniques et de garanties et qu'il avait commandé une étude dans les conditions réelles effectuée conjointement par la CUM et le ministère de l'Environnement sur les répercussions environnementales du rejet des eaux usées pré-traitées de ce secteur dans le fleuve Saint-Laurent au moment des essais à compter de septembre 1983.

Monsieur Ouellette a fait cette annonce alors qu'il rendait public l'avis du Conseil consultatif de l'environnement relativement aux usines municipales d'épuration, à leurs émissaires aux cours d'eau et au cas de la Communauté urbaine de Montréal, avis préparé à la demande du prédécesseur du ministre Ouellette et de cinq municipalités de la rive-sud du Saint-Laurent.

Les spécialistes du programme d'assainissement des eaux estiment que la mise en opération de l'émissaire sans que l'usine ne soit terminée peut présenter certains risques. En effet, les eaux usées non-traitées contiennent des quantités importantes de solides en suspension, de matières organiques et d'autres polluants; leur rejet massif au milieu du fleuve pourrait causer certains dommages plus ou moins permanents. L'avis du CCE abonde d'ailleurs dans ce sens.

...2/

Cette opinion repose sur des études théoriques et des études de simulation. C'est pourquoi le ministre de l'Environnement ne peut donner son autorisation à la mise en service inconditionnelle de l'émissaire de la CUM.

Par ailleurs, il est impérieux pour la CUM de mettre les équipements déjà complétés à l'essai et de poursuivre les études. Le ministre a donc convenu d'autoriser la CUM à procéder aux essais de ses équipements. Ces essais sont de deux types: d'abord des essais hydrauliques qui seront réalisés avec de l'eau pompée de la rivière des Prairies; ensuite, il y aura des essais sur la performance des équipements de pré-traitement des eaux usées. À cette fin, les intercepteurs en place seront mis en opération pour une période de trois semaines. Cette expérience devrait avoir lieu au cours de l'automne 1983.

Pendant ces essais de performance, la CUM fera des études en situation réelle sur les répercussions environnementales du déversement de ces eaux usées dans le fleuve Saint-Laurent. Le ministère de l'Environnement a élaboré le devis et assurera la supervision de ces études.

Suite à ces études, le ministre prendra une décision ultime sur l'opportunité ou non de mettre en opération l'émissaire avant que l'usine d'épuration ne soit terminée, c'est-à-dire en 1986.

Avis du CCE

Le document du CCE étudie trois questions. Doit-on soumettre les travaux du programme d'assainissement des eaux au Règlement relatif à l'examen et à l'évaluation des impacts? Le CCE répond que non mais insiste sur la participation du public à toutes les étapes du programme.

Dans le cas où un émissaire d'usine est prêt avant que l'usine ne soit mise en opération, convient-il d'utiliser cet émissaire? Le CCE recommande que ces cas soient étudiés plus à fond et qu'on applique la procédure d'évaluation et d'examen des impacts.

Dans le cas de la mise en service de l'émissaire de la CUM avant que l'usine d'épuration ne soit terminée, le CCE juge ne pas pouvoir recommander au Ministre de l'autoriser. Le Conseil estime qu'il y a des risques environnemen-

...3/

taux et que ces risques ne doivent pas être pris à moins que des études complémentaires ne soient réalisées.

C'est donc à la lumière de cet avis du Conseil consultatif de l'environnement, de celui des spécialistes du ministère de l'Environnement et des consultations déjà en cours avec la Communauté urbaine de Montréal que le ministre Ouellette a convenu de permettre des essais des équipements et d'attendre les résultats des études "in situ" avant de prendre une décision finale.

On se rappellera que le Conseil consultatif de l'environnement avait tenu des séances de consultation publique en octobre 1982 sur ce sujet et que de nombreux groupes et organismes y avaient participé.

-30-

Les usines municipales d'épuration des eaux usées, leurs émissaires aux cours d'eau et le cas de la Communauté urbaine de Montréal

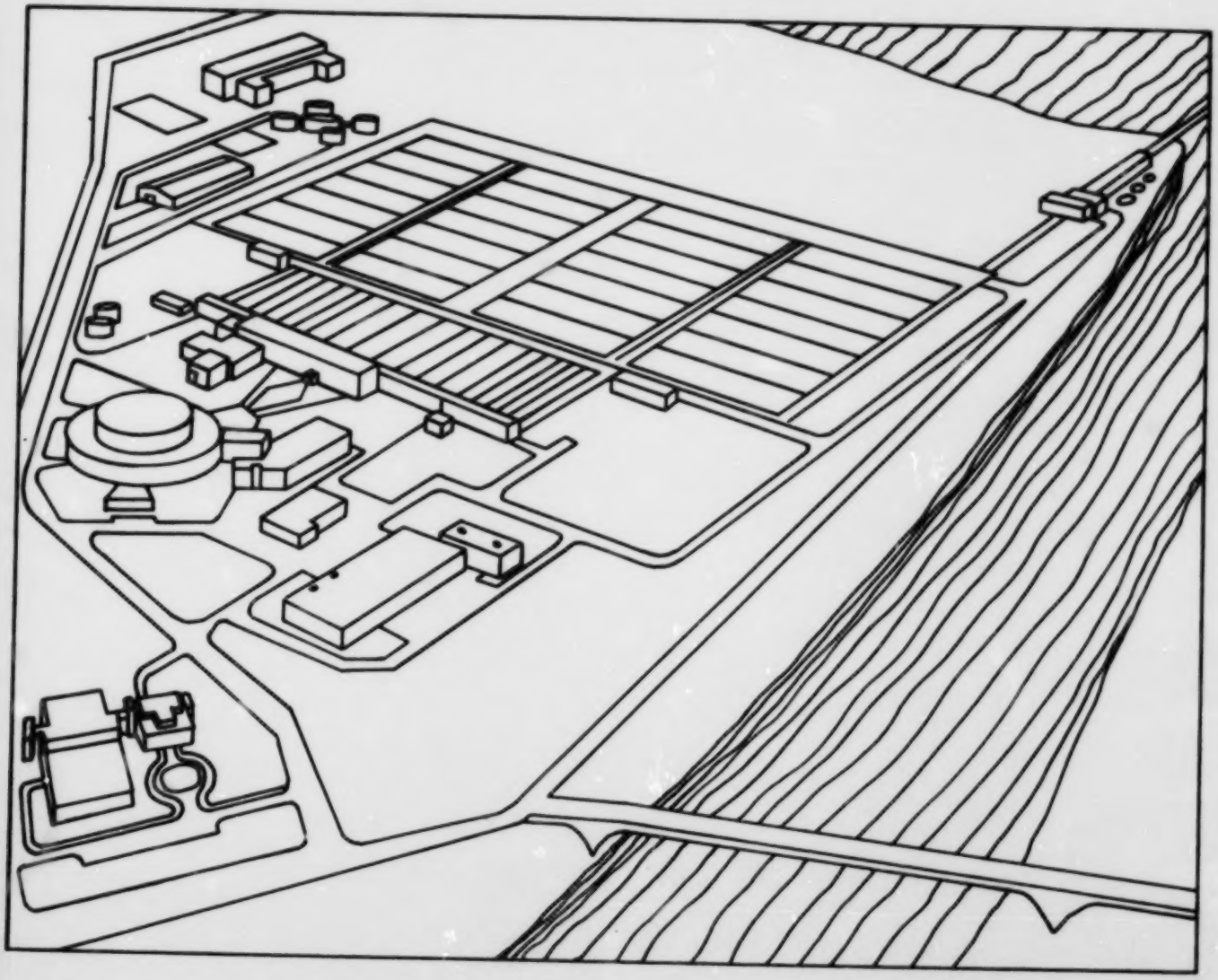

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Conseil consultatif
de l'environnement

MANDAT ET OBLIGATIONS DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT

"8. Le Conseil doit donner son avis au ministre sur toute question que celui-ci lui soumet relativement aux sujets visés par la présente loi.

Il peut aussi, de sa propre initiative ou à la demande de personnes ou de groupes, formuler un avis sur les politiques en matière d'environnement.

Il peut, à ces fins, entreprendre les études nécessaires.

9. Le Conseil doit communiquer au ministre les constatations qu'il a faites et les conclusions auxquelles il arrive et lui faire les recommandations qu'il juge appropriées.

Le Conseil peut rendre public tout avis formulé en vertu du deuxième alinéa de l'article 8 et toute étude afférente, soixante jours après l'avoir transmis au ministre". (Extraits de la loi sur la qualité de l'environnement).

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT

André Beauchamp, président
Régent Brosseau
Domingos de Oliveira
Jacques Dunnigan
Lorne Giroux
Louise Lepage
Normand Maurice
Gisèle Pellerin
Laurent Tessier, vice-président
Claudette Villeneuve
Un poste vacant

Professionnels du secrétariat

Robert Carpentier, conseiller scientifique
Benoît Gauthier, conseiller scientifique
Camille Rousseau, secrétaire

Page couverture réalisée par madame Céline Kirouac, graphiste.

Conseil consultatif de l'environnement 1983

Dépôt légal, 1er trimestre 1983
Bibliothèque nationale du Québec

ISBN 2-550-10032-8

84- 2897 /

LES USINES MUNICIPALES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES, LEURS ÉMISSAIRES AUX COURS D'EAU ET LE CAS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL

AVIS PRÉPARÉ

pour le

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

par le

CONSEIL CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT

Gouvernement du Québec

Mars 1983

Gouvernement du Québec
Conseil consultatif
de l'environnement

Québec, le 16 mars 1983

Monsieur Adrien Ouellette
Ministre
Ministère de l'Environnement
2360, chemin Ste-Foy
STE-FOY (QUEBEC)
G1V 4H2

Monsieur le ministre,

J'ai bien l'honneur de vous transmettre l'avis du Conseil consultatif de l'environnement sur les usines municipales d'épuration des eaux usées, leurs émissaires aux cours d'eau et le cas de la Communauté urbaine de Montréal. C'est votre prédécesseur, monsieur Marcel Léger, qui avait demandé cet avis au Conseil.

Pour réaliser son mandat, le Conseil a tenu des consultations publiques et il a entrepris une étude approfondie du programme dans la limite de ses ressources et du temps disponible.

Dans son avis, le Conseil étudie d'abord l'opportunité de soumettre les usines d'épuration des eaux usées à la procédure du règlement général relatif à l'évaluation et à l'examen des impacts sur l'environnement. Il conclut qu'une telle démarche ne s'impose pas mais qu'il importe dans le cadre du programme d'assainissement des eaux de s'assurer d'une communication plus étroite avec la population.

Le Conseil étudie ensuite l'hypothèse d'utilisation des émissaires d'usines municipales d'épuration des eaux usées avant la mise en opération des usines elles-mêmes. Le Conseil conclut que chaque cas doit être étudié en détail et qu'en conséquence, la procédure des impacts est la plus adéquate et devrait être suivie.

Quant au cas précis de l'émissaire de la CUM, le Conseil a essayé de pondérer l'ensemble des arguments soulevés en faveur ou contre la mise en opération totale ou partielle de l'émissaire avant que l'usine ne soit achevée. Le Conseil est d'avis qu'il ne peut recommander la mise en opération de cet émissaire, surtout que le délai prévu avant l'achèvement de l'usine n'est que de trois ans.

Dans son approche du programme, vous remarquerez l'insistance du Conseil à aborder celui-ci à partir du concept de bassin versant et l'importance primordiale qu'il attache à la participation et à l'implication active des citoyens à toutes les étapes du programme. Ce dernier est d'une extrême importance pour la sauvegarde de la qualité de l'eau au Québec et nous souhaitons que notre contribution favorise sa réalisation.

.../2

1020, Saint-Augustin, Québec G1R 5J1

Je vous prie d'agréer, monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

André Beauchamp

AB/db

André Beauchamp

RÉSUMÉ

Dans le cadre d'une requête de cinq municipalités de la rive sud du Saint-Laurent, en aval de Montréal, et de celle du ministre de l'Environnement, le Conseil tenait des consultations publiques en octobre 1982 sur les trois sujets suivants:

1) la nécessité ou pas d'une étude d'impact sur l'environnement pour appuyer une demande d'autorisation d'un projet d'une usine d'épuration municipale des eaux usées incluant son émissaire au cours d'eau récepteur;

2) l'utilisation ou non des émissaires d'usines d'épuration des eaux usées avant que celles-ci ne soient prêtes à opérer;

3) l'utilisation de l'émissaire de l'usine d'épuration de la Communauté urbaine de Montréal avant que celle-ci ne soit prête à opérer.

En ce qui concerne l'interrogation relative à une étude d'impact sur l'environnement avant d'autoriser une usine d'épuration des eaux usées, le Conseil en arrive à formuler la politique suivante qui tient en cinq points. Ainsi, la première priorité, en matière d'assainissement des plans d'eau, est de découper le Québec méridional en bassins versants ou en sous-bassins versants avec la participation des multiples intervenants et résidants du territoire. Dans une deuxième étape, les organismes et individus des régions ou sous-régions hydrographiques statutaires doivent être appelés à évaluer les usages de leur milieu et à déterminer la vocation de leurs plans d'eau. Troisièmement, lorsqu'un projet d'assainissement telle une usine municipale d'épuration est prévu, il faut faire en sorte que les impacts négatifs sur l'environnement soient évités ou réduits le plus possible. Comme quatrième étape, le Conseil approuve le cadre de gestion développé par le Ministère à la fois pour les petites et les usines de moyennes dimensions à la condition que la population soit davantage impliquée dans ces projets. En ce qui concerne les grosses usines, le Conseil recommande qu'elles soient incluses dans le règlement général relatif à l'évaluation et à l'examen des impacts sur l'environ-

nement. Cinquièmement, le Ministère et la municipalité devraient être en mesure d'informer régulièrement la population de la municipalité et du bassin versant du bon fonctionnement de l'usine, des effets positifs sur le cours d'eau et des nouvelles priorités d'assainissement pour rencontrer la vocation du cours d'eau et du bassin hydrographique.

Le Conseil recommande de procéder cas par cas lorsqu'on désire utiliser un émissaire sans l'usine de traitement prévue en s'appuyant sur une expertise du cycle auto-épurateur du cours d'eau, et en informant régulièrement la population sensibilisée au programme d'assainissement de l'évolution de ce dossier particulier à l'intérieur du bassin versant. Il est aussi d'avis que ces cas d'exceptions devraient faire partie intégrante du règlement général relatif à l'évaluation et à l'examen des impacts sur l'environnement.

Dans le cas particulier de la CUM, le Conseil en arrive à la conclusion qu'il ne peut recommander l'utilisation de l'émissaire des eaux usées compte tenu de plusieurs désavantages et inconnus et du fait que l'usine d'épuration sera prête dans trois ans.

REMERCIEMENTS

Le Conseil s'est réjoui de la réponse reçue des groupes québécois et des organismes publics suite à la convocation pour la consultation publique, tenue à Montréal le 14, 15 et 16 octobre 1982. Il en profite ici pour remercier publiquement les auteurs des 17 mémoires, les personnes qui ont formulé des commentaires verbaux lors des séances de consultation de même que les représentants des deux ministères qu'il a rencontrés. La collaboration de toutes ces personnes a grandement aidé le Conseil à élaborer son avis sur le présent sujet.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
LETTRE DE PRÉSENTATION	1
RÉSUMÉ	iii
REMERCIEMENTS	v
TABLE DES MATIÈRES	vii
LISTE DES TABLEAUX ET DES FIGURES	xi
1. INTRODUCTION	3
1.1 Programme d'assainissement des eaux usées du Québec	3
1.2 Requêtes des municipalités	5
1.3 Demande du ministre de l'Environnement	5
1.4 Consultations du Conseil	6
2. NÉCESSITÉ OU NON D'UNE ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT AVANT D'AUTORISER UNE USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES	11
2.1 Politique actuelle au ministère de l'Environnement	11
2.2 Politiques en vigueur hors du Québec	13
2.3 Opinions des intervenants à la consultation publique	15
2.4 Position du Conseil	18
2.5 Politique recommandée	20
3. UTILISATION DES ÉMISSAIRES D'USINES MUNICIPALES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES	25
3.1 Politique du ministère de l'Environnement	25
3.2 Opinions des intervenants à la consultation publique	26
3.3 Position du Conseil	28
3.4 Politique recommandée	29
4. UTILISATION ENVISAGÉE DE L'ÉMISSAIRE DE LA FUTURE USINE D'ÉPURATION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL	33
4.1 Historique de l'évolution du projet et réalisation à ce jour	33

Pages

4.2 Opinions des intervenants à la consultation publique 36
4.2.1 Options préconisées 39
4.2.2 Impacts prévus pour la rivière des Prairies 40
4.2.2.1 Point de vue de la Communauté urbaine de Montréal 40
4.2.2.2 Point de vue de l'Association des biologistes du Québec 41
4.2.2.3 Point de vue de monsieur Ross et madame Pinel-Alloul 42
4.2.2.4 Point de vue de l'Office de planification et de développement du Québec 42
4.2.3 Impacts prévus pour le Saint-Laurent 43
4.2.3.1 Point de vue de la Communauté urbaine de Montréal 43
4.2.3.2 Point de vue de la ville de Varennes 45
4.2.3.3 Point de vue de la ville de Repentigny ... 46
4.2.3.4 Point de vue de la ville de Contrecoeur .. 48
4.2.3.5 Point de vue de l'Association Environnement Archipel 49
4.2.3.6 Point de vue de monsieur Ross et madame Pinel-Alloul 51
4.2.3.7 Point de vue de l'Office de planification et de développement du Québec 51
4.2.3.8 Point de vue du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche 51

4.3 Mélanges des eaux en aval de l'île de Montréal 52
4.3.1 Plusieurs types d'eau en présence 53
4.3.2 Diffusion et dispersion des eaux usées 55

4.4 Position du Conseil 57
4.4.1 Sur le plan biophysique 58
4.4.2 Sur le plan social 58
4.4.3 Sur le plan économique 60
4.4.4 Sur le plan des effets d'entraînement 60
4.4.5 Sur le plan de la politique environnementale 62

5. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS 67

Pages

6. RÉFÉRENCES 73

ANNEXE 1. Évaluation et examen des impacts sur l'environnement (décret 3734-80, section III) 77

ANNEXE 2. La qualité de l'eau et la gestion des eaux usées (section V, loi sur la qualité de l'environnement) 78

ANNEXE 3. Procès-verbal de la première séance de consultation tenue le 14 octobre 1982 86

ANNEXE 4. Procès-verbal de la deuxième séance de consultation tenue le 15 octobre 1982 119

ANNEXE 5. Procès-verbal de la troisième séance de consultation tenue le 16 octobre 1982 162

ANNEXE 6. Mémoires de l'Office de la planification et de développement du Québec et du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche 202

ANNEXE 7. Procès-verbal d'une rencontre avec un représentant d'Environnement Canada 207

ANNEXE 8. Procès-verbal d'une rencontre avec des représentants d'Environnement Québec 211

LISTE DES TABLEAUX ET DES FIGURES

		Pages
Tableaux 1a et 1b.	Nécessité ou pas d'une étude d'impact sur l'environnement pour appuyer une demande d'autorisation d'un projet d'usine d'épuration municipale incluant son émissaire au cours d'eau récepteur - opinions présentées en consultation publique	16 et 17
Tableau 2.	Utilisation ou non d'un émissaire d'une usine d'épuration avant que celle-ci ne soit prête à opérer - opinions présentées en consultation publique	27
Tableau 3.	Comparaison entre un traitement physico-chimique et un traitement primaire	36
Tableaux 4a et 4b.	L'émissaire des eaux usées de la Communauté urbaine de Montréal à l'île aux Vaches dans le fleuve Saint-Laurent - opinions présentées en consultation publique	37 et 38
Figure 1.	Projet d'épuration des eaux de la Communauté urbaine de Montréal - plan directeur du système d'interception	35

CHAPITRE 1. INTRODUCTION

1. INTRODUCTION

C'est à la fin de l'année 1961 que le gouvernement du Québec décidait de s'attaquer au problème de la pollution des eaux; pour ce faire, il mit sur pied le premier organisme spécifiquement mandaté pour épurer les eaux du Québec, soit la Régie d'épuration des eaux. Celle-ci fut successivement remplacée en 1965 par la Régie des eaux, en 1972 par les Services de protection de l'environnement et par l'actuel ministère de l'Environnement, à partir de 1979.

Du temps de la Régie d'épuration des eaux, il y eut une phase assez active de construction de petites usines municipales d'épuration des eaux usées; par la suite, le Québec connut un long temps d'arrêt et même de détérioration des ouvrages en place. Ce n'est qu'en 1978 que la volonté gouvernementale s'exprimait à nouveau par un programme majeur d'assainissement des eaux usées, supporté par une généreuse mais essentielle assistance financière aux municipalités.

1.1 Programme d'assainissement des eaux usées du Québec

En août 1978, le ministre de l'Environnement du Québec rendait public le programme d'assainissement des eaux usées. Pour l'ensemble du territoire québécois, deux objectifs étaient alors mis de l'avant:

a) améliorer et conserver la qualité des eaux pour satisfaire les besoins de la population, tels l'alimentation en eau, la baignade, la récréation, l'esthétique des milieux aquatiques et les sites naturels;

aa) obtenir et maintenir des milieux aquatiques équilibrés permettant aux ressources biologiques d'évoluer normalement.

Plusieurs principes étaient aussi proposés dont:

b) la participation des citoyens et autres agents concernés (municipalités, industriels, agriculteurs, ...) est encouragée, afin d'obtenir une approche concertée qui se veut la plus réa-

liste possible;

bb) les objectifs de la qualité des effluents et donc les exigences de traitement tiennent compte de l'état du cours d'eau récepteur et des usages actuels et potentiels (Québec, 1980).

Au début, le programme d'assainissement fut évalué à environ six milliards de dollars dont plus de quatre milliards pour les travaux d'assainissement en milieu municipal.

À l'égard des municipalités, le Québec s'engageait à payer 100 p. 100 des études EPIC[1], 90 p. 100 du service de la dette des coûts de construction, de réfection, d'amélioration ou d'agrandissement des équipements de traitement et de rejet des eaux usées domestiques, et de 66 à 90 p. 100 des travaux d'interception des eaux usées selon une formule faisant intervenir l'indice de richesse des municipalités. Toujours dans le but de leur venir en aide techniquement et financièrement, le gouvernement créait, en juin 1980, la Société québécoise d'assainissement des eaux.

À ce jour dans le secteur municipal, quelques projets d'interception et de traitement des eaux usées sont en voie de réalisation et plus d'une centaine d'autres devraient se mettre en chantier à court et à moyen terme. Depuis la mise en place du programme, tous les projets d'assainissement prévoient l'interception et le traitement des eaux usées. De plus, les travaux municipaux d'interception, non rattachés au programme d'assainissement, ne peuvent être subventionnés à moins qu'un traitement adéquat ne soit prévu et approuvé. Or, en divers endroits, la possibilité existe que certaines municipalités procèdent par étapes, c'est-à-dire qu'elles mettent en place des équipements d'interception avant la mise au point d'équipements de traitement avec le risque d'une concentration des eaux usées plutôt que leur dispersion antérieure. En d'autres lieux, il est à craindre que les préoccupations d'ingénierie et d'économie en viennent à faire oublier le côté humain et environnemental. L'ampleur du dossier exige certes une vigilance et une évaluation régulière du déroulement des opérations.

---

[1] Étude des eaux parasites d'un réseau d'égout par infiltration et captage.

Le présent avis tente de répondre à certaines inquiétudes soulevées au Conseil à la fois par des municipalités et le ministre de l'Environnement.

1.2 Requêtes des municipalités

Entre le 9 juin et le 17 août 1982, les municipalités de Varennes, Verchères, Contrecoeur, Tracy et Sainte-Anne-de-Sorel requéraient l'avis du Conseil consultatif de l'environnement. Ces cinq municipalités, situées sur la rive sud du Saint-Laurent en aval de l'île de Montréal, se disaient très inquiètes de la possibilité imminente de l'utilisation de l'émissaire de l'usine d'épuration des eaux de la Communauté urbaine de Montréal bien avant l'entrée en opération de l'usine d'épuration.

Par leurs requêtes, les municipalités demandaient formellement au Conseil de fournir:

> *"Un avis relatif à la politique de mise en opération de l'émissaire de l'île aux Vaches avant que ne soient complétés les travaux requis pour effectuer toutes les phases d'épuration des eaux usées.*
>
> *Un avis relatif à l'application de la politique de tenue d'étude d'impact avant l'octroi du permis d'opérer l'usine de traitement des eaux usées du territoire de la Communauté urbaine de Montréal".*

1.3 Demande du ministre de l'Environnement

Également préoccupé par le problème de l'utilisation des émissaires d'usines d'épuration, le ministre de l'Environnement demandait au Conseil, le 6 août 1982, son avis sur la question de *"la mise en opération des émissaires avant la mise en marche des usines d'épuration"*.

Bien au fait que plusieurs organismes, municipalités et groupes de citoyens sont préoccupés par le sujet, le ministre écrivait: *"J'apprécierais que le Conseil les rencontre afin de connaître leurs opinions"*.

Aussi, de l'avis même du ministre de l'Environnement, *"il semble important que les autorités du Ministère puissent prendre leur décision selon une politique établie sur des cas concrets"*.

1.4 Consultations du Conseil

Dans un premier temps, des représentants du Conseil rencontraient, le 11 août 1982, les municipalités requérantes afin de clarifier tous les points de leur requête et d'apprécier l'ampleur et l'urgence environnementale. Le 7 septembre, il y avait également une rencontre avec des représentants de la Communauté urbaine de Montréal afin de vérifier le bien-fondé des inquiétudes des municipalités en aval de l'île de Montréal.

Dans un deuxième temps, le Conseil décidait de tenir une consultation publique sur les deux sujets suivants, le premier à la demande des municipalités et du ministre de l'Environnement et le second, de sa propre initiative:

1) l'utilisation ou non des émissaires d'usines d'épuration des eaux usées avant que celles-ci ne soient prêtes à opérer.

2) la nécessité ou pas d'une étude d'impact sur l'environnement pour appuyer une demande d'autorisation d'un projet d'une usine d'épuration municipale des eaux usées, incluant son émissaire au cours d'eau récepteur.

Aussi, étant donné la requête reçue des cinq municipalités et le souhait même du ministre d'appuyer un cas concret, le Conseil examinait également, dans le cadre d'une consultation publique, le cas particulier d'une utilisation de l'émissaire de l'usine d'épuration des eaux usées de la Communauté urbaine de Montréal avant que celle-ci ne soit prête à opérer.

Lors de cette consultation tenue les 14, 15 et 16 octobre 1982, le Conseil entendait la présentation de 15 mémoires écrits et de nombreuses interventions verbales. Le compte rendu détaillé de ces séances publiques constitue les annexes 3 à 5 du présent avis.

Dans un troisième temps, les membres du Conseil demandaient de rencontrer des représentants d'Environnement Canada, chargés du réseau de la qualité des eaux du Saint-Laurent, de même que des spécialistes du ministère de l'Environnement responsables de l'assainissement des eaux au Québec et du projet mis de l'avant pour épurer les eaux usées de la Communauté urbaine de Québec. Les rencontres eurent lieu le 18 janvier 1983 et sont rapportées aux annexes 7 et 8 du présent avis.

De plus, le Conseil recevait deux autres mémoires après la consultation publique, soit celui de l'Office de planification et de développement du Québec et celui du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche (annexe 6).

CHAPITRE 2. NÉCESSITÉ OU NON D'UNE ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT AVANT D'AUTORISER UNE USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

2. NÉCESSITÉ OU NON D'UNE ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT AVANT D'AUTORISER UNE USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

2.1 Politique actuelle au ministère de l'Environnement

Le règlement général relatif à l'évaluation et à l'examen des impacts sur l'environnement, en vigueur dans le Québec méridional depuis le 3 décembre 1980, stipule que certains projets et certaines activités nommément précisés ne peuvent être autorisés sans le support d'une étude d'impact justificative (annexe 1), de consultations publiques et même d'audience publique. Comme le règlement n'inclut pas les projets d'usines municipales d'épuration des eaux usées, il s'ensuit qu'une municipalité n'est pas tenue de réaliser une étude d'impact réglementaire et de la soumettre au ministère de l'Environnement à l'appui de sa demande d'autorisation.

En effet, ayant jugé que la fonction même d'une usine d'épuration municipale est d'assainir les eaux du cours d'eau récepteur, il n'y avait pas de raison, selon le Ministère, d'exiger une étude d'impact sur l'environnement puisque les répercussions d'une telle usine sont automatiquement positives tant sur la qualité des eaux que pour la vie aquatique. S'appuyant sur cette appréciation, la politique actuelle du Ministère en est une de non-exigence d'étude d'impact réglementaire sur l'environnement pour les usines municipales d'épuration des eaux usées du Québec méridional[1] et de leurs ouvrages connus.

Au Québec, le code municipal et la loi des cités et villes expriment clairement la juridiction des municipalités[2] en matière d'égout et

---

[1] Pour les territoires de la Baie James et le Nord québécois, un règlement d'évaluation des impacts sur l'environnement (décret du 19 décembre 1979) stipule, en vertu du chapitre II et de l'annexe A de la loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. 1979, ch. 25), que *"tout système d'égout sanitaire comportant plus d'un km de conduites et toute usine d'épuration des eaux usées sanitaires destinée à traiter plus de 200 kl d'eaux usées sanitaires par jour"* est obligatoirement assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen. Un règlement semblable a été adopté (décret du 29 septembre 1981) pour une autre région du Nord-Est québécois.

[2] Depuis 1969, la Communauté urbaine de l'Outaouais est responsable des eaux usées sur son territoire; il en va de même depuis 1970 pour la Communauté urbaine de Montréal et depuis 1978, pour la Communauté urbaine de Québec.

d'assainissement. Celles-ci sont les véritables maîtres d'oeuvre des usines d'épuration, qu'elles les assument ou qu'elles les confient à la Société québécoise d'assainissement des eaux. Néanmoins, le ministère de l'Environnement y participe étroitement d'une part parce qu'il continue à être le premier incitateur du programme d'assainissement, qu'il contrôle les coûts des travaux et les intérêts financiers du gouvernement, et d'autre part, parce que le sous-ministre doit donner son autorisation pour l'exécution de travaux et l'exploitation d'un système de traitement des eaux usées. La section V de la loi sur la qualité de l'environnement, intitulée *"la qualité de l'eau et la gestion des eaux usées"*, décrit les responsabilités du ministère de l'Environnement à l'égard des travaux réalisés par les municipalités (annexe 2).

Par ailleurs, étant donné l'importance et la complexité du programme d'assainissement, le ministère de l'Environnement a dû, après deux ans d'expériences multiples, se doter et faire approuver par le Conseil du trésor un cadre de gestion établissant le déroulement d'un projet municipal d'assainissement des eaux. Ainsi, pour qu'un projet d'assainissement municipal se réalise, il doit franchir les grandes étapes suivantes:

1. Inscription d'un territoire dans le programme d'assainissement;
2. Inventaire des usages par le Ministère (détermination du bassin versant ou du sous-bassin, inventaire des municipalités, répertoire et localisation des usages actuels et potentiels, détermination de l'importance des usages, périodes critiques reliées aux usages, paramètres à respecter, rencontres et visites dans la région) servant à définir les grandes lignes de l'usine proposée et des travaux requis. Cette étude est dite préparatoire;
3. Convention d'assainissement avec une municipalité particulière;
4. Analyse ÉPIC par la Société québécoise d'assainissement des eaux;
5. Études préliminaires d'interception et de traitement sous la responsabilité du maître d'oeuvre:

   À l'aide de données réelles et mesurées, il est possible pour le Ministère de fixer les objectifs de traitement, de réhabi-

litation du réseau et de prétraitement industriel afin de satisfaire aux objectifs environnementaux; viennent ensuite l'analyse des solutions envisagées et le développement de la meilleure solution. Cette étape se termine par un accord de principe du Ministère;

6. Plans et cahiers de charge produits par le maître d'oeuvre:

   La présence du Ministère se fait plus discrète mais il demeure nécessaire de vérifier les plans finaux et de s'assurer qu'ils sont bien conformes aux objectifs recherchés. Cette étape se termine par une autorisation du sous-ministre conformément à l'article 32 (section V) de la loi sur la qualité de l'environnement;

7. Réalisation des travaux par le maître d'oeuvre:

   Acceptation des travaux et de la mise en route des ouvrages par le Ministère;

8. Opération de l'usine par le maître d'oeuvre.

2.2 Politiques en vigueur hors du Québec

Depuis le début des années 1970, le souci environnemental a pris beaucoup d'importance dans la plupart des pays occidentaux. Ainsi, nous notons habituellement la création d'un organisme gouvernemental chargé plus spécifiquement de l'environnement et même d'un ministère de l'Environnement avec ses lois et règlements. Les premières préoccupations vont aux déchets et aux pollutions engendrées par des activités existantes mais petit à petit, des mesures préventives tentent à s'instaurer. C'est ainsi que plusieurs des nouveaux programmes ou projets susceptibles d'avoir des incidences environnementales négatives doivent procéder à l'évaluation des impacts potentiels et envisager des solutions de rechange avant d'obtenir une autorisation de l'organisme responsable de l'environnement. Mais devant la nouveauté des exigences législatives ou l'ampleur de la tâche administrative, toutes les activités ne font pas nécessairement l'objet d'une évaluation environnementale formelle et très approfondie. Cela semble vrai dans le sud du Québec pour

les usines municipales d'épuration des eaux usées, mais il en va parfois autrement dans d'autres provinces canadiennes et pays occidentaux.

Au Canada, la plupart des provinces se sont dotées de politiques et de lois pouvant leur permettre d'exiger une évaluation environnementale pour bon nombre de projets initiés par un organisme public ou subventionnés par celui-ci. Dans certains cas, il existe une liste des projets majeurs qui devront faire nécessairement l'objet d'une évaluation environnementale mais le plus souvent, il est prévu de faire appel à un mécanisme de tamisage (ministériel, interministériel ou public) pour décider si tel projet ou telle activité devrait être assujetti ou exempté d'une étude d'impact (Cough, 1982). En ce qui concerne les usines municipales d'épuration des eaux usées, l'Ontario exige, depuis septembre 1977, une étude d'impact pour ses nouvelles usines et les projets d'expansion. Dans les autres provinces, la pratique actuelle ne semble pas encore rendue à exiger une étude d'impact et encore moins des audiences publiques; on s'en tient à des études et approbations habituelles entre les municipalités et les ministères de l'Environnement respectifs.

Nous savons également qu'en France, les usines municipales d'épuration des eaux usées sont assujetties, depuis octobre 1977, à une étude plus ou moins poussée des répercussions sur l'environnement en fonction de la population équivalente à servir. L'étude n'est pas limitée aux seuls ouvrages d'épuration mais doit porter également sur les dispositions prévues pour l'élimination des boues et déchets divers, sur les ouvrages de rejet des effluents traités et sur tous les chantiers. C'est ainsi qu'une procédure complète, c'est-à-dire une étude d'impact détaillée et une enquête publique, est requise pour une station d'épuration d'une capacité supérieure à 10 000 personnes équivalentes[1] et pour toute extension de station permettant de traiter un flux supplémentaire supérieur à 10 000 personnes équivalentes. Par ailleurs, il est exigé une procédure simplifiée ou notice d'impact pour une station d'épuration de capacité inférieure à 10 000 personnes équivalentes (Anonyme, 197-).

---

[1] Notion utilisée pour exprimer la charge polluante d'un effluent industriel ou mixte (sanitaire et industriel).

Aux États-Unis, depuis 1972, l'établissement des stations d'épuration municipales d'eaux usées est présumé pouvant porter des atteintes à l'environnement. Pour chacune, il est donc exigé un permis dans lequel on spécifie les normes de l'effluent et les améliorations ou performances requises notamment à partir de 1977 (traitement secondaire) et de 1983 (la meilleure technologie pratique)[1]. En outre, la loi spécifie que, si le traitement secondaire[2] tel que défini par l'EPA[3] n'est pas suffisant pour atteindre ou maintenir la qualité de l'eau déterminée pour le milieu récepteur, l'administrateur doit imposer des normes plus sévères en ce qui regarde l'effluent. Cependant, avant que ces normes soient fixées, l'EPA doit aviser la population et tenir une audience publique sur les nouvelles normes proposées dans les 90 jours suivants. Ces audiences publiques doivent considérer les conséquences sociales, économiques et environnementales de ces normes (Clark, 1977).

2.3 Opinions des intervenants à la consultation publique

Parmi les représentations écrites ou orales (annexes 3 à 6), plusieurs ont exprimé leur point de vue sur l'objet de ce chapitre. Nous avons résumé aux tableaux 1a et 1b les principales opinions obtenues lors de la consultation publique du Conseil.

À l'examen des tableaux 1a et 1b, on constate que globalement les opinions sont partagées entre ceux qui croient en la nécessité d'une étude d'impact sur l'environnement, comme explicitée à l'annexe 1 pour les usines municipales d'épuration des eaux usées, et les autres qui ne considèrent pas pertinente l'exigence d'une telle étude.

Des dix groupes ou individus qui se sont prononcés en faveur d'une étude d'impact, la plupart croit que l'obligation d'une telle étude des répercussions environnementales devrait s'appliquer à toutes les usines. Deux groupes seraient toutefois pour qu'il y ait des exceptions. Ainsi, la ville de Varennes estime qu'une étude d'impact ne devrait pas être

---

[1] À la lumière des informations disponibles, ces échéances paraissent s'être décalées d'au moins 5 ans.

[2] Un traitement tertiaire est requis en milieu estuarien.

[3] EPA: Environmental Protection Agency.

Tableau 1a. NÉCESSITÉ OU PAS D'UNE ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT POUR APPUYER UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'UN PROJET D'UNE USINE D'ÉPURATION MUNICIPALE INCLUANT SON ÉMISSAIRE AU COURS D'EAU RÉCEPTEUR - OPINIONS PRÉSENTÉES EN CONSULTATION PUBLIQUE

Groupe ou personne	Opinions présentées	Remarques
Ville de Varennes	obligation d'étude d'impact dans tous les cas, sauf si on utilise un émissaire existant	
Association québécoise des techniques de l'eau (ACTE)	- étude d'impact non pertinente	- raison: cette étude allongerait le processus actuel déjà trop long et retarderait le programme d'assainissement des eaux usées municipales
	- propose la mise au point de normes d'effluents pour éviter des exigences floues et changeantes	- l'impact doit être évalué à l'étape de l'étude préliminaire exigée par le ministère de l'Environnement
Ville de Repentigny	étude d'impact dans tous les cas quel qu'en soit le débit ou la charge	
Association des biologistes du Québec (ABQ)	- étude d'impact non nécessaire	- raison: une usine d'épuration et son émissaire ont un effet positif sur le cours d'eau
	- toutefois, l'ABQ recommande par un avis public de rendre disponibles aux citoyens intéressés les renseignements ayant mené au choix du projet	- ces renseignements seraient: localisation, type de traitement, milieu hydrique, usages à retrouver
STOP (Save Tomorrow-Oppose Pollution)	- le programme d'assainissement des eaux devrait faire l'objet d'une consultation publique	- ce programme est trop important pour le laisser en entier dans les mains des experts - Le Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE) ne serait pas le bon organisme pour cette consultation. Une structure plus souple est requise. Réunions publiques plutôt que des audiences publiques
	- STOP demande de redonner aux citoyens le droit légal d'être consulté	
Société pour vaincre la pollution (SVP)	requiert une étude d'impact et une audience publique	objet: degré d'épuration acceptable, localisation de l'émissaire, utilisation des boues d'épuration, composition et provenances des eaux usées, rejets industriels dans les égouts domestiques
Union des municipalités du Québec	- étude d'impact non nécessaire	- raison: c'est l'absence d'une usine d'épuration qui a un impact et non l'inverse
	- il serait requis de définir des normes claires de dépollution	- l'absence de normes a conduit à 7 approbations différentes avant la construction d'une usine d'épuration - retard inquiétant et fort coûteux du programme d'assainissement des eaux usées municipales
Mouvement d'assainissement de la rivière Yamaska, Inc.	étude environnementale obligatoire, sans exception	- objet: emplacement de l'intercepteur, l'émissaire, l'usine d'épuration - étude à réaliser par le MENVIQ et non par une firme indépendante

Tableau 1b. NÉCESSITÉ OU PAS D'UNE ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT POUR APPUYER UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'UN PROJET D'UNE USINE D'ÉPURATION MUNICIPALE INCLUANT SON ÉMISSAIRE AU COURS D'EAU RÉCEPTEUR - OPINIONS PRÉSENTÉES EN CONSULTATION PUBLIQUE

Groupe ou personne	Opinions présentées	Remarques
André Marsan et Associés Inc.	ne considère pas nécessaire l'exigence d'une étude d'impact pour tous les projets d'usine à la condition que les considérations environnementales soient prises en compte dans le cours de la planification intégrée d'un projet	- propose de faire appel à la planification intégrée des projets (choix du site, choix de la technologie, point de déversement, degré de traitement en fonction des usages en aval) - coût d'une planification intégrée: 10 % du coût d'une étude d'impact pour solutionner 80 % des problèmes
Mme Allison Lemay, résidante de Senneville	nécessité d'une étude d'impact pour une usine d'épuration ainsi que pour une station de pompage	Mme Lemay a utilisé le cas d'une station de pompage à Châteauguay dont la construction a anéanti une importante frayère de brochets
Municipalité de Contrecoeur	étude d'impact obligatoire quelle que soit l'importance de l'usine	le degré ou l'intensité de l'étude devrait s'ajuster en fonction de l'importance du projet et du cours d'eau récepteur
M. André Mathieu, résidant du quartier Rivière-des-Prairies	étude d'impact pour les grosses usines d'épuration	inclure cette obligation dans le règlement relatif à l'évaluation et à l'examen des impacts sur l'environnement
M. Yvan Drozdz, Centre de recherche en science de l'environnement à l'Université du Québec à Montréal	obligation d'une étude d'impact	
OPDQ[1] (office de planification et de développement du Québec	la tenue d'une étude d'impact pourrait s'avérer une mesure légitime	- mise en garde sur les retards et coûts additionnels au programme d'assainissement - discussion avec les municipalités régionales de comté des usages et de la qualité de l'eau désirés
Ministère du[1] Loisir, de la Chasse et de la Pêche	un minimum de consultation sans exiger une étude d'impact exhaustive	une usine d'épuration des eaux aura des impacts positifs sur l'environnement mais non son emplacement, ses collecteurs et émissaires

[1] Mémoire acheminé au Conseil après la consultation publique.

requise si l'émissaire de l'usine utilise un émissaire déjà existant. Pour sa part, monsieur Mathieu, citoyen de Rivière-des-Prairies et témoignant à titre personnel, suggère que l'on devrait assujettir seulement les grosses usines d'épuration des eaux usées.

Quant aux groupes d'intervenants ne jugeant pas nécessaire l'exigence d'une étude d'impact formelle, la gamme d'opinions sur ce qui est fait ou devrait être fait est diversifiée. Par exemple, l'Association des biologistes, l'Union des municipalités, et le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche appuient la thèse du ministère de l'Environnement à l'effet qu'une usine d'épuration est estimée avoir un effet positif sur le cours d'eau. Pour sa part, l'Association québécoise des techniques de l'eau croit que le ministère de l'Environnement intervient déjà à suffisamment d'étapes pour protéger l'environnement; elle ajoute qu'il pourrait toutefois rationaliser davantage ses interventions. M. André Marsan suggère d'étudier l'implantation d'une usine d'épuration dans le cadre d'une planification intégrée, c'est-à-dire où la dimension environnementale fait partie intégrante de toutes les étapes de réflexion et de réalisation d'un projet. Par ailleurs, l'Association québécoise des techniques de l'eau et de l'Union des municipalités du Québec précisent leur position en affirmant que des normes claires de dépollution rendraient encore moins utiles des études d'impacts et permettraient une réalisation à la meilleure satisfaction des contribuables. En outre, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche préconise une plus grande consultation du public.

2.4 Position du Conseil

Depuis le lancement du programme d'assainissement des eaux usées du Québec, le Conseil constate qu'il y a eu de la part du ministre de l'Environnement et du Ministère un effort de sensibilisation de l'opinion publique sur l'existence et les objectifs généraux du programme. Toutefois, il ne paraît pas y avoir eu une stratégie systématique d'information du public à toutes les étapes du programme. Par exemple, les efforts de communication ont été soutenus dans l'assainissement industriel et dans l'assainissement agricole tandis que dans l'assai-

nissement urbain, seuls les élus municipaux et le milieu des techniciens de l'eau ont été traités d'une manière privilégiée. Pour le reste de la population et particulièrement pour les groupes écologiques, l'information a été de caractère plus général par les médias de communications, à moins que des groupes spécifiques n'aient entrepris par eux-mêmes des démarches auprès des responsables du programme. Par ailleurs, il est délicat pour les responsables du Ministère qui collaborent avec les responsables municipaux, eux-mêmes maîtres d'oeuvre et représentants d'une population, de s'ingérer dans la stratégie de communication municipale. À ce point de vue, l'implication des populations locales dans le programme d'assainissement des eaux a été du cas par cas dépendant principalement du dynamisme du milieu.

À la lumière des informations récentes dont il dispose, le Conseil est d'avis que le cheminement d'un projet d'assainissement (voir 2.1) des eaux auprès du Ministère où les paramètres environnementaux, techniques et économiques sont pris en considération, est de nature à respecter les principales exigences environnementales. Toutefois, ce processus est trop peu connu du public et les décisions semblent prises par les fonctionnaires à l'intérieur d'un circuit fermé. Il est possible que ces décisions soient très rationnelles et justifiables, mais comme le rôle des citoyens reste mal défini dans ce cheminement, il s'ensuit un malaise qui risque d'être durable. Il pourrait être opportun qu'à l'intérieur de sa procédure, le MENVIQ constitue deux groupes distincts: le groupe Milieu qui se fixe des objectifs précis pour réaliser ses projets d'assainissement et un autre groupe (à créer) qui serait chargé de cueillir et d'analyser régulièrement les préoccupations des citoyens dans le cadre de l'unité du bassin versant.

Pour la grande majorité des projets d'usines municipales d'épuration à venir, soit les petites et les moyennes, le Conseil estime qu'en intégrant systématiquement la participation du public, le cheminement prévu par le Ministère pourrait être adéquat. Dans cette position, le Conseil a bien pris en considération le pouvoir donné au ministre (L.Q.E. ch. Q-2, art. 6.3) d'ordonner une enquête sur toute question

relative à l'environnement. Le Conseil réalise en effet que dans la plupart des projets, le programme d'assainissement a d'abord besoin d'être appuyé par les citoyens et d'être réalisé sans délai. Cependant, en ce qui concerne les grosses usines, le Conseil recommande qu'elles soient incluses dans le règlement général relatif à l'évaluation et à l'examen des impacts sur l'environnement.

2.5 Politique recommandée

Les projets municipaux mis de l'avant pour épurer les eaux usées d'un milieu donné doivent s'insérer harmonieusement dans la politique gouvernementale d'assainissement des cours d'eau du Québec. Aussi, avant d'en arriver au projet d'usine proprement dit, il y a plusieurs étapes à respecter. Pour le Conseil, la première priorité, en matière d'assanissement d'un cours d'eau, est de découper le Québec méridional en bassins versants ou en sous-bassins versants; il lui apparaît primordial que la population contribue à bien définir la superficie hydrographique qui l'intéresse et à laquelle elle s'identifie ou pourra s'identifier à l'avenir. Cette étape doit se réaliser à l'échelle du Québec avec les ministères impliqués dans l'utilisation du territoire, les municipalités régionales de comté (MRC), les municipalités et les citoyens. Au début du programme, cette approche axée sur le bassin versant avait été retenue par le Ministère, mais elle semble avoir été mise en veilleuse. Selon le Conseil, ces territoires hydrographiques devraient être l'assise durable d'une action curative et préventive en environnement.

Dans une deuxième étape, les organismes publics, les entreprises privées et la population vivant dans une région ou sous-région hydrographique statutaire devraient être appelés à évaluer les usages de leur milieu et à déterminer la vocation de leurs plans d'eau ou une partie de ces derniers. En d'autres mots, à quels usages le milieu aquatique devrait-il servir à court, à moyen et long termes et quels devraient être alors les objectifs d'assainissement. La participation des citoyens ne doit certes pas constituer un exercice théorique; il importe en effet de montrer les implications technologiques et fi-

nancières associées aux désirs des citoyens. Par la suite, il faudra faire en sorte que les groupes et individus qui vivent dans la région ou sous-région continuent à participer à l'évaluation des actions agricoles, municipales, industrielles, forestières et de villégiature ayant des incidences environnementales. Par exemple, si une usine d'épuration des eaux usées pour une municipalité donnée était proposée et retenue, des groupes de citoyens de la municipalité devraient s'ajouter à ceux déjà actifs au niveau du bassin versant afin d'apprécier le cheminement du projet.

Comme troisième étape, le Conseil est d'avis que le ministère de l'Environnement et la population devraient adopter comme optique de départ que des usines d'épuration et les ouvrages connexes peuvent avoir des répercussions négatives sur l'environnement terrestre et aquatique. Il vaut mieux être sensibilisé au départ sur la possibilité que des problèmes surgissent et poser des gestes préventifs plutôt que d'attendre qu'ils surviennent pour réagir. Ainsi, il convient de bien minimiser les répercussions environnementales liées à la localisation de l'intercepteur, de l'usine et son émissaire, aux bruits et aux odeurs, à l'esthétique, à la circulation, à la disposition des boues, à la composition chimique des eaux traitées et rejetées, etc. En définitive, on doit s'assurer que tout projet d'assainissement doit entraîner beaucoup plus d'incidences positives que négatives.

Comme quatrième étape, le cadre de gestion développé par le Ministère pour en venir à autoriser la construction d'une usine municipale de traitement des eaux usées devrait être connu et optimisé en informant régulièrement la population de la municipalité et du bassin versant de l'avancement du projet. Cependant, dans le cadre des gros projets d'épuration, le maître d'oeuvre devrait suivre la procédure prévue dans le cadre du règlement général relatif à l'évaluation et à l'examen des impacts sur l'environnement.

Comme cinquième étape, le Ministère et la municipalité devraient être en mesure d'informer régulièrement la population de la municipalité et du bassin versant du bon fonctionnement de l'usine, des effets

positifs sur le cours d'eau et des nouvelles priorités d'assainissement pour rencontrer la vocation du cours d'eau et du bassin hydrographique.

De l'avis du Conseil, tous ces éléments de politique peuvent s'intégrer aisément au sein des étapes déjà prévues au programme d'assainissement et il suffirait de quelques aménagements pour atteindre pleinement les objectifs mis de l'avant par le Ministère.

CHAPITRE 3. UTILISATION DES ÉMISSAIRES D'USINES MUNICIPALES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

3. UTILISATION DES ÉMISSAIRES D'USINES MUNICIPALES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

En vue d'épurer les eaux usées des agglomérations urbaines, il est généralement nécessaire d'intercepter les eaux des multiples émissaires d'égout sanitaires existants, se déversant ici et là dans l'environnement, et de les canaliser vers un site de traitement adéquat.

Après l'épuration par un procédé et un niveau de traitement suffisant pour rencontrer les objectifs d'assainissement de l'eau et permettre de recouvrer ou de maintenir les usages décidés par la population et le ministère de l'Environnement, les eaux usées résiduelles sont rejetées au cours d'eau au moyen de l'émissaire de ladite usine d'épuration.

Dans des conditions de concordance entre le traitement adéquat à l'usine et les usages à protéger ou à recouvrer, il est admis que le déversement de l'émissaire en aval de l'usine aura globalement un impact positif sur la qualité des eaux du cours d'eau par rapport à la situation qui prévalait avant le traitement des eaux usées.

Toutefois, dans l'exécution d'un projet municipal d'épuration des eaux usées, il peut arriver que le maître d'oeuvre, pour diverses raisons, veuille utiliser prématurément l'émissaire avant que l'usine ne soit prête à opérer. La question que tout le monde paraît se poser actuellement est de savoir si une telle pratique est acceptable ou pas. Si elle l'est, à quelles conditions?

3.1 Politique du ministère de l'Environnement

Lorsque le gouvernement du Québec a décidé en 1961 de procéder à l'épuration des eaux usées municipales, il existait une volonté politique établie de synchroniser la mise en opération des usines avec les travaux d'interception. Toutefois, à cause du peu de connaissances réelles des débits et des charges des eaux usées interceptées, les usines étaient mal adaptées et n'atteignaient pas les objectifs visés. Cette politique fut donc abandonnée en 1965.

Pendant quinze ans, de 1966 à 1980, la planification des eaux usées municipales en vue de leur épuration consistait d'abord à intercepter les égouts vers un site éventuel de traitement et de les acheminer dans l'émissaire de l'usine projetée. Après une évaluation et une caractérisation des eaux interceptées, l'usine était bâtie. Les eaux usées de plusieurs petites municipalités du Québec furent ainsi épurées selon ce cheminement des travaux.

Actuellement, les études EPIC (études des eaux parasites d'un réseau d'égout par infiltration et captage), les études de caractérisation et les études préliminaires d'interception et de traitement permettent de se faire une bonne idée des débits et des charges à traiter. L'évolution de la technologie rend donc à nouveau possible la mise en place simultanée de l'usine et de son émissaire.

Au cours des dernières années, le ministère de l'Environnement du Québec ne s'est pas défini de politique concernant l'utilisation des émissaires d'usines d'épuration. Ses décisions se prennent cas par cas même si officieusement, le Ministère vise généralement l'entrée en opération de l'émissaire d'une usine municipale d'épuration à peu près en même temps que cette dernière. En pratique, il existe des exceptions de taille, tels les cas des communautés urbaines de Québec et de Montréal dont les dossiers datent d'avant la mise en oeuvre du programme d'assainissement. Dans les projets en cours et à venir, le risque reste encore grand qu'il y ait un décalage dans le temps entre l'interception et le traitement proprement dit. En effet, les travaux d'interception sont plus simples à concevoir et peuvent être réalisés plus rapidement que les travaux de construction d'une usine d'épuration. D'où l'importance de voir à préciser la politique du Ministère concernant l'utilisation des émissaires des usines municipales d'épuration des eaux usées.

3.2 Opinions des intervenants à la consultation publique

Comme on le constatera à l'examen du tableau 2 résumant succinctement l'opinion des intervenants à la consultation publique, tous ceux qui

Tableau 2. UTILISATION OU NON D'UN ÉMISSAIRE D'USINE D'ÉPURATION AVANT QUE CELLE-CI NE SOIT PRÊTE À OPÉRER – OPINIONS PRÉSENTÉES EN CONSULTATION PUBLIQUE

Groupe ou personne	Opinions présentées	Remarques
Ville de Varennes	contre l'utilisation sans l'usine d'épuration	
Association québécoise des techniques de l'eau (AQTE)	contre l'utilisation sans l'usine d'épuration, sauf des cas spéciaux	pour les cas spéciaux: obligation d'une étude d'impact et d'une consultation publique
Ville de Repentigny	étude d'impact pour décider de l'utilisation	
Association des biologistes du Québec (ABQ)	- en principe, contre l'utilisation	- la concentration cause un préjudice plus sérieux que la dispersion des émissaires (sans intercepteur)
	- une étude environnementale devrait être réalisée si l'on songe à utiliser un émissaire avant que l'usine ne soit opérationnelle	- raison: faire la preuve qu'il n'y aura pas de préjudice important en aval
Société pour vaincre la pollution (SVP)	contre l'utilisation sans l'usine d'épuration	
Mouvement d'assainissement de la rivière Yamaska, Inc.	contre l'utilisation avant la mise en marche de l'usine d'épuration	- raison: la dispersion des égouts est moins nocive que la concentration sans traitement en seul site - recommande de donner plus de pouvoir de contrôle des travaux au service des études du milieu aquatique du MENVIQ
André Marsan et Associés Inc.	- utilisation possible à certaines conditions	- recommande de ne pas utiliser un émissaire à moins qu'il n'y ait un impact sérieux sur la santé humaine ou une ressource vulnérable dans le cours d'eau qui reçoit les collecteurs d'égouts
	- une étude sommaire cas par cas est requise pour tenir compte des particularités et des conditions hydrauliques et écologiques	- recommande d'éviter de prendre une position ferme sans une connaissance adéquate d'une problématique particulière
Municipalité de Contrecoeur	étude d'impact pour décider de l'utilisation (dans tous les cas)	
M. Philippe Ross et Mme Bernadette Pinel-Alloul du Centre de recherche écologique de Montréal	étude d'impact pour justifier l'utilisation	
M. Yan Drozdz, Centre de recherche en science de l'environnement à l'UQAM	étude d'impact pour justifier l'utilisation	
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche [1]	contre l'utilisation sans l'usine d'épuration	cas spéciaux: évaluation préalable des impacts sur l'environnement

[1] Mémoire acheminé au Conseil après la consultation publique.

ont exprimé leur idée sur cette question sont unanimes à s'opposer à l'utilisation d'un émissaire d'usine d'épuration à moins que l'usine ne soit opérationnelle ou qu'une étude d'impact sur l'environnement ne démontre la possibilité raisonnable d'utiliser l'émissaire de l'usine avant que celle-ci ne soit terminée.

La consultation publique révèle hors de tout doute que les citoyens intéressés s'opposent clairement à l'utilisation d'un émissaire d'usine d'épuration à moins que le promoteur et, par incidence, le ministère de l'Environnement, les convainquent que l'utilisation prématurée de celui-ci est raisonnablement tolérable pour un certain temps.

3.3 Position du Conseil

En principe, lorsque l'on parle de la possibilité d'utiliser un émissaire d'usine d'épuration avant que celle-ci ne soit prête à opérer, cela implique que la décision de construire l'usine est prise et que sa réalisation se concrétisera à court terme. Autrement, il faudrait parler d'un programme de construction d'égouts intercepteurs et non d'un programme d'assainissement des eaux. C'est donc dans le cadre de la réalisation complète d'un projet d'épuration des eaux usées que la question de la construction par étapes se pose à la réflexion du Conseil.

Comme plusieurs intervenants à la consultation publique l'ont fait remarquer, la concentration des égouts d'une municipalité en un seul point de rejet risque de causer des répercussions négatives additionnelles en aval du déversement par rapport aux conditions existantes en amont, par suite des rejets en plusieurs émissaires d'égout.

Dépendant d'une multitude de conditions reliées aux caractéristiques du cours d'eau, aux charges de pollution déversées et à l'usage du cours d'eau, l'impact d'un déversement unique pourrait, selon les cas, s'avérer inacceptable ou tolérable pour un certain temps, non seulement pour les humains mais aussi pour la vie aquatique.

Il est donc tout à fait logique que chaque cas soit examiné à sa juste valeur en vue d'en évaluer le risque afin de décider de l'utilisation ou non d'un émissaire d'usine d'épuration avant que celle-ci soit opérationnelle.

Ainsi, le Conseil est d'accord avec l'opinion des personnes affirmant qu'il appartient au promoteur de démontrer par une étude appropriée que l'émissaire de leur future usine d'épuration pourrait être utilisé avant terme. Cette appréciation du promoteur devrait être portée non seulement à l'attention du ministère de l'Environnement mais également de la population du bassin versant, tout particulièrement de celle qui pourrait être affectée par une décision d'utiliser l'émissaire de l'usine avant que celle-ci ne soit prête à opérer.

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement est, de l'avis du Conseil, l'organisme tout désigné pour informer la population de l'intention du promoteur et obtenir de celle-ci son point de vue sur l'acceptabilité des répercussions environnementales de l'utilisation prématurée d'un émissaire d'usine avant d'en arriver à une décision par le Ministère.

3.4 Politique recommandée

Dans le cadre du vaste programme d'assainissement mis de l'avant par le gouvernement, le Conseil estime que les projets municipaux, où l'émissaire des eaux usées pourrait entrer en service avant une usine d'épuration des eaux, devraient constituer des exceptions.

Dans les situations exceptionnelles, la décision finale d'opérer un émissaire avant une usine de traitement devrait être prise à la lumière de la capacité auto-épuratrice du cours d'eau pour les aspects biologiques et du pouvoir tampon pour ceux physiques et chimiques. Par exemple, on reconnaît quatre grandes étapes ou zones dans le cycle biologique de l'auto-épuration de l'eau: 1) une zone de dégradation après le déversement de l'eau polluée, 2) une zone de décomposition active des matières organiques (en anaérobiose dans le cas d'une forte

pollution), 3) une zone de rétablissement et 4) une zone d'une eau épurée ou non polluée (en collaboration, 1973). En nature, ces zones sont souvent entremêlées; certaines peuvent également être absentes ou couvrir de très grandes étendues. Chaque cours d'eau possède son cycle d'auto-épuration; les déversements d'eau non traitée en occasionnent son ralentissement, son accélération ou même son interruption. En aucun cas, selon le Conseil, il ne devrait être toléré une interruption du cycle auto-épurateur d'un cours d'eau et la destruction de toute vie aquatique, animale et végétale. Aussi, aucune situation pouvant porter atteinte à la santé humaine ne devrait être acceptée.

Le Conseil recommande donc de procéder cas par cas, lorsqu'on désire utiliser un émissaire sans l'usine de traitement prévue, en s'appuyant sur une expertise du cycle auto-épurateur du cours d'eau et en informant régulièrement la population sensibilisée au programme d'assainissement, de l'évolution de ce dossier particulier à l'intérieur du bassin versant. Il est aussi d'avis que ces cas d'exceptions devraient faire partie intégrante du règlement général relatif à l'évaluation et à l'examen des impacts sur l'environnement.

CHAPITRE 4. UTILISATION ENVISAGÉE DE L'ÉMISSAIRE DE LA FUTURE USINE D'ÉPURATION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL

4. UTILISATION ENVISAGÉE DE L'ÉMISSAIRE DE LA FUTURE USINE D'ÉPURATION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL

La possibilité d'utiliser l'émissaire de la CUM avant que l'usine d'épuration des eaux usées ne soit disponible a suscité de vives réactions négatives chez certaines municipalités de la rive sud du Saint-Laurent, localisées en aval du futur point de déversement. Ces inquiétudes avaient également pour origine l'absence de dialogue et d'échange d'informations avec la CUM et le ministère de l'Environnement. Les discussions que le Conseil a eues avec ces municipalités l'ont convaincu d'examiner ce cas concret en même temps qu'il procédait à l'élaboration de politiques en matière d'assainissement. Ainsi, outre les deux volets présentés aux chapitres précédents, la consultation publique tenue par le Conseil devait porter sur le cas particulier de la mise en fonction de l'émissaire de la CUM.

4.1 Historique de l'évolution du projet et réalisation à ce jour

Le premier projet véritable d'épuration des eaux usées de Montréal débutait en 1930. À cette époque, la Commission des services publics approuvait le plan directeur de drainage du versant nord soumis par la ville de Montréal et ordonnait la construction de collecteurs, d'un intercepteur, de l'usine d'épuration et de son émissaire. Toutefois, seuls les collecteurs furent achevés en 1955 avec plus d'une vingtaine de déversements tout au long de la rivière des Prairies. L'usine d'épuration et son émissaire, projetés sur l'île de la Visitation, furent remis à plus tard de même que l'intercepteur.

Dans les années 1960, la ville de Montréal prévoyait à nouveau la construction d'une grosse usine dans le quartier de Rivière-des-Prairies pour épurer les eaux de plus de 700 000 habitants, mais rien ne commença réellement. Entre-temps, de petites usines municipales furent construites dans la partie amont de la rivière des Prairies: Kirkland (5000 hab.)[1], Pierrefonds (2 usines pour environ 50 000 hab.)[1], Sainte-Dorothée (11 000 hab.)[2], et la localité de Saraguay (500 hab.).

1 Usine non fonctionnelle (communication personnelle, J. Marcotte, CUM).
2 Localité située sur la rive nord de la rivière des Prairies.

En 1970, la Régie d'épuration des eaux du Québec émettait une ordonnance obligeant la Communauté urbaine de Montréal à procéder au traitement primaire des eaux usées de la moitié est de l'île de Montréal par la mise en opération d'une usine à Rivière-des-Prairies avant le 31 décembre 1981. En 1971, une ordonnance similaire était émise pour le traitement des eaux usées de la partie ouest de l'île de Montréal par le truchement d'une usine devant être située dans l'Autoparc Victoria; trois ans après, les Services de protection de l'environnement ordonnaient d'abandonner ce dernier projet en faveur d'une seule usine prévue à Rivière-des-Prairies. La construction du système d'épuration débutait en 1975 pour des coûts estimés à 500 millions de dollars, mais les travaux furent suspendus un an plus tard.

Finalement, en octobre 1977, une entente était signée entre la CUM et le gouvernement du Québec afin de s'engager dans une première phase de réalisation du projet d'assainissement des eaux usées du territoire montréalais. Cette entente prévoyait la construction de l'intercepteur du versant nord de l'île de Montréal, de la station de pompage nécessaire pour relever les eaux amenées par l'intercepteur nord et par le futur intercepteur sur le versant sud de l'île, des traitements préliminaires que sont le dégrillage et le dessablage et finalement, de l'émissaire au fleuve Saint-Laurent à la hauteur de l'île aux Vaches[1]. Actuellement, tous ces travaux sont à un état d'avancement tel qu'ils pourraient entrer en opération à l'été 1983 (figure 1). Ceux-ci ont coûté 450 000 000 $, défrayés en majeure partie par le Québec.

Quant à l'usine elle-même de traitement des eaux usées, l'entente fut signée entre le gouvernement du Québec et la CUM en août 1980. Selon les meilleures prévisions, il semble que cette usine pourrait entrer en opération en 1986. Il y est prévu un traitement physico-chimique

---

[1] En 1975 et 1976, de nombreux emplacements ont été considérés à la lumière du modèle réduit du Laboratoire d'hydraulique Lasalle et des études menées par le Comité d'étude sur le Saint-Laurent, soit dans la rivière des Prairies, soit dans le bras nord du fleuve entre l'île Sainte-Thérèse et les rives de Pointe-aux-Trembles, soit dans les îles à la pointe est de l'île de Montréal, soit dans le chenal de navigation. Le point choisi en 1976 par les Services de protection de l'environnement se situe à l'île aux Vaches, du côté nord du chenal de navigation (*in* mémoire de la Communauté urbaine de Montréal, annexe 3).

Figure 1.

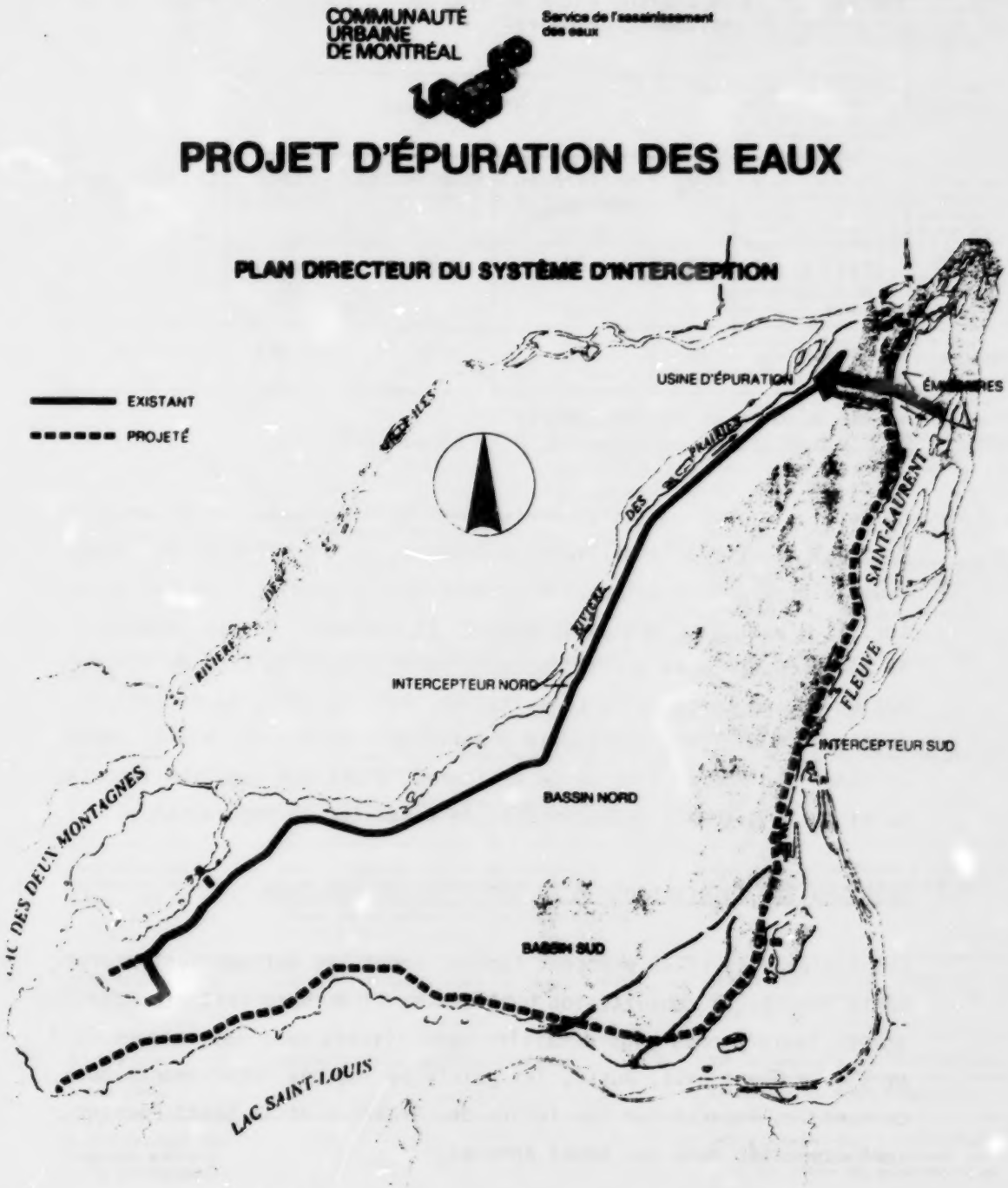
COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL
Service de l'assainissement des eaux
PROJET D'ÉPURATION DES EAUX
PLAN DIRECTEUR DU SYSTÈME D'INTERCEPTION
EXISTANT
PROJETÉ
USINE D'ÉPURATION
INTERCEPTEUR NORD
INTERCEPTEUR SUD
BASSIN NORD
BASSIN SUD
SAINT-LAURENT
FLEUVE
LAC DES DEUX MONTAGNES
LAC SAINT-LOUIS

plutôt que primaire, le premier offrant un rendement supérieur (tableau 3). Une chloration lors de la période estivale est aussi projetée.

Tableau 3. Comparaison entre un traitement physico-chimique[1] et un traitement primaire[2]

Traitement	% d'enlèvement				
	DBO_5	solides en suspension	phosphates	métaux lourds	coliformes
physico-chimique	60	80	80	environ 50	95
primaire	35	65	faible	faible	faible

1. *In* mémoire de la CUM, annexe 3
2. Communication personnelle, P.R. L'Heureux

Au total, le programme d'assainissement des eaux usées de l'île de Montréal dépassera le milliard de dollars, soit environ 25 p. 100 de tout le programme provincial d'assainissement urbain. À ne pas en douter, il s'agit d'un très gros projet. Et pourtant, depuis le début, la place réservée au public fut très réduite tant du côté de l'information que de celui de la consultation. Pour sa part, le Conseil a jugé que la décision éventuelle d'utiliser l'émissaire en 1983 avant la venue en 1986 de l'usine de traitement était une question importante et qu'il devenait indispensable de consulter la population.

4.2 Opinions des intervenants à la consultation publique

Les tableaux 4a et 4b exposent succinctement les options des intervenants lors de la consultation publique et il en sera fait état ci-après; leurs propos plus détaillés apparaissent dans les annexes 3, 4 et 5 du présent avis. Aussi, les points de vue des intervenants concernant les impacts sur la rivière des Prairies et le Saint-Laurent sont rapportés dans ces mêmes annexes.

Tableau 4a. L'ÉMISSAIRE DES EAUX USÉES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL À L'ÎLE AUX VACHES DANS LE FLEUVE SAINT-LAURENT – OPINIONS PRÉSENTÉES EN CONSULTATION PUBLIQUE

Groupe ou personne	Opinions présentées	Remarques
Ville de Varennes	contre l'utilisation sans traitement suffisant et avant les résultats d'une étude d'impact nécessaire et d'une consultation publique	- d'avis que l'émissaire va polluer les eaux de la rive sud du fleuve et aura un impact écologique important - ne croit pas à une récupération valable de la qualité des eaux de la rivière des Prairies pour justifier l'utilisation prématurée de l'émissaire Note: Varennes a élaboré son point de vue en se basant sur la construction d'une usine d'épuration à traitement primaire
Communauté urbaine de Montréal (CUM)	suite à ses études, la CUM ne prévoit pas d'impacts inacceptables ni de modifications aux usages actuels du fleuve en aval si l'émissaire est utilisé dès 1983 (sans traitement jusqu'en 1986)	- déclare qu'il appartient au ministère de l'Environnement du Québec de maintenir ou pas sa décision antérieure d'utiliser l'émissaire avant que l'usine n'entre en opération - croit possible un mode d'opération qui répondrait aux objectifs de chacun (interception partielle, si nécessaire, pour enrayer les situations inacceptables dans la rivière des Prairies et récupérer des plages dans la section ouest de celle-ci) - reconnaît qu'il faudrait avoir un réseau de surveillance et intervenir par l'arrêt de l'interception de certains émissaires si des impacts sérieux imprévus se présentaient
Association québécoise des techniques de l'eau (AQTE)	étude d'impact avant de permettre l'utilisation sans l'usine d'épuration	- raison: pour assurer les citoyens en aval qu'ils n'auront pas de problème - craint que le temps nécessaire pour effectuer l'étude d'impact ne permette pas l'utilisation de l'émissaire avant la venue de l'usine
Municipalité de Verchères	contre l'utilisation de l'émissaire avant que l'usine d'épuration ne soit prête à opérer	endosse les arguments invoqués par la ville de Varennes
Ville de Repentigny	- il faudrait mieux connaître la proportion du débit qui se dirigera vers les bras nord et sud - étude d'impact avant déversement, avec ou sans traitement	le mémoire de la ville est basé sur la construction d'une usine d'épuration primaire par la CUM
Association des biologistes du Québec (ABQ)	contre la mise en service de l'émissaire avant que l'usine d'épuration ne soit opérationnelle à moins que la CUM fasse la preuve que le tronçon aval du fleuve ne sera pas perturbé	d'avis que le traitement physico-chimique représente un gain appréciable sur la situation actuelle
STOP (Save Tomorrow Oppose pollution)	contre l'utilisation avant traitement à moins qu'une étude d'impact la justifie	STOP est satisfait du procédé de traitement physico-chimique qui est en construction
Société pour vaincre la pollution (SVP)	contre l'utilisation avant traitement	SVP recommande le traitement des eaux industrielles à la source avant déversement dans le réseau d'égouts
M. Pierre Chevalier, ingénieur spécialisé en environnement		prêt à accepter dans l'intercepteur et l'émissaire quelques réseaux actuels qui créent des nuisances excessives

Tableau 4b. L'ÉMISSAIRE DES EAUX USÉES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL À L'ÎLE AUX VACHES DANS LE FLEUVE SAINT-LAURENT - OPINIONS PRÉSENTÉES EN CONSULTATION PUBLIQUE

Groupe ou personne	Opinions présentées	Remarques
André Marsan et Associés Inc.	contre l'utilisation avant traitement	- d'opinion que le modèle du ministère des Transports pour le Saint-Laurent est le meilleur outil disponible pour apprécier la diffusion de l'émissaire - modèle fiable sous réserve de l'effet des vagues (pas un modèle pour évaluer la biodégradation)
Municipalité de Contrecoeur	nécessité d'une étude d'impact du déversement avant de permettre son utilisation	Contrecoeur redoute que les eaux de l'émissaire se dirigent dans le chenal sur la rive sud du fleuve
Association Environnement Archipel	- contre l'utilisation de l'émissaire sans traitement préalable - recommande d'intercepter les substances toxiques et les phosphates à la source évitant ainsi de les retrouver dans le réseau d'égouts et à l'usine	- il y a urgence de compléter l'usine d'épuration - estime que la rive sud est déjà polluée et qu'il faut éviter une détérioration additionnelle
M. Philippe Ross et Mme Bernadette Pinel-Alloul, Centre de recherche écologique de Montréal	étude d'impact pour justifier l'utilisation de l'émissaire	faible épuration dans la rivière des Prairies
M. André Mathieu, résidant du quartier Rivière-des-Prairies, Montréal	- pas favorable à l'utilisation prématurée de l'émissaire - souhaiterait toutefois l'assainissement des plages dans la section ouest de la rivière des Prairies	si possible, utiliser seulement la partie ouest de l'intercepteur pour rouvrir les plages le plus tôt possible en amont de Pierrefonds
M. Yan Drozdz, Centre de recherche en science de l'environnement à l'UQAM	une étude d'impact devrait être faite pour justifier l'utilisation de l'émissaire	
Office de planification et de développement du Québec[1]		l'utilisation de l'émissaire aura un impact positif limité sur l'utilisation de la rivière des Prairies et fortement négatif sur l'île Sainte-Thérèse
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche[1]		l'utilisation de l'émissaire aura des impacts négatifs pour les poissons et la sauvagine au niveau du Saint-Laurent

[1] Mémoire acheminé au Conseil après la consultation publique.

4.2.1 Options préconisées

Exception faite de la Communauté urbaine de Montréal qui prévoit que l'utilisation de son émissaire au fleuve avant l'entrée en opération de son usine d'épuration n'aura pas d'impacts inacceptables en aval, presque tous les intervenants qui se sont prononcés sur ce cas ont exprimé un désaccord ou une réserve plus ou moins catégorique (tableaux 4a et 4b). Ainsi, le tiers des personnes ou groupes ont indiqué que l'émissaire ne devrait pas être utilisé sans l'usine d'épuration alors que près de deux tiers estiment que la décision d'utiliser ou non l'émissaire avant la disponibilité de l'usine d'épuration devrait reposer sur une étude d'impact. Au dire de ces derniers, il appartient au promoteur de démontrer, par une étude appropriée des répercussions environnementales, que les nouvelles conditions en aval seront tolérables durant la période temporaire de l'utilisation de l'émissaire de la CUM sans un traitement des eaux usées.

Outre les options avancées par les intervenants favorisant soit l'utilisation de l'émissaire, soit une non-utilisation, soit une étude d'impact pour en décider, il en est une quatrième, proposée par deux citoyens lors de la période de questions; celle-ci suggère une utilisation partielle de l'émissaire. En effet, monsieur Pierre Chevalier se dit prêt à accepter dans l'intercepteur et l'émissaire quelques collecteurs actuels qui créent des nuisances excessives. Pour sa part, monsieur André Mathieu estime que l'on pourrait peut-être utiliser seulement la partie ouest de l'intercepteur afin de réouvrir les plages qui se trouvent près de Pierrefonds.

Les intervenants qui défendent l'une ou l'autre option font valoir les usages, les avantages ou désavantages au niveau de la rivière des Prairies et du Saint-Laurent. Il paraît utile de présenter leurs points de vue car ils vont avoir une influence, jusqu'à un certain degré, dans l'avis du Conseil.

4.2.2 Impacts prévus pour la rivière des Prairies

4.2.2.1 Point de vue de la Communauté urbaine de Montréal

"Nous croyons qu'il y a des avantages considérables à amorcer le plus tôt possible l'assainissement de la rivière des Prairies, ce qui deviendra possible dès 1983 si l'usine est mise en service dès cette date. Il sera ainsi possible de récupérer graduellement l'usage de ce cours d'eau et du fleuve à l'aval de Montréal pour les fins récréatives et l'aménagement, en plus d'assurer une meilleure protection de l'alimentation d'eau dans plusieurs municipalités[1].

Les rives de la rivière des Prairies sont peut-être celles qui sont les plus urbanisées de toutes les rivières du Québec et pourtant, l'état de cette rivière est lamentable comme en témoignent les nombreuses analyses qui y ont été effectuées.

Un examen visuel suffit à nous convaincre de la dégradation de ce cours d'eau. Pour ne citer que quelques exemples, on constate que la pollution de la baie de l'Anse à l'Orme où se déverse le ruisseau du même nom a entraîné la fermeture des plages dans ce secteur. La ville de Pierrefonds a été condamnée, il y a quelques années, à payer des dédommagements d'environ 100 000 $ aux riverains de la Baie de la rive boisée où se déverse une partie des eaux usées de cette municipalité. Que penser des résidants riverains de la rivière des Prairies dans les quartiers Cartierville et Ahuntsic de la ville de Montréal qui sont incommodés par le déversement des grands collecteurs Décarie-Raimbault, Meilleur-Atlantique, Curotte-Papineau et autres. Les rives de Montréal-Nord sont fortement polluées par les eaux usées d'une population de près de ½ million de personnes qui se déversent à l'émissaire O-8 dans la partie amont de leur municipalité.

La mise en service de l'intercepteur nord permet d'entrevoir d'immenses possibilités pour les usages récréatifs de la rivière des Prairies. C'est ainsi que la plage du Cap Saint-Jacques avec un potentiel de 7000 baigneurs par jour pourrait être réhabilitée à brève

---

[1] Lors d'une période de question ultérieure, le représentant de la CUM a tenu à souligner *"qu'il y a à Pierrefonds une usine de traitement très complexe en vue d'assainir et de rendre potable l'eau puisée dans la rivière des Prairies. Cette usine dessert les municipalités de Pierrefonds, Dollard-des-Ormeaux, Roxboro et île Bizard, soit environ 75 000 personnes"* (Période de questions, annexe 5, p. 195). De plus, Laval-Pont Viau (75 000 pers.) et Laval-Chomedey (155 000 pers.) y puisent leur eau d'alimentation (communication personnelle, A. Riopel, MENVIQ).

échéance. Le concept d'aménagement du parc régional de l'île de la Visitation prévoit la mise en valeur de trois plans d'eau offrant de larges possibilités pour les activités de pêche, de détente et de pique-nique. La mise en service de l'intercepteur nord contribuera à obtenir une meilleure qualité de l'eau de ces étangs, augmentant ainsi la qualité des activités récréatives, plus particulièrement la pêche projetée dans ce parc qui est facilement accessible pour un important bassin de population.

La mise en service de l'intercepteur nord mettra en valeur plusieurs autres sites pour lesquels on peut prévoir que l'amélioration de la qualité de l'eau de la rivière des Prairies favorisera les activités récréatives dans la rivière et sur ses berges. Parmi ces sites, il faut signaler les parcs régionaux, Bois de Liesse, Boisés de Saraguay et de Rivière-des-Prairies, de même que de nombreux parcs locaux et les îles de la rivière. L'amélioration de la qualité de l'eau par la mise en service de l'intercepteur nord contribuera au développement du potentiel récréatif de ces nombreux sites déjà envahis par la population, principalement du versant nord de Montréal, soit environ 750 000 habitants et permettra d'obtenir dans les meilleurs délais, les bénéfices résultant des investissements importants déjà effectués, conjointement par les gouvernements supérieurs et la population du territoire de la Communauté, pour la mise en place des ouvrages d'assainissement qui doivent nous permettre de récupérer éventuellement les pleins usages de nos cours d'eau" (in mémoire, annexe 3, p. 103).

4.2.2.2 Point de vue de l'Association des biologistes du Québec

Q. *"Selon vous, le pouvoir épurateur de la rivière des Prairies est-il important?*

R. *La capacité auto-épuratrice d'un cours d'eau dépend en grande partie de son volume et de sa topographie qui lui permettent de se réoxygéner. Le pouvoir d'auto-épuration de la rivière des Prairies se situe à 80 - 90 p. 100 du fait que sa teneur en oxygène se situe autour de 80; on peut donc le considérer comme très élevé compte tenu du débit de la rivière; il reste toutefois à démontrer les charges que celle-ci serait en mesure de recevoir.*

...

Q. *Est-il exact de prétendre qu'il n'existe plus de poissons dans la rivière des Prairies?*

R. *Bien au contraire, certaines espèces s'y trouvent encore en quantités appréciables; si on ne les consomme pas c'est strictement à cause du dédain pour le milieu où elles vivent"* (période de questions, annexe 4, p. 129 et 130).

4.2.2.3 Point de vue de monsieur Ross et madame Pinel-Alloul

"Ce serait la population riveraine de la rivière des Prairies, en particulier celle de la rive sud qui bénéficierait de l'utilisation de l'émissaire dans le fleuve, car il n'y aurait plus alors de déversements d'effluents industriels ou domestiques sur la rive sud de la rivière des Prairies.

...

On obtiendrait surtout une amélioration très nette de la qualité biologique des eaux de la rivière des Prairies. La nature physico-chimique (eaux douces et brunes en provenance du bassin versant de la rivière des Outaouais) serait maintenue. Les améliorations consisteraient surtout en une baisse de la DBO et de la charge en coliformes ainsi que dans un arrêt des déversements de polluants (effluents industriels). On pourrait éventuellement récupérer plusieurs usages tels que la baignade, la récréation et la pêche sportive. De plus, la qualité biologique des eaux (flore et faune) serait probablement restaurée dans plusieurs secteurs du cours d'eau. Cette phase d'arrêt des déversements devrait n'être qu'un processus caractérisant le début d'un programme plus vaste de restauration de la rivière des Prairies" (*in* mémoire, annexe 5, p. 194).

4.2.2.4 Point de vue de l'Office de planification et de développement du Québec

- *"L'utilisation de l'émissaire pourrait avoir un impact positif mais limité sur l'utilisation des eaux de la rivière des Prairies car les eaux de cette rivière proviennent de l'Outaouais, déjà fortement polluée.*

- *Les bénéfices immédiats que retirera la population sont également limités car la rivière des Prairies sert principalement pour le nautisme, la pêche et la promenade en rive. L'amélioration de la qualité de l'utilisation de l'émissaire ne permettra pas nécessairement d'autres usages. L'amélioration des conditions d'exercice du nautisme dépend surtout*

de la construction d'une écluse au barrage de Rivière-des-Prairies alors que la promenade en rive dépend de l'extension du réseau d'accès publics à l'eau déjà bien développé dans ce secteur de l'Archipel. Quant à la baignade, elle n'offre pas un bon potentiel le long de la rivière, sauf dans sa partie amont" (in mémoire, annexe 6, p. 204).

4.2.3 Impacts prévus pour le Saint-Laurent

4.2.3.1 Point de vue de la Communauté urbaine de Montréal

"Il convient de souligner que la pollution existante dans le centre du fleuve est déjà importante, en grande partie à cause des émissaires de la Communauté situés sur le côté sud, et que le débit d'eaux usées déversées serait dilué dans un débit supérieur à celui de la rivière des Prairies. De plus, il n'est pas prévu que l'impact de ce rejet modifiera les usages actuels dans cette portie du fleuve dont l'accès est très limité.

Le relevé des conditions écologiques dans le fleuve, effectué au cours des trois derniers étés, donne les renseignements sur l'état actuel du fleuve et permettra de détecter tout changement important à tenir compte dans le mode d'opération de l'intercepteur nord et des installations pour le prétraitement retenu par la Communauté pour la période comprise entre 1983 et 1986.

La flexibilité inhérente à la conception du réseau d'interception permettra de pallier à toute situation inacceptable à l'environnement causée par l'impact du rejet. Si nous considérons les réseaux sanitaires, ils desservent surtout des zones résidentielles de la partie ouest de l'île de Montréal et nous ne croyons pas que l'impact de ces rejets, après le prétraitement, détériore de façon significative le fleuve et les berges des îles à l'aval du point de rejet. Les stations de pompage auxquelles se raccordent ces réseaux demeureront en état d'opération pour quelques années tant qu'il ne sera pas assuré que les apports d'infiltration et de captage sont sous contrôle, permettant ainsi de les opérer sur demande en cas de nécessité pour la période transitoire avant l'opération du traitement physico-chimique.

Pour les réseaux unitaires, les apports à l'intercepteur sont contrôlés par des vannes de régulation; celles-ci seront commandées à partir du centre de commande à l'usine permettant de donner priorité aux apports les plus chargés ou ceux dont l'impact à la rivière

serait le plus grand. Inversement pour diminuer un impact connu, il peut être commandé de ne pas intercepter tel apport si on ne réussit pas à contrôler à la source, le paramètre causant cet impact.

Pour diminuer l'impact imprévisible de l'opération des installations de prétraitement, on peut considérer de couper certains apports à l'intercepteur pour qu'ils continuent à se déverser à la rivière des Prairies. On peut mentionner cependant une difficulté d'exploitation liée à un débit trop faible. Dans ce cas, la vitesse d'autocurage dans l'émissaire ne serait pas atteinte et des sédiments pourraient s'accumuler dans cette conduite. Pour résoudre ce problème, on pourra ajouter de l'eau dans l'intercepteur nord provenant directement de la rivière des Prairies, permettant ainsi d'augmenter les vitesses dans l'émissaire pour éviter ces dépôts.

On peut mentionner également que l'opération des installations pour le prétraitement augmentera les bactéries coliformes dans l'eau du fleuve. Actuellement, il n'est pas prévu que le rejet des eaux usées prétraitées affecte les prises d'eau existantes sur la rive sud du fait que la concentration maximale se retrouve au nord des îles de Verchères. Quant aux prises d'eau sur la rive nord, les conditions devraient être sensiblement améliorées du fait qu'une partie de la pollution de la rivière des Prairies, qui longe la rive nord du fleuve, sera enlevée. Toutefois, s'il arrivait que pour certaines conditions de débit du fleuve, de vent, d'écoulement, un impact soit relevé aux prises d'eau de la rive sud, une désinfection d'urgence pourrait être appliquée pour éliminer cet impact jusqu'à ce que les conditions normales d'écoulement dans le fleuve prévalent.

Ainsi, il n'est pas prévu que l'opération des installations pour le prétraitement cause un impact inacceptable au cours d'eau et aux usages actuels du fleuve. De plus, il demeure possible de couper certains apports à l'intercepteur dont on saurait que l'impact est nuisible et qu'il serait impossible pour un certain temps de contrôler à la source. Finalement, la flexibilité des installations permet d'avoir sous contrôle toute situation inacceptable qui pourrait se développer à la suite du rejet des eaux usées prétraitées au fleuve" (*in* mémoire, annexe 3, p. 102 et 103).

...

"Plus tard, monsieur LATRAVERSE rappelle que le représentant de la CUM a affirmé que de l'hypochlorite de sodium pourrait être déversé dans le canal temporaire; il se demande si la CUM a effectué des études sur l'effet du déversement de chlore sur les espèces qui vivent

dans le secteur sud de l'île Sainte-Thérèse et qui ne sont pas habituées à recevoir des quantités aussi considérables de cette substance chimique.

Monsieur MARCOTTE, directeur du Service de l'assainissement des eaux à la CUM, précise qu'en ce qui concerne la désinfection de l'effluent, le ministère de l'Environnement a demandé de prévoir la mise en place des installations à cet effet. En ce qui concerne l'utilisation de ce système de désinfection une fois que l'usine sera terminée, monsieur Marcotte indique que celui-ci sera en opération pour une courte période pendant l'année mais qu'il appartiendra alors au Ministère d'en préciser la période d'utilisation" (période de questions, annexe 4, p. 158).

4.2.3.2 Point de vue de la ville de Varennes

"À l'aide d'une carte, monsieur Jacques DUROCHER se dit d'opinion que compte tenu du peu d'accidents dans le fleuve à l'extrémité est de l'île de Montréal, les eaux se côtoient plutôt que de se mélanger et que de ce fait, à leur sortie de l'émissaire de l'île aux Vaches, les eaux usées vont suivre le courant du chenal maritime et iront se diluer le long des côtes, y compris sur la rive sud du Saint-Laurent. Les gros bateaux, nombreux dans la voie maritime, agiront alors comme d'immenses brasseurs qui répandront les eaux usées sur les côtes et viendront ainsi polluer les prises d'eau de Varennes, Verchères, Contrecoeur et des autres villes en aval" (*in* mémoire, annexe 3, p. 88).

...

"Les municipalités de la rive sud, de Varennes à Sainte-Anne-de-Sorel, ont leurs berges en bordure du chenal maritime. Cette partie du Saint-Laurent est parsemée d'îles dont l'île Sainte-Thérèse à Varennes. Cette région est un riche réservoir d'espaces récréatifs, de chasse et de pêche sportive. C'est une aire de nidification pour la faune ailée et une source d'eau potable pour Varennes, Sainte-Julie, Verchères et Contrecoeur ainsi que d'autres villes de la rive sud. Savez-vous qu'on s'y baigne encore? Le promoteur a-t-il recensé les milliers d'usagers, amateurs de ski nautique, de pêche et chasse sportive?" (*in* mémoire, annexe 3, p. 90).

...

"Monsieur Jacques DUROCHER, du groupe de Varennes, souligne que d'après une étude, la zone des dépôts se concentre près de Lanoraie et des îles de Berthier. Nous ne recevons présentement aucune pollution sur la rive sud en provenance soit de la rivière des Prairies soit du versant sud de l'île de Montréal, à l'ex-

ception des objets flottants. Nous recevons de la pollution suite aux déversements des villes de Longueuil et Boucherville. Varennes a prolongé le tuyau de son usine de filtration jusqu'à proximité de l'île aux Vaches en vue d'éviter ces rejets et de s'approvisionner en eau à partir du centre du chenal.

Q. Sur vos cartes illustrant la section au nord, les zones polluées sont indiquées en jaune; si l'on y ajoutait tous les rejets humains du secteur, quelles modifications apporteriez-vous à la carte qui décrit la situation actuelle?

R. Il faudrait alors lui ajouter une mince ligne jaune tout le long de la rive sud à peu près à 200 pieds de la rive. L'endroit qui demeurerait le moins pollué serait toujours le chenal maritime. La rive sud est une zone très propre du fait qu'elle est située à quelques milles en bas des rapides de Lachine, qui constituent le plus grand oxygénateur du Saint-Laurent entre l'archipel d'Hochelaga et le golfe Saint-Laurent" (période de questions, annexe 3, p. 94 et 95).

...

"Monsieur Jacques DUROCHER ajoute que son inquiétude persiste même après un traitement physico-chimique parce que ce dernier n'a pas démontré ce qu'il adviendrait des métaux lourds qui, après s'être déposés au fond du chenal, reviendront en surface lors des dragages à tous les cinq ans, surface qui est utilisée à diverses fins (ex. pour faire paître les animaux). Quels seront les effets de ces boues sur toutes les îles contiguës au chenal entre Varennes et Sorel?" (période de questions, annexe 4, p. 159).

4.2.3.3 Point de vue de la ville de Repentigny

"La ville de Repentigny, de par sa situation géographique, jouit d'une position particulière puisqu'elle forme une presqu'île bornée par les eaux de la rivière L'Assomption et du fleuve Saint-Laurent.

Jusqu'au début des années 50, la renommée de Repentigny s'étendait dans tout l'archipel de Montréal comme un endroit privilégié pour la baignade tel qu'en faisaient foi les nombreuses plages qui amenaient chaque week-end, un grand nombre de citoyens de Montréal venus profiter des eaux qui entouraient son territoire.

Depuis, la situation s'est détériorée à cause de la pollution croissante des cours d'eau et particulièrement par l'apport des trois rivières, des Prairies, des Mille Îles et L'Assomption dont les eaux ne sont pas encore mélangées totalement à celles du fleuve lorsqu'elles longent les rives de Repentigny.

Depuis le début de la construction de l'usine d'épuration des eaux usées de la Communauté urbaine de Montréal, nous avons toujours considéré comme un élément de solution au problème de la pollution engendrée par l'apport des trois rivières, le fait qu'une d'entre elles serait dépolluée. D'autre part, nous nous inquiétons de l'énorme charge de pollution apportée en un point précis du fleuve face au pouvoir auto-épurateur de celui-ci. Comme d'autres villes de la région, nous nous posons de sérieuses questions face au problème de l'émissaire de l'usine d'épuration de la CUM, surtout face à un éventuel déversement sans traitement des eaux usées pendant un certain nombre d'années" (in mémoire, annexe 4, p. 121).

...

"Nous dénonçons fortement l'énoncé qui consiste à dire que, dans l'optique où ces eaux s'orienteront vers le nord, les dommages seront minimes puisque cette partie du fleuve est déjà très polluée. Nous considérons que l'impact de l'émissaire de la Communauté urbaine de Montréal aura toujours une influence sur les rives de Repentigny" (in mémoire, annexe 4, p. 122).

...

"Suite à ces quelques réflexions, la ville de Repentigny recommande qu'une étude soit faite avant tout déversement, avec ou sans traitement, que celle-ci réponde aux trois points suivants et qu'elle soit publiée de façon à ce que les villes intéressées puissent en prendre connaissance et en discuter:

a) Quelle sera la proportion des eaux usées de l'émissaire se dirigeant vers le chenal principal et celle se dirigeant vers la partie nord du fleuve?

b) Quels seront les effets à court terme d'un déversement sans autre traitement qu'un dégrillage et un dessablage?

c) Quel sera l'impact écologique du traitement primaire à long terme sur les rives du fleuve?" (in mémoire, annexe 4, p. 123).

...

Q. "En terminant votre mémoire, vous demandez à recouvrer l'utilisation des rives et l'usage de l'eau du

fleuve Saint-Laurent; pourriez-vous nous énumérer des usages perdus?

R. Comme nous l'avons souligné dans notre mémoire, il y a une pollution généralisée du Saint-Laurent faisant en sorte que nos rives sont devenues à toutes fins pratiques inutilisables. Nous espérons que l'investissement de sommes aussi importantes pour dépolluer la rivière des Prairies nous assurera qu'il y aura amélioration et non dégradation de nos rives.

...

Q. Y a-t-il présentement de la végétation naturelle le long de vos rives ou celles-ci sont-elles complètement déboisées avec murs de soutènement et enrochement?

R. Il y a les deux. En certains endroits, il pousse des saules et d'autres plantes que l'on rencontre sur les berges du Saint-Laurent lorsque l'eau est polluée. Ces plantes croissent bien mais elles ne sont pas nécessairement intéressantes pour la population.

...

Q. La situation présente dans votre localité affecte-t-elle la présence des oiseaux migrateurs?

R. Il y a des frayères à poissons dans le Saint-Laurent; grâce à un "Canada au travail", des relevés y ont été effectués pendant deux années concécutives. Il existe aussi des aires de nidification le long du fleuve" (période de questions, annexe 4, p. 124).

4.2.3.4 Point de vue de la ville de Contrecoeur

"Actuellement, il semble assez clair que les eaux provenant de la rivière des Prairies se mélangent seulement à la partie nord du fleuve Saint-Laurent et suivent la rive nord, même après le lac Saint-Pierre.

Il semble également évident que les eaux passant du côté sud de l'île aux Vaches, s'écoulent en demeurant sur la partie sud du fleuve.

Les eaux de la rive sud reçoivent déjà leur part d'égout provenant de la rive sud et tel que mentionné à la revue "L'Ingénieur" portant le numéro 312, "au voisinage des îles (Contrecoeur), les vitesses plus faibles du courant permettent certaines dépositions", ce qui laisse entendre que le territoire de Contrecoeur

pourrait être particulièrement touché.

Notre municipalité connaît déjà certains problèmes de pollution de l'air et de pollution de l'eau causés par les industries locales.

Il faut également souligner certaines particularités à Contrecoeur:

- *Le territoire de Contrecoeur longe le fleuve sur une distance de 23 km.*
- *Les îles de Contrecoeur sont une zone de nidification par les oiseaux migrateurs.*
- *Le fleuve, dans notre secteur, devient à l'automne une zone de prédilection pour les chasseurs.*
- *En hiver, on pratique la pêche sur la glace.*
- *L'été, le côté sud du fleuve est un excellent lieu de pêche.*
- *Les colonies de vacances de Contrecoeur reçoivent annuellement des milliers d'enfants (pourront-ils se mettre encore les pieds dans l'eau?...).*
- *La population de Contrecoeur s'approvisionne en eau potable du fleuve.*
- *Le ski nautique, le bateau à voile ainsi que la navigation de plaisance sont pratiqués chez nous.*
- *Nous possédons également une marina très fréquentée durant la saison estivale.*
- *Etc."* (*in* mémoire, annexe 5, p. 174).

4.2.3.5 Point de vue de l'Association Environnement Archipel

Après avoir présenté les caractéristiques physico-chimiques et biologiques des zones d'intervention et tenté d'évaluer les impacts d'un déversement d'eaux non traitées à l'île Sainte-Thérèse (annexe 5), l'Association résume son exposé par les multiples positions suivantes:

- *"la capacité d'auto-épuration du fleuve est insuffisante dans la zone de rejet et en aval.*

- la qualité de l'eau est relativement acceptable dans le chenal de navigation.

- les effets négatifs sont prévisibles sur les communautés végétales et animales dans le chenal de navigation et au niveau de la rive sud du fleuve en aval de la zone de rejet.

- des problèmes reliés à l'alimentation en eau potable des municipalités de la rive sud du fleuve en aval de la zone de rejet (comprenant les municipalités se situant entre Varennes et Sainte-Anne-de-Sorel) peuvent survenir advenant un déversement d'eaux usées non traitées.

- les améliorations apportées à la qualité de l'eau sur la rive nord de l'île de Montréal seulement, ne modifieraient que très peu la qualité de l'eau de la rive nord, en aval de l'exutoire des rivières des Mille-Iles, des Prairies et de l'Assomption.

- le danger de dégradation du milieu dû au déversement des égouts non traités implique une diminution des activités récréatives et sportives sur la rive sud du chenal du Saint-Laurent en aval du site de rejet.

- les capitaux affectés à l'assainissement des eaux usées et les résultats escomptés sur l'amélioration de la qualité de l'eau du réseau hydrographique de Montréal sont remis en question par l'utilisation précoce des égouts collecteurs.

- le rejet des eaux usées sur une période minimale de quatre ans entraînera des modifications négatives aux sites de rejet et en aval de celui-ci. Il sera donc impossible de vérifier avec exactitude si le fonctionnement futur de l'usine d'épuration et les argent votés pour sa construction et son fonctionnement sont profitables aux contribuables puisque l'évaluation future du milieu subira un biais proportionnel aux détériorations engendrées par la mise en service de ce diffuseur sans traitement préalable.

- l'hypothèse de travail ne fait que changer le mal de place, n'améliorant potentiellement qu'en partie la qualité de l'eau de la rivière des Prairies mais met en danger la qualité de l'eau et la qualité de l'environnement dans des endroits encore relativement peu affectés par la pollution domestique et industrielle" (in mémoire, annexe 5, p. 188).

4.2.3.6 Point de vue de monsieur Ross et madame Pinel-Alloul

"Quelle partie de la population régionale devrait possiblement supporter temporairement un accroissement de la pollution des eaux environnantes. Les gens de la rive nord, de la rive sud? Ce serait surtout les gens de la rive nord du fleuve Saint-Laurent, si l'émissaire se situe au nord de l'île Sainte-Thérèse car l'écoulement des eaux dans le fleuve à l'aval de l'île de Montréal se caractérise par la présence de deux masses d'eau distinctes: au nord, une masse d'eau en provenance de la rivière des Prairies et de la rivière des Outaouais, via le lac Saint-Louis et le bassin de La Prairie; au sud, d'une masse d'eau en provenance du fleuve Saint-Laurent.

Jusqu'où en aval cette influence se fera-t-elle sentir? Probablement jusqu'au lac Saint-Pierre qui jouera le rôle d'un bassin de sédimentation" (*in* mémoire, annexe 5, p. 194).

4.2.3.7 Point de vue de l'Office de planification et de développement du Québec

"L'utilisation de l'émissaire aurait par contre un impact très négatif sur le centre d'interprétation de la nature de l'île Sainte-Thérèse, site rendu accessible à la population de Montréal grâce à l'intervention de l'OPDQ (Fonds de développement régional) et du ministère de l'Environnement. De plus, la qualité de vie de la population de l'est de l'île est déjà fortement dégradée par la présence de nombreuses industries polluantes et il reste peu d'espaces naturels de même type dans ce secteur" (*in* mémoire, annexe 6, p. 204).

4.2.3.8 Point de vue du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche

a) "Impact sur la faune

Si les eaux usées se diffusent près des rives et des îles situées immédiatement en aval de Montréal, des frayères et des zones de développement de jeunes poissons, ainsi que des sites de nidification et de migration de sauvagine seront affectés.

Si les eaux usées suivent le chenal et ne se sédimentent qu'aux abords des îles de Sorel et de Berthier, le problème est reporté plus loin, ce qui n'est pas particulièrement souhaitable au moment où le Ministère étudie la possibilité de protéger et de mettre en valeur ce milieu exceptionnel.

b) *Impact sur la récréation*

À moyen terme, la dépollution de la rivière des Prairies est éminemment souhaitable. Cependant, la preuve n'est pas faite que, suite à la mise en opération de l'émissaire de l'île aux Vaches, les plages de la rivière des Prairies seront régénérées à court terme: toutes les sources de pollution ne disparaissent pas; les sédiments déjà déposés ne partiront pas sans des travaux de nettoyage.

Par ailleurs, il se trouve présentement dans les îles de Sorel et de Berthier des plages, dont celle du Banc de Sable, où la qualité de l'eau rend la baignade impossible. Dans l'hypothèse où les eaux usées se sédimenteront dans les îles, ce que nous ignorons présentement, le rejet des eaux usées non traitées pourrait altérer la qualité actuelle de l'eau de ce secteur" (*in* mémoire, annexe 6, p. 205).

4.3 Mélanges des eaux en aval de l'île de Montréal

Tout au long du processus de consultation publique, le Conseil a entendu des points de vue très différents quant à la direction que prendraient les eaux usées de la CUM, non traitées ou traitées, dans le Saint-Laurent comme en font foi d'ailleurs les extraits produits au sous-chapitre précédent. Ainsi, parmi les intervenants familiers avec la zone de rejet au sud de l'île aux Vaches, certains estiment ne pas être suffisamment informés sur la dispersion exacte des eaux usées; d'autres craignent qu'elles iront polluer soit la rive sud soit la rive nord. Par ailleurs, les représentants de la CUM prétendent qu'"*il n'est pas prévu que l'opération des installations pour le prétraitement cause un impact inacceptable aux cours d'eau et aux usages actuels du fleuve*". Ces derniers appuient leurs dires sur la base d'études techniques, réalisées en 1975 afin d'évaluer divers points de rejets; les conclusions de ces études favorisent le site de l'île aux Vaches avec un point de rejet au nord du chenal de navigation. Une lettre du direc-

teur des Services de protection de l'environnement au directeur du Service de l'assainissement des eaux de la Communauté urbaine, en date du 30 avril 1976, confirme leurs déclarations:

> *"Les études effectuées par le Comité d'étude sur le fleuve Saint-Laurent nous ont amenés à mieux comprendre le comportement de ce cours d'eau et nous permettent maintenant d'appuyer nos décisions sur des faits bien établis. Ces études ont démontré que les eaux du chenal sud du fleuve ont une excellente qualité et que le rejet de l'effluent de l'usine, tel que projeté, pourrait diminuer cette qualité de façon irréversible tandis que les eaux du chenal nord, qui sont déjà influencées par les émissaires existants de Montréal, seront peu perturbées par un tel rejet".*

Depuis les consultations publiques, le Conseil a pris connaissance des travaux du Comité d'étude sur le Saint-Laurent de manière à bien comprendre le comportement fort complexe du Saint-Laurent à la hauteur de l'île aux Vaches. Le Conseil a aussi bénéficié des résultats de recherches conduites par le ministère de l'Environnement à l'automne 1982 afin d'évaluer la dispersion des eaux usées et de vérifier les prévisions établies en 1976. Nous en relaterons les grandes lignes.

4.3.1 Plusieurs types d'eau en présence

Entre la sortie des Grands Lacs et Montréal, le fleuve présente une masse d'eau sensiblement homogène. À la hauteur de Montréal, l'Outaouais rejoint le Saint-Laurent via le lac des Deux-Montagnes par différentes voies et modifie cette homogénéité. Pour l'une, l'Outaouais contourne l'île Perrot pour atteindre le fleuve à l'aval du lac Saint-Louis et glisse le long de l'île de Montréal. Étant donné le faible débit de l'Outaouais à cet endroit et la présence des rapides de Lachine, le mélange d'une grande quantité des eaux s'effectue. Toutefois, il reste encore des eaux partiellement mélangées sur une largeur de quelques centaines de mètres; ces eaux coulent au sud de l'île de Montréal jusqu'à sa partie aval, baignant de part et d'autre l'île Sainte-Thérèse.

Une partie moindre de l'Outaouais emprunte la rivière des Mille Îles et la rivière des Prairies pour aboutir à l'extrémité aval de l'île de Montréal. Par la suite, ces eaux de l'Outaouais s'écoulent le long de la rive nord du fleuve sans trop se mélanger, lors des premières dizaines de kilomètres, tant avec les eaux de la rivière l'Assomption que celles constituées d'un mélange entre l'Outaouais et le Saint-Laurent.

Quant aux eaux du fleuve Saint-Laurent, elles s'écoulent au sud en empruntant de façon générale le chenal de navigation. Ces eaux ne sont que très rarement en contact avec les rives, principalement sur la rive nord.

Ainsi, au niveau de l'île aux Vaches, il existe au moins trois types d'eau, soit: 1) au nord, les eaux de la rivière des Outaouais partiellement mélangées avec les eaux du fleuve, 2) les eaux du fleuve Saint-Laurent qui coulent principalement dans le chenal de navigation et 3) les eaux des petits tributaires et des déversements d'eaux usées qui longent la rive sud. À l'extrémité est de l'île de Montréal, on les distingue encore nettement mais deux autres types d'eau s'ajoutent plus au nord: 4) les eaux de la rivière l'Assomption en contact avec les eaux de la rivière des Mille Îles et, 5) les eaux des rivières des Prairies et des Mille Îles. Toutes ces masses d'eau restent bien reconnaissables à la hauteur de Lanoraie et du lac Saint-Pierre (Béland, 1974).

En général, la qualité des eaux dans les parties médiane et aval de l'archipel de Montréal est fortement détériorée, surtout par rapport aux eaux du Saint-Laurent à la hauteur du lac Saint-François ou aux eaux de l'Outaouais à la hauteur du lac des Deux-Montagnes, pour les six raisons suivantes (Comité d'étude sur le Saint-Laurent, 1978):

a) Dissémination des substances toxiques
b) Contamination bactériologique

c) Empiètement sur le territoire des ressources
d) Réduction de la valeur esthétique du milieu
e) Accumulation de sédiments en suspension
f) Enrichissement en substances nutritives.

En ce qui concerne plus spécialement la qualité des types d'eau du Saint-Laurent, on peut la caractériser à l'aide des bioessais réalisés par Keighan (1977). Selon cet auteur, le niveau d'enrichissement de l'eau (substances nutritives en excès) se présenterait ainsi:

tributaires > berges > chenal de navigation.

À l'inverse, le degré de toxicité s'établirait de la sorte:

effluents industriels > chenal de navigation > berges > tributaires.

La question est maintenant de savoir dans lequel de ces types d'eau vont aller les eaux usées rejetées par l'émissaire de la CUM. Deux expériences menées par le ministère de l'Environnement au point exact de l'émissaire près de l'Île aux Vaches éclairent le Conseil à ce sujet (annexe 8).

4.3.2 Diffusion et dispersion des eaux usées

Une des études du Ministère avait pour but de déterminer l'emplacement des matières en solution et en suspension après leur déversement à l'émissaire. À cette fin, un traceur, la rhodamine, fut injecté à la sortie même de l'émissaire. Deux essais furent effectués en août et en septembre 1982 alors que le débit au fleuve était de l'ordre de 8000 m^3/s. Cette technique est suffisamment précise pour pouvoir affirmer que si on ne détecte pas le traceur en un endroit donné, c'est que le panache ne s'y rend pas. Précisons qu'au-dessus de l'émissaire, le courant du Saint-Laurent se déplace à 1,5 m/s alors que l'effluent sort à une vitesse de l'ordre de 0,3 m/s; les caractéristiques

hydrauliques du fleuve l'emportent alors sur celles de l'effluent.

Il appert que le traceur utilisé n'a jamais pénétré dans le chenal de navigation; en effet, les eaux usées ou la rhodamine se dispersent vers l'aval dans les cinq premiers mètres de l'émissaire alors que le chenal y est distant de 10 m. Le cône de dispersion passe donc à proximité du versant sud de l'île Sainte-Thérèse, touche fortement l'île Evers puis longe au nord les îles de Verchères; vers la rive nord du Saint-Laurent, il n'atteint pas la masse d'eau venant de la rivière L'Assomption et longeant la rive.

Cette étude révèle donc que ni la rive nord ni la rive sud ne seraient touchées par le déversement de l'émissaire de la CUM dont la sortie est située à la hauteur de l'île aux Vaches. Les expériences ont aussi démontré que la différence dans la direction des vents n'a pas été significative sur le comportement du panache; d'après les responsables de ces expériences, les crues printanières ne devraient pas l'affecter davantage. Ainsi, si l'émissaire est mis en marche avant la réalisation de l'usine d'épuration, il y aura une forte contamination des eaux du fleuve correspondant à l'emplacement du panache décrit ci-haut (annexe 8).

Une seconde étude du ministère de l'Environnement a porté sur les matières flottantes (huiles, graisses, mousses, matières synthétiques, etc.). À cet effet, une masse compacte de copeaux de bois fut injectée au-dessus de l'émissaire de la CUM à l'île aux Vaches. Comme la dispersion des substances flottantes dépend des courants de la masse d'eau et des vents, l'orientation des vents les plus fréquents et les plus intenses (vents du sud-ouest) fut recherchée pour certains tests. Quatre tests furent effectués dont deux par le Ministère et deux par le Laboratoire hydraulique Lasalle.

Par vents très calmes, les copeaux ont eu tendance à suivre les courants du fleuve. En partant de l'île aux Vaches, ils se sont dirigés en bordure nord du chenal de navigation, puis ils ont longé l'île Deslauriers et les îles de Verchères pour atteindre éventuellement le secteur du delta de Sorel.

Par vent sud-ouest, les copeaux se sont dispersés le long du chenal de navigation et se sont accumulés, pour une certaine portion, en bordure de l'île Sainte-Thérèse, au nord de l'île Deslauriers et au nord-ouest de l'île Beauregard. Une autre portion a traversé le chenal de navigation et a rejoint la rive sud à proximité du cap Saint-Michel (annexe 8).

4.4 Position du Conseil

Comme on peut le constater dans les pages qui précèdent, l'évaluation des répercussions environnementales de l'ouverture de l'émissaire de la CUM avant la mise en opération de l'usine d'épuration fait l'objet d'appréciations et d'opinions très différentes de la part des intervenants. L'enquête poursuivie nous a permis de vérifier à différents niveaux le bien-fondé ou le non-fondé de certaines appréhensions. Finalement, le Conseil doit aussi en arriver à formuler son propre jugement. Pour cela, il a pris en considération les avantages et les désavantages entre les trois options possibles (ouverture complète, ouverture partielle et non-ouverture de l'émissaire). La réflexion du Conseil devait porter également sur cinq facettes particulières du problème (l'aspect biophysique, l'aspect social, l'aspect économique, les effets d'entraînement pour le programme d'assainissement des eaux, les effets sur une politique environnementale) et ce, pour les six secteurs du bassin versant du Saint-Laurent (rives nord et sud de la rivière des Prairies; rives nord et sud, et centre du Saint-Laurent; delta du lac Saint-Pierre).

Dans les parties qui suivent, le Conseil livre sa propre perception des choses. Les deux options de l'ouverture complète et de l'ouverture partielle de l'émissaire seront analysées. Quant à l'hypothèse de

la non-ouverture, son résultat consiste à maintenir le statu quo; nous en discuterons si des incidences nouvelles sont à prévoir. Par ouverture partielle, le Conseil entend *"Le débit minimum requis pour un fonctionnement adéquat de l'émissaire"*, le reste étant rejeté, comme maintenant, à la rivière des Prairies.

4.4.1 Sur le plan biophysique

Sur le plan des caractéristiques physiques et biologiques, l'ouverture partielle de l'émissaire occasionnerait, à première vue, des petits changements plus ou moins mesurables pour la plupart des secteurs considérés, à l'exception de celui comprenant la rive sud de la rivière des Prairies qui y trouverait certaines améliorations.

Quant à la mise en opération complète de l'émissaire, elle entraînerait un important déplacement de la pollution des eaux de la rivière des Prairies, au nord, vers les eaux de l'Outaouais partiellement mélangées à celles du fleuve Saint-Laurent et polluées. Ceci pourrait se traduire par une amélioration très nette à l'amont, et tout au long du cycle auto-épurateur de la rivière des Prairies; à l'inverse, une certaine détérioration surviendrait dans le Saint-Laurent pour le courant dit des eaux mélangées de l'Outaouais, cela depuis l'île aux Vaches jusqu'au delta du lac Saint-Pierre.

Le Conseil réalise qu'il n'existe pas d'étude qui lui permettrait d'intégrer de façon satisfaisante les répercussions environnementales des eaux usées rejetées sur les eaux mélangées de l'Outaouais et les organismes qui y vivent. À son avis, l'impact sur le Saint-Laurent reste donc insuffisamment connu.

4.4.2 Sur le plan social

En ce qui concerne les activités humaines et les usages, l'ouverture partielle apporterait une nette amélioration, quoique

sectorielle (amont), sur la rive sud de la rivière des Prairies. Dès lors, l'ouverture de plages pourrait être rendue possible dans le secteur ouest de l'île de Montréal mais peu probable dans un délai de trois ans.

Par ailleurs, l'ouverture totale de l'émissaire entraînerait des effets assez variables selon le secteur du territoire analysé. En effet, pour les riverains de la rive sud de la rivière des Prairies (nord de l'île de Montréal), ces améliorations seraient sensibles et graduelles (pêche, nautisme, élimination d'odeurs). Cependant, pour les riverains de la rive nord de la rivière des Prairies (sud de Laval), les mêmes avantages seraient moins spectaculaires puisque les égouts de certaines sections de la ville de Laval sont encore en activité et détériorent la rive nord de la rivière.

De plus, on peut estimer qu'au centre de la rivière des Prairies, la qualité de l'eau brute serait sensiblement améliorée. Or, il y a là trois prises d'eau potable alimentant près de 300 000 citoyens de Laval et de la CUM.

Sur le Saint-Laurent, les citoyens les plus affectés seront ceux de la rive sud par un accroissement occasionnel de matières flottantes. Toutefois, il n'y aurait pas d'impact sur la qualité de l'eau brute servant à l'alimentation en eau de leurs municipalités.

L'île Sainte-Thérèse est devenue, depuis quelques années, un parc de contact avec la nature mis à la disposition du public de Montréal et de Varennes. La mise en opération de l'émissaire dès maintenant, comme le déversement de toutes les eaux épurées de la CUM dans quelques années, va entraîner des inconvénients. Mais, déjà avant l'inauguration de l'île, ceux-ci étaient connus.

Au niveau du lac Saint-Pierre, l'impact social serait à mesurer avec exactitude puisque certaines îles pourraient être affectées et certains usages (pêche, chasse, nautisme) modifiés.

4.4.3 Sur le plan économique

Pour ce qui est des activités économiques, elles sont très difficiles à prévoir. L'amélioration de quelques secteurs de la rivière des Prairies, dans le cas de l'ouverture partielle, pourrait susciter une reprise de certains usages et agir comme stimulant pour les activités économiques liées à ces usages. Par exemple, on peut envisager des économies dans les frais encourus pour le traitement complexe de l'eau destinée à l'alimentation. À l'inverse, une légère détérioration au niveau du fleuve engendrerait éventuellement le résultat contraire.

Le même scénario se répèterait en s'accentuant, dans le cas d'une ouverture totale.

Les véritables impacts économiques se situent surtout au niveau des frais d'opération et de la rentabilisation des équipements. Ainsi, la mise en opération partielle ou totale de l'émissaire signifierait des déboursés supplémentaires annuels de 10 millions pour la CUM mais elle favoriserait l'embauche, l'entretien du réseau et sa vérification. De plus, son utilisation permettrait de rentabiliser dès maintenant un investissement très considérable qui, autrement, va rester inopérant pendant trois ans.

4.4.4 Sur le plan des effets d'entraînement

Le programme d'assainissement des eaux est destiné à la majorité des milieux urbains du Québec. Sur le plan des effets d'entraînement concernant le programme d'assainissement, on doit distinguer les secteurs directement concernés et l'ensemble des milieux urbains du Québec.

Étant donné la taille du projet, les décisions prises dans le dossier de la CUM vont influencer le reste du Québec. Même si le cas de l'usine de la CUM est unique et que les difficultés

de synchronisation des équipements sont attribuables à un autre contexte, même si les coordonnées actuelles du programme d'assainissement donnent maintenant l'assurance que tous les travaux d'interception seront conçus et réalisés dans une perspective d'épuration, la tentation restera forte, pour les municipalités, d'imiter la CUM et de retarder la construction ou même la mise en opération de leur usine d'épuration. Cet argument joue donc fortement contre la mise en opération complète de l'émissaire et moins fortement contre la mise en opération partielle.

Par ailleurs, une modification significative de la qualité de l'eau de la rivière des Prairies permettrait de constater les fruits du programme d'assainissement et lui servirait d'appui.

Au niveau des populations directement concernées, nos prévisions sont fragiles car la consultation a mis le Conseil en présence de citoyens de la rive sud du fleuve très éveillés, alors que les citoyens du nord de l'île de Montréal et du sud de l'île Jésus (Laval) ont paru ignorer le débat.

Néanmoins, on peut estimer qu'au niveau des populations résidant près de la rivière des Prairies, le statu quo actuel aurait des répercussions faibles sur l'éveil et la participation des citoyens à assainir leur rivière. C'est comme si la pollution était perçue comme une fatalité à laquelle les gens se sont résignés.

L'ouverture complète pourrait avoir les effets suivants. Les riverains de la rivière des Prairies seraient certes satisfaits mais leur participation resterait réduite puisqu'il n'y aurait pour eux aucun avantage additionnel à s'impliquer dans cette question. La CUM alors serait-elle incitée à retarder les derniers investissements nécessaires à l'usine d'épuration puisqu'elle jouirait déjà de tous les avantages?

La population de la rive sud du fleuve Saint-Laurent et les usagers du lac Saint-Pierre pourraient réagir de façon alarmiste à une ouverture totale de l'émissaire et le débat qui s'ensuivrait pourrait soit jeter du discrédit sur le programme, soit en ralentir la réalisation en accaparant les énergies.

Une ouverture partielle aurait des effets différents puisque d'une part, elle inciterait les riverains de la rivière des Prairies à pousser sur le programme, sans provoquer de la part des citoyens de la rive sud du Saint-Laurent la même résistance que dans le cas d'une ouverture totale.

4.4.5 Sur le plan de la politique environnementale

La question posée par l'ouverture de l'émissaire de la CUM soulève de nombreux problèmes au plan d'une politique environnementale. Elle montre les limites et les difficultés d'une intervention ponctuelle sur une municipalité, sur une communauté urbaine ou à l'échelle du bassin versant alors que d'autres communautés sont impliquées. Le retard, par exemple, de Laval à procéder à des travaux d'assainissement privera une partie de la population du nord de l'île de Montréal et les usagers du fleuve de nombreux bénéfices potentiels.

Au plan donc d'une politique de l'environnement et d'un souci de justice, l'ouverture totale de l'émissaire pose deux autres problèmes. Elle permet à une population donnée de se débarrasser de sa pollution en la refilant en partie aux populations à l'aval. Elle risque également de faire oublier que diluer ce n'est pas épurer et qu'une pollution qui cesse d'être visible à nos yeux n'est pas pour autant inexistante.

Tous ces arguments ont leur valeur en soi. Mais, il importe également de considérer que la décision ne porte que sur l'opportunité de mettre l'émissaire en opération sans l'usine pour un délai de trois ans. On ne doit pas juger des avantages ou des inconvénients abstraitement,

mais en référence à ce laps de temps relativement court. En conséquence, le Conseil ne peut recommander l'utilisation de l'émissaire avant la mise en opération de l'usine. Même s'il y a des avantages immédiats pour une partie considérable de la population, certains résultats néfastes sont prévisibles et n'ont pas fait l'objet d'études suffisamment poussées, notamment au niveau du lac Saint-Pierre. Il y a donc certains risques et le Conseil ne peut recommander que ceux-ci soient encourus. Si toutefois, on décidait d'ouvrir l'émissaire, il faudrait faire une étude d'impact; cette obligation s'inscrit ainsi dans la suite logique des orientations déjà suggérées au chapitre 3.

À cette recommandation principale d'une non-utilisation de l'émissaire, le Conseil désire en émettre trois autres qui lui semblent complémentaires pour les prochaines années. Pour une, il croit essentiel de suivre l'évolution du cycle auto-épurateur du Saint-Laurent, de Montréal jusqu'au delta du lac Saint-Pierre inclusivement, par des relevés écologiques appropriés. Deuxièmement, il lui paraît urgent d'assurer une protection efficace des rives du lac Saint-Pierre à l'amont de l'archipel de Montréal tant à cause de leur rôle dans l'épuration du Saint-Laurent que pour permettre un usage public. En troisième lieu, le Conseil rappelle qu'il est indispensable d'établir un dialogue soutenu en matière d'assainissement avec la population de la CUM et des municipalités en aval.

CHAPITRE 5. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

5. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

En 1978, le gouvernement et le ministre de l'Environnement lançaient un vaste programme d'assainissement des eaux usées du Québec, accompagné d'une importante assistance financière. Depuis ce temps, de multiples ententes ont été conclues avec les municipalités intéressées et plusieurs projets ont démarré. Mais plutôt que de soulever l'enthousiasme de la population, ce programme devait susciter des inquiétudes même d'ordre environnemental.

Les premiers groupes à demander à l'été 1982 une intervention au Conseil furent les municipalités de la rive sud en aval de l'île de Montréal. Celles-ci requirent un avis sur la mise en opération des émissaires d'eaux usées avant la mise en marche des usines d'épuration de même que sur le cas particulier de l'émissaire de la CUM à l'île aux Vaches. Le ministre de l'Environnement insista lui aussi pour recevoir un tel avis du Conseil. Comme la loi sur la qualité de l'environnement le prescrit, le Conseil acquiesça à ces requêtes en élargissant encore le dossier pour s'interroger sur la problématique relative à l'obligation ou non d'une étude d'impact pour une future usine d'épuration. Le Conseil décidait également d'intégrer la population à sa réflexion en tenant des consultations publiques. Dans la formulation du présent avis, le Conseil a aussi bénéficié des nombreuses recherches déjà publiées sur le Saint-Laurent et d'expériences inédites du ministère de l'Environnement à la hauteur de l'île aux Vaches.

Ainsi, en ce qui concerne l'interrogation relative à une étude d'impact sur l'environnement avant d'autoriser une usine d'épuration des eaux usées, le Conseil en arrive à formuler la politique suivante qui tient en cinq points. Pour le Conseil, la première priorité, en matière d'assainissement des plans d'eau, est de découper le Québec méridional en bassins versants ou en sous-bassins versants avec la participation des multiples intervenants et résidants du territoire. Dans une deuxième étape, les organismes et individus des régions ou sous-régions hydrographiques statutaires doivent être appelés à évaluer les usages de leur milieu et à déterminer la vocation de leurs plans d'eau. Troisièmement, lorsqu'un pro-

jet d'assainissement telle une usine municipale d'épuration est prévu, il faut faire en sorte que les impacts négatifs sur l'environnement soient évités ou réduits le plus possible. Comme quatrième étape, le Conseil approuve le cadre de gestion développé par le Ministère à la fois pour les petites et les usines de moyennes dimensions à la condition que la population soit davantage impliquée dans ces projets. En ce qui concerne les grosses usines, le Conseil recommande qu'elles soient incluses dans le règlement général relatif à l'évaluation et à l'examen des impacts sur l'environnement. Cinquièmement, le Ministère et la municipalité devraient être en mesure d'informer régulièrement la population de la municipalité et du bassin versant du bon fonctionnement de l'usine, des effets positifs sur le cours d'eau et des nouvelles priorités d'assainissement pour rencontrer la vocation du cours d'eau et du bassin hydrographique.

Dans les projets d'usines municipales d'épuration en cours et à venir, le risque reste encore grand qu'il y ait un décalage dans le temps entre l'interception et le traitement proprement dit. Le Conseil estime que ces situations devraient constituer des exceptions. Il recommande de procéder cas par cas lorsqu'on désire utiliser un émissaire sans l'usine de traitement prévue en s'appuyant sur une expertise du cycle auto-épurateur du cours d'eau, et en informant régulièrement la population sensibilisée au programme d'assainissement de l'évolution de ce dossier particulier à l'intérieur du bassin versant. Il est aussi d'avis que ces cas d'exceptions devraient faire partie intégrante du règlement général relatif à l'évaluation et à l'examen des impacts sur l'environnement.

Dans le cas particulier de la CUM, le Conseil en arrive à la conclusion qu'il ne peut recommander l'utilisation de l'émissaire des eaux usées compte tenu de plusieurs désavantages et inconnus et du fait que l'usine d'épuration sera prête dans trois ans.

Par ailleurs, à cette recommandation principale d'une non-utilisation de l'émissaire, le Conseil désire en émettre trois autres qui lui semblent complémentaires pour les prochaines années. Pour une, il croit essentiel de suivre l'évolution du cycle auto-épurateur du Saint-Laurent de Montréal jusqu'au delta du lac Saint-Pierre inclusivement par des relevés écologi-

ques appropriés. Deuxièmement, il lui paraît urgent d'assurer une protection efficace des rives du lac Saint-Pierre à l'amont de l'archipel de Montréal tant à cause de leur rôle dans l'épuration du Saint-Laurent que pour permettre un usage public. En troisième lieu, le Conseil rappelle qu'il est indispensable d'établir un dialogue soutenu avec la population de la CUM et des municipalités en aval en matière d'assainissement.

CHAPITRE 6. RÉFÉRENCES

6. RÉFÉRENCES

Anonyme, 197-. Étude d'impact des stations d'épuration urbaines. Délégation de la qualité de la vie, ministère de l'Environnement et du Cadre de vie, Neuilly-sur-Seine, France, 61 p.

Béland, J., 1974. Étude de la qualité des eaux du fleuve Saint-Laurent; tronçon Varennes-Montmagny. Serv. Prot. Env., Québec, 256 p.

Clark, J.R., 1979. Coastal ecosystem management. John Wiley & Sons, New York, pp. 506-525.

Comité d'étude sur le Saint-Laurent, 1978. Pour un fleuve de qualité, Synthèse du rapport final. Québec Science, 17 (3), supplément, 50 p.

Cough, W.J., 1982. L'évaluation environnementale au Canada, guide des pratiques actuelles - 1982. Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales, Conseil canadien des ministres des Ressources et de l'Environnement, Ottawa, 119 p.

En collaboration, 1973. Manual on water. ASTM special technical publication, no 442 (3e édition), Philadelphie, 359 p.

Keigham, E., 1977. Caractérisation du niveau d'enrichissement et de la toxicité des eaux du bassin du fleuve Saint-Laurent. Comité d'étude sur le Saint-Laurent, Québec, rapp. tech. no 6, 153 p.

Pagé, Y. et A. Caillé, 1972. Étude de la qualité des eaux: rivière des Prairies, rivière des Mille Îles, lac des Deux-Montagnes. Régie des eaux du Québec, Québec, 153 p.

Québec, 1980. L'implication des municipalités dans le programme québécois d'assainissement des eaux. Min. Environnement, Québec, 23 p. rapport non publié.

ANNEXES

- ANNEXE 1 -

Décret 3734-80, 3 décembre 1980

LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT
(L.R.Q., c. Q-2)

Évaluation et examen des impacts sur l'environnement

Section III

PRÉPARATION ET PRÉSENTATION D'UNE ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

3. Paramètres: Toute étude d'impact sur l'environnement préparée en vertu de l'article 31*b* de la Loi peut traiter des paramètres suivants:

a) une description du projet, y compris notamment les objectifs poursuivis, son emplacement (comprenant le numéro des lots originaires touchés par le projet), la programmation de réalisation, les activités d'exploitation et d'entretien subséquentes, les quantités et les caractéristiques des matériaux d'emprunt requis, les sources d'énergie, les modes de gestion des déchets ou résidus autres que les résidus provenant de la construction d'une route, les activités de transport inhérentes à la construction et à l'exploitation subséquente du projet, le lien avec les schémas d'aménagement, les plans d'urbanisme et de zonage ainsi que le zonage agricole et les aires retenues pour fins de contrôle au sens de la Loi sur la protection du territoire agricole (1978, chapitre 10) et les développements connexes prévus par l'initiateur du projet, ainsi que toutes autres données et caractéristiques techniques nécessaires pour connaître et évaluer les effets du projet sur l'environnement et pour identifier les mesures de correction ou de compensation requises;

b) un inventaire qualitatif et quantitatif des composantes de l'environnement susceptibles d'être touchées par le projet, y compris notamment la faune, la flore, les communautés humaines, le patrimoine culturel, archéologique et historique du milieu, les ressources agricoles et l'usage que l'on fait des ressources du milieu;

c) une énumération et une évaluation des répercussions positives, négatives et résiduelles du projet sur l'environnement, y compris notamment les effets indirects, cumulatifs, différés et irréversibles sur les éléments identifiés en vertu du paragraphe *b* et une description du milieu tel qu'il apparaîtra suite à la réalisation et à l'exploitation du projet;

d) un exposé des différentes options au projet, notamment quant à son emplacement, aux procédés et méthodes de réalisation et d'exploitation et à toutes options du projet ainsi que les raisons justifiant le choix de l'option retenue;

e) une énumération et une description des mesures à prendre pour prévenir, réduire ou mitiger la détérioration de l'environnement, y compris les répercussions énumérées au paragraphe *c* avant, pendant et après la construction ou l'exploitation du projet, y compris notamment tout équipement utilisé ou installé pour réduire l'émission de dépôt, le dégagement ou le rejet de contaminants dans l'environnement, tout contrôle d'exploitation et de surveillance, les mesures d'urgence en cas d'accident et le réaménagement du milieu touché.

Une étude d'impact sur l'environnement relative à des travaux en rivière visés au paragraphe *b* du premier alinéa de l'article 2 porte seulement sur le tronçon de rivière directement touché par le projet.

Une étude d'impact sur l'environnement doit être conçue et préparée selon une méthode scientifique.

4. Résumé: Une étude d'impact sur l'environnement préparée en vertu de l'article 31*a* de la Loi, y compris tout document d'appui et toute étude ou recherche effectuée à la demande du ministre en vertu de l'article 31*d* de la Loi, doit être accompagnée d'un résumé vulgarisé des éléments essentiels et des conclusions desdites études, documents ou recherches.

Ce résumé est publié séparément.

5. Nombre de copies: L'initiateur d'un projet visé à l'article 2 doit soumettre au ministre 30 copies du dossier décrit à l'article 12.

Ce dossier ne comprend pas les renseignements ou données soustraits à la consultation publique par le ministre en vertu de l'article 31*h* de la Loi.

- ANNEXE 2 -

Éditeur officiel
Québec

Chapitre Q-2

LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

SECTION V

LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EAUX USÉES

Autorisation.

32. Nul ne peut établir un aqueduc, une prise d'eau d'alimentation, des appareils pour la purification de l'eau, ni procéder à l'exécution de travaux d'égout ou à l'installation de dispositifs pour le traitement des eaux usées avant d'en avoir soumis les plans et devis au sous-ministre et d'avoir obtenu son autorisation.

Autorisation.

Cette autorisation est également requise pour les travaux de reconstruction, d'extension d'installations anciennes et de raccordements entre les conduites d'un système public et celles d'un système privé.

1972, c. 49, a. 32; 1978, c. 64, a. 11; 1979, c. 49, a. 33.

Permis d'exploitation.

32.1. Une personne ne peut exploiter un système d'aqueduc ou d'égout, à moins d'avoir obtenu un permis d'exploitation du sous-ministre. Ce permis, de même que toute autorisation délivrée en vertu de la présente section, peut être émis au nom d'une raison sociale.

1978, c. 64, a. 11; 1979, c. 49, a. 33.

Permis d'exploitation pour une municipalité.

32.2. Un permis d'exploitation est également requis dans le cas de toute municipalité qui exploite un système d'aqueduc ou d'égout à l'extérieur de son territoire pour le bénéfice d'abonnés qui habitent en dehors de son territoire.

1978, c. 64, a. 11.

Exigences supplémentaires.

32.3. En sus des exigences établies par tout règlement du gouvernement, celui qui sollicite les permis visés aux articles 32.1 ou 32.2 doit soumettre à l'appui de sa demande un certificat du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité dans laquelle le système d'aqueduc ou d'égout est situé, attestant que cette municipalité ne s'objecte pas à la délivrance du permis pour le secteur desservi par ce système.

Objection au permis.

Si la municipalité s'objecte à la délivrance du permis, le sous-ministre doit tenir une enquête et entendre les intéressés avant de prendre sa décision.

Autorisation.

Le présent article s'applique, en l'adaptant, dans le cas où une personne demande une autorisation selon l'article 32 et dans le cas où une telle autorisation est demandée par une municipalité relativement à des travaux projetés à l'extérieur de son territoire pour y desservir des abonnés.

1978, c. 64, a. 11; 1979, c. 49, a. 33.

Cession d'un système d'aqueduc ou d'égout.

32.4. En cas de cession d'un système d'aqueduc ou d'égout, le sous-ministre peut transférer à l'acquéreur le permis d'exploitation du cédant.

1978, c. 64, a. 11; 1979, c. 49, a. 33.

Exploitation provisoire.

32.5. Le ministre peut ordonner à une municipalité d'exploiter provisoirement le système d'aqueduc ou d'égout d'une personne, selon les conditions qu'il fixe, lorsqu'il le juge nécessaire pour assurer aux abonnés un service adéquat.

1978, c. 64, a. 11.

Acquisition de gré à gré ou par expropriation.

32.6. Lorsqu'il autorise une municipalité à exécuter des travaux d'aqueduc ou d'égout dans un secteur desservi par un système exploité par le détenteur d'un permis, le sous-ministre peut imposer les conditions qu'il juge appropriées, y compris l'acquisition de gré à gré ou par expropriation, des ouvrages existants.

1978, c. 64, a. 11; 1979, c. 49, a. 33.

Cessation de l'exploitation.

32.7. Nul ne peut cesser d'exploiter, aliéner ou louer un système d'aqueduc ou d'égout ou en disposer autrement que par succession, sans obtenir une autorisation du sous-ministre à cette fin.

1978, c. 64, a. 11; 1979, c. 49, a. 33.

Révocation du permis.

32.8. Le sous-ministre peut révoquer un permis d'exploitation lorsqu'un système d'aqueduc ou d'égout n'est pas exploité conformément aux normes prescrites par règlement du gouvernement.

Révocation du permis.

Le sous-ministre révoque le permis d'exploitation dans le cas de cession d'un système d'aqueduc ou d'égout à une municipalité et dans le cas où le détenteur du permis cesse l'exploitation du système d'aqueduc et d'égout.

1978, c. 64, a. 11; 1979, c. 49, a. 33.

Taux.

32.9. Dans le cas des systèmes d'aqueduc ou d'égout visés aux articles 32.1 ou 32.2, l'exploitant ne peut, nonobstant toute convention particulière, imposer des taux ou les modifier sans obtenir l'autorisation préalable du sous-ministre.

Taux.

Les taux visés au présent article sont ceux qui sont imposés aux personnes dont l'immeuble est desservi par les systèmes d'aqueduc ou d'égout.

1978, c. 64, a. 11; 1979, c. 49, a. 33.

Autorisation.

33. Nul ne peut aménager ni exploiter un terrain d'amusement, de camping, de roulottes, un parc de maisons mobiles, une colonie de vacance ou une plage publique ni entreprendre la vente de lots d'un développement domicilaire défini par règlement du gouvernement à moins qu'ils ne soient desservis par un système d'aqueduc et un système d'égout autorisés par le sous-ministre selon l'article 32 ou qu'il ne détienne un permis délivré en vertu des articles 32.1 ou 32.2 ou que le sous-ministre n'ait autorisé, selon les modalités déterminées par règlement du gouvernement un autre mode d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux usées.

1972, c. 49, a. 33; 1978, c. 64, a. 12; 1979, c. 49, a. 33.

Ordonnances.

34. Le sous-ministre peut rendre à l'égard d'une personne exploitant un système d'aqueduc, d'égout ou de traitement des eaux les ordonnances qu'il juge appropriées relativement à la qualité du service, à l'extension du système, aux rapports à faire, au mode d'exploitation, aux taux et à toutes autres matières relevant de son pouvoir de surveillance et de contrôle, le tout conformément aux modalités prévues par règlement du gouvernement.

Ordonnances.

Le ministre peut rendre à l'égard d'une municipalité les ordonnances qu'il juge nécessaires en matière d'alimentation en eau potable et de gestion des eaux usées.

Taux fixés par la Commission municipale en certains cas.

À défaut d'entente, la Commission municipale fixe les taux de vente d'eau ou du service d'égout entre les municipalités ou entre une municipalité et une personne visée à l'article 32.1 ou dans le cas où une personne vend de l'eau ou fournit le traitement des eaux à une municipalité.

Annulation, modification, de contrat.

À la requête d'un intéressé, la Commission municipale peut annuler ou modifier un contrat ou règlement relatif à un aqueduc, à un égout ou à une usine de traitement des eaux, si le requérant établit que les conditions en sont abusives. À l'égard de toute municipalité desservie par l'aqueduc de la ville de Montréal, ce pouvoir peut être exercé nonobstant toute disposition inconciliable de la charte de cette ville ou de la Communauté urbaine de Montréal.

Partage des coûts.

La Commission, lorsqu'elle exerce un pouvoir conféré par le présent article à l'égard d'une entente entre deux municipalités, est tenue de respecter les règles de partage des coûts édictées par les articles 412*e* à 412g du Code municipal et 468.4 à 468.6 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19).

1972, c. 49, a. 34; 1978, c. 64, a. 13; 1979, c. 83, a. 12; 1979, c. 49, a. 33; 1980, c. 11, a. 71.

Services mis en commun.

35. Lorsque le ministre, après enquête faite de sa propre initiative ou à la demande d'un intéressé, estime que des services d'aqueduc, d'égout ou de traitement des eaux devraient être en commun, par suite de nécessité ou d'avantage, entre deux ou plusieurs municipalités distinctes, il peut prescrire les mesures nécessaires.

Ordonnances.

Il peut en particulier ordonner:

1° que l'exécution, l'entretien et l'exploitation des ouvrages soient faits en commun par toutes les municipalités intéressées ou en tout ou en partie par une seule municipalité, ou

2° que les ouvrages existants dans une ou plusieurs de ces municipalités soient utilisés, ou

3° que le service soit fourni en tout ou en partie par une municipalité à l'autre ou aux autres.

Coût.

Dans tous ces cas, le ministre peut établir le coût et la répartition du coût des ouvrages et des frais d'entretien et d'exploitation et le mode de paiement ou fixer l'indemnité, périodique ou non, payable pour l'usage des ouvrages ou pour le service fourni par une municipalité.

1972, c. 49, a. 35; 1974, c. 51, a. 5; 1979, c. 49, a. 27.

Ententes intermunicipales.

36. Toute municipalité peut conclure une entente, conformément à la loi qui la régit, avec une ou plusieurs autres municipalités, pour l'exécution de travaux de construction ou l'exploitation d'aqueducs, d'égouts ou d'usines de traitement d'eaux.

Approbation.

L'entente est approuvée par le ministre.

Exception.

L'approbation du ministre n'est pas requise dans le cas des ententes qui portent principalement sur la vente d'eau ou la tarification de l'évacuation ou du traitement des eaux usées entre municipalités.

1972, c. 49, a. 36; 1978, c. 64, a. 14; 1979, c. 83, a. 13.

Personne obligée.

37. Le sous-ministre peut, après enquête, obliger, dans la mesure où il le juge nécessaire, toute personne à construire, agrandir ou rénover un système d'aqueduc, d'égout, de traitement ou de prétraitement des eaux ou à le raccorder à un réseau municipal.

1972, c. 49, a. 37; 1979, c. 49, a. 33.

38. Abrogé.

1978, c. 64, a. 15.

Taxes non perçues.

39. Si les taux n'ont pas été autorisés suivant l'article 32.9, si le permis d'exploitation a été révoqué suivant l'article 32.8 ou si le permis n'a pas été délivré suivant les articles 32.1 ou 32.2, il ne peut être perçu des contribuables ou bénéficiaires du système d'aqueduc ou d'égout aucune taxe, droit ou redevance établis pour les fins dudit système

1972, c. 49, a. 39; 1978, c. 64, a. 16.

Emprunt.

40. Une municipalité obligée de faire des dépenses en vertu du deuxième alinéa de l'article 34 ou de l'article 35 est autorisée à contracter un emprunt par règlement qui ne requiert pas d'autres approbations que celles du ministre des affaires municipales et de la Commission municipale du Québec.

1972, c. 49, a. 40; 1978, c. 64, a. 17.

Acquisition de gré à gré ou par expropriation.

41. Toute municipalité peut, avec l'autorisation du ministre, acquérir de gré à gré ou par expropriation des sources d'approvisionnement d'eau et autres immeubles ou droits réels situés en dehors de son territoire et requis pour l'installation d'un système

d'aqueduc ou d'égout ou d'une usine de traitement des eaux ou pour l'installation ou la protection d'une prise d'eau d'alimentation.

1972, c. 49, a. 41; 1978, c. 64, a. 17.

Expropriation.

42. Lorsque le titulaire d'un permis visé à l'article 32.1 ne peut acquérir à l'amiable une source d'approvisionnement d'eau ou un immeuble ou autres droits réels requis pour son système d'aqueduc ou d'egout, il peut, avec l'autorisation du ministre, exproprier cette source ainsi que les immeubles ou autres droits réels nécessaires.

1972, c. 49, a. 42; 1978, c. 64, a. 17.

Privilège exclusif

43. Toute municipalité peut, avec l'autorisation du ministre et aux conditions qu'il détermine, accorder à une personne un privilège exclusif dont la durée ne peut excéder 25 ans, pour l'établissement et l'exploitation d'une usine de traitement d'eaux.

Acquisition d'immeubles

Elle peut aussi acquérir de gre a gre ou par expropriation dans son territoire ou, avec l'autorisation du ministre en dehors de celui-ci, les immeubles nécessaires à la construction ou à l'exploitation de cette usine par le concessionnaire et lui vendre ou louer ces immeubles et servitudes.

Règlement.

Le règlement concédant le privilège exclusif ainsi que le contrat entre la municipalité et le concessionnaire requièrent l'approbation du ministre chargé de l'application de la présente loi et du ministre des affaires municipales.

1972, c. 49, a. 43.

Permis

44. Toute personne exploitant un système d'aqueduc, d'egout ou de traitement des eaux qui n'a pas obtenu en vertu de toute loi antérieure un permis d'exploitation doit, avant le 21 décembre 1973, soumettre au sous-ministre une demande de permis d'exploitation.

1972, c. 49, a. 44; 1979, c. 49, a. 33.

Relevés en vigueur
Relevés des eaux.

45. Quiconque exploite un système d'aqueduc ou de traitement des eaux doit faire des relevés de la qualité de l'eau de consommation et des eaux usées, en faire faire l'analyse et en transmettre au sous-ministre les résultats selon la fréquence et les modalités déterminées par règlement du gouvernement. Dans le cas d'une municipalité où il n'existe pas de système d'aqueduc ou de traitement des eaux, ces relevés et analyses doivent être faits et les résultats doivent être transmis par la municipalité selon les normes prévues par règlement du gouvernement.

1972, c. 49, a. 45; 1979, c. 49, a. 33.

Règlements

46. Le gouvernement peut adopter des règlements pour:

a) classifier les eaux;

b) définir des normes de qualité physique, chimique et biologique de l'eau selon ses différents usages pour l'ensemble ou une partie du territoire du Québec;

c) déterminer, pour toute catégorie de contaminant ou de source de contamination, la quantité ou la concentration maximale dont le rejet est permis dans l'eau soit pour l'ensemble du territoire, soit pour une région, une rivière, un cours d'eau, un lac ou une étendue d'eau souterraine;

d) déterminer des normes de qualité pour toute source d'alimentation en eau et des normes d'exploitation pour tout service d'aqueduc, d'égout ou de traitement des eaux;

e) déterminer les méthodes de prélèvement, de conservation et d'analyse des échantillons d'eau pour les fins de l'application d'un règlement adopté en vertu du présent article;

f) prohiber ou limiter le déversement, dans tout système d'égout, de toute matière qu'il juge nuisible;

g) déterminer le mode d'évacuation et de traitement des eaux usées;

h) déterminer, en matière de qualité des eaux minérales et autres eaux mises en bouteille ou autre contenant à des fins commerciales, les conditions de leur embouteillage et de leur distribution;

i) régir la production, la vente, la distribution et l'usage de tout appareil de purification de l'eau et de tout produit ou matériau destiné à l'établissement ou à l'exploitation d'un système d'aqueduc, d'égout ou de traitement des eaux;

j) prescrire, relativement à toute embarcation à moteur, des normes sur l'échappement d'huile ou d'essence, sur l'élimination des déchets et sur les cabinets d'aisance;

k) prohiber ou limiter l'utilisation pour des fins de plaisance, des rivières ou des lacs par des embarcations à moteur, afin de protéger la qualité de l'environnement;

l) déterminer des normes de construction en matière de systèmes d'aqueduc, d'égout et de traitement des eaux;

m) prohiber ou régir la distribution en vrac d'eau destinée à la consommation humaine;

n) établir des procédures et modalités pour l'application des articles 32.1 à 32.8 et définir le sens de l'expression « développement domiciliaire » qui se trouve à l'article 33;

o) établir les devoirs, droits et obligations des abonnés et de l'exploitant relativement au fonctionnement et à l'exploitation d'un système d'aqueduc ou d'égout visé aux articles 32.1 ou 32.2 et prohiber les actes préjudiciables à son fonctionnement et à son exploitation;

p) soustraire de l'application de l'article 32 certaines catégories de projets, d'appareils ou d'équipements.

1972, c. 49, a. 46; 1978, c. 64, a. 19.

- ANNEXE 3 -

CONSEIL CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT

Procès-verbal de la consultation publique sur l'utilisation des émissaires d'usines d'épuration et sur la nécessité ou non d'une étude d'impact pour les usines d'épuration municipales

- Première séance -

DATE : Jeudi, le 14 octobre 1982

HEURE : 19 heures 30

ENDROIT : Université du Québec à Montréal, pavillon Hubert-Aquin, salle A-M050

ÉTAIENT PRÉSENTS :

du Conseil consultatif de l'environnement:

Monsieur P. Réal L'Heureux, président
Madame Louise Lepage, membre
Monsieur Normand Maurice, membre
Madame Gisèle Pellerin, membre
Madame Claudette Villeneuve, membre
Monsieur Robert Carpentier, conseiller scientifique
Monsieur Benoît Gauthier, conseiller scientifique
Monsieur Camille Rousseau, secrétaire

A) Groupes et individus ayant présenté des mémoires:

1) Messieurs Louis-Philippe Dalpé, Jacques Durocher, Maurice Provost et Kébir Ratnani, ville de Varennes

2) Messieurs Jean R. Marcotte, directeur du Service de l'assainissement des eaux, et Constantin Mitci, spécialiste en hydraulique, Communauté urbaine de Montréal

3) Monsieur Normand Filiatrault, président de l'Association québécoise des techniques de l'eau

4) Monsieur Marc St-Cerny, maire suppléant de la municipalité de Verchères

B) Autres personnes qui sont intervenues:

Monsieur Pierre Arnold,	conseiller municipal, Sainte-Anne-de-Sorel
Monsieur Christian Chevalier,	ingénieur spécialisé en environnement
Monsieur Daniel Houde,	ingénieur chimiste
Monsieur Gabriel Durocher,	citoyen de Varennes

1.0 Mot de bienvenue du président

Monsieur L'Heureux souhaite d'abord la bienvenue à l'assistance. Il présente ensuite les personnes qui l'accompagnent et donne quelques informations succinctes sur le rôle du Conseil. Essentiellement, il s'agit d'un organisme créé par la loi sur la qualité de l'environnement, formé d'un président à plein temps et de dix autres personnes de l'extérieur de la fonction publique, qui doivent aviser le ministre de l'Environnement en matière de politiques environnementales. Pour les aider dans leurs tâches, ils disposent d'un petit groupe de soutien dont le rôle est d'effectuer les recherches requises et de préparer les documents de travail en vue d'aviser le ministre. Le Conseil apporte donc à ce dernier une vision des problèmes environnementaux extérieure à l'appareil gouvernemental. Le rôle du Conseil n'est cependant pas décisionnel, de préciser monsieur L'Heureux.

Ce dernier rappelle ensuite l'objet de la présente consultation à savoir: 1) si l'on doit utiliser les émissaires d'usines d'épuration avant que celles-ci ne soient prêtes à opérer; 2) s'il est ou non nécessaire de faire des études d'impact avant d'autoriser des usines d'épuration et leurs émissaires; 3) le cas particulier de l'émissaire de la Communauté urbaine de Montréal et s'il est préférable de l'utiliser ou non avant que l'usine d'épuration ne soit terminée.

Monsieur L'Heureux précise clairement que le Conseil procède à la présente consultation publique sans aucune intention de vouloir convaincre qui que ce soit du bien-fondé d'un quelconque point de vue. Il est venu écouter les témoignages de ceux qui sont désireux de se faire entendre en vue d'être le mieux éclairé possible avant de soumettre son avis au ministre de l'Environnement, monsieur Adrien Ouellette.

Enfin, monsieur L'Heureux explique en quelques mots comment se déroulera la présente consultation et il invite le premier intervenant à prendre la parole.

1.1 Messieurs Louis-Philippe Dalpé, Jacques Durocher, Maurice Provost et Kébir Ratnani, ville de Varennes

Monsieur Dalpé, maire de Varennes, présente d'abord un bref historique de la pollution dans cette municipalité. Il précise que dès 1968, cette dernière s'est dotée d'un règlement visant à contrôler la pollution sur le territoire municipal. Huit ans plus tard, les autorités municipales créaient un comité d'environnement. Celui-ci est formé de bénévoles issus de divers secteurs d'activités et ces personnes sont directement liées à la collectivité varennoise. Le comité compte aussi des membres du conseil

municipal spécialement désignés à cette fin. Un des premiers dossiers retenu par le comité fut l'étude relative à la pollution issue des complexes industriels existants, plus particulièrement concernant l'émission de fumée, poussières, bruit, etc.

Un autre dossier et non le moindre concerne l'émissaire de la Communauté urbaine de Montréal, situé à la hauteur de l'île aux Vaches. Monsieur Dalpé souligne que les autorités municipales ont, bien avant la période actuelle, demandé au ministre de l'Environnement de procéder à une étude d'impact. Il ajoute que leurs demandes se sont avérées fréquentes et les réponses reçues constantes. À maintes reprises, ils ont été placés devant le fait suivant: aucune étude d'impact proprement dite ne serait effectuée.

Monsieur Dalpé invite ensuite messieurs Maurice Provost, conseiller municipal responsable de l'environnement, Jacques Durocher, président du comité d'environnement, et Kébir Ratnani, ingénieur chimiste spécialisé dans le traitement des eaux usées, à exposer le contenu du mémoire et à commenter une carte illustrant l'état actuel de pollution tel que vu par la ville de Varennes, mais en ne tenant compte que des déversements de la rivière des Prairies.

1- *Un cas concret: l'émissaire de l'île aux Vaches*

1.1 Examen de la carte mentionnée ci-haut

À l'aide de la carte, monsieur Durocher se dit d'opinion que compte tenu du peu d'accidents dans le fleuve à l'extrémité est de l'île de Montréal, les eaux se côtoient plutôt que de se mélanger et que de ce fait, à leur sortie de l'émissaire de l'île aux Vaches, les eaux usées vont suivre le courant du chenal maritime et iront se diluer le long des côtes, y compris sur la rive sud du Saint-Laurent. Les gros bateaux, nombreux dans la voie maritime, agiront alors comme d'immenses brasseurs qui répandront les eaux usées sur les côtes et viendront ainsi polluer les prises d'eau de Varennes, Verchères, Contrecoeur et des autres villes en aval.

1.2 Qualité des eaux du fleuve Saint-Laurent dans son tronçon Varennes - Sorel (lecture faite par monsieur Kébir Ratnani)

Dans son étude, Jean B. Sérodes[1] *constate que le tronçon Lachine - Varennes est alimenté en solides par de nombreux égoûts domestiques et industriels. Une bonne partie des solides déversés par la CUM va se déposer plus en aval dans le tronçon Varennes - Sorel.*

Même après traitement dans une usine d'épuration, on évalue à environ 300 tonnes par jour les solides ainsi lancés dans le fleuve, solides ayant déjà échappé à la décantation. Nous sommes convaincus que l'émissaire de la CUM affectera tôt ou tard le tronçon Varennes - Sorel. Ce tronçon est déjà composé de plusieurs zones préférentielles et propices aux dépôts. Pensez un instant aux îles de Contrecoeur. Comme le révélait le Comité d'étude sur le fleuve Saint-Laurent[2]*, il y a déjà*

(1) Sérodes, J.-B. 1976. Les sédiments: le fond du problème. L'ingénieur, 313.
(2) Giguère, J. 1978. Comité d'étude sur le fleuve Saint-Laurent.

une zone d'accumulation du cuivre, du chrome, du plomb, du mercure et de BPC, provenant principalement de la CUM et de certaines industries situées sur les deux rives du fleuve Saint-Laurent. Dans son rapport, le même comité révélait que la qualité de l'eau est mauvaise dans le littoral de la rivière des Prairies et le littoral de Longueuil à Cap-Saint-Michel à Varennes.

Dans leur étude, Marcel Frenette et al[3] montraient clairement que les eaux en provenance de la rivière des Mille Iles et celles de la rivière des Prairies longent la rive nord du fleuve et une partie intacte de ces dernières est décelée au moins jusqu'à la hauteur de Lanoraie. De même, les eaux passant du côté sud de l'Ile aux Vaches s'écoulent en demeurant sur la partie sud du fleuve.

On peut déjà prévoir que les rejets de l'émissaire de la CUM auront un impact écologique très important sur toute la rive sud. Sans un traitement complet des eaux usées groupant les étapes primaire et secondaire, le visage de cette région du fleuve sera totalement changé. Une sortie d'égoût de la dimension du tunnel L.-H. Lafontaine nous donne des froideurs. Les ressources biologiques dont regorge le fleuve Saint-Laurent seront très affectées. Dans son rapport, le Comité d'étude sur le fleuve Saint-Laurent[2] relatait que les îles de Boucherville et celles de Varennes sont des sites importants de frai et d'élevage de jeunes poissons comme l'achigan, le brochet, la perchaude et la barbotte. Ces îles sont aussi un grand site de colonies de goélands, d'outardes, de canards plongeurs et de canards barbotteurs. Les îles de Varennes sont des sites récréatifs dont jouissent des milliers de citoyens des deux rives du fleuve. Le même comité concluait que la qualité de l'eau du fleuve varie suivant les changements climatiques ainsi que les variations du volume des rejets municipaux et industriels. À l'échelle globale, les paramètres dont les valeurs dépassent le plus souvent les critères sont:

- les éléments nutritifs;
- les bactéries coliformes d'origine fécale;
- le phénol;
- le fer;
- le cadmium;
- le cuivre.

Plusieurs substances toxiques s'ajoutent à cette limite si on considère les zones d'influence des effluents municipaux et industriels. Or, plusieurs métaux lourds ainsi que les substances toxiques ne peuvent être enlevés que par absorption ou traitement biologique. Les étapes de dégrillage et de floculation et décantation ne sont que les premiers pas d'un traitement logique des eaux usées.

---

(3) Frenette, M. *et alii*, 1976. Environnement physique et dynamique du fleuve Saint-Laurent. L'ingénieur, 312.

1.3 Que faire devant cette situation?

La Communauté urbaine de Montréal, dans son fascicule intitulé "L'eau richesse à protéger", stipule que le débit d'eaux usées qui se déverseront dans le fleuve à partir de l'émissaire de l'île aux Vaches sera entre 450 et 650 millions de gallons impériaux par jour. Dans le même fascicule, on peut lire: "le traitement primaire permettra une réduction de 65 p. 100 des matières en suspension, de 35 p. 100 de la demande biochimique en oxygène et de 95 p. 100 des bactéries coliformes". En théorie évidemment, même avec cela il reste 65 p. 100 de la DBO qui se jette dans le fleuve en plus des solides en suspension et des solides dissous. Cela représente une masse considérable de boue qui arrivera dans le fleuve à partir de l'émissaire de l'île aux Vaches. Le tronçon Varennes - Sorel n'est pas déficient en oxygène, mais il subira un gros choc par ce 65 p. 100 de la demande biochimique en oxygène qui reste dans les 650 millions de gallons rejetés.

Déjà nous voyons poindre à l'horizon à 6 km en amont, un possible émissaire de l'île Charron pour Longueuil et Boucherville. Les rapides de Lachine, l'île des Soeurs ou Verdun seront-ils les sites de l'émissaire du flanc sud de l'île de Montréal? Les eaux usées de l'île de Laval suivront-elles le même chemin que celles de la rive nord de Montréal?

Avec la logique de la dilution maximale, nous voyons le chenal maritime devenir un immense réservoir d'eaux usées d'une population de deux millions d'habitants, plus les industries qui s'y rattachent.

Les municipalités de la rive sud, de Varennes à Sainte-Anne-de-Sorel, ont leurs berges en bordure du chenal maritime. Cette partie du Saint-Laurent est parsemée d'îles dont l'île Sainte-Thérèse à Varennes. Cette région est un riche réservoir d'espaces récréatifs, de chasse et de pêche sportive. C'est une aire de nidification pour la faune ailée et une source d'eau potable pour Varennes, Sainte-Julie, Verchères et Contrecoeur ainsi que d'autres villes de la rive sud. Savez-vous qu'on s'y baigne encore? Le promoteur a-t-il recensé les milliers d'usagers, amateurs de ski nautique, de pêche et chasse sportive?

Dans une de leurs études, les Services de protection de l'environnement(4) révèle "que sur la rive sud et sur une grande partie du centre du fleuve Saint-Laurent, la qualité de l'eau est influencée par l'eau du chenal de navigation dans laquelle sera déversé l'émissaire ou l'effluent de l'usine d'épuration de la CUM. L'impact écologique du déversement de l'effluent de l'usine est un des facteurs importants à considérer dans l'évaluation du degré du traitement".

(4) Maintenant le ministère de l'Environnement.

Nous sommes d'avis qu'il faille immédiatement entreprendre une vaste étude d'impact sur les rejets de l'émissaire de l'île aux Vaches et sur ceux des émissaires à venir. Nous sommes d'avis que l'émissaire de l'île aux Vaches ne doit pas être mis en opération tant que toutes les phases de traitement ne seront pas mises en place et que tous les résultats d'études d'impact ne seront pas connus.

Sans inventaire détaillé de la flore et de la faune; sans connaissances approfondies des usages récréatifs, sans inventaire des usages agricoles, commerciaux et municipaux, sans consultation générale et ouverte sur le sujet, le ministère de l'Environnement fonctionne en aveugle. Nous ne croyons pas que des correctifs pourront être apportés à la suite du déversement de l'émissaire de l'île aux Vaches si le portrait détaillé du fleuve n'a pas été fait au départ. Il est encore temps de faire marche arrière et nous invitons le Conseil consultatif de l'environnement à le faire savoir au ministère de l'Environnement.

Pourquoi accepter qu'on salisse un milieu pour en épurer un autre? Ne s'agit-il pas d'un exemple parfait d'une telle situation? De plus, un détournement hâtif des égouts de la rivière des Prairies n'amènerait pas une vraie épuration de cette rivière puisque Laval continue à y déverser ses égouts. Quel répit auront les gens de la rive nord qui devront supporter les eaux usées de la rivière des Mille Iles, celles de la rivière L'Assomption et ce qui restera de la rivière des Prairies?

2- Avis de la ville de Varennes à propos de la mise en opération des émissaires (lecture faite par monsieur Durocher)

La mise en opération d'un émissaire avant que les eaux ne soient complètement traitées équivaut à un détournement d'égouts. Nous sommes d'avis que cela ne doit pas être permis, car cette pratique provoque un danger à l'environnement et est contraire à la loi sur la qualité de l'environnement comme le stipule l'article 20 de la section IV de cette loi. Un émissaire contenant 65 p. 100 de DBO et 35 p. 100 de solides en suspension porte atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être et peut porter préjudice à la qualité du sol, à la végétation et à la faune. Les rejets des eaux usées de l'émissaire renferment de l'azote, du phosphore et du carbone. La présence de ces éléments en concentration excessive dans l'eau amène la diminution des espèces sensibles au profit des espèces tolérantes. On assistera alors à une croissance excessive des algues et des plantes, et à la transformation des chaînons biologiques.

Une mise en opération prématurée s'inscrit dans une logique de temporaire. Pourquoi alors miser sur une dépollution apparente d'un secteur pour en provoquer une plus profonde et plus fondamentale ailleurs, comme cela risque de se passer, si un tel scénario était mis en place à l'émissaire de la CUM? Nous disons "risque de se passer" car cela n'est pas établi puisqu'il n'y a pas eu d'étude d'impact, ce qui nous amène à traiter le deuxième sujet à propos du-

quel vous demandez notre avis.

3- Avis de la ville de Varennes à propos de la politique de tenue d'étude d'impact sur les projets d'épuration des eaux usées municipales

Nous pensons que la tenue d'étude d'impact n'est pas requise lorsqu'une municipalité traite ses eaux usées sans modifier les émissaires existants. L'effluent plus ou moins épuré sera alors une amélioration par rapport à ce qui existe. Dans ce cas, il n'y a pas de risque de créer des problèmes additionnels aux usagers en aval de l'émissaire. La flore et la faune ne pourront qu'en bénéficier.

Nous pensons que la tenue d'étude d'impact doit être obligatoire lorsqu'il y a modification des émissaires autant en volume que pour la localisation. Une relocalisation d'émissaire modifie les paramètres du nouveau lieu et cela aura toujours des conséquences sur tout l'écosystème. Une augmentation de débit et des rejets affectera le milieu par ses effets de concentration des métaux lourds, des produits toxiques et de la turbidité.

En plus d'une étude d'impact, il faut faire des expériences avec des corps flottants pour étudier la dispersion en surface de l'effluent de ladite usine. La diffusion peut être étudiée au moyen de colorants au débit des cours visés. Il ne faut pas prendre de chance avec des émissaires ou égouts dont le débit variera de 450 à 650 millions de gallons par jour et même pas à moitié traités. Si on ne veut pas que nous ou nos enfants paient très cher un geste irréfléchi ou mal pensé, il faut prendre toutes les précautions nécessaires à l'égard des polluants, car leurs effets n'apparaissent que 10 ou 20 ans trop tard. Lorsqu'il s'agit de mégaprojets, nous risquons des mégabêtises.

4- Conclusion (lue par monsieur Provost)

En guise de conclusion nous nous retrouvons avec les mêmes questions posées, il y a trois ans. La majorité des petites villes de la rive sud ainsi que leurs élus ne peuvent se permettre de payer des conseillers professionnels pour faire des études approfondies sur des problèmes générés par un promoteur qui n'a pas le souci de ses voisins. C'est à la CUM de faire la preuve que son projet n'affectera pas le milieu. Devrons-nous tolérer une opération de quatre ans sans aucune épuration pour l'émissaire de l'île aux Vaches?

Allons-nous prendre cette attitude de tolérance et supporter quatre années additionnelles pour celui de l'île Charron? Quatre années de plus pour celui de Verdun? Quatre années encore pour celui de Laval? Et cela jusqu'à l'an 2000-2025 sous le couvert de la dépollution? Le chenal maritime est-il capable d'auto-épurer une eau usée de deux millions de personnes, et de ses industries sur une distance de quinze milles?

Devrons-nous faire les frais des erreurs de planification des promoteurs du projet? La vitalité d'un émissaire est son usine d'épuration; en l'absence de celle-ci l'émissaire n'est qu'un tuyau d'égout.

Les promoteurs du projet ont-ils considéré:

- Le mécontentement de la population de la rive sud? Nous avons la même appréhension face à cet émissaire que l'ensemble des Québécois face aux pluies acides en provenance des Etats-Unis.

- L'effet du changement de la température sur le déclenchement des mécanismes de frai des poissons? Les effets de cette concentration massive de polluants vont-ils affecter les habitudes de la faune en général et particulièrement, celles des poissons et des oiseaux migrateurs?

- Ont-ils consulté les villes qui s'approvisionnent en eau potable à l'aval de l'émissaire?

- Ont-ils consulté les horticulteurs de Verchères et de Contrecoeur qui irriguent leurs cultures avec les eaux du fleuve?

- Ont-ils prévu les conséquences du dragage périodique du chenal avec sa masse de boue rejetée?

- Ont-ils pensé aux courants sous-marins des navires qui empruntent la voie maritime, entraînant ainsi une masse énorme de tirant d'eau?

Devrons-nous attendre les argents de Québec lorsqu'il y aura des surplus budgétaires pour compléter l'usine d'épuration de la rivière des Prairies?

Nos points d'interrogation vont encore plus loin!

- Quel sera l'impact de la circulation maritime sur la diffusion des eaux rejetées par l'émissaire?

- En polluant la rive nord et la rive sud, qui va profiter de cette situation?

Monsieur Provost cite alors son cas personnel; après avoir bu de l'eau du fleuve, 15 de ses vaches sont mortes par un empoisonnement au phosphore et 16 autres ont été malades. Nous avons toujours fait confiance aux gens du ministère de l'Environnement parce qu'ils sont considérés comme des experts dans ce domaine. Nous nous sommes toujours dits: "tout ce qu'ils font est bon, nous n'avons pas à nous soucier, ils pensent à notre santé et à notre bien-être". Sont-ils toujours vigilants? Ont-ils lu l'article 20 de la loi sur la qualité de l'environnement, la loi qui constitue leur ministère? Seront-ils assez courageux pour faire marche arrière?

Nous sommes toutefois contents que certaines autorités nous aient écoutés et nous espérons que tous les experts feront de même. Nous souhaitons qu'ils fouillent toutes les études faites sur le fleuve Saint-Laurent et en tirent le diagnostic final de cette richesse malade. Nous voulons sauver ce malade et lui permettre de retrouver sa santé ainsi que celle de ses enfants des deux rives.

Nous, les élus municipaux, nous avons à rendre compte des gestes que nous posons et de ceux que nous ne posons pas. La population ne nous pardonnerait jamais d'être restés muets devant de telles appréhensions. Lorsque nous aurons pris notre retraite, nous ne voulons pas être hantés de remords en voyant un fleuve qui n'inspire plus aucun poète, aucun peintre. Le fleuve Saint-Laurent est le reflet de notre fierté et de notre patrimoine territorial. Combien d'étrangers, de célébrités religieuses, politiques et autres n'ont-elles pas remonté la voie maritime et lorsqu'elles sont retournées dans leur pays, elles ont gardé une image du Québec. Elles n'ont certes pas oublié la beauté du spectacle des îles de Sorel et de Contrecoeur; à ce titre, notre fleuve est le miroir de notre civilisation.

Mesdames et messieurs, avant d'ouvrir la vanne de l'émissaire et de jeter des millions et des millions de gallons d'eau d'égouts sans usine d'épuration dans ce corridor international, dans ce miroir de notre civilisation, s'il vous plaît, regardez avec amour les bords de notre fleuve; c'est quand même notre majestueux Saint-Laurent.

Q. (monsieur Maurice) Vous affirmez dans votre mémoire que d'après le rapport du Comité d'étude sur le fleuve Saint-Laurent, il y a déjà une zone d'accumulation du cuivre, du chrome... provenant principalement de la CUM et de certaines industries situées sur les deux rives du Saint-Laurent; c'est donc qu'il y a déjà de la pollution sur la rive sud à la hauteur de Varennes?

R. (monsieur Durocher) Non. D'après cette étude, la zone des dépôts se concentre près de Lanoraie et des îles de Berthier. Nous ne recevons présentement aucune pollution sur la rive sud en provenance soit de la rivière des Prairies soit du versant sud de l'île de Montréal, à l'exception des objets flottants. Nous recevons de la pollution suite aux déversements des villes de Longueuil et Boucherville. Varennes a prolongé le tuyau de son usine de filtration jusqu'à proximité de l'île aux Vaches en vue d'éviter ces rejets et de s'approvisionner en eau à partir du centre du chenal.

Au point de vue de la pollution de nos eaux, nous disons que nous sommes en équilibre fragile; nous croyons qu'une goutte de plus pourrait nous faire perdre la jouissance du fleuve. Nous avons probablement l'eau la plus propre de la région puisque l'on s'y baigne même si ce n'est pas recommandé.

Q. OÙ sont déversées les eaux usées de Varennes?

R. Au fleuve par plusieurs égouts; les protocoles d'entente sont présentement négociés jusqu'à Boucherville.

Q. Votre usine de filtration est-elle outillée pour remédier aux divers toxiques contenus dans les eaux du fleuve?

R. (monsieur Provost) Non.

Q. (madame Lepage) À Varennes, quel pourcentage de la rive est encore à l'état naturel?

R. (monsieur Provost) Je dirais environ le tiers.
(monsieur Durocher) Du cap Saint-Michel à la limite de Varennes, il y a un enrochement qui n'empêche pas la vie en bordure du fleuve puisqu'on y trappe le rat musqué à tous les printemps. De Boucherville au cap Saint-Michel, la côte est naturelle; elle est dépourvue de murs de soutènement et abrite de la végétation.

Q. (monsieur Gauthier) Sur vos cartes, les zones polluées sont indiquées en jaune; si l'on y ajoutait tous les rejets humains du secteur, quelles modifications apporteriez-vous à la carte qui décrit la situation actuelle?

R. (monsieur Durocher) Il faudrait alors lui ajouter une mince ligne jaune tout le long de la rive sud à peu près à 200 pieds de la rive. L'endroit qui demeurerait le moins pollué serait toujours le chenal maritime. La rive sud est une zone très propre du fait qu'elle est située à quelques milles en bas des rapides de Lachine, qui constituent le plus grand oxygénateur du Saint-Laurent entre l'archipel d'Hochelaga et le golfe Saint-Laurent.

À l'aide de ces mêmes cartes, monsieur Durocher fait ensuite part des appréhensions de la ville de Varennes en ce qui regarde la trajectoire qu'emprunteront les eaux à leur sortie de l'émissaire de la CUM; il établit alors une distinction à ce propos entre les eaux de surface et les eaux de profondeur.

Q. À propos du fleuve Saint-Laurent, vous avez mentionné la baignade, l'alimentation en eau potable et les usages agricoles; au cours des 20 dernières années, y a-t-il eu pertes d'usages du Saint-Laurent?

R. Non. On y observe toujours des chasseurs, des pêcheurs, des baigneurs et des amateurs de voile. Au contraire, il y a augmentation de nombre des usages; à titre d'exemples, mentionnons qu'il constitue maintenant une source d'eau pour les usines de Varennes et que depuis 1981, le ministère de l'Environnement met à la disposition des citoyens un service de traversier entre Varennes et l'île Sainte-Thérèse.

Q. Vous avez mentionné que vous aviez eu des échanges de lettres plus ou moins fructueux avec le ministère de l'Environnement; quelle a été la

nature de vos échanges avec la CUM concernant la construction de son émissaire?

R. Les discussions avec la Communauté urbaine de Montréal ont été très difficiles depuis le début; en effet, celle-ci a commencé à creuser pour édifier ses installations sur l'île aux Vaches sans même demander un permis de construction à la ville de Varennes; six mois après le début des travaux, cette dernière a dû envoyer un avis officiel et son inspecteur municipal pour aviser la CUM que si celle-ci ne demandait pas un permis de construction, elle devrait faire arrêter les travaux.

1.2 Monsieur Jean R. Marcotte et Constantin Mitci, Communauté urbaine de Montréal

Le mémoire a été présenté par monsieur Marcotte; il lui est alors arrivé de mettre celui-ci de côté pour fournir à l'assistance des explications additionnelles sur certains points; nous en avons tenu compte dans le texte qui suit.

C'est mon intention de vous faire un bref résumé des problèmes de pollution sur le territoire de la Communauté, des solutions mises de l'avant pour les résoudre, de l'état actuel des travaux en voie de réalisation, de leur échéancier et de leur mise en service. J'ai également l'intention de résumer les circonstances qui ont entouré le choix de l'emplacement pour l'émissaire de la Communauté de même que la décision de le mettre en service dès que les installations le permettront.

Les eaux usées qui se déversent actuellement dans les cours d'eau par près de deux cents émissaires autour de l'île de Montréal seront dirigées vers l'usine d'épuration dans le quartier Rivière-des-Prairies par deux intercepteurs, l'un localisé le long de la rivière des Prairies et l'autre, le long du lac Saint-Louis et du fleuve Saint-Laurent.

À l'usine, une station de pompage relèvera les eaux au niveau des installations de traitement qui sont constituées des grilles, des dessableurs, des bassins de décantation et des installations pour l'addition des produits chimiques, pour la désinfection de l'effluent de même que pour la disposition des boues. Il s'agit d'un traitement physico-chimique dont le rendement sera de l'ordre de 80 p. 100 pour l'enlèvement des solides, de 60 p. 100 pour la demande biochimique en oxygène, de 80 p. 100 pour les phosphates, de 95 p. 100 pour les coliformes et d'un pourcentage variable pour les métaux lourds de l'ordre de 50 p. 100.

L'intercepteur nord, la station de pompage, les installations pour le prétraitement constituées des grilles et des dessableurs de même que l'émissaire seront prêts à être mis en service au cours de l'été 1983 de façon à diriger dans le chenal du fleuve Saint-Laurent, les eaux d'égouts qui se déversent actuellement dans la rivière des Prairies.

Dans la majorité des cas, le choix de l'emplacement de l'effluent d'une usine d'épuration ne présente pas de problème particulier. En effet, les municipalités et les villes sont habituellement localisées près d'un cours d'eau. La prise d'eau pour consommation domestique est localisée, de façon générale, à l'amont de la municipalité et l'effluent de l'usine d'épuration, à l'aval.

Dans le cas de l'effluent de l'usine de la Communauté, le comportement particulièrement complexe des cours d'eau qui entourent l'île de Montréal et la présence de prises d'eau immédiatement en aval du territoire de la Communauté rendaient le choix d'un emplacement pour l'usine beaucoup plus ardu.

En fait, de nombreux emplacements ont été considérés, soit dans la rivière des Prairies, soit dans le bras nord du fleuve entre l'île Sainte-Thérèse et les rives de Pointe-aux-Trembles, soit dans les îles à la pointe est de l'île de Montréal, soit dans le chenal de navigation. Le point choisi se situe à l'île aux Vaches, du côté nord du chenal de navigation du fleuve. Ce choix n'a pas été le résultat d'une décision unilatérale de la Communauté, mais plutôt le choix unanime entre plusieurs solutions possibles qui a impliqué l'intervention de nombreux organismes, dont principalement:

- les Services de protection de l'environnement* (SPE),
- le Comité d'étude du fleuve Saint-Laurent,
- l'Office de planification et de développement du Québec (OPDQ),
- le Laboratoire d'hydraulique La Salle,
- les spécialistes dont les services avaient été retenus par les Services de protection de l'environnement,
- la Communauté urbaine de Montréal.

En plus de ces organismes qui ont joué un rôle important dans le choix de l'emplacement de l'émissaire, plusieurs autres ont eu à se pencher sur le problème dont:

- le ministère des Transports fédéral par l'intermédiaire des services suivants:
  - Services de protection des eaux navigables,
  - Services maritimes,
  - Aides à la navigation,
  - Gardes côtières canadiennes.
- le ministère des Pêches et de l'Environnement du Canada,
- le ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement du Québec,
- le ministère des Richesses naturelles, Direction générale des eaux, Service du milieu hydrique,
- le ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche, aménagement de la faune,
- le Service des arpentages du ministère des Terres et Forêts,
- la ville de Varennes.

Antérieurement et au cours des discussions, la Communauté a fourni à l'un ou l'autre des organismes impliqués dans la décision les rensei-

---

* Maintenant le ministère de l'Environnement.

gnements requis pour compléter les données déjà en leur possession, soit:

- caractéristiques et débit des eaux usées,
- traitement projeté à l'usine,
- cheminement et échéancier des travaux,
- rendement des installations projetées,
- résultat des sondages à l'île aux Vaches et dans le lit du fleuve Saint-Laurent,
- analyse des sédiments dans le fleuve,
- rapport pour les matériaux de dragage,
- plans d'arpentage,
- résultat d'analyses des cours d'eau,
- étude du sous-sol et plan de localisation,
- études effectuées par le Laboratoire d'hydraulique La Salle sur le mélange des eaux de la rivière des Prairies à celles du fleuve Saint-Laurent et sur le mélange de l'effluent de l'usine aux eaux du fleuve,
- facilités pour observation visuelle sur le modèle du fleuve Saint-Laurent du ministère des Transports de la dispersion de l'effluent de l'usine dans les eaux du fleuve aux différents points de déversement possibles.

Pour votre information, il serait bon de préciser que le modèle du fleuve Saint-Laurent dont il est question est un modèle de laboratoire bien particulier. Il s'agit de la reproduction du fleuve de l'amont à l'aval de l'île de Montréal qui occupe un immense bâtiment de plusieurs centaines de pieds de longueur. Ce modèle a été utilisé avec succès dans le passé pour l'étude du remplissage des îles de l'Expo, de la construction de l'estacade près du Pont Champlain pour le contrôle des glaces, du remplissage dans le fleuve avec les matériaux d'excavation du chenal de navigation, de même que pour plusieurs autres fins.

Le souci de choisir l'emplacement le plus favorable pour l'émissaire de l'usine remonte au début de la conception du projet tel que nous le connaissons aujourd'hui. En effet, même avant la création de la Communauté, la ville de Montréal avait mentionné dans un mémoire sur le sujet, soumis à la Régie des eaux du Québec, qu'il était de son intention à la première phase des travaux d'épuration des eaux, pour fins d'étalement des dépenses, de diriger l'émissaire de l'usine vers la rivière des Prairies pour ensuite, à une date ultérieure, le diriger vers le centre du fleuve Saint-Laurent.

Dans son ordonnance no 153 émise en 1970 envers la Communauté, la Régie décrétait, entre autres, ce qui suit:

> "Que l'émissaire de ladite usine d'épuration devra se déverser, dès la première étape de construction, dans les eaux du fleuve Saint-Laurent au sud et en amont de l'île Sainte-Thérèse".

Les pourparlers amorcés en 1970 et continués par la suite se sont intensifiés d'octobre 1975 à avril 1976. C'est surtout durant cette période que la Communauté a fourni aux organismes impliqués les renseignements et études complémentaires aux renseignements déjà en pos-

session des Services de protection de l'environnement et que des études additionnelles ont été complétées.

De nombreuses réunions ont été tenues principalement au bureau des Services de protection de l'environnement à Québec, au bureau de l'OPDQ à Montréal et au bâtiment abritant le modèle du fleuve Saint-Laurent.

Le Comité d'étude sur le fleuve Saint-Laurent, qui a participé d'une façon intensive au processus décisionnel, a interprété les nombreux résultats acquis antérieurement dans le cadre de ses études sur le Saint-Laurent et ceux obtenus d'autres organismes. C'est ainsi que l'évaluation de l'impact qu'avait l'effluent de l'usine suivant sa localisation sur la qualité physico-chimique et sur la qualité biochimique du fleuve a été évaluée par le Comité d'étude du Saint-Laurent. De nombreux points de rejet ont été considérés et leurs effets visualisés sur le modèle du ministère des Transports. Quatre points de rejet ont fait l'objet d'une étude particulière, comme suit:

Point B: Celui finalement retenu à l'île aux Vaches au nord du chenal de navigation.

Point C: Dans le prolongement du point B du côté sud du chenal de navigation sélectionné par la Communauté et soumis au SPE pour approbation.

Point D: Entre l'île Sainte-Thérèse et les rives de Pointe-aux-Trembles.

Point E: Dans les îles à la pointe est de Pointe-aux-Trembles.

Ce sont finalement les points B et C, localisés de part et d'autre du chenal de navigation, qui furent retenus pour analyse additionnelle. Les plans préliminaires de la Communauté prévoyaient que le rejet se ferait au point C parce qu'il assurait une plus grande dilution de l'effluent avec les eaux du fleuve. Par ailleurs, le point B assurait que la ligne de concentration maximum des eaux en provenance de l'émissaire se situe au nord des îles de Verchères.

En résumé, une étude fut effectuée pour évaluer le mélange des eaux de la rivière des Prairies avec le fleuve Saint-Laurent en 1968. Je partage le point de vue de monsieur Durocher à savoir que les eaux de celle-ci ne se mélangent pas au fleuve et longent la rive nord de celui-ci; je ne suis toutefois pas de la même opinion en ce qui regarde les émissaires en provenance de la Communauté, localisés sur le côté sud de son territoire.

Les essais du modèle en laboratoire de même que toutes les études effectuées à la demande de la Communauté et de la ville de Montréal depuis une quinzaine d'années indiquent que la plus grande partie de la pollution utilise le fleuve Saint-Laurent; une partie de celle-ci longe Pointe-aux-Trembles et une autre se dirige vers la rive sud du fleuve.

En 1975, au moyen du modèle réalisé en laboratoire, nous avons étudié l'emplacement des émissaires; furent alors considérés le point A en amont de l'émissaire actuel, aussi du côté nord du fleuve, de même que

les points B et C, situés de chaque côté du chenal. L'on constata alors que les points A et C connaissaient une meilleure dilution que le point B mais que par contre, ce dernier permettait aux eaux de se maintenir du côté nord du chenal, de longer les rives de l'île Sainte-Thérèse, de passer au nord de l'île Bissonnette et de se diriger au nord des îles de Verchères, ce qui assurera la protection des prises d'eau des villes situées sur la rive sud du Saint-Laurent. Le modèle du fleuve en laboratoire a été expérimenté et s'est avéré fidèle dans de nombreux cas.

Je vous dis, sous toutes réserves, que les résultats préliminaires des études qui viennent d'être réalisées par le ministère de l'Environnement du Québec avec des copeaux de bois et des colorants, à la hauteur de la sortie de notre émissaire, confirmeraient que les eaux s'écoulent bel et bien au nord des îles de Verchères. Si les eaux se distribuaient comme l'illustrent les cartes préparées par la ville de Varennes et affichées ici ce soir, je serais le premier à ne pas recommander l'utilisation de l'émissaire.

Par sa lettre du 30 avril 1976 adressée à monsieur Jean R. Marcotte, directeur du Service de l'assainissement des eaux de la Communauté, monsieur Gilles Jolicoeur, directeur des Services de protection de l'environnement, demandait à la Communauté de relocaliser le point de rejet de l'usine. Cette lettre résume bien les divers points d'intervention dans le dossier. Elle se lisait comme suit:

"Monsieur,

Suite aux rencontres que nous avons eues depuis le mois de novembre 1975, concernant le sujet mentionné en titre, j'ai décidé de vous demander de relocaliser le point de rejet de l'usine d'épuration de l'est.

Les études effectuées par le Comité d'étude sur le fleuve Saint-Laurent nous ont amené à mieux comprendre le comportement de ce cours d'eau et nous permettent maintenant d'appuyer nos décisions sur des faits bien établis. Ces études ont démontré que les eaux du chenal sud du fleuve ont une excellente qualité et que le rejet de l'effluent de l'usine, tel que projeté, pourrait diminuer cette qualité de façon irréversible tandis que les eaux du chenal nord, qui sont déjà influencées par les émissaires existants de Montréal, seront peu perturbées par un tel rejet. Il importait également, suite à une meilleure connaissance de la qualité de l'eau, de consulter le schéma d'aménagement du couloir fluvial que l'OPDQ prépare actuellement. Celui-ci prévoit qu'il sera beaucoup plus facile et réaliste d'aménager la rive sud du fleuve, compte tenu des équipements existants et de l'état de détérioration déjà remarqué sur la rive nord, et qu'il y a lieu de rendre les îles du fleuve accessibles à la population à partir de la rive sud.

Le nouveau point de rejet de l'usine devra être localisé du côté nord du chenal sud de navigation, dans l'axe de l'émissaire déjà projeté.

Les études sur modèles réduits effectuées par le Laboratoire d'hydraulique Lasalle et les expertises conduites par le Dr Jean-Louis Verrette ont démontré, à ma satisfaction, que les eaux usées rejetées à ce point seront acheminées en majeure partie vers le chenal nord du fleuve.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur des Services de protection de l'environnement"

Suite à la réception de cette demande, les plans et devis de l'émissaire ont été complétés suivant les instructions reçues et après obtention des approbations requises, les travaux ont été réalisés.

Tout cet historique peut paraître long et fastidieux mais je crois qu'il était important de s'y attarder pour bien indiquer, comme je le disais plus tôt, que le choix du point de déversement au fleuve n'est pas le résultat d'une décision unilatérale de la Communauté mais bien un choix auquel ont participé de nombreux organismes, soit ceux les plus au fait du comportement complexe du fleuve.

Quant à la mise en service des installations de la Communauté au cours de 1983, elle n'a pas fait l'objet d'une demande d'autorisation spécifique du fait qu'elle découle d'une décision antérieure. En effet, l'entente intervenue le 27 octobre 1977 entre le gouvernement du Québec et la Communauté ne couvrait qu'une partie des travaux requis pour réaliser le projet d'épuration de la Communauté, soit l'intercepteur nord, la station de pompage, le prétraitement et l'émissaire. C'est la partie des ouvrages qui sera complétée en 1983 et que la Communauté s'apprête à mettre en service. Il était donc prévu, lors de la signature de l'entente de 1977, que les eaux usées en provenance de l'intercepteur nord seraient dirigées au fleuve par l'émissaire, après prétraitement seulement.

Cette interprétation est d'ailleurs confirmée par l'approbation donnée à la Communauté par le ministère de l'Environnement le 7 octobre 1977, pour la construction des ouvrages temporaires requis pour diriger les eaux usées vers l'émissaire avec prétraitement seulement. Ces ouvrages ont été construits avec d'autres installations dans le cadre du contrat 1550, construction du bâtiment de prétraitement, dessableurs et structures connexes. Ce raccordement temporaire est très visible sur les photographies aériennes du chantier de l'usine.

S'il était décidé de reporter la mise en service des ouvrages qui seront complétés en 1983 jusqu'à ce que les installations de traitement qui ont fait l'objet de l'entente avec le gouvernement du Québec du 22 août 1980 et qui sont actuellement en construction soient complétées, ce sont des investissements d'environ 450 000 000 $ qui seraient inutilisés de 1983 à 1986 et qu'il faudrait entretenir.

La Communauté est bien consciente que l'impact du déversement au fleuve des eaux usées en provenance de l'intercepteur nord avec prétraitement seulement devrait être surveillé pour vérifier que les

avantages obtenus par l'assainissement de la rivière des Prairies et de la rive nord du fleuve à l'aval de l'île de Montréal, quelques années plus tôt, ne soient pas acquis au détriment d'un impact inacceptable dans le fleuve.

Il convient de souligner cependant que la pollution existante dans le centre du fleuve est déjà importante, en grande partie à cause des émissaires de la Communauté situés sur le côté sud, et que le débit d'eaux usées déversées serait dilué dans un débit supérieur à celui de la rivière des Prairies. De plus, il n'est pas prévu que l'impact de ce rejet modifiera les usages actuels dans cette partie du fleuve dont l'accès est très limité.

Le relevé des conditions écologiques dans le fleuve, effectué au cours des trois derniers étés, donne les renseignements sur l'état actuel du fleuve et permettra de détecter tout changement important à tenir compte dans le mode d'opération de l'intercepteur nord et des installations pour le prétraitement retenu par la Communauté pour la période comprise entre 1983 et 1986.

La flexibilité inhérente à la conception du réseau d'interception permettra de pallier à toute situation inacceptable à l'environnement causée par l'impact du rejet. Si nous considérons les réseaux sanitaires, ils desservent surtout des zones résidentielles de la partie ouest de l'île de Montréal et nous ne croyons pas que l'impact de ces rejets, après le prétraitement, détériore de façon significative le fleuve et les berges des îles à l'aval du point de rejet. Les stations de pompage auxquelles se raccordent ces réseaux demeureront en état d'opération pour quelques années tant qu'il ne sera pas assuré que les apports d'infiltration et de captage sont sous contrôle, permettant ainsi de les opérer sur demande en cas de nécessité pour la période transitoire avant l'opération du traitement physico-chimique.

Pour les réseaux unitaires, les apports à l'intercepteur sont contrôlés par des vannes de régulation; celles-ci seront commandées à partir du centre de commande à l'usine permettant de donner priorité aux apports les plus chargés ou ceux dont l'impact à la rivière serait le plus grand. Inversement, pour diminuer un impact connu, il peut être commandé de ne pas intercepter tel apport si on ne réussit pas à contrôler à la source, le paramètre causant cet impact.

Pour diminuer l'impact imprévisible de l'opération des installations de prétraitement, on peut considérer couper certains apports à l'intercepteur pour qu'ils continuent à se déverser à la rivière des Prairies. On peut mentionner cependant une difficulté d'exploitation liée à un débit trop faible. Dans ce cas, la vitesse d'autocurage dans l'émissaire ne serait pas atteinte et des sédiments pourraient s'accumuler dans cette conduite. Pour résoudre ce problème, on pourra ajouter de l'eau dans l'intercepteur nord provenant directement de la rivière des Prairies, permettant ainsi d'augmenter les vitesses dans l'émissaire pour éviter ces dépôts.

On peut mentionner également que l'opération des installations pour le prétraitement augmentera les bactéries coliformes dans l'eau du fleuve. Actuellement, il n'est pas prévu que le rejet des eaux usées

prétraitées affecte les prises d'eau existantes sur la rive sud du fait que la concentration maximale se retrouve au nord des îles de Verchères. Quant aux prises d'eau sur la rive nord, les conditions devraient être sensiblement améliorées du fait qu'une partie de la pollution de la rivière des Prairies, qui longe la rive nord du fleuve, sera enlevée. Toutefois, s'il arrivait que pour certaines conditions de débit du fleuve, de vent, d'écoulement, un impact soit relevé aux prises d'eau de la rive sud, une désinfection d'urgence pourrait être appliquée pour éliminer cet impact jusqu'à ce que les conditions normales d'écoulement dans le fleuve prévalent.

Ainsi, il n'est pas prévu que l'opération des installations pour le prétraitement cause un impact inacceptable au cours d'eau et aux usages actuels du fleuve. De plus, il demeure possible de couper certains apports à l'intercepteur dont on saurait que l'impact est nuisible et qu'il serait impossible pour un certain temps de contrôler à la source. Finalement, la flexibilité des installations permet d'avoir sous contrôle toute situation inacceptable qui pourrait se développer à la suite du rejet des eaux usées prétraitées au fleuve.

Nous croyons qu'il y a des avantages considérables à amorcer le plus tôt possible l'assainissement de la rivière des Prairies, ce qui deviendra possible dès 1983 si l'usine est mise en service dès cette date. Il sera ainsi possible de récupérer graduellement l'usage de ce cours d'eau et du fleuve à l'aval de Montréal pour les fins récréatives et l'aménagement, en plus d'assurer une meilleure protection de l'alimentation d'eau dans plusieurs municipalités.

Les rives de la rivière des Prairies sont peut-être celles qui sont les plus urbanisées de toutes les rivières du Québec et pourtant, l'état de cette rivière est lamentable comme en témoignent les nombreuses analyses qui y ont été effectuées.

Un examen visuel suffit à nous convaincre de la dégradation de ce cours d'eau. Pour ne citer que quelques exemples, on constate que la pollution de la baie de l'Anse à l'Orme où se déverse le ruisseau du même nom a entraîné la fermeture des plages dans ce secteur. La ville de Pierrefonds a été condamnée, il y a quelques années, à payer des dédommagements d'environ 100 000 $ aux riverains de la Baie de la rive boisée où se déverse une partie des eaux usées de cette municipalité. Que penser des résidants riverains de la rivière des Prairies dans les quartiers Cartierville et Ahuntsic de la ville de Montréal qui sont incommodés par le déversement des grands collecteurs Décarie-Raimbault, Meilleur-Atlantique, Curotte-Papineau et autres. Les rives de Montréal-Nord sont fortement polluées par les eaux usées d'une population de près de ½ million de personnes qui se déversent à l'émissaire 0-8 dans la partie amont de leur municipalité.

La mise en service de l'intercepteur nord permet d'entrevoir d'immenses possibilités pour les usages récréatifs de la rivière des Prairies. C'est ainsi que la plage du Cap Saint-Jacques avec un potentiel de 7000 baigneurs par jour pourrait être réhabilitée à brève échéance. Le concept d'aménagement du parc régional de l'île de la Visitation prévoit la mise en valeur de trois plans d'eau offrant de larges possibilités pour les activités de pêche, de détente et de pique-nique. La mise en service de l'intercepteur nord contribuera à obtenir une meilleure qualité de

l'eau de ces étangs, augmentant ainsi la qualité des activités récréatives, plus particulièrement la pêche projetée dans ce parc qui est facilement accessible par un important bassin de population.

La mise en service de l'intercepteur nord mettra en valeur plusieurs autres sites pour lesquels on peut prévoir que l'amélioration de la qualité de l'eau de la rivière des Prairies favorisera les activités récréatives dans la rivière et sur ses berges. Parmi ces sites, il faut signaler les parcs régionaux, Bois de Liesse, Boisés de Saraguay et de Rivière-des-Prairies, de même que de nombreux parcs locaux et les îles de la rivière. L'amélioration de la qualité de l'eau par la mise en service de l'intercepteur nord contribuera au développement du potentiel récréatif de ces nombreux sites déjà envahis par la population, principalement du versant nord de Montréal, soit environ 750 000 habitants et permettra d'obtenir dans les meilleurs délais, les bénéfices résultant des investissements importants déjà effectués, conjointement par les gouvernements supérieurs et la population du territoire de la Communauté, pour la mise en place des ouvrages d'assainissement qui doivent nous permettre de récupérer éventuellement les pleins usages de nos cours d'eau.

En conclusion, nous croyons que c'est le ministère de l'Environnement qui a en main tous les éléments décisionnels et à qui il appartient de se prononcer sur l'opportunité de maintenir sa décision antérieure pour la mise en service des ouvrages de la Communauté. D'ailleurs, ce Ministère poursuit actuellement des études additionnelles et il a procédé à des essais de diffusion dans le fleuve avec des copeaux de bois et des colorants pour simuler en nature le rejet de l'effluent de l'usine et vérifier si les résultats ainsi observés sont semblables à ceux déjà obtenus par l'étude du fleuve sur le modèle au laboratoire du ministère des Transports, en 1976, c'est-à-dire si la concentration maximale de l'effluent de l'usine mélangée aux eaux du fleuve se retrouve telle que prévue au nord des îles de Verchères.

Tel que mentionné précédemment, nous croyons qu'il est possible de convenir d'un mode d'opération qui permettrait de répondre aux objectifs de chacun".

Q. (madame Lepage) Si je comprends bien, le système de pompage serait en mesure d'entrer en fonction bientôt?

R. C'est exact. Il pourrait être mis en opération à l'été 1983 grâce à des installations temporaires.

Q. Si suite aux études effectuées par le ministère de l'Environnement, ce dernier disait qu'il est trop risqué de mettre en marche le système de pompage indépendamment des sommes investies, pourquoi faudra-t-il que celui-ci soit quand même mis en opération?

R. Ce serait évidemment strictement pour le bien-être de la population. Je n'accorde pas trop d'importance à cette question. Si le Ministère nous demandait de ne pas mettre le système en marche, il n'y aurait pas d'inconvénients majeurs du point de vue technique sinon qu'il faudrait quand même investir certaines sommes pour entretenir l'équipement.

Q. Pourquoi ne vous a-t-il pas été possible de procéder à des expériences

directement dans le fleuve? Pourriez-vous pomper l'eau de la rivière des Prairies en vue de constater si la dilution sera aussi importante qu'on le croit présentement?

R. Les essais effectués récemment par le ministère de l'Environnement répondent à votre demande puisque des colorants furent injectés sous l'eau, exactement à l'emplacement où va se déverser l'émissaire.

Q. (madame Villeneuve) Pourquoi n'a-t-on pas réalisé une étude d'impact? Peut-on dire que les simulations en laboratoire ont de la valeur au point de remplacer une étude d'impact?

R. (monsieur Marcotte) Le rôle de la Communauté a été de fournir tous les renseignements à sa disposition. Elle a remis ses études à des organismes comme le Comité d'étude du fleuve Saint-Laurent; celui-ci était composé d'experts chargés par le gouvernement canadien et le gouvernement québécois d'effectuer des études poussées sur le degré de pollution du Saint-Laurent.

R. (monsieur Mitci) L'expérience réalisée en laboratoire simulait exactement la réalité. Nous avons simulé le débit ultime de l'usine lorsque celle-ci sera en pleine opération, c'est-à-dire au moment où les deux émissaires (nord et sud) auront été complétés et mis en marche. Si l'on fait fonctionner le système à l'été 1983, le débit entraîné par l'intercepteur nord ne représentera, en temps sec, qu'un huitième du débit ultime de l'usine. Le débit a été coloré au moyen de traceurs, ce qui a permis d'en suivre la marche. Au point de vue de la dilution, des mesures quantitatives ont été effectuées à partir du point de déversement au fleuve jusqu'au delà des îles de Verchères. Pour vous aider à comprendre, si, à la sortie de l'effluent de l'usine, la pollution était de 100 unités, la dilution (le degré de pollution) était de l'ordre de 2 p. 100 dans le chenal nord (au nord des îles de Verchères) et dans le chenal sud, de l'ordre de 1 p. 100; à la hauteur des prises d'eau, c'était minime presque insignifiant. C'est donc une forme d'étude d'impact que nous avons réalisée.

Q. Votre expérience a été réalisée dans l'hypothèse où l'usine d'épuration serait en opération, ce qui ne sera pas le cas avant 1986; pourriez-vous me dire ce qui se passera avant que celle-ci soit terminée?

R. Que l'usine d'épuration soit en opération ou non, cela n'a strictement rien à voir avec notre expérience. Cette dernière, qui a donné les résultats que je viens de vous mentionner, a été effectuée dans les conditions les plus désavantageuses que l'on puisse rencontrer; en effet, l'on a réglé le modèle en donnant au fleuve et à la rivière des Prairies un débit minimum (comme on en voit un tous les 25 ans) en même temps que l'on donnait un débit maximum à l'usine.

On nous a souvent demandé si le modèle représentait bien la réalité; il est évidemment distordu, il n'est pas à la même échelle. Le ministère de l'Environnement a alors fait venir un spécialiste, qui a effectué des essais et a remis un rapport dont nous ignorons le contenu. Par la suite, des essais ont été menés sur le site avec des copeaux de bois (matières en suspension) dans des conditions de vents soufflant d'ouest en est (vents dominants) de même que d'est en ouest. D'autres essais ont été réalisés avec de la rhodamine qui a été injectée dans l'eau à la sortie

de l'émissaire; ceux-ci ont permis d'étudier la diffusion de ce colorant. Même si nous n'avons pas encore obtenu les résultats de ces deux études, il appert qu'elles confirment les résultats obtenus au Laboratoire La Salle à partir du modèle.

Q. Ne croyez-vous pas qu'une étude d'impact soit quand même nécessaire avant de mettre en opération l'émissaire?

R. (monsieur Marcotte) Si de telles études devaient s'avérer nécessaires, il appartiendra au ministère de l'Environnement du Québec de les réaliser ou de les commanditer.

R. (monsieur Mitci) Le Comité d'étude sur le Saint-Laurent a effectivement réalisé des études d'impact, en particulier pour déterminer le degré de traitement requis; c'est suite à cela que l'on nous a imposé le traitement physico-chimique. Le Saint-Laurent constitue un milieu dynamique qui, du point de vue physique, est compliqué. C'est pourquoi les études théoriques sur modèle devaient nécessairement être complétées par des études en nature comme vient de le réaliser le ministère de l'Environnement avec des copeaux et des colorants.

Q. (monsieur Maurice) Sur la rive sud du Saint-Laurent, est-il facile de vérifier la présence des eaux usées dans le chenal?

R. (monsieur Marcotte) Nous avons fait beaucoup d'analyses dans le chenal à proximité du point de déversement de l'émissaire.

Q. Vous avez insisté sur la fiabilité du modèle qui se trouve au Laboratoire La Salle; a-t-il été possible, pour les dirigeants des municipalités, de le voir en marche?

R. Les membres du Comité d'étude sur le Saint-Laurent ont eu cette opportunité au moment où le processus décisionnel était en voie d'élaboration. Si des représentants de municipalités étaient intéressés à le voir en opération, cela serait certainement possible de leur montrer.

Q. (madame Pellerin) Vous nous affirmez que l'usine d'épuration sera mise en opération plus tard; êtes-vous en mesure d'y apposer une date?

R. (monsieur Marcotte) L'entente pour la construction de l'usine (partie du traitement) a été signée à l'été 1980. Actuellement le secteur où les travaux sont en cours couvrent les décanteurs, la disposition des boues et les réservoirs. L'autre bâtiment sera mis en chantier au printemps 1983. Pour toutes les eaux de l'intercepteur nord, l'usine sera en opération au début de 1986.

Q. Quelle est la contribution du gouvernement du Québec à ces travaux?

R. La Communauté urbaine défraye 33 % du coût des intercepteurs et 10 % du coût de l'émissaire; le reste est assumé par les gouvernements du Québec et du Canada.

Q. (monsieur L'Heureux) Lorsque vous affirmez que l'usine sera en opération au début de 1986, est-ce que cela signifie que tout le système physico-chimique sera prêt à fonctionner?

R. Oui, y compris les installations pour la désinfection.

Q. Je vous ai demandé cette question parce que les représentants de la ville de Varennes étaient sous l'impression qu'il ne s'agissait que d'un traitement primaire.

R. Je comprends très bien leurs impressions du fait que nous ayons longtemps parlé d'un traitement primaire.

Q. Est-il exact d'affirmer que les ententes avec le gouvernement du Québec sont signées, que les argents sont votés, que l'usine d'épuration sera totalement en opération au début de 1986 et qu'elle comprendra un traitement physico-chimique d'une efficacité nettement plus grande que le traitement primaire dont on a fait mention pendant longtemps?

R. C'est bien cela.

Q. (monsieur Carpentier) Dans vos études à l'aide du modèle du fleuve, avez-vous analysé aussi bien les courants de surface que les courants de profondeur?

R. (monsieur Mitci) Nous avons simulé les deux émissaires avec leur position exacte, leur débit et leur diamètre de telle sorte que le flot sortant de l'émissaire simulé sera le même que dans la réalité.

Q. Avez-vous analysé les courants en profondeur à certaines distances de l'émissaire, disons à la hauteur des îles de Verchères?

R. Je dois admettre qu'à cette distance, nos échantillons ont principalement été faits en surface.

Q. De l'embouchure de l'émissaire, à quelle distance le taux de dilution descend-il à 10, 5 et 1 p. 100?

R. Tout au plus à 50 ou 75 pieds du point d'origine.

Q. (monsieur Gauthier) Vous avez mentionné que le choix unanime de l'île aux Vaches comme emplacement de la sortie des émissaires n'avait pas été le résultat d'une décision unilatérale; croyez-vous que la Communauté urbaine ait fait tous les efforts pour impliquer tous ceux qui étaient directement touchés par la pollution des eaux?

R. (monsieur Marcotte) Non. À ma connaissance, les municipalités de la rive sud comme Varennes et Verchères n'ont pas été consultées par la Communauté; nous faisions affaires avec le ministère de l'Environnement, peut-être parce que nous avons toujours pensé que nous n'affecterions pas les eaux de ces municipalités. Je dois toutefois admettre que notre seul contact avec la ville de Varennes fut par l'intermédiaire de notre entrepreneur lorsqu'il s'est agi de demander le permis de construction.

Q. À la lecture de l'historique du dossier que vous nous avez présenté, la réflexion finale des décideurs (Services de protection et ministère de l'Environnement) n'est pas évidente; nous avons l'impression que les premières autorisations furent accordées lorsque les travaux afférents à l'émissaire et à l'usine étaient concomitants. À partir de quel moment la réflexion s'est-elle faite sans l'usine?

R. Si nous n'avons pas demandé un permis particulier pour mettre l'usine en opération, c'est que l'entente signée en 1977 entre le gouvernement du Québec et la Communauté urbaine était pour les ouvrages qui seront complétés en 1983. Nous avons cru que si nous étions autorisés à les réaliser, nous étions aussi autorisés à les utiliser.

1.3 Monsieur Normand Filiatrault, Association québécoise des techniques de l'eau

Monsieur Filiatrault précise d'abord que le mémoire a été approuvé par le conseil d'administration de l'AQTE, qu'il est basé à la fois sur les connaissances de ses membres et sur la réglementation existante en matière de déversements des eaux usées dans les cours d'eau au Québec. Il aborde ensuite point par point les questions soulevées par monsieur L'Heureux dans son invitation à l'Association.

1- Utilisation ou non des émissaires avant la mise en marche des usines

Comme le suggère le document de monsieur L'Heureux, le premier point à discuter est le bien-fondé de la construction des usines après celle des intercepteurs. Ce sujet est en effet à la source du problème d'utilisation des émissaires avant la mise en marche des usines.

a. Construction en deux phases

Une politique antécédente des Services de protection de l'environnement consistait justement à terminer la construction des intercepteurs avant de commencer les usines. Cette politique visait essentiellement à permettre de connaître complètement les débits et les charges à traiter à l'usine. Si l'on regarde attentivement les conséquences de cette politique, on s'aperçoit que nombre de municipalités ont fait faire des plans et devis pour un projet complet et n'ont finalement construit que les intercepteurs.

Par ailleurs, les études EPIC ainsi que les études préliminaires d'interception et de traitement permettent maintenant de se faire une bonne idée des débits et des charges à traiter sans attendre la construction des intercepteurs.

On peut donc établir que la politique précédente n'est fondée ni techniquement ni sur des considérations environnementales. L'étalement des dépenses dans le temps semble donc le seul objectif qui pourrait conduire à une situation où les intercepteurs seraient construits avant l'usine. Cet objectif pourrait cependant être atteint tout aussi bien en

étalant en parallèle les deux parties du projet: l'interception et le traitement.

b. Utilisation des émissaires avant la mise en marche des usines

Si l'on suppose que l'échéancier d'un projet a été conçu de telle façon que les intercepteurs soient terminés avant l'usine, et ce en contradiction avec la proposition précédente, on peut examiner les avantages et les inconvénients d'une mise en service des intercepteurs avant l'usine.

L'intérêt qu'une municipalité peut voir à une telle démarche est de régler à court terme des problèmes locaux de pollution puisque toutes les eaux usées sont envoyées en aval où se trouve habituellement le site de l'usine et du rejet. Cet intérêt se comprend bien mais si cet intérêt est tellement grand, comment s'assurer que celui pour l'épuration des eaux usées est aussi grand et que les bonnes intentions ne vont pas s'évanouir quand le seul problème à régler sera celui des municipalités en aval.

Sur le plan de l'environnement, il est bien évident que la situation pour le cours d'eau en aval des rejets se détériore avec la mise en opération de l'interception seule puisque la sédimentation et la dégradation naturelle des polluants ne se font plus en amont. À ce stade-ci, point n'est besoin de connaître l'ampleur de la détérioration pour se prononcer sur le bien-fondé de tels cas.

Par ailleurs, il est maintenant reconnu que plus un rejet est important (qu'il soit traité ou non), plus les problèmes sont grands et qu'à partir d'une certaine taille, il vaut mieux scinder les grands projets et avoir plusieurs rejets.

Dans ces conditions, il nous apparaît souhaitable d'établir comme politique une mise en marche simultanée des ouvrages d'interception et de traitement. Si des cas spéciaux se développent, une procédure d'étude d'impact avec sa phase de consultation serait requise.

2- Exigence d'une étude d'impact pour toute usine

Les ententes signées dans le cadre du programme d'assainissement sont préparées par le ministère de l'Environnement du Québec et l'échéancier fait partie de ces ententes. Le projet fait l'objet d'études préliminaires au cours desquelles le Ministère intervient trois fois pour donner son accord. Les plans et devis font l'objet d'un certificat d'autorisation émis par celui-ci. L'AQTE ne comprend tout simplement pas pour quelles raisons, il y aurait lieu que le ministère de l'Environnement intervienne une fois de plus. Si c'est une question de méthodes de travail qui est en cause, il serait sûrement plus facile que le Ministère rationalise ses interventions plutôt que de créer une nouvelle étape qui viendrait allonger un processus déjà trop long puisque le programme accuse un retard important.

Avec une politique claire comme celle établie précédemment, l'AQTE n'estime donc pas pertinent d'ajouter une procédure d'étude d'impact aux projets.

Le seul commentaire pertinent à ce sujet serait de rendre publics les échéanciers révisés de construction de façon à ce que chacun puisse s'assurer du respect de la politique proposée au point précédent.

3- *Le cas particulier de la Communauté urbaine de Montréal*

Toutes les remarques et les prises de position développées précédemment s'appliquent au cas de la CUM. L'AQTE ne dispose pas de l'information nécessaire pour évaluer s'il y a des justifications suffisantes pour s'écarter de la politique proposée.

Si la CUM se propose de mettre en marche son émissaire avant l'usine, elle devrait donc déposer un avis de projet et se soumettre à une procédure d'étude d'impact.

Compte tenu des délais requis par une telle procédure, on peut d'ailleurs se demander si la mise en marche de l'émissaire sans traitement est possible.

4- *Commentaires additionnels*

Suite à une étude d'impact, l'on comprendra certes mieux les effets des déversements mais l'on aura de la difficulté à déterminer la quantité de matières qui pourrait ou devrait être déversée dans le cours d'eau concerné; ceci nous amène à parler de normes de rejets qui devraient varier selon la qualité du cours d'eau récepteur. Face à des projets d'assainissement, l'on ne sait présentement pas où l'on va puisque les objectifs ne sont pas connus ou plutôt ils changent selon la nature du cours d'eau, le temps de l'année ou le responsable du dossier au ministère de l'Environnement. Lorsque des normes et des objectifs auront été formulés, il appartiendra aux promoteurs de faire la preuve que leurs projets respectent les objectifs établis.

En ce qui regarde le cas de la CUM, si l'on se fie aux déclarations de l'ancien ministre Léger, les études d'impact sur le milieu environnant en aval n'auraient pas été faites de façon assez approfondie. Cela justifie quelque peu nos craintes et nous permet d'affirmer que des études additionnelles sont requises en vue d'assurer les citoyens de cette région qu'ils ne subiront pas de conséquences néfastes si la CUM décidait de mettre en opération son émissaire nord en 1983.

Q. (monsieur L'Heureux) Vous affirmez que l'ancienne politique consistait souvent à faire les intercepteurs avant la construction des usines; vous dites que l'on peut maintenant faire les deux simultanément. Selon vous, y a-t-il aujourd'hui un meilleur contrôle au niveau de la construction des réseaux? Qu'est-ce qui vous fait dire que l'on peut procéder avec une certaine sécurité, aux calculs des éléments de l'usine (mesures de

débits, charges des polluants...) avant même que les intercepteurs ne soient faits?

R. Il est évident qu'il n'y a pas eu dans toutes les municipalités une philosophie de traitements des eaux usées. Comme c'était alors permis de déverser sans traitement, beaucoup de municipalités ont agi de la sorte pour des motifs d'ordre économique. Il n'y a jamais eu de philosophie de concentration des eaux et d'étanchéité des réseaux. Il ne s'agit pas seulement d'une question de construction de ceux-ci; les principes du temps étaient faux, du moins ils n'étaient pas totalement orientés vers l'assainissement. D'autre part, les matériaux d'aujourd'hui sont de meilleure qualité de même que les moyens de contrôle pour la construction des réseaux. La qualité de ceux-ci va s'améliorer au Québec parce que nous avons maintenant une philosophie de traitement; de plus, les quantités d'eau acheminées vers les futurs sites de traitement sont mieux connues suite aux mesures de débits etc.

Les premières usines qui ont été édifiées, il y a une vingtaine d'années, ont été adéquates pour un certain temps mais l'on n'a pas compris qu'il fallait augmenter la capacité de traitement de celles-ci à mesure que la population de la municipalité s'accroissait. Beaucoup d'usines de traitement sont rapidement devenues incapables de répondre aux besoins et il en sera ainsi encore pour un certain temps; en effet, aussi longtemps qu'il n'y aura pas incitations à traiter, l'on ne traitera pas de façon adéquate et dans certains cas, l'on ne traitera peut-être pas du tout. Tant qu'il n'y aura pas de règlements de déversement, l'on connaîtra la même situation que maintenant; progressivement les installations cesseront d'être améliorées et entretenues et l'on se retrouvera avec des grandes stations de pompage qui déverseront directement dans le cours d'eau.

Q. Concernant l'exigence d'une étude d'impact pour toute usine, vous affirmez que chaque projet fait l'objet d'études préliminaires au cours desquelles le ministère de l'Environnement du Québec intervient trois fois pour donner son accord. Pourriez-vous me préciser en quoi consistent ces trois interventions?

R. Ces interventions se situent uniquement au niveau de l'étude préliminaire d'un projet d'assainissement, c'est-à-dire des critères de base et de la définition du projet. Le Ministère intervient: 1) après la connaissance du réseau et du territoire à assainir et de la qualité des eaux à traiter; 2) après une première évaluation des divers modes de traitement possibles; 3) après qu'un mode de traitement a été arrêté. Le Ministère a donc généralement assez d'informations pour savoir si le projet entraînera des problèmes pour les citoyens situés en aval sans ajouter une quatrième étape. Nous ne préconisons une étude d'impact que dans les cas où une municipalité n'a pas l'intention de construire une usine d'épuration ou se propose de la construire dans un futur indéterminé.

Q. Si l'on aligne ces étapes l'une après l'autre, il est sûr qu'il y a allongement du cheminement; croyez-vous que l'étude d'impact doive nécessairement être réalisée à la quatrième étape? Sinon, où la situeriez-vous?

R. Après l'étude préliminaire du projet, l'on dispose alors d'assez d'informations pour en connaître les conséquences environnementales, ce qui signifie bien avant que le projet n'ait débuté. Il ne faut pas que le promoteur investisse des sommes et se voit par la suite contraint à changer son système. De plus, l'étude d'impact donne aux citoyens l'opportunité de s'exprimer sur le projet. Si des normes de rejets étaient édictées par règlement, ceux-ci pourraient dès lors se prononcer; par la suite, les ingénieurs et techniciens verraient à s'assurer que les normes soient respectées. Dans le cas spécifique de la CUM, l'étude d'impact pourrait porter sur un élément du projet à savoir les conséquences environnementales des déversements de l'émissaire à court terme.

Q. (monsieur Gauthier) D'une part, vous soulignez que le programme d'assainissement des eaux a pris du retard; d'autre part, vous demandez au ministère de l'Environnement de rationaliser ces interventions. Est-ce que cela signifie consulter davantage les citoyens ou/et ses partenaires gouvernementaux, effectuer plus d'études?

R. Le Ministère intervient à l'échelle du bassin qui regroupe généralement plusieurs municipalités en vue d'un traitement commun. Il a donc beaucoup de contacts avec celles-ci. Comme il a une très bonne connaissance de la qualité des cours d'eau, il lui est aisé de déterminer ce que chacun d'eux peut absorber en matière d'eaux usées.

1.4 Monsieur Marc St-Cerny, maire suppléant de la municipalité de Verchères

Monsieur St-Cerny demande à l'auditoire d'excuser monsieur le maire Jean-Marie Moreau retenu à Québec en commission parlementaire. Comme ce dernier avait décidé de faire une présentation sans texte, monsieur St-Cerny rappelle la résolution adoptée par le conseil municipal et acheminée au Conseil consultatif de l'environnement. Du fait que la prise d'eau de la Municipalité est à proximité de l'emplacement de l'émissaire de la Communauté urbaine de Montréal, le conseil municipal a adopté une motion demandant que les travaux soient complètement terminés avant de permettre l'utilisation de l'émissaire. *"Si ma voisine secoue sa vadrouille, je reçois un peu de pollution; si elle vide le contenu de son aspirateur, j'en reçois beaucoup plus"*, de conclure monsieur St-Cerny.

Q. (monsieur Maurice) Avez-vous des raisons de croire que le fait de brancher l'émissaire nord sans usine d'épuration va être plus dommageable que le fait de faire fonctionner l'usine, une fois les émissaires sud et nord en marche?

R. Nous espérons qu'une fois le système en marche, les résidus seront moindres et mieux traités. Nous sommes inquiets des impacts possibles de ce mégaprojet parce que nous constatons les différents problèmes que connaît notre usine de filtration, suite à la présence de glaces sur le fleuve, à la direction des vents et aux changements de température de l'eau.

Q. (monsieur L'Heureux) Quelle est la longueur de votre prise d'eau? Prenez-vous votre eau sur le bord ou assez loin dans le fleuve?

R. Notre toute nouvelle prise d'eau est quasi au chenal. Nous avons la qualité de l'eau du Saint-Laurent qui vient par la voie maritime. Nous ne prenons pas l'eau qui longe la rive.

Q. (monsieur Gauthier) Depuis quand êtes-vous sensibilisés à la question de l'émissaire de la CUM? Avez-vous fait des démarches auprès du ministère de l'Environnement pour obtenir de l'information à cet effet?

R. Nous n'étions nullement informés jusqu'à ce que la ville de Varennes réunisse les municipalités environnantes et nous présente son dossier. C'est alors que nous nous sommes rendus compte des conséquences que cet émissaire pourrait avoir pour nous.

Q. (monsieur Carpentier) À quelle profondeur, dans le fleuve, se trouve votre nouvelle prise d'eau?

R. Probablement à plus de 20 pieds.

Q. (madame Villeneuve) Vous faites présentement divers traitements de l'eau de votre municipalité en plus de la filtration; avez-vous eu des contacts avec la Communauté urbaine pour savoir si vous devrez changer la nature des traitements, une fois l'usine d'épuration en marche?

R. Non. C'est probablement le ministère de l'Environnement qui nous informera à ce propos.

Q. (monsieur Carpentier) Existe-t-il dans votre municipalité une usine de traitement des eaux usées?

R. Non.

Q. Si vous deviez en bâtir une, seriez-vous disposés à effectuer une étude d'impact au préalable?

R. Nous aimerions mieux qu'elle soit réalisée par le ministère de l'Environnement.

PRÉSENTATIONS AU CONSEIL DE COMMENTAIRES VERBAUX

Monsieur PIERRE ARNOLD, conseiller municipal à Sainte-Anne-de-Sorel et représentant du député Maurice Martel (comté de Richelieu), précise que c'est par les membres du conseil municipal de Varennes qu'il a appris l'existence de l'émissaire face à l'île aux Vaches; il affirme avoir alors

été totalement décontenancé de savoir que la rive sud recevrait la totalité de la pollution de la rivière des Prairies. Monsieur Arnold circule souvent parmi les 102 îles du Saint-Laurent à la hauteur de Sainte-Anne-de-Sorel; il mentionne que celles-ci sont très bien aménagées pour le tourisme. Il se demande ce qu'il adviendra de cette activité compte tenu que le taux de pollution y est déjà très élevé et que les vents dominants soufflent en direction de la rive sud au moins neuf mois sur douze. De par sa situation géographique, Sainte-Anne reçoit la pollution de Montréal, Varennes, Verchères, Contrecoeur, Tracy et Sorel, ce qui fait en sorte qu'en juillet, il n'est pas facile pour les riverains de cette municipalité de vivre sur le bord du fleuve, de souligner monsieur Arnold.

Ce dernier ajoute que le conseil municipal a fait des démarches jusqu'au Conseil des ministres et qu'il y a deux semaines, le ministre des Finances du Québec est venu affirmer à Sorel que l'usine d'épuration de la CUM pourrait être terminée en 1984 et non en 1986 comme il a été affirmé ce soir. Ceux qui vivent à proximité du lac Saint-Pierre ne veulent évidemment pas recevoir pendant trois ans les eaux polluées de Montréal; dans cette optique, il suggère aux représentants de la CUM de demander au ministre des Finances d'avancer les crédits pour terminer l'usine plus tôt. Sinon, l'on demandera au Conseil consultatif de l'environnement de faire des pressions sur l'ensemble du gouvernement pour qu'une étude d'impact soit réalisée en vue de prouver à la population qu'il n'y aura aucun danger à utiliser l'émissaire de l'île aux Vaches.

Q. (monsieur Maurice) Monsieur Marcotte a bien précisé que la pollution continuerait à se manifester davantage sur la rive nord du Saint-Laurent et que si celle-ci était aussi grave que vous l'appréhendez, il s'engageait à ne pas faire fonctionner l'émissaire, ce qui n'entraînerait d'ailleurs pas des problèmes sérieux, a-t-il dit. Connaissant ces faits, seriez-vous prêts à accepter que l'émissaire soit mis en opération moyennant que vous obteniez la garantie qu'il soit arrêté si les conséquences que vous appréhendez se manifestaient?

R. Je pourrais être d'accord si la Communauté urbaine acceptait de signer un document à cet effet mais vous savez comme moi ce qui arrive dans le cas des mégaprojets: une fois qu'ils sont mis en marche, il est rarement possible de les faire arrêter par la suite. Les moyens de pression que peut exercer la CUM en regard des nôtres sont beaucoup plus considérables et, à mon avis, il est primordial que celle-ci fasse des pressions sur le gouvernement pour faire voter, le plus tôt possible, les crédits nécessaires pour terminer l'usine. Je ne conçois absolument pas que l'émissaire soit mis en opération sans l'usine d'épuration puisque les deux constituent un tout indissociable.

Q. (madame Villeneuve) Quels sont présentement les effets de la pollution sur les îles de Sorel?

R. Malgré la présence de quelques barrages pour arrêter les courants, les vents du nord apportent des déchets sur nos rives et créent de l'ensablement. Dans les baies à l'extérieur des îles, l'on observe des quantités importantes de poissons morts, il y a prolifération d'algues et les baigneurs s'y aventurent à leurs risques; dans les îles de Sorel, il n'y a pratiquement plus de canards. Nous sommes inquiets et demandons qu'il ne soit pas permis à la CUM de mettre son émissaire en marche; de plus, pour assurer la protection des résidants de la rive sud, nous demandons

la réalisation d'une étude d'impact.

Monsieur CHRISTIAN CHEVALIER, ingénieur de l'environnement et spécialiste en traitement des eaux usées, demande à monsieur Mitci si, avec le couvert de glace, il serait possible que l'écoulement des eaux soit différent en hiver alors que le chenal est dépourvu de glace. Le débit n'aurait-il alors pas tendance à demeurer dans le chenal? Monsieur Mitci lui répond par l'affirmative. Il note que le taux de partage du débit total entre le chenal nord et le chenal sud, à la hauteur des îles de Verchères, n'est pas constant puisqu'il est affecté par le débit du fleuve, l'étiage et les crues.

Monsieur Chevalier demande à monsieur Marcotte quels seront les coûts d'exploitation annuels d'ici 1986 pour le fonctionnement de la station de pompage, dégrillage et dessablage. Monsieur Marcotte lui répond qu'en dollars de 1982, ces coûts sont estimés à 10 millions par année pour le prétraitement en comparaison de 25 millions pour l'usine de traitement physico-chimique au complet, et ce pour la rive nord seulement.

Monsieur Chevalier demande à monsieur Marcotte s'il considère qu'actuellement, lors de leur parcours dans la rivière des Prairies, les égouts de la rive nord de Montréal peuvent subir une certaine forme d'épuration avant d'atteindre le fleuve, compte tenu que le barrage implanté sur cette rivière pourrait constituer un excellent décanteur. Tout en admettant qu'il y ait une certaine auto-épuration, monsieur Marcotte précise que la majeure partie du débit du versant nord se déverse à l'émissaire O-8 (à la limite de Montréal-Nord), en bas du barrage. Il ajoute que la proportion du débit en amont du barrage est d'environ le quart; la partie de Décarie vers l'est est transportée par l'émissaire O-8 et se déverse en bas du barrage alors que dans le secteur plus à l'ouest, les systèmes séparateurs sont en haut du barrage.

Q. (monsieur DANIEL HOUDE, ingénieur chimiste-conseil) Je voudrais être éclairé à propos de la digestion des particules émises par le système d'égouts de la ville de Montréal; présentement ces derniers sont déversés dans la rivière des Prairies où il y a beaucoup de brassage, ce qui suppose la digestion aérobique de ces particules. Je doute que tout le long du fleuve, celles-ci soient entièrement digérées compte tenu du temps qu'elles prennent pour circuler. Dans le cas de l'émissaire de la CUM, cette eau qui contient des particules est dense et diluée dans un facteur de l'ordre de 4 ou 5 p. 100, sans compter qu'elle est dans un milieu n'ayant pas subi l'aération avant son rejet. Y a-t-il eu ou y aura-t-il des études prévoyant comment se fera l'absorption et en quels points du fleuve celle-ci s'effectuera?

Q. (monsieur L'Heureux) J'aimerais demander à monsieur Marcotte si le déversement de l'émissaire pourrait affecter, de façon significative, l'abaissement de l'oxygène dissous compte tenu de l'activité bactérienne.

R. (monsieur Marcotte) Le problème n'est pas là puisqu'il y a suffisamment d'oxygène dissous dans le Saint-Laurent. C'est pourquoi l'on a préféré demander à la Communauté urbaine un traitement physico-chimique plutôt

qu'un traitement secondaire traditionnel.

Q. (monsieur Gauthier) Les représentants des municipalités que nous avons rencontrés nous ont souligné qu'ils avaient réussi à obtenir relativement peu d'information concernant le projet de la CUM. D'ici 1983, pourriez-vous faire connaître aux citoyens aussi bien de l'intérieur que de l'extérieur de la Communauté urbaine, une liste de documents susceptibles de leur permettre de suivre l'état d'avancement des travaux?

R. Nous sommes très ouverts pour donner de l'information à tous ceux qui en désirent. D'une part, il est possible de venir visiter nos installations en faisant des arrangements à l'avance; d'autre part, à tous les deux mois, nous remettons au Conseil de la CUM un document public donnant précisément le progrès des travaux; ce texte est envoyé à tous les organismes (ex. STOP, SVP) qui en font la demande.

Q. La société est aujourd'hui de plus en plus complexe; elle renferme des gens dont le niveau d'instruction va du primaire au postdoctorat; dans cette optique, outre des documents de vulgarisation accessibles à tous, comptez-vous rendre disponibles des documents beaucoup plus techniques?

R. À ce jour, nous avons publié une plaquette intitulée: "*L'eau richesse à protéger*" de même que des dépliants de vulgarisation.

Q. Vous mentionnez dans votre mémoire que s'il arrivait qu'un impact soit relevé aux prises d'eau de la rive sud, une désinfection d'urgence pourrait être appliquée; avez-vous élaboré des plans précis à cet effet?

R. Les installations pour la désinfection de l'émissaire sont prévues dans notre projet mais elles ne seront pas complétées avant 1986. Par mesures d'urgence possibles de désinfection, l'on pense à des désinfections au moyen d'hypochlorite de chlore.

Q. Qui vous dira s'il y a urgence; avez-vous votre propre système d'alerte?

R. Nous ne croyons pas que des problèmes surgiront. Si ce devait être le cas, nous sommes prêts à y faire face. Un phénomène anormal à la prise d'eau de Varennes ne se manifesterait pas spontanément; bien au contraire, on verrait graduellement la qualité de l'eau brute se détériorer.

À ce moment-ci, je voudrais informer monsieur Arnold qu'en ce qui concerne la partie des travaux en construction jusqu'en 1986 (tout le traitement du secteur nord), tous les crédits sont disponibles; s'il nous est impossible de compléter les travaux avant cette date, c'est strictement une question technique de temps de construction.

Q. (madame Villeneuve) Si vous êtes désireux de mettre l'émissaire en opération dès 1983, c'est donc en vue de dépolluer la rivière des Prairies et aussi de mettre la tuyauterie en marche pour tenir compte des délais de garantie?

R. Non, ce n'est pas pour le fonctionnement des installations, c'est pour assainir les eaux des municipalités de la rive nord du Saint-Laurent entre l'Île de Montréal et le lac Saint-Pierre qui sont présentement affectées par la pollution de la rivière des Prairies.

Q. Il n'est cependant pas sûr que les municipalités de la rive sud ne seront pas polluées.

R. Nous devons nous demander si les avantages l'emporteront sur les inconvénients. Compte tenu de la façon dont le débit se répartira au nord des îles de Verchères, les inconvénients nous paraissent moindres que de continuer à déverser dans la rivière des Prairies.

Q. En cas d'urgence, seriez-vous en mesure d'arrêter le fonctionnement des pompes?

R. Certainement; du point de vue technique, nous pouvons les arrêter dans un délai de cinq minutes.

Q. (monsieur Maurice) Vous avez affirmé qu'il en coûterait annuellement 25 millions de dollars pour opérer l'émissaire nord; est-ce que cela représente un fort degré de responsabilisation? S'agit-il d'un précédent?

R. Je dirais que cela peut représenter 95 p. 100 des frais d'exploitation de toutes les usines d'épuration au Québec, qui sont encore peu nombreuses. Selon l'entente conclue avec le gouvernement du Québec, tous les frais d'exploitation seront à la charge des municipalités de la Communauté urbaine.

Monsieur GABRIEL DUROCHER, citoyen de Varennes et étudiant en sciences de l'environnement, demande si les études d'impact effectuées à l'aide de colorants et de corps flottants tiennent compte des effets de sédimentation de ce qui peut sortir de l'émissaire. Advenant que celui-ci entre en service avant que l'usine ne soit complétée, il craint que l'on n'ait pas le temps, en trois ans, d'apporter des correctifs avant d'avoir réalisé d'autres études d'impact pour savoir si oui ou non l'émissaire entraîne des impacts négatifs.

Monsieur Jacques Durocher demande si le modèle hydrologique, sur lequel a été étudié le débit du Saint-Laurent et qui a servi à décider de l'emplacement de l'émissaire, tenait compte de la circulation des navires. Monsieur Mitci lui répond que les essais sur modèle n'ont pas simulé les effets du passage des bateaux dans la voie maritime. Lors de ses visites sur le site, il a toutefois constaté des éboulis de chaque côté du chenal qui entraîneraient une sédimentation. Monsieur Mitci rappelle que le modèle appartient au ministère des Transports du Canada qui l'a conçu pour étudier les problèmes reliés à la navigation.

En réponse à une autre question de monsieur Durocher, monsieur Marcotte mentionne à nouveau que les installations pour la désinfection ne pourront être mises en service avant 1986. Il ajoute qu'il sera toutefois possible de prévoir des installations temporaires qui ne seront toutefois pas obligatoires. En cas d'urgence, l'on transporterait de l'hypochlorite par camion pour le déverser dans le canal temporaire; s'il s'agissait d'un cas grave, il serait préférable d'arrêter le fonctionnement de l'usine.

Monsieur Durocher demande aux représentants de la Communauté urbaine si, lorsque l'émissaire aura été mis en marche, ils ont prévu des postes permanents d'échantillonnage entre l'Île aux Vaches et Sainte-Anne-de-Sorel pour s'assurer qu'il n'y aura pas de dangers en cours de route. Monsieur Marcotte lui répond que depuis trois ans, il existe des stations repères où des analyses ont été effectuées; dans le futur, ces postes seront inventoriés périodiquement pour voir s'il existe des variations d'une année à l'autre.

Dans le cas où surgirait un problème de pollution au niveau de la prise d'eau des municipalités de la rive sud, monsieur Ratnani demande aux représentants de la Communauté urbaine si celle-ci serait prête à financer des unités additionnelles en vue de purifier l'eau. Compte tenu qu'il ne prévoit pas de problèmes de pollution, monsieur Marcotte ne voit pas pourquoi la CUM devrait défrayer de tels coûts.

Monsieur L'Heureux remercie ensuite toutes les personnes présentes, particulièrement celles qui ont présenté des mémoires et qui ont exprimé des opinions et des commentaires qui aideront certes le Conseil consultatif de l'environnement à porter un jugement de valeur sur l'ensemble de ce dossier. Il clot alors la séance à 23 h 30.

Le Secrétaire,

Camille Rousseau

Camille Rousseau, D. Sc.

Québec, le 18 novembre 1982.

- ANNEXE 4 -

DOSSIER: 3.60

CONSEIL CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT

Procès-verbal de la consultation publique sur l'utilisation des émissaires d'usines d'épuration et sur la nécessité ou non d'une étude d'impact pour les usines d'épuration municipales

- Deuxième séance -

DATE : Vendredi, le 15 octobre 1982

HEURE : 19 heures 30

ENDROIT : Université du Québec à Montréal, pavillon Hubert-Aquin, salle A-M050

ÉTAIENT PRÉSENTS :

du Conseil consultatif de l'environnement:

Monsieur P. Réal L'Heureux, président
Monsieur Laurent Tessier, vice-président
Monsieur Jacques Dunnigan, membre
Madame Louise Lepage, membre
Monsieur Normand Maurice, membre
Madame Gisèle Pellerin, membre
Madame Claudette Villeneuve, membre
Monsieur Robert Carpentier, conseiller scientifique
Monsieur Benoît Gauthier, conseiller scientifique
Monsieur Camille Rousseau, secrétaire

A) Groupes et individus ayant présenté des mémoires:

1) Monsieur Louis-Philippe Picard, maire de Repentigny

2) Monsieur Gérard Massé, président de l'Association des biologistes du Québec

3) Monsieur Bruce Walker, directeur de la recherche, STOP

4) Monsieur Daniel Green, co-président de SVP

5) Madame Nicole Lafond, conseillère juridique à l'Union des municipalités du Québec

6) Monsieur Benoît Lapierre, vice-président du Mouvement d'assainissement de la rivière Yamaska

B) Autres personnes qui sont intervenues:

Monsieur Daniel Vanier, Journal Environnement de la SVP
Madame Lucille Houde, conseillère municipale, Sainte-Anne-de-Sorel
Monsieur Jean Latraverse, membre du comité de l'environnement de Varennes
Monsieur Jean Marcotte, directeur du Service de l'assainissement des eaux à la CUM
Monsieur Jacques Durocher, citoyen de Varennes
Monsieur Pierre Arnold, conseiller municipal, Sainte-Anne-de-Sorel
Monsieur Maurice Provost, conseiller municipal, Varennes
Monsieur Christian Chevalier, ingénieur spécialisé en environnement
Monsieur Michel Lauzon, Association Environnement Archipel

2.0 Mot de bienvenue du président

Monsieur L'Heureux souhaite d'abord la bienvenue à l'assistance. Il présente ensuite les personnes qui l'accompagnent et donne quelques informations succinctes sur le rôle du Conseil. Essentiellement, il s'agit d'un organisme créé par la loi sur la qualité de l'environnement, formé d'un président à plein temps et de dix autres personnes de l'extérieur de la fonction publique, qui doivent aviser le ministre de l'Environnement en matière de politiques environnementales. Pour les aider dans leurs tâches, ils disposent d'un petit groupe de soutien dont le rôle est d'effectuer les recherches requises et de préparer les documents de travail en vue d'aviser le ministre. Le Conseil apporte donc à ce dernier une vision des problèmes environnementaux extérieure à l'appareil gouvernemental. Le rôle du Conseil n'est cependant pas décisionnel, de préciser monsieur L'Heureux.

Ce dernier rappelle ensuite l'objet de la présente consultation à savoir: 1) si l'on doit utiliser les émissaires d'usines d'épuration avant que celles-ci ne soient prêtes à opérer; 2) s'il est ou non nécessaire de faire des études d'impact avant d'autoriser des usines d'épuration et leurs émissaires; 3) le cas particulier de l'émissaire de la Communauté urbaine de Montréal et s'il est préférable de l'utiliser ou non avant que l'usine d'épuration ne soit terminée.

Monsieur L'Heureux précise clairement que le Conseil procède à la présente consultation publique sans aucune intention de vouloir convaincre qui que ce soit du bien-fondé d'un quelconque point de vue. Il est venu écouter les témoignages de ceux qui sont désireux de se faire entendre en vue d'être le mieux éclairé possible avant de soumettre son avis au ministre de l'Environnement, monsieur Adrien Ouellette.

Enfin, monsieur L'Heureux explique en quelques mots comment se déroulera la présente consultation et il invite le premier intervenant à prendre la parole.

2.1 Monsieur Louis-Philippe Picard, ville de Repentigny

La ville de Repentigny, de par sa situation géographique, jouit d'une position particulière puisqu'elle forme une presqu'île bornée par les eaux de la rivière l'Assomption et du fleuve Saint-Laurent.

Jusqu'au début des années 50, la renommée de Repentigny s'étendait dans tout l'archipel de Montréal comme un endroit privilégié pour la baignade tel qu'en faisaient foi les nombreuses plages qui amenaient chaque week-end, un grand nombre de citoyens de Montréal venus profiter des eaux qui entouraient son territoire.

Depuis, la situation s'est détériorée à cause de la pollution croissante des cours d'eau et particulièrement par l'apport des trois rivières, des Prairies, des Mille Îles et l'Assomption dont les eaux ne sont pas encore mélangées totalement à celles du fleuve lorsqu'elles longent les rives de Repentigny.

Depuis le début de la construction de l'usine d'épuration des eaux usées de la Communauté urbaine de Montréal, nous avons toujours considéré comme un élément de solution au problème de la pollution engendrée par l'apport des trois rivières, le fait qu'une d'entre elles serait dépolluée. D'autre part, nous nous inquiétons de l'énorme charge de pollution apportée en un point précis du fleuve face au pouvoir auto-épurateur de celui-ci. Comme d'autres villes de la région, nous nous posons de sérieuses questions face au problème de l'émissaire de l'usine d'épuration de la CUM, surtout face à un éventuel déversement sans traitement des eaux usées pendant un certain nombre d'années.

Le présent mémoire souligne nos préoccupations et fait état des recommandations que nous vous présentons pour nous assurer que les travaux en cours contribueront à améliorer notre situation.

A- Émissaire de la Communauté urbaine de Montréal

1. Orientation des eaux usées de l'émissaire

Selon les renseignements obtenus de différentes sources, il n'y a aucune certitude actuellement sur l'orientation que prendront les eaux usées de l'émissaire. Tous semblent cependant s'accorder à dire que celles-ci s'orienteront, en plus ou moins grande partie, vers le nord pour passer entre les rives de Repentigny et les îles de Repentigny et de Varennes.

Un article publié dans Le Devoir du 26 juillet 1982 faisait même état que "l'étude pré-impact commandée à l'École polytechnique prenait pour acquis que l'eau sale s'orienterait toute vers le nord, déjà très affecté par les déversements d'égouts habituels. Dans cette optique, le dommage serait sans doute minime".

Il nous semble primordial de connaître avec certitude quelle proportion des eaux s'orientera vers le chenal principal du fleuve d'une part, et vers le nord et la rive de Repentigny d'autre part.

2. Déversement des eaux avant traitement

Dans une brochure publiée en 1980 par la Communauté urbaine de Montréal intitulée: "L'eau richesse à protéger", les intentions de la CUM, quant au déversement sans traitement des eaux usées à partir de 1983 jusqu'au parachèvement des installations pour le traitement primaire prévu pour trois ou quatre ans plus tard, apparaissent évidentes.

D'après les informations publiées sur les études complétées (Le Devoir du 25 août 1978 et du 26 juillet 1982), les eaux usées rejetées de l'émissaire s'orienteront vers le nord, donc sur les rives de Repentigny.

De plus, l'impact de ces déversements sans traitement préalable n'est pas encore connu.

Nous dénonçons fortement l'énoncé qui consiste à dire que, dans l'optique où ces eaux s'orienteront vers le nord, les dommages seront minimes puisque cette partie du fleuve est déjà très polluée. Nous considérons que l'impact de l'émissaire de la Communauté urbaine de Montréal aura toujours une influence sur les rives de Repentigny.

D'ailleurs, un article paru dans La Presse, le 26 août 1982, intitulé: "Doit-on nettoyer une partie du Québec pour en salir une autre" reflète fort bien notre appréhension.

3. Déversement des eaux après traitement

Dans la même brochure citée précédemment, sous un chapitre intitulé: "Impact des ouvrages de la Communauté sur les cours d'eau", un paragraphe attire particulièrement notre attention et nous fait craindre les impacts futurs de l'usine. Ce paragraphe se lit comme suit:

> "L'impact écologique du déversement de l'effluent de l'usine à l'endroit projeté sera certes un des facteurs les plus importants à considérer dans l'évaluation du degré de traitement additionnel qui pourrait être requis ultérieurement à l'usine d'épuration".

Il nous semble évident, après la lecture de ce texte, que les influences des déversements futurs dans le fleuve ne sont pas connues. Quelle sera la charge apportée par l'émissaire après dix ans d'opération de traitement primaire? Quelle sera la charge apportée par l'émissaire après 20 ans d'opération de traitement primaire? Ne reviendrons-nous pas après 10 ou 20 ans d'opération avec un traitement primaire à une charge aussi forte que celle qui existe aujourd'hui sans aucun traitement?

Ces questions nous inquiètent puisque nous ne sommes pas assurés que ce traitement primaire nous redonnera un jour nos rives.

4. Recommandations

Suite à ces quelques réflexions, la ville de Repentigny recommande qu'une étude soit faite avant tout déversement, avec ou sans traitement, que celle-ci réponde aux trois points suivants et qu'elle soit publiée de façon à ce que les villes intéressées puissent en prendre connaissance et en discuter:

a) Quelle sera la proportion des eaux usées de l'émissaire se dirigeant vers le chenal principal et celle se dirigeant vers la partie nord du fleuve?

b) Quels seront les effets à court terme d'un déversement sans autre traitement qu'un dégrillage et un dessablage?

c) Quel sera l'impact écologique du traitement primaire à long terme sur les rives du fleuve?

B- Étude d'impact relative à un projet d'usine d'épuration

À la suite des questions qui se posent actuellement, trop tardivement selon nous, quant à l'effet des déversements des eaux usées de l'usine d'épuration de la Communauté urbaine de Montréal, quelle devrait être la position du ministère de l'Environnement quant à l'étude de l'impact sur tous les émissaires d'une usine d'épuration?

Nous considérons que dans tous les cas de déversement des eaux usées provenant d'une usine d'épuration, une étude d'impact sur l'environnement devrait être faite puisque, même dans les cas où un petit débit d'eaux usées ou une faible charge de pollution se déverse dans un cours d'eau à fort débit, l'impact d'un déversement à un endroit donné perturbe le milieu et apporte des changements qui pourraient défavoriser, à long terme, des milieux qui ne l'étaient pas avant déversement. Cette étude d'impact devrait répondre au moins aux objectifs suivants:

- Déterminer, lorsque le problème se pose, les effets d'un déversement de l'émissaire avant traitement. Une telle action devrait être défendue si, à long terme, ses effets perturbent le milieu de déversement de façon plus sensible que ne le ferait le déversement après traitement.

- Les effets à long terme d'un déversement après traitement, surtout primaire, devraient être connus avant d'autoriser un projet d'usine d'épuration quelle que soit la capacité de cette usine.

C- Conclusion

La ville de Repentigny considère que tous les effets de la mise en service d'un émissaire (rejet) d'usine d'épuration doivent être connus avant sa construction de façon à ce que tous les citoyens bénéficient de tels aménagements.

Tant que l'impact écologique des déversements avant traitement des eaux usées de l'usine d'épuration de la Communauté urbaine de Montréal ne sera pas connu, nous nous opposons à ces déversements.

Nous désirons être assurés que le traitement apporté par cette usine d'épuration permettra l'utilisation des rives de la ville de Repentigny et l'usage de l'eau du fleuve Saint-Laurent sous toutes ses formes, sans contamination.

Monsieur le président, mesdames et messieurs du Conseil, nous soumettons respectueusement ce rapport à votre bonne attention et espérons que vous en ferez une recommandation formelle auprès du ministre de l'Environnement.

Q. (monsieur Dunnigan) En terminant votre mémoire, vous demandez à recouvrer l'utilisation des rives et l'usage de l'eau du fleuve Saint-Laurent; pourriez-vous nous énumérer des usages perdus?

R. Comme nous l'avons souligné dans notre mémoire, il y a une pollution généralisée du Saint-Laurent faisant en sorte que nos rives sont devenues à toutes fins pratiques inutilisables. Nous espérons que l'investissement de sommes aussi importantes pour dépolluer la rivière des Prairies nous assurera qu'il y aura amélioration et non dégradation de nos rives.

Q. (madame Lepage) Y a-t-il présentement de la végétation naturelle le long de vos rives ou celles-ci sont-elles complètement déboisées avec murs de soutènement et enrochement?

R. Il y a les deux. En certains endroits, il pousse des saules et d'autres plantes que l'on rencontre sur les berges du Saint-Laurent lorsque l'eau est polluée. Ces plantes croissent bien mais elles ne sont pas nécessairement intéressantes pour la population.

Q. En vertu de votre règlement de zonage, est-il permis de se construire jusqu'à la berge ou a-t-on prévu une bande protectrice?

R. Nous avons été la première municipalité du Québec à déterminer un point de construction que nous avons d'abord établi au niveau 27,5 parce qu'à chaque année, ceux qui se construisaient à un niveau inférieur étaient inondés au printemps. En 1976 ou en 1978, nous avons connu d'importantes inondations qui nous ont amenés à modifier notre règlement pour le porter au niveau 29,5. Nous empêchons ainsi que les citoyens se construisent à l'intérieur d'une ligne d'empiétement et dans une zone d'inondation. Suite à l'adoption de notre règlement, le gouvernement du Québec défraye des coûts moindres lorsqu'il y a des inondations dans notre ville. Nous espérons que le ministère des Affaires municipales en proposera l'adoption à l'ensemble des municipalités en aval selon les niveaux du fleuve.

Q. (monsieur Tessier) La situation présente dans votre localité affecte-t-elle la présence des oiseaux migrateurs?

R. Il y a des frayères à poissons dans le Saint-Laurent; grâce à un *"Canada au travail"*, des relevés y ont été effectués pendant deux années concécutives. Il existe aussi des aires de nidification le long du fleuve.

Q. Dans votre mémoire, demandez-vous une étude d'impact selon la procédure prévue avec consultations et audiences publiques ou bien une étude des répercussions environnementales?

R. Nous sommes préoccupés par la qualité des eaux du Saint-Laurent; nous voulons y voir circuler des eaux traitées et non des eaux usées comme c'est le cas présentement.

Q. (monsieur Maurice) Les représentants de la Communauté urbaine de Montréal nous ont affirmé ici même, hier soir, que l'usine d'épuration effectuerait un traitement physico-chimique et non un traitement primaire comme vous le mentionnez; avez-vous reçu des informations à ce propos?

R. Mes informations me viennent du journal La Presse, édition du 24 juillet 1982; celui-ci affirme que *"la construction de l'usine de traitement elle-même accuse un retard et d'aucuns prétendent que le traitement physico-chimique secondaire ne pourra être opéré avant 1987"*. Après vérification faite auprès de monsieur Marcel Léger, alors ministre de l'Environnement, l'on nous avait assuré que le tout pourrait être terminé vers 1985 ou 1986. Je serais porté à mettre en doute tout autre renseignement à ce propos du fait qu'au dire du ministère de l'Environnement, la capacité physique de répondre à ces besoins n'est pas encore établie.

Q. Pourriez-vous me préciser le degré de pollution des rivières l'Assomption et des Mille Îles en regard de la rivière des Prairies?

R. La rivière des Mille Îles n'est pas nécessairement très polluée lorsque ses eaux atteignent le bout de l'île de Montréal. Tel n'est cependant pas le cas de la rivière l'Assomption à cause des nombreuses porcheries situées en haut de l'Assomption et de l'Épiphanie; l'on peut toutefois encore s'y noyer ce qui n'est plus le cas de la rivière des Prairies, compte tenu de la consistance de ses eaux. Nous espérons fortement que les eaux de cette dernière seront bientôt traitées avant de parvenir à nos rives.

Q. (monsieur Gauthier) Où puisez-vous votre eau potable?

R. Dans la rivière l'Assomption. Le gouvernement nous avait déconseillés de la puiser dans le Saint-Laurent à cause de la présence de phénols en provenance des raffineries. À ce moment-là, il n'avait pas été prévu que nous devrions traiter notre eau contre le purin, qui nous parvient quasi à l'état pur à certaines périodes de l'année.

Q. Votre ville est située aux points de rencontre de trois importants cours d'eau et vous recevez tout ce qui y circule. Y a-t-il présentement des projets d'épuration des eaux dans le bassin de la rivière l'Assomption?

R. L'épuration doit évidemment débuter par l'amont. Au nord de Joliette, les lacs qui se jettent dans la rivière l'Assomption ont été étudiés par le ministère de l'Environnement et les travaux s'effectuent présentement au rythme des disponibilités budgétaires. La rivière l'Assomption n'est pas encore assainie à la hauteur de Repentigny. L'apport d'importantes quantités de purin en provenance de la rivière l'Achigan, qui se jette dans la rivière

l'Assomption à la hauteur de la municipalité de l'Assomption, crée un véritable problème qui n'est pas encore résolu.

Q. (monsieur Maurice) Compte tenu des charges additionnelles de pollution que pourrait vous apporter la mise en marche de l'émissaire de la CUM, disposez-vous d'études sur l'état de gravité de la situation que vous vivez présentement?

R. Au niveau du fleuve Saint-Laurent, nous n'avons aucune donnée du fait que nous n'y puisons pas notre eau. Des études ont cependant été effectuées en ce qui concerne l'épuration des eaux de la rivière l'Assomption avec la collaboration des ministères de l'Environnement et des Affaires municipales. En 1981, le purin a causé de sérieux problèmes à l'Épiphanie; notre usine de filtration effectua alors, pour le compte du ministère de l'Environnement, des études en laboratoire sur la qualité des eaux à toutes les heures.

Q. (monsieur Carpentier) Ne pensez-vous pas que la mise en marche de l'émissaire nord de la CUM pourrait diminuer le taux de pollution des eaux du fleuve à la hauteur de Repentigny, compte tenu du fait que les eaux seront déversées par l'émissaire au centre du fleuve plutôt que de circuler dans la rivière des Prairies et de longer ensuite les rives du fleuve?

R. Je ne connais pas tous les principes de physique mais on nous a toujours dit qu'après avoir circulé sur une distance de quelques milles, l'eau polluée avait subi une décantation. Si les eaux de la rivière des Prairies ont effectué un parcours d'une dizaine de milles avant d'atteindre nos rives, nous croyons qu'elles auront subi une décantation plus importante que celles qui sortiront de l'émissaire à deux ou trois milles de Repentigny. C'est dans cette optique que nous présumons que la mise en marche de l'émissaire est susceptible de nous apporter plus de pollution. À ce propos, je voudrais vous lire l'extrait suivant publié dans Le Devoir du 25 août 1978:

"Evidemment ces études effectuées à l'École polytechnique comportent une marge d'incertitude, disait monsieur Caillé, mais ce dernier est maintenant d'avis que l'erreur est "probablement du bon bord" *et que la quasi-totalité des eaux polluées vont s'orienter vers le chenal nord".*

2.2 <u>Monsieur Gérard Massé, Association des biologistes du Québec</u>

L'Association des biologistes du Québec tient à remercier le Conseil de lui permettre de présenter son point de vue sur les points suivants:

1) *la mise en opération ou non des émissaires d'usines d'épuration des eaux usées avant que celles-ci ne soient prêtes à opérer;*

2) *la nécessité ou pas d'une étude d'impact sur l'environnement avant l'autorisation d'un projet d'usine d'épuration des eaux d'égouts d'une municipalité et de son émissaire au cours d'eau récepteur.*

Le programme d'assainissement en cours de réalisation au Québec constitue un effort collectif considérable et nécessaire à la protection de

nos plans d'eau et à la récupération d'usages perdus ou grandement limités.

Compte tenu que la construction et l'exploitation des équipements nécessaires à l'épuration des eaux usées peuvent modifier le milieu de vie, l'Association des biologistes du Québec est d'avis que la population doit pouvoir s'exprimer sur le sujet.

L'Association répondra, selon l'ordre suggéré, aux questions sur lesquelles le Conseil souhaite être éclairé.

Question no 1:

Concernant l'utilisation d'un émissaire d'usine d'épuration avant que celle-ci ne soit prête à opérer, l'Association est en principe contre cette pratique.

Que l'on construise les équipements nécessaires pour diriger les eaux usées vers une éventuelle usine signifie que l'on intercepte plusieurs émissaires dispersés sur le territoire pour les rejeter en un seul point. La dispersion des émissaires contribue d'une manière certaine à atténuer l'impact des rejets d'eaux usées.

La concentration entraîne des problèmes d'autant plus significatifs que les volumes d'eaux usées à rejeter sont importants. L'utilisation d'un émissaire unique concentre la demande biochimique en oxygène, la demande chimique en oxygène, les particules flottantes qui dérivent au gré des vents, la turbidité, les particules en suspension, la couleur, les toxiques, les nutriments, les solides décantables, les micro-organismes pathogènes.

Parmi les impacts importants à prévoir, mentionnons ceux-ci:

- choc écologique du milieu récepteur dès la mise en service de l'émissaire par la création d'un déficit en oxygène dissous trop important;

- création possible de barrières chimiques limitant les déplacements de la faune et pouvant même dans certains cas, stopper la migration de certaines espèces de poissons;

- altération de la qualité biophysique d'un tronçon de cours d'eau, le rendant non propice à la vie aquatique;

- limitation ou disparition de certains usages surtout ceux associés à la villégiature, ce qui peut entraîner des répercussions environnementales et économiques.

L'Association des biologistes considère essentiel de ne pas favoriser la répétition du grave problème des pluies acides où certains font vivre à d'autres les conséquences désastreuses de leur insouciance. En effet, quelle municipalité s'inquiétera des problèmes qu'elle cause à sa voisine en aval lorsqu'elle n'a pas à subir les conséquences de ces déversements?

S'il arrivait qu'une municipalité prétende que l'utilisation d'un émissaire d'usine d'épuration est souhaitable même avant la mise en opération de cette usine, l'Association recommanderait alors de confier à

cette municipalité d'en faire la preuve. Cette dernière devrait donc réaliser une étude environnementale et faire la preuve qu'elle ne cause pas de préjudice important au milieu récepteur.

Question no 2:

Concernant l'exigence ou non d'une étude d'impact sur l'environnement pour appuyer une demande d'autorisation d'un projet d'usine d'épuration municipale incluant son émissaire.

L'Association prend en considération deux faits pour traiter de cette question. Elle considère d'abord qu'un projet d'usine d'épuration incluant son émissaire est un projet qui vise à protéger l'environnement et que de ce fait, il est positif. Elle est aussi d'avis que la réalisation d'un tel projet est susceptible, à tout le moins pendant la phase de construction, de modifier le milieu de vie. C'est pourquoi l'ABQ juge que les renseignements qui ont mené au choix du projet tant pour sa localisation que pour son type de traitement devraient être facilement disponibles afin que les groupes ou individus intéressés aux questions environnementales puissent participer aux discussions avec l'éclairage nécessaire.

Pour ce faire, nous recommandons que les informations relatives au projet, à savoir la définition du projet, les échéanciers de construction et de mise en service, les informations sur le milieu récepteur et les usages retrouvés devraient être facilement disponibles. À cette fin, nous recommandons qu'un avis public dans les journaux précise les dates et lieux où cette information serait disponible.

De plus, nous recommandons que cette information soit disponible dans les municipalités concernées par le projet, dans le bureau régional du ministère de l'Environnement et dans les bureaux du ministère de l'Environnement de Québec et de Montréal.

Question no 3:

Concernant le cas particulier de l'utilisation de l'émissaire de la future usine d'épuration des eaux usées de la CUM, l'ABQ est fort étonnée qu'on lui présente un tel projet. Nous nous demandons comment la Communauté urbaine de Montréal a-t-elle pu investir autant d'argent (458 millions de dollars) sans ajuster ses échéanciers pour faire en sorte que l'émissaire puisse fonctionner à partir du moment où l'usine soit opérationnelle.

Considérant que:

- la rivière des Prairies reçoit des eaux usées depuis déjà fort longtemps et que ce milieu est grandement perturbé;

- le secteur en aval de l'émissaire de la CUM est dégradé à un degré moindre qu'il ne le serait avec un déversement sans traitement;

- l'amélioration d'un milieu et la récupération d'usages ne doit pas se faire au détriment d'un autre milieu et d'une perte d'usages pour ce milieu;

L'Association des biologistes du Québec demande de surseoir au projet de la Communauté urbaine de Montréal jusqu'à ce que l'usine d'épuration soit en état de fonctionner puisque le promoteur n'a pas démontré que le secteur aval de l'île Sainte-Thérèse jusqu'au lac Saint-Pierre inclusivement, ne sera pas perturbé par le rejet des eaux usées sans traitement.

Q. (madame Villeneuve) Tenant compte de son degré de pollution, le Saint-Laurent abrite-t-il encore certaines espèces de poissons?

R. Le Saint-Laurent renferme de très grandes quantités de poissons et de nombreuses espèces; de fait, il est encore considéré comme le milieu le plus riche du Québec.

Q. Cela signifie-t-il que les poissons se soient adaptés à la pollution?

R. Ils étaient là avant que ne survienne celle-ci. Les espèces les plus tolérantes s'y sont multipliées davantage et elles occupent aujourd'hui des superficies plus vastes. Certaines autres ont pu disparaître dans des secteurs fort pollués mais devenir plus abondantes dans d'autres.

Q. Est-il exact de prétendre qu'il n'existe plus de poissons dans la rivière des Prairies?

R. Bien au contraire, certaines espèces s'y trouvent encore en quantités appréciables; si on ne les consomme pas c'est strictement à cause du dédain pour le milieu où elles vivent.

Q. (monsieur Tessier) Vous mentionnez dans votre mémoire la possibilité de barrières chimiques pouvant limiter le déplacement de la faune; avez-vous des données susceptibles de laisser croire en l'apparition de telles barrières si l'émissaire de la CUM était mis en marche?

R. Nos observations sont générales et ne s'appliquent pas nécessairement au cas de la CUM. Nous avons à l'esprit le cas de l'usine de papier de la Donohue au Lac Saint-Jean où l'on a dû détourner un émissaire d'eaux usées sur une distance de trois milles pour éviter qu'une telle barrière chimique ne bloque la migration de la ouananiche. En ce qui concerne le cas spécifique de la CUM, nous aurions aimé que les représentants de celle-ci nous le précisent parce que c'est là le rôle du promoteur du projet. Aussi longtemps que cela n'aura pas été fait, il nous sera permis d'entretenir des appréhensions en ce qui regarde le secteur du Saint-Laurent qui risque d'être considérablement détérioré à cause du rejet d'eaux usées non traitées.

Q. (monsieur Maurice) Selon vous, le pouvoir épurateur de la rivière des Prairies est-il important?

R. La capacité auto-épuratrice d'un cours d'eau dépend en grande partie de son volume et de sa topographie qui lui permettent de se réoxygéner. Le pouvoir d'auto-épuration de la rivière des Prairies se situe à 80 - 90 p. 100 du fait que sa teneur en oxygène se situe autour de 80; on peut donc le considérer comme très élevé compte tenu du débit de la rivière; il reste toutefois à démontrer les charges que celle-ci serait en mesure de recevoir.

Q. (monsieur Dunnigan) Vous affirmez dans votre mémoire que la dispersion des émissaires contribue d'une manière certaine à atténuer l'impact des rejets d'eaux usées. Avant de se demander si l'égout collecteur doit être mis en marche avant ou après traitement, ne croyez-vous pas qu'il aurait été préférable de s'interroger à savoir si on devait ou non en faire un?

R. La capacité d'un milieu de recevoir des charges polluantes et de récupérer est limitée. S'il reçoit de faibles quantités, il lui est possible de récupérer sur de courtes distances. Un petit émissaire permet donc à un milieu de mieux récupérer dans son ensemble parce que la charge polluante est répartie sur un plus grand nombre de secteurs comparativement à un rejet global en un seul endroit. À ce moment-là, le choc écologique est beaucoup plus important en un seul point et sur les kilomètres qui suivent. Si la rivière des Prairies reçoit toute une série de petits émissaires d'eau très polluée, ceux-ci ne contribueront pas à améliorer son pouvoir auto-épurateur. En dépit du principe que nous avons énoncé précédemment, il ne faut certes pas renoncer à épurer les eaux usées de l'île de Montréal sous prétexte qu'un collecteur va les assembler en un seul point. S'il y avait une multitude de rejets d'eaux usées traitées par rapport à un point de rejets d'eaux usées traitées en un seul endroit, l'on pourrait alors établir la comparaison.

Q. (monsieur Gauthier) Lorsque l'on parle du programme d'assainissement des eaux usées, il est fait mention de la nécessité d'études d'impact et de traitement qui pourrait être primaire, secondaire ou tertiaire. Quelle que soit la nature des études d'impact qui seront réalisées, l'important dépend du degré de traitement exigé. Il est vrai que vous avez demandé des études d'impact; néanmoins le traitement proposé par la CUM vous paraît-il l'idéal pour retrouver les pleins usages des cours d'eau qui seront assainis? Répond-il aux exigences de votre organisme?

R. Dans notre mémoire, nous ne demandons pas une étude d'impact au sens du règlement général relatif à l'évaluation et à l'examen des impacts sur l'environnement. Nous demandons que soit réalisée une étude environnementale pour évaluer les effets des eaux usées déversées au fleuve sans traitement sur les municipalités en aval et les répercussions possibles pour leurs eaux destinées à la consommation humaine, si la Communauté urbaine de Montréal décidait de mettre en marche son émissaire avant que ne soit complétée l'usine d'épuration. Quant au type de traitement que la CUM propose, nous sommes d'avis que le traitement physico-chimique représente un gain appréciable sur la situation actuelle, compte tenu des coûts qu'occasionnerait un traitement encore plus raffiné.

Q. (monsieur L'Heureux) Au lieu de recommander l'obligation d'une étude d'impact conventionnelle avant d'autoriser la construction d'une usine, vous avez opté pour proposer de mettre à la disposition du public, les informations sur le milieu récepteur et les usages retrouvés. Ne voyez-vous pas la nécessité d'une table quelconque pour que les citoyens puissent faire des représentations?

R. Oui. Deux exemples me viennent spontanément à l'esprit. Si, avant de mettre en branle la construction des émissaires dans la Yamaska à Saint-Hyacinthe et à Farnham, la population avait été informée, elle aurait alors pu se faire entendre et l'on aurait pu ainsi éviter des erreurs très regrettables qui ont d'ailleurs été reconnues par tout le monde. Chaque consultation publique sur de tels projets permet aux citoyens d'y fournir un apport très positif.

Q. À votre avis, le fait de mettre l'information à la disposition des citoyens implique-t-il nécessairement une certaine obligation de consulter?

R. Absolument. Je dois d'ailleurs vous dire que pour la présente consultation publique, nous aurions souhaité que l'information mise à notre disposition soit plus substantielle. Celle-ci a été difficile à obtenir, ce qui ne nous a pas permis de préparer un mémoire très étoffé. Je trouve cela très regrettable.

2.3 Monsieur Bruce Walker, STOP

Comme les propos de monsieur Walker ont largement débordé le cadre de son mémoire, le compte rendu de sa présentation a été rédigé à partir de ce qu'il a dit lors de la consultation publique.

Incorporé au Québec en septembre 1970 à titre d'organisme écologique formé de citoyens, STOP oeuvre pour la protection de l'environnement et la rationalisation de l'exploitation et de la consommation des ressources naturelles. STOP est bien placé pour exprimer les inquiétudes des citoyens désireux de combattre la pollution.

1- Nature du traitement de l'usine d'épuration de la CUM

La pollution par les phosphates détersifs a stimulé la fondation de STOP en 1970. Dans la lutte pour l'établissement d'une usine de traitement des eaux usées pour la Communauté urbaine de Montréal, STOP a demandé depuis 1973 un traitement physico-chimique, une position appuyée depuis 1978 par le Comité d'étude Canada-Québec sur le fleuve Saint-Laurent. Des initiatives de STOP ont amené une cause célèbre à la Cour supérieure du Québec. La décision judiciaire de 1974, faisant jurisprudence, a accordé une injonction et des dommages contre la ville de Pierrefonds pour avoir laissé accumuler pendant quelques années les boues des eaux usées non traitées sur les arrière-cours des résidants.

Dans cette optique, STOP appuie fortement le traitement physico-chimique tel que proposé par la CUM, en insistant sur le degré d'enlèvement de certains polluants. À ce propos, il invite les membres du

Conseil consultatif de l'environnement à prendre connaissance du protocole d'entente signé entre le ministère de l'Environnement et la CUM, le 22 août 1980, où il est stipulé que le degré d'enlèvement des polluants devra être de 80 p. 100 pour les solides en suspension et les phosphates, et de 60 p. 100 pour la demande biologique en oxygène.

2- Cinquante ans d'attente

En mars 1980, STOP a porté à l'attention du public le 50e anniversaire de la première ordonnance par la province demandant à la ville de Montréal de traiter ses eaux usées. Nous avons rappelé aux résidants de la CUM le demi-siècle d'inactions et de promesses violées. Soulignons par ailleurs que l'entente du 22 août 1980 stipule que la date ultime d'entrée en opération de l'usine d'épuration pour l'émissaire nord est le 31 décembre 1984 et que maintenant la Communauté nous mentionne que l'échéance est prolongé jusqu'en 1986. Nous croyons que ce nouveau retard est dû aux interventions du ministère de l'Environnement auprès de la Communauté urbaine à propos de contrats de certaines firmes dont le contenu québécois d'équipements n'était pas assez élevé. Cette approche a probablement retardé d'un an et peut-être de deux ans, la date légale de mise en marche de l'usine. STOP n'accepte pas du tout qu'il en soit ainsi pour des raisons politiques.

3- L'émissaire de la CUM

Les usines d'épuration des eaux usées pourraient avoir des répercussions néfastes sur l'environnement. La CUM envisage d'évacuer un milliard de litres d'eaux usées non traitées par jour pour une période allant de 1983 à 1986, jusqu'à ce que son usine soit prête à fonctionner. STOP hésite à endosser la proposition de la CUM de jeter les eaux usées dans le principal chenal du fleuve Saint-Laurent à la hauteur de l'île Sainte-Thérèse. On se doit d'étudier les conséquences qu'une telle mesure pourrait avoir sur l'environnement.

Comme bon nombre d'environnementalistes, STOP s'inquiète de l'impact sur les prises d'eau des municipalités en aval de l'île de Montréal. STOP attend avec impatience la publication dans la "Gazette officielle du Québec" du projet de règlement relatif à l'eau potable; en effet, il n'existe présentement aucune réglementation ayant force de loi et l'on doit se contenter tout au plus de normes.

4- La consultation publique

Au début de son mandat, en 1973, le Comité d'étude Canada-Québec sur le fleuve Saint-Laurent a reconnu l'importance d'une consultation publique en ces termes:

> "Cette consultation, il va sans dire, est loin d'être complète et mérite d'être étendue au niveau du public en général. Il est important que les individus puissent présenter leur point de vue sur les droits ou privilèges auxquels ils devront peut-être renoncer. À ceci il faut ajouter que les citoyens ont le droit d'exprimer leurs préférences quant aux types d'environnement désirés, aux planificateurs et à ceux qui prennent les décisions".(*)

* Groupe de travail Canada-Québec sur le fleuve Saint-Laurent, Rapport de l'année financière 1972-1973. Ottawa, 1973, p. 10.

Pour des raisons inconnues, le Comité d'étude, jusqu'à la publication de son rapport final en 1978, n'a jamais consulté le public. L'ancien ministre de l'Environnement, monsieur Marcel Léger, a dit à plusieurs reprises qu'il voulait créer une société de six millions d'inspecteurs de l'environnement. Pour ce qui est du fameux programme d'assainissement des eaux usées municipales, ces inspecteurs n'ont ni les moyens ni l'occasion d'être consultés de façon systématique. On doit permettre aux six millions d'inspecteurs québécois de l'environnement de prendre part au programme de construction de six milliards de dollars. Ce programme est trop important pour être laissé en entier entre les mains des experts.

Il y a toute une gamme de sujets pour lesquels la consultation du public est essentielle. Citons entre autres:

- les critères de la qualité de l'eau;
- le degré et le type de traitement;
- la désinfection: du chlore ou de l'ozone;
- la disposition des boues; l'enfouissement sanitaire ou l'incinération ou l'épandage sur le terrain agricole;
- l'échéancier de la construction;
- le financement;
- la réglementation relative aux rejets dans le réseau d'égout (le prétraitement);
- la compétence et la formation des opérateurs.

STOP souligne que bon nombre de ces questions ont une incidence politique et entraînent des frais que les contribuables sont tenus de payer.

Aux États-Unis, la consultation du public fait partie intégrante du programme de construction dans le Clean Water Act, administré par l'Environmental Protection Agency (EPA)[1]. Depuis 1972, l'EPA a dépensé plus de 35 milliards pour la construction d'usines d'épuration des eaux usées aux États-Unis.

Dans le cas de la CUM, une seule audience publique a eu lieu en mars 1971, sous les auspices de l'ancienne Régie des eaux du Québec. Depuis ce temps, l'échéancier a été retardé plusieurs fois, les coûts ont triplé, le degré de traitement a été augmenté, et même le nombre d'usines a été réduit. J'invite les membres du Conseil consultatif à lire les ordonnances 153 et 210 émises par la Régie suite à l'audience de 1971; vous aurez alors l'opportunité de connaître ses réactions suite aux interventions publiques d'organismes comme STOP et SVP.

La Régie des eaux tenait des audiences publiques parce que la loi à l'époque l'exigeait. Les Québécois ont perdu certains droits avec l'adoption en 1972 de la loi sur la qualité de l'environnement. Avant

---

[1] U.S. Environmental Protection Agency, Municipal Wastewater Management - Citizens' Guide to Facility Planning. EPA Office of Water Program Operations, Washington, Feb. 1979. 263 pp.

cette date, ils avaient un droit de consultation sur la construction des systèmes municipaux d'épuration des eaux usées. Il faut leur redonner ce droit à la consultation.

En avril 1982, STOP a soumis un mémoire à la Commission permanente de l'environnement de l'Assemblée nationale relatif au projet de loi 55. STOP a recommandé un amendement à la loi sur la qualité de l'environnement afin d'obliger le ministère de l'Environnement à tenir des séances publiques en certains cas avant l'émission d'un certificat d'autorisation, p. ex. d'une usine d'épuration des eaux usées.

Monsieur Léger a répondu:[2]

> "Je pense que vous avez une bonne suggestion. Nous avons, je pense, les pouvoirs de le faire, de faire des enquêtes, tout est prévu par la loi, mais on ne l'a pas institutionnalisé c'est ça? Il y a des possibilités de commissions parlementaires et d'audiences publiques dans la loi actuelle; ça ne s'est pas fait, jusqu'à maintenant, parce qu'on n'en a pas eu l'occasion. Peut-être que vous pouvez me faire des suggestions à savoir quand et à quels endroits vous pensez qu'il devrait y avoir cette consultation, mais peut-être pas celle sur l'usine de Montréal, qui est déjà commencée ... nous n'avons pas eu à ce jour de demande précise d'audience publique ou d'étude particulière d'impact puisque les conseillers municipaux sont consultés pendant qu'on signe les protocoles d'entente sur le projet. La population comme telle peut assister aux séances du conseil sur les projets. Si vous allez plus loin que cela, je pense qu'on a les moyens, du moins le pouvoir de le faire, c'est de voir si c'est important et si c'est nécessaire et de savoir s'il y a des gens qui ont des choses à dire sur le sujet".

5- Audiences publiques ou réunions publiques

STOP recommande la création d'un mécanisme intermédiaire, plus souple que celui du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Le ministère de l'Environnement du Québec doit tenir une (ou plusieurs) réunion publique avant l'émission d'un certificat d'autorisation pour la construction, l'agrandissement ou la modification d'une usine d'épuration des eaux usées. De plus, le Ministère doit tenir une réunion publique avant l'adoption (par une municipalité) et l'approbation (par le Ministère) d'un règlement municipal relatif aux rejets dans le réseau d'égout. À ce propos, STOP recommande que ce droit à l'information soit inclus dans la loi sur la qualité de l'environnement.

6- Comparaisons entre le règlement québécois et le règlement ontarien sur les études d'impact

Le règlement québécois ne s'applique ni aux projets du secteur privé ni aux futures usines d'épuration des eaux usées; pour sa part, l'"Environmental Assessment Act" de l'Ontario n'inclut pas les projets du secteur privé. Lors de la commission parlementaire sur le projet de loi 55 amendant la loi sur la qualité de l'environnement, l'ancien ministre

---

[2] Marcel Léger, Journal des Débats; *Commission permanente de la protection de l'environnement, Auditions relativement au projet de loi no 55; le 6 avril 1982; p. B-3315.*

Léger nous avait alors affirmé que le Québec garderait le statu quo sur cette question aussi longtemps que l'Ontario ferait de même. En ce qui regarde les usines d'épuration des eaux usées, l'Ontario oblige la réalisation d'études d'impact depuis 1980.

Q. (monsieur L'Heureux) Vous avez mentionné que le type de traitement que s'apprête à faire la CUM vous semblait tout à fait adéquat; croyez-vous que des études additionnelles soient nécessaires ou bien que la solution est déjà tout trouvée?

R. Il a certes des possibilités d'ajouter certains degrés de traitement car on peut présumer qu'après la mise en opération de l'usine de la CUM et d'autres ailleurs au Québec, l'on trouve de nouvelles substances toxiques dans les usines, les émissaires et les eaux réceptrices. Je pense à des métaux lourds, des pesticides et divers hydrocarbures. Il y a eu des expériences très intéressantes à ce propos au niveau des Grands Lacs; l'Ontario s'est montré à l'avant-garde en procédant à un traitement pour enlever les phosphates dans les eaux usées municipales et industrielles. STOP félicite aussi la CUM pour avoir adopté un tel traitement physico-chimique. Par ce procédé, l'on va enlever la majorité des polluants conventionnels qui ont été déversés dans les Grands Lacs. Les usines d'épuration ne peuvent toutefois supprimer la plupart de ces substances toxiques, d'où la nécessité de régler le problème à la source en procédant à un prétraitement industriel.

Ce prétraitement nécessite une réglementation municipale ou provinciale relative aux rejets dans les réseaux des égouts municipaux, ce qui n'est présentement pas le cas pour la Communauté urbaine de Montréal. Nous savons que cette dernière a préparé un avant-projet qu'elle fait circuler parmi des représentants d'importantes industries; nous invitons ce soir la CUM à impliquer le public dans ce débat même si les porte-paroles de ces industries ont demandé au président du comité exécutif de la CUM, monsieur Pierre Des Marais II, de garder secrètes les données qu'elle possède sur les effluents déversés dans son réseau d'égouts, de peur de leur apporter une publicité négative. En vertu de l'article 118 d de la loi sur la qualité de l'environnement, ces informations sont accessibles partout au Québec sauf sur le territoire de la CUM.

À ce propos, monsieur Gauthier souligne à monsieur Walker que depuis l'adoption du projet de loi 46 modifiant la loi sur la Communauté urbaine de Montréal, cette dernière est maintenant sur le même pied que l'ensemble du Québec.

Q. (monsieur Gauthier) Dans votre mémoire, vous avez mentionné le cas de la ville de Pierrefonds qui, suite à une décision de la Cour supérieure, a dû indemniser trois citoyens; pourriez-vous me décrire davantage ce cas?

R. En 1972, trois riverains, résidant à Pierrefonds, se sont plaints à nous que des eaux usées non traitées envahissaient leur arrière-cour, ce qui dégageait évidemment des odeurs nauséabondes. STOP décida alors d'exercer des

pressions politiques et conjointement avec les trois riverains, d'entreprendre une poursuite légale, un *"test case"*, devant la Cour supérieure du Québec. La poursuite s'inscrivit alors contre les Services de protection de l'environnement du Québec, la Communauté urbaine de Montréal et la ville de Pierrefonds. La décision du juge fut basée sur un principe de droit civil, ce qui explique que cette dernière fut trouvée coupable et, suite à l'ordonnance du juge publiée en mai 1974, dut payer environ 20 000 $ aux trois riverains. Le jugement stipulait qu'elle devait garder propres les berges et le littoral de ces riverains. Le juge déclara que les Services de protection de l'environnement et la Communauté urbaine n'étaient pas coupables parce que leur rôle se limitait au plan administratif. L'impact principal de cette action légale eut un net caractère politique du fait que ce cas fit la manchette dans les médias et obligea alors le ministre responsable à prendre des engagements en ce qui regarde le programme de construction de l'usine d'épuration de la CUM.

Q. Par la suite, y a-t-il eu d'autres cas semblables dans le Québec?

R. Je ne saurais vous répondre parce que je n'ai pas encore lu le volume intitulé: *"La protection juridique de l'environnement au Québec"*, rédigé par les avocats Duplessis, Hétu et Piette. Le Service juridique du ministère de l'Environnement serait plus en mesure que moi de vous éclairer à ce propos.

Q. Vous déplorez que depuis 1971, il n'y ait eu ni audiences ni réunions publiques; jugez-vous nécessaire que l'on en tienne d'ici la fin des travaux présentement en cours dans la Communauté urbaine de Montréal?

R. Des séances de consultation publiques doivent être tenues afin que les citoyens puissent entendre les points de vue et poser des questions aux élus et aux fonctionnaires, entre autres pour qu'ils nous disent pourquoi la date limite du 31 décembre 1984, prévue dans l'entente entre le Ministère et la Communauté, ne sera pas respectée. À ces séances, devront obligatoirement être présents les représentants autorisés du ministère de l'Environnement et de la Communauté urbaine de Montréal, de même que ceux de la Société québécoise d'assainissement des eaux si celle-ci est impliquée dans le dossier, sans oublier les ingénieurs-conseils engagés par contrat par l'un ou l'autre des organismes mentionnés ci-haut.

À ce jour, toutes les décisions ont été prises suite à des discussions entre ingénieurs et entre élus; le public n'a pas eu l'opportunité de s'exprimer sur le programme actuel de la CUM qui comporte des questions fondamentales sur des sujets comme la désinfection (doit-on utiliser le chlore ou l'ozone?) et le choix à faire pour disposer des boues. Le programme actuel ne couvre que la moitié des eaux usées déversées par la Communauté urbaine, ce qui signifie qu'aucun traitement n'est encore prévu pour un million de personnes. En ce qui regarde l'intercepteur sud, il n'y a présentement que des plans et des promesses; aucune entente n'a encore été conclue.

Q. (monsieur Maurice) À ce jour, des millions de dollars ont été dépensés en vue d'assainir les eaux de la rive nord de l'île de Montréal; le porte-parole de la CUM nous a précisé hier soir que le fait de ne pas brancher l'émissaire n'entraînerait pas de détérioration de celui-ci, mais seule-

ment des coûts d'entretien. Dans votre esprit, si une telle décision était prise, croyez-vous que cela serait de nature à rendre plus inacceptables les délais de construction de l'usine? Autrement dit, les citoyens pourraient-ils se dire: comme 450 millions de dollars ont été dépensés sans encore aucun résultat apparent, il faut compléter le projet le plus vite possible?

R. Le coût actuel du programme qui a débuté en 1975 à savoir l'intercepteur nord, l'usine de pompage, l'usine d'épuration, la disposition des boues et l'émissaire, se chiffre à 768 millions de dollars. En ce qui regarde l'épuration des eaux usées du versant sud de l'Île de Montréal, il est permis de croire qu'il en coûterait autant si les travaux débutaient immédiatement; il ne faut pas oublier que les coûts augmentent pour chaque année de retard. La CUM doit absolument continuer les travaux et viser à les compléter le plus tôt possible. Les Montréalais peuvent certes attendre trois ans de plus pour se baigner dans les eaux de la rivière des Prairies puisque pendant 50 ans, on leur a fait des promesses que l'on n'a pas cru bon de respecter.

2.4 Monsieur Daniel Green, Société pour vaincre la pollution

La Société pour vaincre la pollution (SVP) voit en cette consultation publique un signe avant-coureur du démantèlement du programme d'assainissement des eaux du Québec.

Les questions qui nous sont posées par le Conseil consultatif de l'environnement laisse présager que ce qui arrive présentement avec le cas de l'émissaire de la Communauté urbaine de Montréal pourrait bien se répéter dans d'autres municipalités du Québec. En effet, plusieurs municipalités se pressent actuellement de placer leur égout collecteur mais retardent la construction de leur usine d'épuration.

C'est ainsi, à cause d'un manque flagrant de planification, des chicanes politiques entre Québec et Ottawa et de l'attitude trop technocratique de la Société québécoise d'assainissement des eaux, le programme national d'assainissement des eaux risque de se limiter à la construction d'un réseau d'égouts collecteurs s'ouvrant dans des usines d'épuration inexistantes.

En somme, le Conseil nous demande de répondre à la question suivante: Comment peut-on gérer la pollution de nos eaux sans usine d'épuration? C'est une situation quelque peu kafkaienne puisqu'on tente maintenant de trouver des solutions à un problème qui ne devrait pas logiquement exister.

Cette question, c'est l'ex-ministre Léger qui l'a posée au Conseil. Il faut plaindre celui-ci d'être obligé d'y répondre. Quant à elle, la SVP refuse d'y répondre. Nous refusons de tomber dans le guêt-apens des cataplasmes techniques pour corriger une situation anachronique.

Ce n'est pas à la SVP de dire au Conseil qu'avec un délicat équilibre entre la charge polluante et le débit de l'effluent, le débit et la qualité du cours d'eau récepteur, le cône de dispersion et le facteur de dilution de l'effluent, tout ce problème peut se régler par l'application de quelques mesures de mitigation. La SVP refuse d'entretenir le

mythe qui dit que "la solution à la pollution c'est la dilution". (N'oublions pas que le problème des pluies acides est causé en partie par l'utilisation de hautes cheminées à diffusion).

Notre position est simple; si après observation on constate qu'une usine d'épuration est nécessaire pour redonner les usages à un cours d'eau, alors qu'on s'arrange pour que l'usine d'épuration soit prête à fonctionner au moment de son raccordement à l'égout collecteur. C'est tout.

À propos des études d'impact sur les projets d'usine d'épuration, la SVP croit que l'étude d'impact et l'audience publique qui pourra suivre, sont des outils intéressants pour amener les citoyens à s'impliquer davantage dans la gestion environnementale de leur région.

Un processus d'évaluation des impacts écologiques (pris au sens large du terme) d'un programme local d'épuration des eaux pourrait faire ressortir des points comme:

- Les techniques d'épuration sont-elles adéquates pour nettoyer les effluents?
- Le degré d'épuration proposé est-il acceptable aux citoyens?
- Où situer l'émissaire de l'usine d'épuration?
- Quoi faire avec les boues d'épuration recueillies?
- La composition et la provenance des eaux usées.
- Le problème des rejets industriels dans les égouts domestiques.
- Le développement d'une stratégie de conservation de l'eau.

Le SVP accorde un intérêt particulier à l'avant-dernier point. Nous nous sommes aperçus, en travaillant sur le dossier des déchets toxiques, que plusieurs usines utilisent les égouts municipaux pour y rejeter leurs déchets. Par ce moyen, les industries peuvent ainsi "anonymiser" leurs rejets en les intégrant aux eaux usées municipales.

Les rejets industriels contiennent plusieurs substances toxiques qui ne se retrouvent pas ordinairement dans les eaux usées domestiques. La plupart des usines d'épuration (dont celle de la CUM) ne sont pas conçues pour faire l'extraction complète des substances toxiques. De plus, on sait maintenant que les techniques d'épuration par les boues activées (dégradation bactériologique) peuvent être très affectées par la présence de toxiques (tel que le chrome) dans les eaux usées. C'est donc que les rejets industriels dans les égouts municipaux nuisent même au bon fonctionnement des systèmes d'épuration.

Dans le cas présent, le principe pollueur-payeur en prend un coup. S'il faut concevoir et payer pour des usines d'épuration capables de traiter aussi les rejets industriels, c'est encore une fois le citoyen qui fera les frais d'une mauvaise gestion des déchets toxiques.

Le ministère de l'Environnement s'est doté d'une politique de gestion des déchets industriels toxiques. Qu'il l'applique en établissant des normes de rejets de déchets industriels dans les égouts domestiques qui forceront les industries à capter leurs déchets toxiques et à les envoyer pour traitement et enfouissement contrôlé, et ce à leurs frais. On construit Stablex, qu'on l'utilise...*

* Les quatre pages suivantes étaient annexées au mémoire de la SVP et nous les considérons comme partie intégrante de celui-ci.

L'épuration des eaux à Montréal : 50 ans de promesses et ça continue

Daniel Vanier

« L'eau, en plus d'être une source d'énergie, est un élément indispensable à la vie. Aussi de tout temps, l'homme a-t-il reconnu qu'il fallait la protéger[1]. » Ces belles paroles écrites par le président de la Communauté urbaine de Montréal (CUM), M. Pierre Desmarais II, peuvent paraître ironiques lorsqu'on sait que Montréal demeure la plus grande ville d'Amérique du Nord n'effectuant aucun traitement de ses eaux usées. Il faudra patienter jusqu'au milieu de 1986 pour que l'usine d'épuration présentement en construction ne soit finalisée. Entre temps, tous les égoûts de la Rivière des Prairies seront déversés, sans aucun traitement primaire, dans la portion la plus propre du Saint-Laurent, à la hauteur de Pointe-aux-Trembles, proche de l'Île Ste-Thérèse !

Une longue histoire... de longs retards !!!

Toute la question date d'aussi loin que 1930. À ce moment, la Commission des Services publics approuva le plan directeur de drainage du versant nord soumis par la Ville de Montréal et ordonna la construction de l'intercepteur, des émissaires et de l'usine d'épuration. On débuta la construction de l'intercepteur nord dont les travaux, conséquence d'une crise économique et d'une guerre, furent terminés en 1955.

L'usine d'épuration, projetée sur l'Île de la Visitation, ne verra jamais le jour.

Dans les années 60, la Ville de Montréal prévoyait une fois de plus la construction et la mise en opération d'une usine d'épuration dans le quartier de Rivière des Prairies. Mais en janvier 1966, M. Saulnier, président du Comité exécutif de la Ville de Montréal, affirmait que la construction de cette première usine commencerait définitivement en 1967... À cet époque, les dirigeants de la Ville de Montréal étaient plus enthousiasmés par le projet de l'Expo 67 que par l'épuration des eaux.

En mars 1970, la Régie des eaux du Québec émet l'ordonnancé 153 visant le traitement primaire des eaux d'égoût de la moitié est de l'Île de Montréal par la mise en service de l'usine d'épuration de Rivière des Prairies avant le 31 décembre 1981. Un an après, la Régie des eaux ordonna à la C.U.M. de construire une autre usine d'épuration située dans l'Autoparc Victoria pour effectuer le traitement des eaux de la moitié ouest de l'Île. Mais ce dernier projet fut abandonné trois ans plus tard.

Les Services de protection de l'environnement décident alors de changer les plans de la C.U.M. et d'exiger la construction d'une seule usine d'épuration à Rivière des Prairies pour traiter les eaux usées de l'Île de Montréal. Les travaux débutent enfin en 1975. Notre cher M. Hanigan, alors président du Comité exécutif de la C.U.M., annonce peu de temps après un arrêt des activités pour une période de quatre ans dû au manque d'enthousiasme de la population de la métropole ! (lire : à cause du déficit des Jeux Olympiques)[2].

En 1977, le ministre de l'Environnement M. Marcel Léger, réexamine le dossier de la C.U.M. Le gouvernement du Québec s'engage à défrayer 90% des coûts de la construction de l'usine d'épuration et 66,6% des coûts de l'installation des intercepteurs. Le ministre Léger recommande également que l'on ajoute au traitement primaire, un traitement physico-chimique, dans le but d'augmenter la sédimentation des matières en suspension et d'éliminer davantage les substances toxiques présentes dans les eaux usées.

En regardant cet historique, on peut constater le manque de volonté et d'intérêt de nos dirigeants politiques municipaux dans le domaine.

En regardant cet historique, on peut constater le manque de volonté et d'intérêt de nos dirigeants politiques municipaux dans le domaine.

Qu'est-ce qui se passe actuellement ?

Le programme actuel d'assainissement des eaux de la C.U.M. comprend principalement l'installation de deux intercepteurs, nord et sud, et la construction d'une usine d'épuration à Rivière des Prairies. Selon les échéanciers établis au début du programme, l'intercepteur nord devrait être terminé en 1983 et celui du sud en

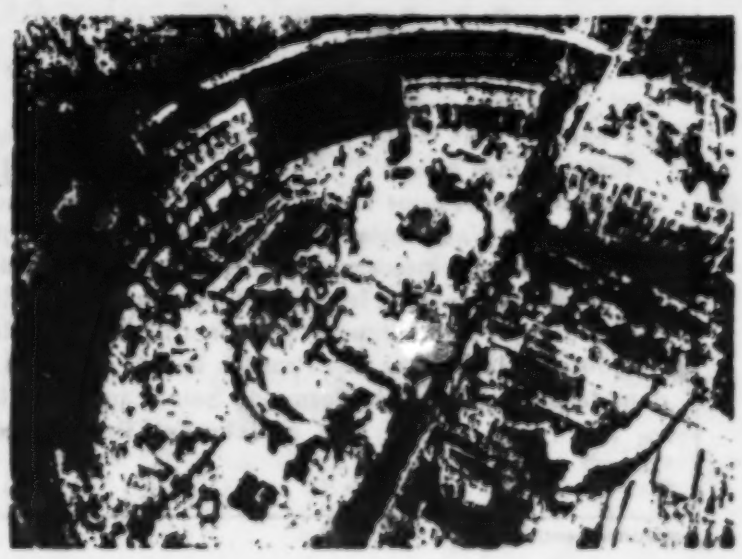

1988. Les eaux d'égoût de la C.U.M. subiront seulement un prétraitement et un traitement primaire physico-chimique à l'usine d'épuration (voir l'encadré). À la fin de 1981, 42 kilomètres de l'intercepteur nord étaient terminés. Le premier des deux émissaires de l'usine au fleuve Saint-Laurent et la conduite de dérivation sur l'emplacement de l'usine d'une longueur de 7,5 kilomètres sont également construits selon le rapport annuel 1981 de la C.U.M. [5]. Le garage, l'entrepôt, le bâtiment d'administration et les ateliers sont terminés. La construction de la centrale d'énergie, de la station de pompage, du bâtiment de prétraitement et des dessableurs se poursuivent normalement. Un premier contrat est octroyé pour l'installation des décanteurs et des structures connexes en 1981. L'usine d'épuration devrait fonctionner vers la fin de 1985 pour l'intercepteur nord et en 1988 pour celui du sud.

« Ce sont des délais proprements politiques qui ont retardé l'échéancier de construction. »

L'histoire se répétera-t-elle ???

Maintenant, il est certain que l'usine d'épuration ne sera pas prête pour la fin de 1985. D'après M. Goulet, adjoint technique au service de l'assainissement des eaux de la C.U.M., elle ne pourra entrer en opération avant les premiers mois de 1986. « Ce sont des délais proprement politiques qui ont retardé l'échéancier de construction », rapporte Gilles provost dans *Le Devoir* [6]. Le problème fut l'octroi d'un contrat pour le traitement des boues et des écumes provenant des bassins de décantation. Dernièrement, le ministre de l'industrie et du commerce, M. Biron, se déclarait insatisfait du contenu québécois dans le contrat que voulait accorder la C.U.M. à la firme américaine Zimpro. Celui-ci aurait dû être donné le 16 juin dernier et le fut seulement le 2 septembre. Finalement, la compagnie Zimpro a gagné son point.

À part ces tergiversations politiques, certains spécialistes pensent que la vraie difficulté est que Québec n'a pas l'argent requis pour les travaux [7]. Rejoint au téléphone par l'**Environnement**, M. Goulet soutient que Québec ne semble pas éprouver de difficultés financières dans le projet. Les travaux en cours ont coûté près de 800 millions de dollars jusqu'à maintenant. L'épuration totale des égoûts de Montréal coûterait plusieurs milliards de dollars [8]. Tout le programme d'assainissement des eaux du Québec pèse lourd dans le budget gouvernemental. Pourtant si le ministre Léger avait utilisé certaines mesures économiques telle la redevance, des économies substantielles auraient pu être réalisées (voir le dernier numéro de l'Environnement). Pour sa part, le groupe S.T.O.P. (Society to Overcome Pollution) estime que le ministre Léger possède d'excellents arguments tel que la création d'emplois pour

Démystification de l'épuration des eaux à Montréal.

À l'usine d'épuration des eaux de Montréal, il y aura deux principales opérations pour le traitement des eaux, le prétraitement, et le traitement physico-chimique primaire. Le prétraitement inclut les opérations de dégrillage et de dessablage qui consistent à enlever les grosses matières solides et le sable de l'eau. L'étape suivante, c'est le traitement primaire physico-chimique qui comprend l'ajout de produits chimiques tel que l'alun, le chlorure ferrique, le polymère permettant de faire précipiter les phosphates dans les vingt-huit bassins de décantation. L'eau circule lentement dans ces bassins pour faciliter la déposition des matières en suspension. Les boues recueillies au fond des bassins de décantation, seront brûlées dans des incinérateurs à foyers multiples. Pour finir le traitement en beauté (...), les eaux subiront une désinfection par le chlore avant d'être déversées dans le fleuve St-Laurent. Certains scientifiques affirment qu'à la suite du traitement au chlore, il pourrait y avoir formation d'organo-chlorés (produits toxiques) dans l'eau. Selon le Service d'assainissement des eaux de la C.U.M. [3], l'usine d'épuration permettra une réduction de 80% des matières en suspension, de 60% de la demande biochimique en oxygène (D.B.O.), de 95% des bactéries coliformes et de 80% des phosphates. Fait à remarquer, les métaux lourds et les produits chimiques organiques comme les pesticides et les B.P.C. ne peuvent être éliminés par les procédés actuels d'épuration, écrit Pierre Vincent, biologiste [4].

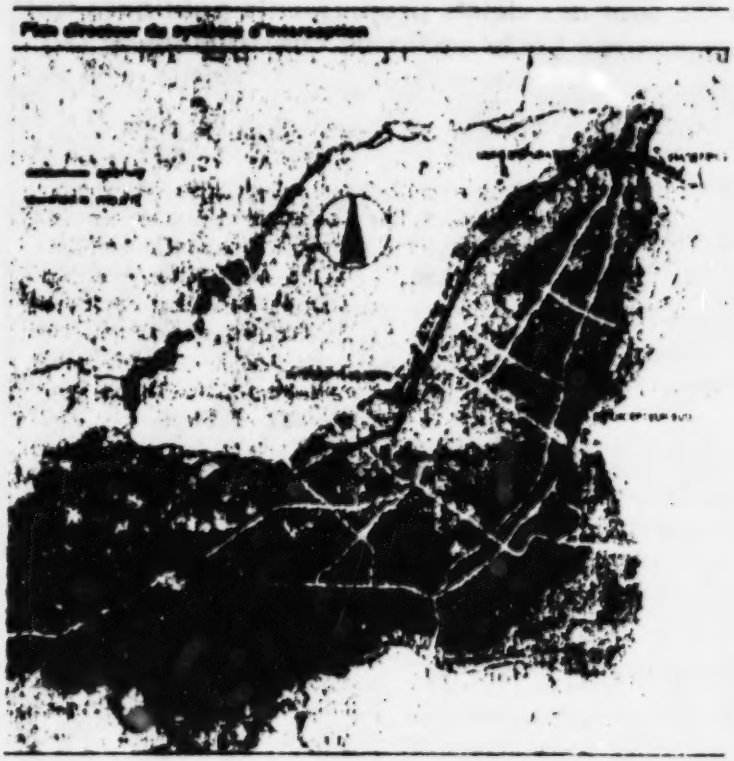

continuer à demander les investissements prévus dans le cadre du programme d'assainissement des eaux du Québec devant le conseil des ministres et celui du trésor.

M. Bruce Walker, porte-parole de ce groupe, est inquiet pour l'assainissement des eaux du versant sud de l'Île de Montréal (ex. : Lac St-Louis). Il craint que les travaux de l'intercepteur sud ne soient remis aux calendes grecques.

L'île Ste-Thérèse flottant dans la pollution de la Rivière des Prairies.

Une certaine controverse a eu lieu cet été entre le ministère de l'Environnement et la C.U.M. Il s'agit du déversement des eaux usées de la Rivière des Prairies dans le chenal de navigation du fleuve St-Laurent au niveau de Pointe aux Trembles. Ce déversement devrait durer quatre ans soit le temps requis pour la construction de l'usine d'épuration. Face à ce projet, le ministre Léger trouve impensable que la C.U.M. songe à jeter sans traitement en aval dans le St-Laurent, l'eau usée de la rive nord de l'Île de Montréal[9]. M. Léger a brandi le spectre d'audiences publiques et d'études d'impact sur ce projet. Pourtant M. Léger sait très bien qu'aucune étude d'impact ne peut être engagée car la loi ne peut pas s'appliquer au projet de la C.U.M., celui-ci était en marche avant la promulgation de la loi). D'autre part, dans le projet initial on avait prévu la construction des deux installations en même temps.

Pourquoi donc la C.U.M. a-t-elle commencé par construire l'intercepteur nord ?

« En 1977, lors du moratoire décrété par le gouvernement du Québec, les travaux de l'usine d'épuration furent gelés tandis que ceux de l'intercepteur nord continuèrent normalement », explique Paul Goulet. « La C.U.M. déversera les eaux usées de la Rivière des Prairies dans le fleuve St-Laurent **seulement** si le ministère de l'Environnement donne l'**autorisation** de le faire ».

Ce déversement d'eaux usées de la C.U.M. pourrait compromettre l'aménagement naturel et récréatif de l'Île Ste-Thérèse, un projet si cher au ministre Léger. Pour toutes les études écologiques commandées par le ministère, le ministre ne devrait pas hésiter à rendre une décision. « M. Léger joue à la victime lorsque c'est lui qui est le **patron** ».

« La CUM déversera les eaux usées de la Rivière des Prairies dans le fleuve St-Laurent *seulement* si le ministère de l'Environnement donne *l'autorisation* de le faire. »

Suite au mémoire de la SVP, madame Lepage affirme que le Conseil consultatif de l'environnement n'a pas entrepris la présente consultation publique pour sauver les meubles, que le Conseil est formé de personnes qui ont à coeur la protection de l'environnement au même titre que n'importe quel autre groupe et qu'il croit fondamentalement à la participation des citoyens qu'il représente.

Monsieur L'Heureux précise à monsieur Green qu'il a mal compris le mandat du Conseil qui a décidé de la tenue de cette consultation suite à la requête de cinq municipalités de la rivière sud; il ajoute que ce n'est que par après que l'ex-ministre Léger a formulé sa demande au Conseil. C'est ce dernier qui a décidé d'ajouter des préoccupations plus locales aux deux thèmes majeurs soulevés par lesdites municipalités. Les positions de celles-ci se résumaient ainsi: 1) l'on ne doit pas utiliser une émissaire avant que l'usine d'épuration ne soit terminée; 2) il y a lieu de mener des études d'impact avant d'octroyer le permis d'opération à une telle usine.

Monsieur L'Heureux indique qu'on l'a mal interprété une seconde fois en affirmant que le Conseil avait comme mandat de neutraliser le programme d'assainissement des eaux en donnant l'impression qu'il cherchait à trouver des possibilités de faire des émissaires d'égouts sans usine d'épuration. Il relit alors le premier mandat que le Conseil s'est donné dans le cadre de la présente consultation: utilisation ou non des émissaires d'usines d'épuration avant que celles-ci ne soient prêtes à opérer, ce qui implique qu'elles sont en construction.

Tout en admettant ce dernier point, monsieur Green se demande depuis combien de temps l'usine de la CUM est en construction et pendant combien de temps elle le demeurera. À son avis, parler d'une politique d'émissaire d'usines d'épuration en construction équivaut à tenter d'établir une politique pour un émissaire d'usine d'épuration inexistante; en poussant son raisonnement plus loin, monsieur Green ne voit pas de différence technique entre un émissaire et un égout, lorsque l'usine n'est pas construite.

Monsieur L'Heureux lui répond qu'il est arrivé fréquemment au Québec qu'un projet d'usine d'épuration avec un émissaire approuvé pouvait se réaliser en double étape, c'est-à-dire que les réseaux et l'usine se construisaient simultanément et que cette dernière ne devenait disponible que de six mois à deux ans plus tard.

Monsieur Green affirme que la SVP n'accepte pas d'être placée devant un fait en vue de minimiser une situation intolérable, à savoir celle de concentrer plusieurs sorties en une méga-sortie sans une usine d'épuration construite au préalable. Monsieur Green craint que l'on en vienne à établir une politique québécoise sur la façon de gérer des émissaires non traités. Il aurait souhaité que le Conseil lui dise qu'une telle situation est inacceptable et même qu'il refuse d'en discuter. Il juge que la situation présente est dangereuse et il met le Conseil en garde à ce propos. *"Si j'avais été membre du Conseil, vous auriez dû me tordre le bras pour accepter un tel mandat"*, de conclure monsieur Green.

Monsieur Dunnigan demande ensuite à monsieur Green de ne pas présumer des recommandations que le Conseil formulera au ministre de l'Environnement comme il vient de le faire en affirmant qu'il ferait probablement des *"recommandations de mitigation"*. Monsieur Dunnigan ajoute que lorsque les membres

décident d'étudier une situation et de prendre le temps de consulter les citoyens, ils en arrivent à formuler des recommandations au ministre sans se demander si elles lui feront plaisir ou non.

Monsieur Green affirme que le fait, pour le Conseil, de répondre aux questions qu'il s'est posées l'amènera nécessairement dans une situation dangereuse; il l'incite donc à la plus grande prudence et dit espérer se tromper. À ce propos, monsieur L'Heureux, tout en précisant que le Conseil a voulu énoncer des questions les plus neutres possibles, note que celles-ci pouvaient suggérer des indications se prêtant à des interprétations.

2.5 Madame Nicole Lafond, Union des municipalités du Québec

Dans son mémoire, l'Union des municipalités du Québec se demande si une étude d'impact sur l'environnement est nécessaire pour appuyer une demande d'autorisation d'un projet d'une usine d'épuration municipale incluant son émissaire au cours d'eau récepteur.

Nos représentations sont de deux ordres, d'une part vous démontrer que les municipalités travaillent à rencontrer le mandat qu'elles tiennent de leurs citoyens d'assainir les eaux qu'ils usent, et d'autre part, questionner la sagesse d'une étude d'impact qui ne fait que dédoubler les recherches et fonctions de l'opération d'assainissement.

Il est un aspect de cette audience qui mérite une clarification. Quel est le but véritable d'une étude d'impact pour appuyer une demande d'autorisation d'un projet d'une usine d'épuration municipale incluant son émissaire au cours d'eau récepteur? La logique de cette démarche globale nous échappe car l'Union des municipalités du Québec a toujours cru que l'absence d'épuration des eaux avait, elle, un impact sur l'environnement.

D'ailleurs, quand on examine le règlement général relatif à l'évaluation et à l'examen des impacts sur l'environnement, on constate que le but des études, c'est de voir comment un ensemble de projets qui, a priori, modifient l'environnement vont le débalancer. Pour l'UMQ, l'assainissement de l'eau suit une démarche inverse. Il s'agit de retrouver l'équilibre écologique d'un milieu. Le débat doit être ailleurs et on s'inquiète de voir encore une fois retardée la mise en oeuvre des projets. Qu'est-ce qu'on veut analyser? La conception de l'usine, le bassin d'épuration, les procédés d'épuration? Ou est-ce plutôt le contenu du déversement soit avant, soit après la mise en marche du système. Est-ce plutôt le lieu du déversement de l'émissaire qu'on désire remettre en question par cette étude? Le débat devient alors politique et technique, à l'instar du choix d'un site d'enfouissement de déchets solides dans une région. C'est à se demander s'il y a une alternative entre la pollution diffuse et celle qui se retrouve concentrée en un seul endroit et traitée.

L'objet d'une telle étude d'impact n'est pas clair, non plus que ses motifs véritables. L'Union des municipalités du Québec croit que telle étude, à moins d'en circonscrire l'objet - disons par exemple, le contenu des effluents -, ne fera que retarder l'avènement de l'épuration et dédoubler du travail déjà fait.

1- Déjà des retards

Dès l'avènement de la loi créant la Société québécoise d'assainissement des eaux, l'UMQ a essayé de faire la part des choses entre le programme québécois d'assainissement des eaux, qui s'est voulu un grand projet collectif, économique et écologique, et les efforts locaux à y investir pour arriver à ce terme dans un avenir raisonnable, avec des retombées économiques sérieuses pour tous (1).

Vous devez savoir que les municipalités du Québec sont les mandataires des citoyens et que les conseils qui les représentent sont directement responsables devant eux des taxes foncières qu'ils lèvent pour financer les projets d'investissements municipaux. Or l'assainissement des eaux usées municipales est justement l'un de ces dossiers, qui plus est, un dossier dont l'objet essentiel est la réduction de la pollution de l'environnement de ses citoyens. Donc, pour être arrivé à cette décision, il a fallu des études pour démontrer que ce même environnement était déficient.

Environ 200 municipalités ont décidé de participer à ce projet de taille pour chacun de leur territoire et elles le font à un taux variant entre 33.3 % à 10 %, selon leur capacité financière, le solde étant fourni par le gouvernement au moyen d'un remboursement annuel au service de la dette municipale. Autrement dit, si les municipalités font elles-mêmes le travail, elles empruntent à 100 % le coût des travaux. Si elles chargent la SQAE des opérations, c'est cette dernière qui emprunte, à charge par les municipalités de payer sa quote-part annuellement. C'est donc sur le bon crédit de leurs citoyens que les emprunts sont effectués et que tout retard a non seulement des effets polluants puisque le nettoyage ne se fait pas, mais entraîne des hausses de coûts. Les citoyens paient directement toute tergiversation par leurs taxes.

À maintes reprises et encore récemment, le ministère de l'Environnement clamait bien haut que les municipalités se laissaient tirer l'oreille dans cette entreprise conjointe. En juillet dernier, nous nous sommes efforcés de démontrer au ministre que ces retards ne leur étaient pas imputables. D'ailleurs, nos chiffres correspondent en tout point avec ceux de monsieur Marcel Léger dans sa conférence de presse du 16 août 1982. Et si 200 municipalités ont avisé le Ministère de leur intérêt à s'embarquer, environ 90 d'entre elles, outre les communautés, ont effectivement signé un protocole d'entente.

> "Le retard qu'a pris le programme québécois d'assainissement des eaux est une grande source d'inquiétude pour les municipalités. Un bref recensement montre que quatre ans après son annonce officielle, le programme a pris un retard considérable. Le rapport entre fonds réellement dépensés et fonds autorisés varie de 10 % (pour la centaine de municipalités ayant signé des protocoles) à 50 % (pour les trois communautés urbaines: CUM, CUQ, CRO), pour une moyenne de 40 %.

---

1) Voir UMQ, Les municipalités et la problématique industrielle du programme québécois d'assainissement des eaux, février 1982.

	Engagements autorisés depuis 1970 ($ millions)	Engagements réalisés en avril 1982 ($ millions)	Rapport réalisé/ autorisé %
CUM, CUQ, CRO	1 100	580	52,7 %
100 municipalités	450	40	8,9 %
TOTAL	1 550	620	40,0 %

Une grande partie de ces engagements a été signée avant l'avènement de l'actuel programme d'assainissement. Sur les engagements de 450 M $ signés depuis 1978, seulement 35 M $ sont actuellement en voie de réalisation. Par exemple, en quatre ans à Laval, moins de 5 M $ sur un total autorisé de 116 M $ ont été dépensés. Quant à l'année 1982-83, elle n'indique pas de renversement de tendance: 230 M $ ont été autorisés, mais les dépenses réelles seront probablement de l'ordre de 100 M $ seulement.

Ces retards sont très coûteux pour la collectivité: d'une part, ils empêchent les municipalités de profiter des coûts de construction relativement bas que nous connaissons actuellement; ces coûts augmenteront considérablement quand la situation économique s'améliorera. D'autre part, les millions de dollars non dépensés du programme pourraient plus qu'utilement contribuer au soutien de l'industrie québécoise de la construction, actuellement bien mal en point.

Parmi les causes de ces retards, les participants à la réunion ont identifié les facteurs suivants:

- L'absence de normes claires de dépollution, provoquant de fréquentes reprises des études préliminaires. Sur les 100 protocoles signés depuis 1978, aucune étude préliminaire n'a encore été acceptée. À Laval, on a hésité un an et demi entre deux conceptions techniques (égout séparé vs égout combiné). Dans une petite municipalité (projet inférieur à 500 000 $), on a étudié 10 sites d'épuration.

- Une trop grande bureaucratisation des choix: il faut sept approbations différentes avant de commencer à construire une usine. Chacune demandant une moyenne de deux mois, la durée moyenne des délais de planification est donc de 14 mois. Dans bien des cas, elle est supérieure.

- Une certaine hésitation à s'engager: tous les intervenants semblent reculer devant les risques d'être les premiers à construire une usine d'épuration.

Pour l'UMQ, il n'est pas normal qu'un programme aussi important pour la qualité des eaux de la province, en maints endroits gravement détériorée, ne parvienne pas à atteindre son régime de croisière. Les municipalités soutiennent ce programme, mais elles restent préoccupées par l'ensemble des barrières institutionnelles qui entravent les engagements qu'elles ont pris".(2)

L'on peut toujours procéder à une étude d'impact de l'établissement d'une usine d'épuration et de son réseau d'adduction et de déversement. Nous référons à l'article 3 du règlement général relatif à l'évaluation et à l'examen des impacts sur l'environnement. Il nous semble que la décision de construire une usine d'épuration a fait l'objet de chacun et de tous les paramètres de telle étude et de plus, en garantit d'avance les résultats.

Si ce mémoire peut accomplir quelque chose, qu'est-ce qu'une étude d'impact a l'intention d'apporter en plus? Votre réponse est très attendue d'autant plus que le dossier de l'épuration n'appartient pas vraiment aux municipalités mais au ministère de l'Environnement. La question à se poser est de se demander si l'on doit remettre en question les choix du Ministère.

2- Les divers intervenants du domaine

À moins que tel projet auquel le législateur soumette les municipalités ne serve qu'à masquer sa volonté de retarder le programme, il n'est peut-être pas inutile de passer en revue la liste des intervenants dans le dossier des eaux usées en sus du bataillon de spécialistes du ministère de l'Environnement.

Le ministre des Affaires municipales et la Commission municipale du Québec exercent leur tutelle sur les dépenses municipales. La Commission de protection du territoire agricole a droit de regard dans les zones régies par elle où pourraient être construits les réseaux d'adduction d'égouts et les usines d'épuration. Quant au ministère de l'Environnement, on peut mentionner les recherches faites par le Service de la qualité du milieu et les sonnettes d'alarme tirées de nombreuses fois par lui. Les mécanismes de contrôle et de surveillance de ce ministère, établis dans la loi sur la qualité de l'environnement, sont nombreux: on trouve ainsi l'autorisation préalable, l'attestation de conformité, l'ordonnance et les divers pouvoirs réglementaires. À ces derniers s'ajoutent les prescriptions ou directives administratives de tout genre et qui ont le même effet qu'un règlement, puisque les autorisations dont elles émanent sont discrétionnaires. Enfin, nous ne voulons pas passer sous silence la possibilité d'un référendum des payeurs de taxe de la municipalité qui s'embarque dans leur projet d'assainissement. Que voulons-nous de plus?

L'interventionnisme semble bien à la mode. S'il s'agit plutôt de contester un projet municipal d'assainissement de l'eau, ne serait-il pas plus valable de le faire lors des réunions du conseil au moment où se discute le projet, par les intéressés, avec la présence des ingénieurs responsables? Si le problème est intermunicipal, une étude d'impact ne le règle pas directement. Ce sont les élus qui doivent être saisis du dossier.

(2) UMQ Les municipalités et la problématique industrielle du programme québécois d'assainissement des eaux, juillet 1982.

3- Solutions

L'Union des municipalités du Québec n'en est pas à ses premières représentations en ce qui a trait à l'assainissement des eaux au Québec. Elle désire attirer l'attention du Conseil consultatif de l'environnement sur les recommandations qu'elle faisait au gouvernement dans son document cité précédemment.

Recommandations

"Notre recommandation essentielle est de planifier le programme en fonction des impératifs propres à une politique industrielle cohérente. Les éléments actuels du programme sont trop disparates, l'analyse des relations entre moyens d'actions et objectifs visés est trop peu développée. Pour multiplier ses chances d'atteindre ses objectifs écologiques et industriels, le programme devrait contenir une dimension incitative dans au moins trois domaines: stimuler la rationalisation des choix d'équipements, encourager l'efficacité de l'exploitation des usines et favoriser l'innovation technologique. Dans ces trois domaines, le programme devra se doter de mécanismes réducteurs de risque pour les municipalités et pour l'industrie.

Rationaliser les choix d'équipements

Pour que les choix d'équipement soient effectués le plus rationnellement possible, le programme devrait favoriser la circulation d'information, imposer des techniques de choix d'équipements et faciliter l'accumulation d'expérience disponible à tous. Il devrait en particulier satisfaire les recommandations suivantes:

Circulation d'information

- permettre d'étudier les possibilités d'amélioration des systèmes de traitement des eaux déjà en place;

- diffuser auprès des municipalités toute l'information pertinente à la performance, la fiabilité et les coûts des divers équipements disponibles;

- permettre aux municipalités de déterminer les possibilités d'amélioration et d'adaptation à leur situation des équipements disponibles.

Techniques de choix des équipements

- exiger que la capacité des usines soit choisie à partir d'analyses coûts/bénéfices approfondies. basées sur le concept d'"*investissement économiquement optimal*";

- permettre de réduire la planification des usines à un horizon réduit de 10-15 ans (staging period) dans le cas où les contraintes budgétaires imposeraient de restreindre la capacité à construire;

- stimuler la conception (design) d'équipements orientés vers l'efficacité maximum des opérations (i.e. rendement des usines);

- exiger que la qualité des équipements soit déterminée en fonction d'analyses d'optimum technico-économique (fiabilité vs coût);

- fournir aux municipalités des études types interprétables selon leurs besoins pour faciliter les analyses technico-économiques de capacité et d'équipements;

- inciter les décideurs à fonder régulièrement leurs choix sur des études comparatives.

Accumulation d'expérience

- favoriser la circulation et l'échange entre municipalités d'un maximum d'information sur les performances, difficultés et solutions de leurs différentes usines (bulletins d'information, symposiums, congrès techniques) pour faciliter les choix d'équipements;

- constituer une banque québécoise de données complètes relevées dans les premières installations construites, pour accélérer l'apprentissage des décideurs et opérateurs à partir de l'expérience accumulée et faciliter les choix futurs.

Encourager l'efficacité de l'exploitation

Le programme québécois d'assainissement des eaux doit prendre les moyens d'encourager l'efficacité de l'exploitation et le rendement des usines. Pour ce faire, il doit stimuler la performance, développer la fonction "*contrôle*" dans les usines de traitement, et stimuler l'"*entrepreneurship municipal*".

Stimuler la performance

- rendre obligatoire l'atteinte de certaines normes de pureté pour fixer des standards d'efficacité des usines, comparables aux usines de filtration;

- récompenser par des facilités de paiement l'atteinte et le dépassement réguliers de normes minimales (1);

- développer des normes régionales à responsabilité multimunicipale et récompenser leur atteinte collectivement;

- publier une liste des municipalités par degré de performance dans l'épuration car la pureté des eaux peut varier fortement d'un bassin à l'autre.

Développer la fonction "*contrôle*"

- exiger la constitution de dossiers techniques complets sur les conditions d'opération pour chaque usine, pour fins de contrôle et d'accumulation de données historiques;

(1) La subvention directe des dépenses d'exploitation a déjà été expérimentée ailleurs (État de New York) et s'est révélée inefficace. Une aide au service de la dette pourrait mieux convenir.

- exiger la production périodique de rapports attestant que les normes d'épuration sont respectées;

- remettre aux opérateurs des manuels techniques adéquats pour la surveillance et l'entretien des installations;

- aider les petits fournisseurs à développer de tels manuels;

- susciter les décideurs municipaux à profiter des programmes d'aide technique en vue d'une efficacité accrue;

- favoriser la pénétration de l'innovation technique dans tous les domaines où elle est économiquement justifiée;

- former les futurs opérateurs et recycler les opérateurs actuels à de nouvelles techniques et procédures;

- inciter les opérateurs à visiter les usines les plus efficaces;

- organiser des séances de formation spécialisée des opérateurs par type de traitement;

- établir un système d'inspection auprès du ministère de l'Environnement comparable à celui des eaux de consommation (envoi régulier de capsules d'eau à analyser);

- encourager la dissémination d'information comparative entre les municipalités.

Stimuler l'"*entrepreneurship municipal*"

- encourager les municipalités à mettre en commun leurs ressources et leurs compétences dans des réseaux régionaux;

- organiser des services de recherche et d'expertise intermunicipaux, centrés sur les ressources des municipalités les mieux équipées;

- impliquer les municipalités disposant d'opérateurs dans la formation des futurs opérateurs;

- utiliser les opérateurs des grandes villes pour intervenir dans les usines des municipalités démunies.

Favoriser l'innovation technologique

Pour favoriser la diffusion de l'innovation technologique, le programme devrait jouer le rôle de réducteur de risques sur deux fronts: l'offre par l'industrie (producteurs) et la demande par les municipalités (utilisateurs).

Stimuler l'offre d'innovation

- faire l'inventaire des problèmes techniques pouvant trouver une solution nouvelle (exemples: systèmes de contrôle automatisés, traitements spéciaux pour boues exceptionnelles, etc.);

- confier des contrats précis de recherche sur ces problèmes aux laboratoires de l'industrie privée ou aux laboratoires municipaux et aux centres universitaires de technologie (ex. CDT de Polytechnique);

- impliquer le génie-conseil québécois dans la diffusion des innovations;

- rembourser une partie du coût des équipements achetés par les municipalités auprès des fabricants québécois;

- stimuler la formation d'entreprises conjointes ou l'octroi des licences d'exploitation avec une ou deux grandes sociétés étrangères spécialisées dans le traitement des eaux.

Stimuler la demande d'innovation

- coordonner le programme municipal avec le programme industriel, en vue d'actions conjointes sur le plan technique;

- favoriser le regroupement des petites municipalités à partir de critères techniques d'épuration et sur une base régionale et leur donner les moyens de sous-contracter des projets communs auprès des grandes villes, de la SQAE ou de centres de technologie universitaires;

- stimuler les grandes municipalités à plus de recherche intra et extra-muros sur leurs problèmes techniques d'épuration;

- faire financer la démonstration d'équipement et le pilotage d'installations types par l'État;

- faire endosser par l'État les matériels et procédés éprouvés par ses services techniques;

- favoriser le transfert de technologie entre ingénieurs privés, universitaires et municipaux par des programmes d'échanges de personnes de durée limitée".(3)

4- Conclusion

La solution satisfaisante et sécurisante pour tous si l'on veut voir le projet d'assainissement démarrer serait l'adoption de normes claires qui soient pour les municipalités des objectifs à atteindre et non la remise en cause du projet. Le contrôle des effluents des usines en est un. Ce pourrait satisfaire les exigences des citoyens intéressés à l'environnement. Les municipalités sauraient à quoi s'attendre, à l'instar des normes concernant l'eau destinée à la consommation humaine. Sinon, si des études d'impact devaient être effectuées, il faudrait en réaliser sur des niveaux de traitement, sur l'emplacement de l'égout collecteur; il ne faudrait toutefois pas faire des études pour chacun des projets municipaux parce que l'on ne s'en sortira pas. De plus, il y aurait lieu de s'entendre sur le parallélisme des constructions émissaire - usine, mais en tenant compte des coûts.

---

(3) Les municipalités et la problématique industrielle du programme québécois d'assainissement des eaux, février 1982.

Q. (monsieur Maurice) Il appert que les eaux de l'émissaire de la CUM n'affecteront pas beaucoup de gens dans l'immédiat compte tenu qu'elles circuleront dans le centre du fleuve, assez loin des rives. Dans un tel cas, croyez-vous que l'on doive être dispensé d'appliquer les coûts pour obtenir un degré d'épuration plus élevé?

R. Je me suis intéressée strictement à des questions de principes concernant l'ensemble du dossier. Étant juriste, je ne puis vous répondre sur des aspects techniques.

2.6 Monsieur Benoît Lapierre, Mouvement d'assainissement de la rivière Yamaska

Notre association, le Mouvement d'assainissement de la rivière Yamaska (MARY) inc., concentre principalement ses activités dans la région de Saint-Hyacinthe. Puisqu'il s'y déroule de nombreux ouvrages dans le cadre des travaux d'assainissement, depuis près de deux ans, et que notre association y a été mêlée de très près, c'est en toute connaissance de cause que ce mémoire sera produit.

1- Un mot concernant Saint-Hyacinthe

Avant d'aller plus loin, faisons un bref retour sur les divers événements qui ont entouré la réalisation des travaux d'assainissement à Saint-Hyacinthe; ces travaux sont d'ailleurs loin d'être terminés.

Mentionnons, tout d'abord, que Saint-Hyacinthe est l'une des premières municipalités où des travaux concrets ont été réalisés. D'une certaine façon, on peut considérer que ces chantiers servent de "cobaye" pour l'ensemble de la province. En effet, les entrepreneurs ont dû faire face à de nombreux problèmes et leur expérience permet de rectifier les méthodes utilisées sur les autres chantiers.

Jusqu'à présent, seule une partie de l'intercepteur a été achevée, et ce, en deux années de travaux. L'usine d'épuration n'est pas encore commencée; un litige, concernant l'emplacement de cette usine, persiste.

2- Les problèmes

Quelles sont les sources de ces "nombreux problèmes"? Et bien, entre autres, mentionnons: a) la décision d'autoriser la construction de l'intercepteur dans le lit même de la rivière sans qu'aucune étude préalable n'ait été effectuée; b) le manque de suivi, dans ce dossier, de la part des intervenants du ministère de l'Environnement (plus particulièrement, le Service d'assainissement urbain) et de la Société québécoise d'assainissement des eaux (SQAE); c) le manque de ressources techniques concernant un nouveau mode de construction, soit celui de la pose d'un intercepteur dans un milieu aquatique; d) l'absence totale de considérations environnementales de la part des intervenants décisionnels dans ce dossier.

a) L'absence d'étude. Lorsqu'il fut décidé d'entreprendre des travaux en rivière, les nombreux ingénieurs chargés du dossier croyaient fermement que la Yamaska était polluée à un point tel qu'il n'y avait rien à y protéger. Une telle attitude autosuffisante de ces individus a entraîné une détérioration marquée du lit et des berges de ce cours d'eau. Cette détérioration, et ce, nous tenons à le souligner, s'est faite dans le cadre de travaux d'ASSAINISSEMENT. C'est inacceptable!

b) Le manque de suivi, dans ce dossier, découle directement de la première source de problèmes. En effet, croyant que la Yamaska était, pour ainsi dire, "morte", les intervenants (SQAE et ministère de l'Environnement) ont laissé l'entrepreneur aller et venir sur le chantier comme bon lui semblait. Lorsque, par la suite, des pressions ont été faites pour corriger cette situation, l'habitude s'étant installée, l'entrepreneur n'accepta aucune recommandation et continua à agir selon son bon vouloir. L'entrepreneur, un outil, était ainsi maître et roi de ces chantiers. Pourtant, il ne possédait que c) peu de ressources techniques dans ce genre de travaux. Il a agi selon une méthode d'essais et erreurs. Faut-il l'en blâmer? En aucun moment, la voix d'un biologiste ne s'est fait entendre. d) En l'absence de toute considération environnementale de la part des intervenants décisionnels, les travaux d'assainissement se sont rapidement transformés en "posage de tuyaux", point.

Conséquemment, nous avons hérité de très graves dommages causés à l'environnement, de grands retards sur les échéances, d'une augmentation des coûts bruts (au niveau des entrepreneurs) due aux retards et à une perte de machinerie causée par des "initiatives-racourcis économiques". Nous voulons signifier par là que le ministère de l'Environnement avait demandé à l'entrepreneur de ne pas effectuer de travaux quand le niveau de l'eau était élevé ou pendant l'hiver. Comme il n'a pas tenu compte de ces avis, il a perdu pour des centaines de milliers de dollars en machinerie.

3- Nos recommandations

a) Etude préalable

Lors de la présentation de tout projet, une étude environnementale du projet devrait obligatoirement être présentée, sans aucune exception. Elle devrait concerner l'emplacement de l'intercepteur, l'émissaire et l'usine d'épuration.

Cette étude devrait être faite par le Service d'étude du milieu aquatique du ministère de l'Environnement. Jusqu'à présent, depuis son arrivée dans le décor des travaux d'assainissement, de nettes améliorations ont été perçues par notre organisme. Nous préférons ce groupe aux études d'impact "conventionnelles" parce qu'il nous semble très important d'assurer un suivi du dossier, chose que ne font pas les études d'impact. De plus, les fonctionnaires qui y travaillent nous semblent beaucoup moins biaisés qu'une firme indépendante, payée pour effectuer une étude qui devra appuyer le projet. Une fois l'étude terminée, ils ne s'en occupent plus. Avec notre expérience de Saint-Hyacinthe, nous avons compris combien il

est important de répéter souvent les mêmes choses!

De plus, cette étude devrait être déterminante en ce qui regarde l'ensemble des travaux, et non remisée sur une tablette si elle ne fait pas l'affaire. Une série de rapports devrait également être faite régulièrement.

b) Émissaire

Une fois l'émissaire et/ou l'intercepteur achevé, nous recommandons de ne pas y collecter les égouts tant et aussi longtemps que l'usine d'épuration prévue ne peut être mise en opération. Il est stupide et mesquin de croire parce qu'on a dépensé de l'argent et que l'on a maintenant des installations (bien qu'incomplètes), qu'il est normal de les utiliser. En effet, si tous les égouts sont canalisés et rejetés en un seul et même endroit et sans aucun traitement préalable, le choc de cette pollution soudaine affectera dramatiquement l'environnement, peut-être même de façon irréversible.

En laissant les égouts tels quels, tant que l'usine d'épuration ne sera pas fonctionnelle, la charge totale de polluants demeurera la même mais la dispersion des sites de déversement sera quand même moins nocive qu'en un seul site.

Pour éviter que des politiciens à la conscience environnementale peu éveillée ne s'empressent de brancher ces émissaires et retarder aux calendres grecques, la construction de leur usine d'épuration (solution économique pour offrir aux autres ses propres polluants), nous recommandons:

1. dans les chantiers en opération: de retenir la subvention gouvernementale tant que l'usine ne sera pas mise en chantier;

2. dans les nouveaux cas: d'exiger qu'intercepteur, émissaire et usine soient entrepris au même moment.

En d'autres mots, nous considérons que les travaux d'assainissement comprennent l'intercepteur, l'usine et l'émissaire. Si la municipalité ne réalise qu'une partie de ces travaux, nous disons qu'elle ne doit pas recevoir la subvention, et ce, tant et aussi longtemps que ceux-ci ne seront pas terminés. À défaut d'une conscience environnementale, une dette de millions de dollars à supporter forcera les conseillers municipaux à compléter l'ensemble des travaux.

Il ne faut pas faire échouer ce magnifique effort de nos gouvernements pour combattre la pollution par la faute de petites considérations narcissiques.

c) Intervenants

Nous recommandons que le Service d'étude du milieu aquatique acquière encore plus de pouvoir réel dans la supervision des travaux d'assainissement, du côté du ministère de l'Environnement. C'est le seul service qui présente réellement une compétence et un intérêt sur les aspects environnementaux de ces travaux.

Nous recommandons également que le Service d'assainissement urbain et la SQAE travaillent davantage en concertation mutuelle et que cessent les nombreuses duplications de tâches qu'on y retrouve; une révision de l'organigramme de ces deux groupes serait souhaitable. Cette diminution de la duplication permettrait de réduire le nombre d'intermédiaires et d'accélérer les prises de décisions.

Ce troisième groupe de recommandations vise essentiellement à améliorer l'efficacité des interventions et, de ce fait, diminuer les nombreux cas "spéciaux".

Après avoir reçu nos doléances, nous espérons que nos recommandations ne tombent pas dans l'oreille d'un sourd. Nous espérons également que le cabinet de notre nouveau ministre de l'Environnement, monsieur Ouellette, entérine les résultats de cette consultation publique.

La réussite environnementale de ces travaux est d'une importance vitale pour nous et nos descendants.

Q. (monsieur Dunnigan) Pourriez-vous nous parler un peu du Mouvement d'assainissement de la rivière Yamaska? Combien compte-t-il de membres?

R. Notre corporation a pris naissance dans la région de Saint-Hyacinthe où elle oeuvre principalement. À mesure que d'autres villes situées le long de la Yamaska ont décidé d'assainir leurs eaux, nous avons tenté d'établir une concertation avec d'autres groupes de citoyens, mais ce n'est malheureusement qu'à Farnham qu'un tel groupement s'est constitué. Nous n'avons pas de cartes de membres mais plusieurs personnes viennent à nos assemblées. Nous faisons de l'animation pour sensibiliser le plus de gens possible.

Q. (monsieur Gauthier) Sans minimiser les autres mémoires, je veux d'abord vous féliciter pour la qualité du vôtre; celui-ci est très posé et dénote une grande maturité de la part de son auteur, ce qui est tout à son honneur compte tenu de son âge (19 ans). En vue de compléter votre mémoire, j'aimerais que vous me précisiez la place que vous accordez aux citoyens et aux conseillers municipaux dans ce dossier de l'assainissement des eaux.

R. À Farham comme à Saint-Hyacinthe, toutes nos interventions directes ont été faites par téléphone ou par lettre; lorsque les dossiers n'avançaient pas, nous avions alors recours aux grands médias comme Le Devoir ou La Presse. Nous nous sommes rendus compte que c'était là la seule façon de procéder. C'est regrettable à dire, mais nous sommes arrivés à la conclusion que beaucoup de personnes, qui ont le pouvoir décisionnel, ont plus le souci de protéger leur image que de faire progresser les dossiers.

À Saint-Hyacinthe, nous avons demandé la création d'un comité de surveillance pour la remise en état des lieux; sur ce comité, nous aurions souhaité la présence de représentants de citoyens comme notre association de même que d'élus municipaux. À ce propos, nous avons constaté que les municipalités, où s'effectuent des travaux d'assainissement, ont la fâcheuse habitude de

s'en laver les mains, en remettant toute la responsabilité de ceux-ci sur la Société québécoise d'assainissement des eaux. Il est faux de prétendre qu'ils n'ont rien à dire; bien au contraire, il existe des comités où les municipalités ont le droit de siéger avec pouvoirs décisionnels.

Nous souhaitons donc la création de comités de surveillance dotés de réels pouvoirs qui compteraient des représentants de citoyens, d'élus municipaux, de spécialistes du ministère de l'Environnement (groupes des "*Études d'impact*" et de l'"*Assainissement urbain*") de même que la présence de l'entrepreneur ou de la SQAE.

Nous constatons qu'il a beaucoup trop d'intermédiaires compte tenu que le Service de l'assainissement urbain du ministère de l'Environnement et la Société québécoise de l'assainissement des eaux font le même travail, étudient deux fois les mêmes dossiers et prennent deux fois les mêmes décisions.

Q. (madame Lepage) Il y a eu récemment des photos dans les journaux où, faisant allusion aux travaux effectués dans la Yamaska, l'on parlait de véritables scandales. Avez-vous obtenu le point de vue de la Société québécoise d'assainissement des eaux à ce propos?

R. Oui. Nous avons rencontré le ministre de l'Environnement, monsieur Marcel Léger, de même que le responsable de la SQAE. Ils ont tous deux admis s'être fourvoyés et nous ont promis de tout remettre en bon état avant la fin de septembre, c'est-à-dire d'enlever les surplus de terre dans la rivière et de faire une sorte de chirurgie plastique. La SQAE s'engageait à faire débloquer les fonds à cet effet et à réaliser lesdits travaux en une semaine. J'ai appris que la semaine dernière, la SQAE avait demandé à l'entrepreneur de revenir sur les lieux. Je ne crois pas qu'il puisse revenir avant l'hiver puisque le niveau de l'eau est déjà trop élevé; ce qui veut dire qu'il y aura d'autres crus au printemps et encore une fois, balayage dans la rivière.

Q. (monsieur Tessier) A-t-on pris une décision en ce qui regarde l'usine de traitement des eaux de Saint-Hyacinthe?

R. J'ai en main copie d'une lettre de monsieur Gaston Couillard de la Direction générale de l'amélioration et de la restauration du milieu aquatique au ministère de l'Environnement au sous-ministre Caillé, dans laquelle il est fait mention de trois sites. Alors que la municipalité avait opté pour le site no 2, les autres intervenants ont choisi le site no 3 qui apparemment, suite à de récentes études, coûterait 300 000 $ de moins, quoiqu'au moment de la signature des protocoles, il avait été dit que le site no 2 était le moins coûteux. Après deux ans, aucune décision n'a encore été prise et je prévois de nouveaux délais d'au moins six mois. Les plans de l'usine ne sont pas encore arrêtés. Il semble qu'il s'agira d'un traitement physico-chimique; nous ignorons si l'usine sera à ciel ouvert. Comme vous le savez, nous avons déjà un problème dans notre région avec un surplus de purin et l'on ignore encore ce que l'on fera avec les boues qu'apportera l'usine d'épuration.

Q. (monsieur Carpentier) Existe-t-il une commission et des règlements d'urbanisme dans votre municipalité?

R. Oui. Toutefois, depuis la création des municipalités régionales de comté dont le rôle est d'aménager le territoire, la commission est, à toutes fins pratiques, devenue inopérante. En ce qui concerne les règlements d'urbanisme, comme je l'ai mentionné précédemment, dès la signature du protocole pour l'assainissement des eaux, la municipalité s'en est totalement remise à la SQAE.

Q. (monsieur Maurice) Outre le Front de dépollution de la Yamaska, association formée de citoyens de Farnham, entretenez-vous des contacts avec d'autres groupes québécois?

R. Au Québec, il existe environ 50 associations qui s'intéressent spécifiquement aux problèmes de leur cours d'eau. Nous avons des contacts avec deux ou trois d'entre elles, mais c'est principalement avec le Front de dépollution de la Yamaska que nous travaillons.

R. (madame Lepage) Je vous informe qu'il vient tout juste de se créer un mouvement pour la protection des rivières qui se constituera comme FAPEL.

PRÉSENTATIONS AU CONSEIL DE COMMENTAIRES VERBAUX

Monsieur DANIEL VANIER, collaborateur au journal Environnement de la SVP, dit avoir déjà fait une critique à propos de la technologie de l'assainissement des eaux dans les régions rurales. Il note que des scientifiques remettent précisément en question les méthodes présentement utilisées au profit de technologies plus douces. À ce propos, il cite le nom du professeur Roger Labonté de l'École polytechnique de Montréal qui affirmait: *"Il faut éviter de s'engager, avec 20 ans de retard, dans une direction que les Américains eux-mêmes viennent d'abandonner"* (extrait de Rogel, J.P., 1981. Un paradis de la pollution. PUQ et Québec Science, p. 194).

Monsieur Vanier ajoute que des écologistes étudient des techniques plus douces pour pallier à la pollution organique humaine; ils se penchent particulièrement sur des toilettes au compost qui permettent de récupérer les excréments humains et de les utiliser comme engrais organiques dans les champs en culture. De telles techniques sont d'ailleurs utilisées depuis longtemps en Chine, où 300 millions de tonnes d'excréments humains servent comme engrais, ce qui correspond au tiers des fertilisants apportés au sol. Monsieur Vanier conclut qu'au Québec, des spécialistes de l'université McGill effectuent pour le Cost Housing Group, des recherches sur les toilettes au compost à partir de travaux effectués en Suède. Il croit que de telles techniques pourraient être utilisées dans les nouveaux développements domiciliaires des régions rurales.

Madame LUCILLE HOUDE, conseillère municipale à Sainte-Anne-de-Sorel, note que le déversement des eaux usées par l'émissaire de l'Île aux Vaches pollue

à 2 p. 100. Elle se demande quel sera ce taux pour la masse solide déposée dans le lit du Saint-Laurent? Quel sera l'impact sur l'environnement de ce déversement? Qu'en sera-t-il de l'écologie de la rive sud? Et de la rive nord?

Elle ajoute que les pêcheurs commerciaux de la région de Sainte-Anne-de-Sorel subissent des tracasseries de la part du ministère de l'Environnement parce qu'ils déversent des eaux usées avec un tuyau de quatre pouces; pourtant on laisserait la Communauté urbaine de Montréal déverser ses eaux usées avec un tuyau de 20 pieds. Pourquoi deux poids, deux mesures? Alors que le ministère de l'Environnement a empêché la pêche commerciale dans la région de Sorel à cause du haut taux de mercure dans le poisson, que beaucoup de canards ont été trouvés morts au printemps 1982 et que le rat musqué a été déclaré non comestible, elle se demande quelle sera la qualité de la vie si l'émissaire de la CUM est mis en marche en 1983.

Monsieur JEAN LATRAVERSE, membre du comité d'environnement de Varennes, formule trois commentaires.

D'abord, il ne voit pas quelle logique a incité la CUM à installer l'émissaire sur l'île aux Vaches. À son avis, il eut été préférable de le construire à l'extrémité de Pointe-aux-Trembles et de continuer à déverser dans le secteur nord du Saint-Laurent parce que ça n'aurait rien changé à la charge de pollution que connaît le secteur nord et que l'on aurait ainsi évité de polluer le secteur sud de l'île Sainte-Thérèse, qui est actuellement utilisé à des fins récréatives (une plage où l'on se baigne). Monsieur Latraverse note que la longueur des tuyaux à installer aurait été moins considérable, ce qui aurait entraîné des coûts moindres.

Il traite ensuite de la circulation maritime. Il note que le responsable à la CUM pour les questions d'hydraulique n'a pas tenu compte de la navigation maritime dans ses études de dispersion ou de courants dans le Saint-Laurent. À ce propos, il précise que non seulement la circulation des navires entre l'île Sainte-Thérèse et Varennes est forte mais qu'elle se fait souvent à des vitesses excessives, qui excèdent la limite permise par le gouvernement canadien. Il ajoute que des plaintes ont été adressées à plusieurs reprises au fédéral à ce sujet et que celles-ci sont demeurées sans réponses. Il dit douter que les expériences réalisées au Laboratoire La Salle aient pu tenir compte de ce facteur.

Enfin, monsieur Latraverse rappelle que le représentant de la CUM a affirmé que de l'hypochlorite de sodium pourrait être déversé dans le canal temporaire; il se demande si la CUM a effectué des études sur l'effet du déversement de chlore sur les espèces qui vivent dans le secteur sud de l'île Sainte-Thérèse et qui ne sont pas habituées à recevoir des quantités aussi considérables de cette substance chimique.

Monsieur JEAN MARCOTTE, directeur du Service de l'assainissement des eaux à la CUM, précise qu'en ce qui concerne la désinfection de l'effluent, le ministère de l'Environnement a demandé de prévoir la mise en place des installations à cet effet. En ce qui concerne l'utilisation de ce système de désinfection une fois que l'usine sera terminée, monsieur Marcotte indique que celui-ci sera en opération pour une courte période pendant l'année mais qu'il

appartiendra alors au Ministère d'en préciser la période d'utilisation.

Monsieur JACQUES DUROCHER, citoyen de Varennes, se montre très inquiet en ce qui concerne le 80 p. 100 des boues qui sera récupéré au niveau de la future usine d'épuration. Si l'émissaire de l'île aux Vaches se déverse dans le chenal maritime, il affirme avoir l'impression de savoir où elles vont aller. Après avoir déploré qu'il n'y ait pas eu d'études spécifiques à ce propos, il note que les promoteurs du projet semblent ne pas avoir considéré que la voie maritime dragua le chenal à tous les six ou sept ans et que ces boues ainsi draguées se retrouvent généralement sur les îles les plus près du chenal. Il ajoute que les cartes du chenal entre Varennes et Sorel ne sont plus exactes puisque plusieurs îles se sont jointes et que de nouvelles sont apparues, entre autres en face de l'île Sainte-Thérèse.

Monsieur Durocher ajoute que son inquiétude persiste même après un traitement physico-chimique parce que ce dernier n'a pas démontré ce qu'il adviendrait des métaux lourds qui, après s'être déposés au fond du chenal, reviendront (suite à un dragage) en surface à tous les cinq ans, surface qui est utilisée à diverses fins (ex. pour faire paître les animaux). Quels seront les effets de ces boues sur toutes les îles contiguës au chenal entre Varennes et Sorel?

Monsieur PIERRE ARNOLD, conseiller municipal à Sainte-Anne-de-Sorel, note que sa municipalité vit tous les problèmes de pollution des villes en amont (Varennes, Verchères, Contrecoeur ...) et demande, si possible, au Conseil consultatif de l'environnement de formuler au Ministère des recommandations pour que des études soient entreprises en vue de dépolluer ces villes. Étant à la fin de l'entonnoir, Sainte-Anne-de-Sorel reçoit la pollution de toutes ces villes, en plus de celle de la rivière Yamaska dont les eaux sont refoulées dans ses limites lorsque le vent souffle du nord.

Monsieur MAURICE PROVOST, conseiller municipal à Varennes, se dit d'opinion que le traitement tertiaire des métaux devrait s'effectuer à la source. Il cite le cas de Varennes où il existe plusieurs industries importantes telles Titanium, Gulf, Dow Chemical; il précise que cette dernière envoyait au fleuve un latex et que suite à des plaintes de la part des citoyens et du gouvernement, elle a décidé, de son propre chef, de réaliser un programme d'épuration au coût 1,5 million de dollars, qui a réglé totalement le problème. Compte tenu que toutes les petites industries n'ont pas les moyens d'épurer les eaux rejetées par leurs usines, monsieur Provost suggère que l'État consacre un peu moins au projet de la CUM et prévoit des fonds pour aider les petites entreprises à épurer leurs eaux.

Comme monsieur Provost le mentionnait la veille, des mégaprojets entraînent des mégabêtises; dans cette optique, il se dit d'opinion que l'on créerait moins de torts au milieu si l'on construisait plusieurs émissaires moyens en divers endroits plutôt qu'un gros en un seul point. Citant monsieur Walker qui a affirmé précédemment qu'un projet d'une telle importance ne devrait pas être laissé entièrement entre les mains d'experts, monsieur Provost conclut que la société se porterait beaucoup mieux si, après avoir consulté les experts,

le groupe des GBS (gens du gros bon sens) était amené à prendre les décisions.

Comme monsieur Marcotte a précisé la veille que les travaux de l'émissaire et de l'usine d'épuration de la CUM ne pourront être complétés avant 1986 sans que des questions financières n'entrent en jeu, monsieur Gauthier lui demande s'il serait possible que ces travaux soient terminés avant cette date. Monsieur Marcotte lui répond par la négative en précisant que ceux-ci ont débuté le plus rapidement possible après avoir conclu l'entente avec le ministère de l'Environnement (août 1980), complété les plans et procédé aux règlements d'emprunts. En réponse à une question de monsieur Maurice, monsieur Marcotte indique que s'il y a présentement un décalage entre la réalisation de l'émissaire et de l'usine, cela est dû à des délais dans les approbations des diverses étapes du projet (des ententes de financement ont été signées par le gouvernement du Québec respectivement en 1977 et en 1980).

Après avoir noté que la ville de Laval ne traite présentement pas les égouts qu'elle déverse dans la rivière des Prairies, monsieur CHRISTIAN CHEVALIER, ingénieur spécialisé en environnement, demande à monsieur Marcotte quels usages de la rivière des Prairies il croit retrouver entre 1983 et 1986, en admettant que l'émissaire déversera au fleuve. Compte tenu que cette rivière est l'une des plus urbanisées du Québec, monsieur Marcotte lui précise que celle-ci compte très peu de plages. Si l'émissaire était mis en service au cours de 1983, il croit que la plage du Cap Saint-Jacques, située à proximité de l'Île Bizard et très fréquentée il y a 15 à 20 ans, pourrait être réouverte aux baigneurs en 1985 ou 1986.

En vue de régler certains maux très aigus, monsieur Chevalier se dit en faveur d'accepter dans l'intercepteur déjà construit, quelques réseaux actuels qui créent présentement des nuisances excessives, quitte à n'utiliser l'ensemble de l'émissaire qu'au moment où l'usine d'épuration sera terminée.

Monsieur MICHEL LAUZON, Association Environnement Archipel, se demande comment l'on pourrait récupérer la plage du Cap Saint-Jacques, si à chaque année l'on doit fermer la plage d'Oka à cause de la quantité de coliformes présente dans l'eau, compte tenu que cette même eau coule respectivement dans la rivière des Outaouais et dans la rivière des Prairies. Monsieur Marcotte lui répond que depuis deux ans, la CUM a en main une étude sérieuse réalisée par une firme attestant que cette plage est récupérable à cause du pouvoir auto-épurateur du lac des Deux-Montagnes et du petit nombre de déversements entre ces deux plages. Monsieur Lauzon conclut en affirmant qu'il a peine à comprendre comment tous les émissaires d'égouts déversés dans l'Outaouais et tous les problèmes de pollution reliés à cette rivière peuvent être complètement arrêtés lorsqu'ils atteignent l'entrée de la rivière des Prairies.

Q. (monsieur Maurice) Dans la région où je réside, il y a de très belles propriétés riveraines qui appartiennent à des gros payeurs de taxes pour lesquels l'épuration des eaux représente un immense avantage même si l'on ne peut s'y baigner; néanmoins, une eau plus propre leur semble une juste gratification en retour des sommes perçues sur leurs revenus. Croyez-vous qu'il en soit ainsi pour les propriétaires dont les résidences sont en bordure de la rivière des Prairies?

R. (monsieur Marcotte) Je crois que vous avez raison. En plus, des résidants immédiats de la rivière des Prairies, il y a tous les autres citoyens qui peuvent avoir accès à divers parcs de ce secteur (quartier Rivière-des-Prairies, Côte de Liesse, île de la Visitation).

En réponse à une autre question de monsieur Maurice, monsieur Marcotte précise qu'il serait possible d'utiliser partiellement l'émissaire pour récupérer les usages de certains secteurs de la rivière des Prairies à la condition de procéder à un nombre suffisant de déversements pour que les résultats soient efficaces; en effet, si la quantité d'eau dans l'émissaire était trop faible, cela risquerait de susciter des problèmes d'ordre hydraulique suite à l'accumulation de dépôts.

Monsieur L'Heureux remercie ensuite toutes les personnes présentes, particulièrement celles qui ont présenté des mémoires et qui ont exprimé des opinions et des commentaires qui aideront certes le Conseil consultatif de l'environnement à porter un jugement de valeur sur l'ensemble de ce dossier. Il clot alors la séance à 23 h 30.

Le Secrétaire,

Camille Rousseau, D. Sc.

Québec, le 13 janvier 1983.

- ANNEXE 5 -

CONSEIL CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT

Procès-verbal de la consultation publique sur l'utilisation des émissaires d'usines d'épuration et sur la nécessité ou non d'une étude d'impact pour les usines d'épuration municipales

- Troisième séance -

DATE : Samedi, le 16 octobre 1982

HEURE : 10 heures

ENDROIT : Université du Québec à Montréal, pavillon Hubert-Aquin, salle A-M050

ÉTAIENT PRÉSENTS :

du Conseil consultatif de l'environnement:

Monsieur P. Réal L'Heureux, président
Monsieur Laurent Tessier, vice-président
Monsieur Jacques Dunnigan, membre
Madame Louise Lepage, membre
Monsieur Normand Maurice, membre
Madame Gisèle Pellerin, membre
Madame Claudette Villeneuve, membre
Monsieur Robert Carpentier, conseiller scientifique
Monsieur Benoît Gauthier, conseiller scientifique
Monsieur Camille Rousseau, secrétaire

A) Groupes et individus ayant présenté des mémoires:

1) Monsieur André Marsan, président d'André Marsan & Associés Inc.

2) Madame Alison Lemay, étudiante en aménagement de la faune

3) Monsieur Serge Iza, maire de Contrecoeur

4) Monsieur Michel Lauzon et madame Louise Champoux, Association Environnement Archipel

5) Monsieur Philippe Ross et madame Bernadette Pinel-Alloul, Centre de recherches écologiques de Montréal

B) Autres personnes qui sont intervenues:

Monsieur Jean Marcotte, directeur du Service de l'assainissement des eaux à la CUM
Monsieur André Mathieu, citoyen de Montréal
Madame Anne B. de Grobois, comité d'environnement de ville de Varennes
Monsieur Daniel Vanier, Société pour vaincre la pollution
Monsieur Yan Drozdz, Centre de recherche en environnement de l'UQAM
Monsieur Maurice Provost, conseiller municipal, Varennes

3.0 Mot de bienvenue du président

Monsieur L'Heureux souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Après avoir rappelé les trois thèmes de la consultation, il invite le premier intervenant à prendre la parole.

3.1 Monsieur André Marsan, André Marsan et Associés Inc.

Nos réflexions sont fondées sur une expérience développée au cours de plus de dix ans d'exercice professionnel dans le domaine de l'évaluation des impacts environnementaux.

1.0 L'utilisation d'émissaires avant la mise en marche d'usines d'épuration

Bien que les particularités et conditions hydrauliques et biologiques interdisent de trancher cette question et exigent une étude sommaire cas par cas, certains principes peuvent être évoqués, qui laissent d'une part planer un doute quant à l'à-propos d'une telle pratique et qui, d'autre part, peuvent orienter la décision en ce sens.

1.1 On ne sera pas avisé de déplacer le problème à moins que des impératifs d'ordre de santé publique ou de protection d'une ressource vulnérable ne l'imposent

En effet, un cours d'eau dont la qualité a été dégradée depuis de nombreuses années a développé une flore et une faune adaptées aux conditions ambiantes et peut encore souffrir cet état de chose pour quelques années à venir. L'expérience démontre d'ailleurs qu'une flore et une faune nouvelles s'établiront lorsque les conditions seront rétablies à des niveaux plus sains. Comme toutes les charges polluantes recueillies par l'émissaire seront normalement rejetées plus en aval des sources diffuses précédentes, une dégradation importante de la qualité des eaux pourra être créée, avec une réduction certaine de la diversité et de l'abondance des espèces qui vivaient auparavant dans un milieu, pollué certes, mais qui bénéficiaient du pouvoir auto-épurateur de la partie amont du cours d'eau. Aussi, on peut craindre que la demande biologique d'oxygène déplacée en aval crée, dans certains cas, des conditions d'anoxie qui interdiraient la migration des espèces vers l'amont, ralentissant de ce fait sa recolonisation par la faune. Par ailleurs, la santé publique prime sur les considérations biologiques surtout dans les cas où la détériora-

tion créée est réversible. Si tel était le cas, il ne faudrait pas hésiter à utiliser un émissaire avant que l'usine ne fonctionne, attendu que des dangers à la santé publique ne sont pas créés en aval.

Certaines ressources vulnérables, dont la contamination induirait des conséquences économiques importantes ou qui ne seraient pas aussi facilement et promptement réversibles, constituent une raison valable pour utiliser un émissaire.

Enfin, les considérations d'ordre récréatif et esthétique, d'importance moindre, et corrolaires du principe voulant qu'il n'est pas souhaitable de déplacer le problème, peuvent être évoquées pour démontrer le bien-fondé d'utiliser un émissaire; cependant, plus on s'éloigne des principes pour se rapprocher des questions de détail, plus les besoins d'analyse se font grands et on s'achemine petit à petit vers une étude d'impact.

Il peut exister des cas particuliers pour lesquels la situation est claire. Par exemple, il sera de beaucoup préférable d'utiliser un émissaire se déversant dans la décharge d'un lac plutôt que d'en accélérer l'eutrophisation et en réduire le potentiel récréatif. Cela est également vrai pour protéger une rivière, quand le nouvel émissaire acheminera la charge polluante dans l'estuaire du Saint-Laurent, ou dans la mer. L'exemple le mieux connu est le cas du lac d'Annecy en France, protégé aujourd'hui par un collecteur périphérique déversant les eaux vannes dans un bassin de drainage voisin du lac.

Les considérations de dilution et d'état trophique du cours d'eau récepteur sont également importantes. On devrait considérer l'usage d'un émissaire avant que l'usine n'opère lorsqu'un bénéfice important de dilution est obtenu en raison de la judicieuse localisation du point d'émission. Aussi certains cours d'eau, en raison d'un état oligotrophe, peuvent bénéficier d'un apport en matières organiques pourvu que le dosage soit juste.

Ces idées sont sans doute très générales, mais l'expérience professionnelle nous a enseigné d'éviter de prendre une position ferme sans une connaissance adéquate d'une problématique particulière, appuyée sur des analyses fondées sur l'application de méthodes scientifiques éprouvées. Quoiqu'en disent ses délateurs, la science est puissante et on doit s'en servir pour trancher ces questions difficiles.

2.0 L'opportunité de faire une étude de l'impact environnemental d'une usine d'épuration

Nous amorcerons la discussion de cette question en exposant un autre principe qui dérive du simple bon sens: aucune mesure de mitigation ou d'insertion ne pourra compenser pour une conception fautive. En d'autres termes, une étude d'impact environnemental est un exercice futile dans la mesure où elle se borne à diagnostiquer les problèmes que causera une implantation mal planifiée, conçue sans prendre en compte un minimum de considérations environnementales.

Notre société est en mal de productivité et il faut craindre que certains délateurs des études d'impact évoquent cet argument pour les faire disparaître. On ne peut pas leur donner entièrement tort, dans la mesure où beaucoup de ces études ne sont que de simples diagnostics, sont mal étayées par des analyses vraiment scientifiques, et ne projètent que les opinions, souvent mal fondées, de leurs auteurs. Également, ce genre d'étude d'impact donne lieu à de multiples tracasseries administratives qui forcent les promoteurs à rechercher un appui aux niveaux supérieurs et même politique, ce qui engendre une recrudescence de tracasseries administratives. Les projets traînent en longueur et la productivité en souffre.

On doit au contraire faire appel à la planification intégrée des projets, qui agit sur le choix du site et de la technologie dans le cours normal de la planification d'un projet. Notre expérience a démontré l'efficacité de reporter en amont la prise en compte des considérations environnementales. Nous sommes en mesure d'affirmer que cette prise en compte des attributs environnementaux et socio-économiques dans la planification ne coûte qu'environ 10 % du coût d'une étude d'impact et règle 80 % des problèmes. Il reste alors les nuisances particulières, qui peuvent être facilement compensées par les mesures de mitigation et d'insertion.

L'étude d'impact environnemental deviendra caduque le jour où la planification intégrée fera partie de nos moeurs, car cet exercice permet la viabilité technique et économique d'un projet tout en assurant son acceptabilité sur le plan environnemental et social.

Nous ne croyons donc pas à l'idée d'exiger une étude d'impact environnemental pour tous les projets d'usine d'épuration, pourvu que les considérations environnementales soient prises en compte dans le cours de la planification. Ainsi, la société retirerait un maximum de bénéfices avec un investissement minimum car a) il serait démontré que le site de l'usine et celui de son émissaire ont été judicieusement choisis; b) cette démonstration étant clairement étayée, on peut compter sur des délais administratifs minima; c) une expertise véritable de planification intégrée se constituera petit à petit au Québec, contribuant à faire entrer cette approche dans nos moeurs professionnelles.

Le gouvernement du Québec, à différents niveaux étant partie intégrante des projets d'usine d'épuration, peut jouer un rôle catalyseur dans ce processus d'éducation. Il ne s'agirait peut-être, pour enclencher le processus de planification intégrée, que d'en favoriser la réalisation pour un projet, choisi pour sa problématique difficile, et d'utiliser cette expérience comme cas type pour en diffuser la méthodologie au moyen d'ateliers de travail régionaux organisés par le ministère de l'Environnement pour le bénéfice de tous les intéressés.

3.0 Le cas particulier de l'émissaire de la Communauté urbaine de Montréal

Il nous est impossible, en raison de notre ignorance du dossier, d'offrir des commentaires spécifiques concernant le panache éventuel du nouvel émissaire et de ses effets.

Cependant, nous nous étonnons que le Conseil pose cette question à une assemblée publique sans faire état des études nombreuses et perfectionnées dont l'émissaire en question a été l'objet par le passé, et même au moment précis où l'on se parle. En effet, nous avons vérifié que des études du comportement du panache de l'émissaire ont été réalisées à l'aide du modèle physique du fleuve Saint-Laurent de Transport Canada, qui est opéré par le Laboratoire d'hydraulique Lasalle. Le Conseil réalisera que ce modèle constitue le meilleur outil disponible pour l'étude de ce phénomène hydraulique, encore qu'il soit difficile, sinon impossible, de simuler à l'échelle le phénomène de diffusion moléculaire et l'effet des vents à la surface de l'eau qui influencera le mouvement des débris flottants. Cependant, des corrections peuvent être apportées pour rendre compte de ces phénomènes, ainsi que de celui de la biodégradation. Il n'en demeure pas moins que l'outil est d'une valeur exceptionnelle.

Les résultats obtenus par l'étude en maquette hydraulique sont connus et devraient être révélés à cette tribune afin de tirer le meilleur profit possible des présentes consultations. Comme nous le soulignions précédemment, les discussions sur les effets environnementaux d'un projet doivent s'articuler autour d'une prédiction scientifique de ces effets faute de quoi, on risque de s'enfermer dans un débat infructueux.

Si nous pouvons nous permettre une suggestion, nous recommandons au Conseil de se mettre en rapport avec le Laboratoire d'hydraulique Lasalle, qui pourra bien faire une démonstration du comportement du panache en aval de l'émissaire.

Q. (madame Lepage) Croyez-vous qu'en laboratoire, l'on puisse vraiment se fier aux résultats que cet émissaire unique est susceptible de causer sur les rives des municipalités riveraines?

R. Le modèle utilisé est basé sur des lois de similitude éprouvées. On a recours à de tels modèles pour simuler des comportements de rivières et de réservoirs hydro-électriques. L'expérience a prouvé la valeur de l'outil. Il reste que c'est un modèle et il y a des choses qu'un modèle ne peut pas faire; c'est néanmoins le meilleur outil dont nous disposons présentement. Il donnera la plus juste prédiction possible. Il ne peut prévoir les effets des mouvements de bateaux dont le nombre s'élève à 11 000 par année, ce qui est peu. L'on ne croit toutefois pas que ceux-ci auront des effets comparables sur les débris flottants à ceux qu'entraînent le vent et les glaces. Il existe cependant d'autres modèles pour simuler les effets des vents sur les débris flottants de même que les études présentement en cours de réalisation par le ministère de l'Environnement du Québec. Ces modèles et ces expériences ne simulent toutefois pas la biodégradation.

Q. Je demeure inquiète en ce qui regarde la question de la dilution. Y a-t-il moyen d'évaluer le degré de pollution que le Saint-Laurent peut encore accepter? Je doute que cela puisse être révélé en laboratoire.

R. Le modèle du Laboratoire Lasalle en est un de physique hydraulique en vue de prédire le panache sans faire entrer en ligne de compte le facteur de la

biodégradation. Il fournira cependant une très bonne idée d'où surviendra la dégradation de la qualité de l'eau du fleuve. À cela, on peut ajouter un autre modèle capable de calculer la vitesse à laquelle la biodégradation s'effectuera et d'avoir ainsi de très bonnes indications sur la progression de la pollution en aval. Nous avons d'ailleurs éprouvé de tels modèles.

Q. (monsieur Maurice) Dans le cas de l'émissaire de la Communauté urbaine de Montréal, êtes-vous d'avis qu'il y a eu une planification intégrée du projet?

R. Suite à mes vérifications, je ne crains pas d'affirmer que l'on a réalisé le genre d'études souhaitables. On a quand même simulé en laboratoire un émissaire en deux endroits et l'on a vérifié le comportement du panache sur le plan physique en fonction de certains paramètres connus du Saint-Laurent (ex. débits, conditions hydrauliques, etc.).

Q. Comment se fait-il alors que le ministère de l'Environnement soit présentement à évaluer le facteur de diffusion dans le Saint-Laurent par des expériences à l'aide de colorants et de copeaux?

R. À l'aide d'un colorant, le Ministère a voulu vérifier à nouveau et en nature, la validité des données obtenues par le modèle; je suis prêt à parier que cette expérience corroborera les informations obtenues par le modèle.

Q. Pourquoi ne pas avoir effectué ces études en 1976?

R. Je l'ignore puisque je ne suis pas responsable du projet.

Q. À la lecture de votre mémoire, j'ai cru comprendre que ces études auraient dû être réalisées beaucoup plus tôt. Je trouve cela anormal et je suis surpris de constater qu'on les fasse maintenant.

R. Cela fait longtemps que l'on parle de réaliser des études. Le dossier a connu une évolution et l'on se pose maintenant de nouvelles questions. Ces études sont quand même simples à effectuer. Je peux toutefois vous assurer que les études de base ont été faites à temps.

Q. (monsieur Carpentier) Dans le cadre d'une politique d'ensemble pour les usines d'épuration, vous mentionnez le processus de planification intégrée; votre firme a-t-elle travaillé sur la méthodologie à laquelle vous faites allusion, en vue de formuler des suggestions dans ce domaine en regard de la procédure suggérée dans le règlement relatif à l'évaluation et à l'examen des impacts sur l'environnement?

R. À mon avis, l'esprit de ce règlement est de faire une sorte de planification intégrée. En effet, l'on demande de plus en plus aux promoteurs de faire au moins une recherche de sites; dans la pratique, le message fait son chemin et depuis cinq ans, je ne pense pas avoir vu une étude d'impact réalisée pour un projet dont les données techniques étaient déjà établies sur un site particulier.

Q. (monsieur Gauthier) Les divers intervenants à la présente consultation nous ont démontré que l'on a probablement pas encore atteint la planification intégrée vers laquelle l'on doit tendre. À votre avis, quels seraient les ingrédients pour que l'on puisse parler d'une bonne intégration dans les processus de planification?

R. Si je m'en tiens à l'objet de la présente consultation, je verrais sûrement un volet de planification urbaine en vue de procéder à un choix judicieux du site pour que ce dernier s'intègre dans les plans de développement urbain. À titre d'exemple, cela permettrait d'éviter qu'un développement résidentiel ne vienne se constituer autour d'une usine d'épuration. La présence de biologistes me semble aussi importante pour s'assurer que le point de déversement soit judicieusement choisi. De plus, il faut que le projet soit à la fois techniquement réalisable et rentable pour la société; en d'autres mots, il doit être acceptable sur le plan social et sur le plan environnemental.

Q. (monsieur Tessier) Quelles distinctions établissez-vous entre une étude d'impact et le processus de planification intégrée?

R. Une étude d'impact sur l'environnement est souvent considérée comme une autre formalité administrative alors que dans le processus de planification intégrée, les notions de protection de l'environnement sont intégrées dans le design. Dès le début de la conception d'un projet, on doit le planifier en vue d'en minimiser les impacts négatifs et d'optimiser l'ensemble de celui-ci avec le milieu. Ainsi, si une étude d'impact est requise, elle ne constituera alors que la description de ce que l'on aura fait en vue d'intégrer le projet dans son milieu. Il est alors beaucoup plus facile pour le promoteur de défendre le bien-fondé de son projet aussi bien devant le ministère de l'Environnement que dans le public.

Q. (monsieur Maurice) Dans votre mémoire, vous affirmez: "*Nous nous étonnons que le Conseil pose cette question* (cas de la CUM) *à une assemblée publique sans faire état des études nombreuses et perfectionnées dont l'émissaire en question a été l'objet par le passé, et même au moment précis où l'on se parle*". Si le type de planification dont vous parlez avait été appliqué, il aurait certes été facile d'informer les citoyens de l'état d'avancement du dossier; comment expliquez-vous que cela n'ait pas été fait?

R. Je n'ai pas d'explications à vous donner, je ne le sais pas. Comme la lettre de monsieur L'Heureux ne faisait nullement mention que l'on exposerait à la présente consultation publique les études réalisées à ce jour, j'ai décidé, avant de rédiger mon mémoire, de me rendre au Laboratoire d'hydraulique Lasalle en vue d'injecter un colorant dans le modèle. On me répondit alors que cela avait déjà été fait depuis un certain temps.

Q. (monsieur Dunnigan) À mon avis, une seule question explique notre présence ici: "*Y a-t-il lieu, oui ou non, d'utiliser l'émissaire avant que l'usine d'épuration ne soit prête à opérer?*" Supposons que par miracle l'on puisse imaginer qu'il y aurait concomitance entre la mise en service de l'émissaire et de l'usine, faudrait-il alors réaliser quand même une étude

d'impact ou bien, considérez-vous que celle-ci est déjà faite?

R. À mon avis, tout cela a déjà été réalisé. Fait unique au Québec, nous avons en main les meilleures études qui puissent exister. Dans le cas de la Communauté urbaine de Montréal, je crois que les promoteurs du projet ont en main tous les éléments scientifiques de base pour leur permettre de prendre une décision éclairée.

Q. Ce n'est pas là la question qui se pose: doit-on mettre en marche l'émissaire avant que l'usine d'épuration ne soit terminée?

R. Comme il n'y a présentement pas de problèmes de santé publique, je suis d'opinion qu'on ne devrait pas le mettre en opération parce que l'on ne fait que déplacer le problème; alors, c'est quoi la logique.

Q. (monsieur L'Heureux) Vous n'avez pas abordé la question du degré de traitement des cours d'eau, point qui suscite des inquiétudes auprès de plusieurs conseils municipaux qui craignent de voir s'accroître la pollution de leurs eaux; croyez-vous que dans le processus de planification intégrée que vous proposez, il puisse s'agir d'un élément important à considérer?

R. Bien sûr. Cela revient à dire ce que j'énonçais tout à l'heure à savoir que tout projet doit être acceptable à la fois sur le plan technique, économique, environnemental et social. Pour un cours d'eau donné, il est toujours possible d'élaborer des projets alternatifs avec divers degrés de traitement et d'établir par la suite la balance entre les coûts et le bénéfice environnemental souhaité. Le rôle du conseiller professionnel se borne à donner les éléments décisionnels nécessaires au niveau politique où se prennent les décisions.

3.2 Madame Alison Lemay, étudiante en aménagement de la faune

Bien que le cas suivant n'est pas celui d'une usine d'épuration des eaux, je crois qu'il est approprié de le considérer. Même si une station de pompage n'a pas l'effet direct sur la qualité de l'eau qu'une usine d'épuration peut avoir, les deux peuvent avoir des conséquences pour l'environnement en raison de leur emplacement.

La station de pompage Marchand, qui dessert la ville de Châteauguay, dont la construction initiale a débuté en 1958, est bâtie en plein sur ce qui était une des plus importantes frayères polyvalentes du lac Saint-Louis.

Le ruisseau Saint-Jean, où se situe la station, est cité dans deux rapports du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche (MLCP) et dans celui du Comité d'étude sur le fleuve Saint-Laurent, comme étant un site prioritaire à protéger. Plusieurs espèces de poissons y frayent, notamment le grand brochet, espèce sportive de grande renommée. La frayère, constituée de zones inondables du côté nord du ruisseau, a même fait l'objet d'une étude approfondie par les biologistes du MLCP; ceux-ci ont conclu que ce site méritait d'être protégé et avait aussi un grand potentiel d'aménagement. Par contre, le côté sud du ruisseau n'est pas propice à la

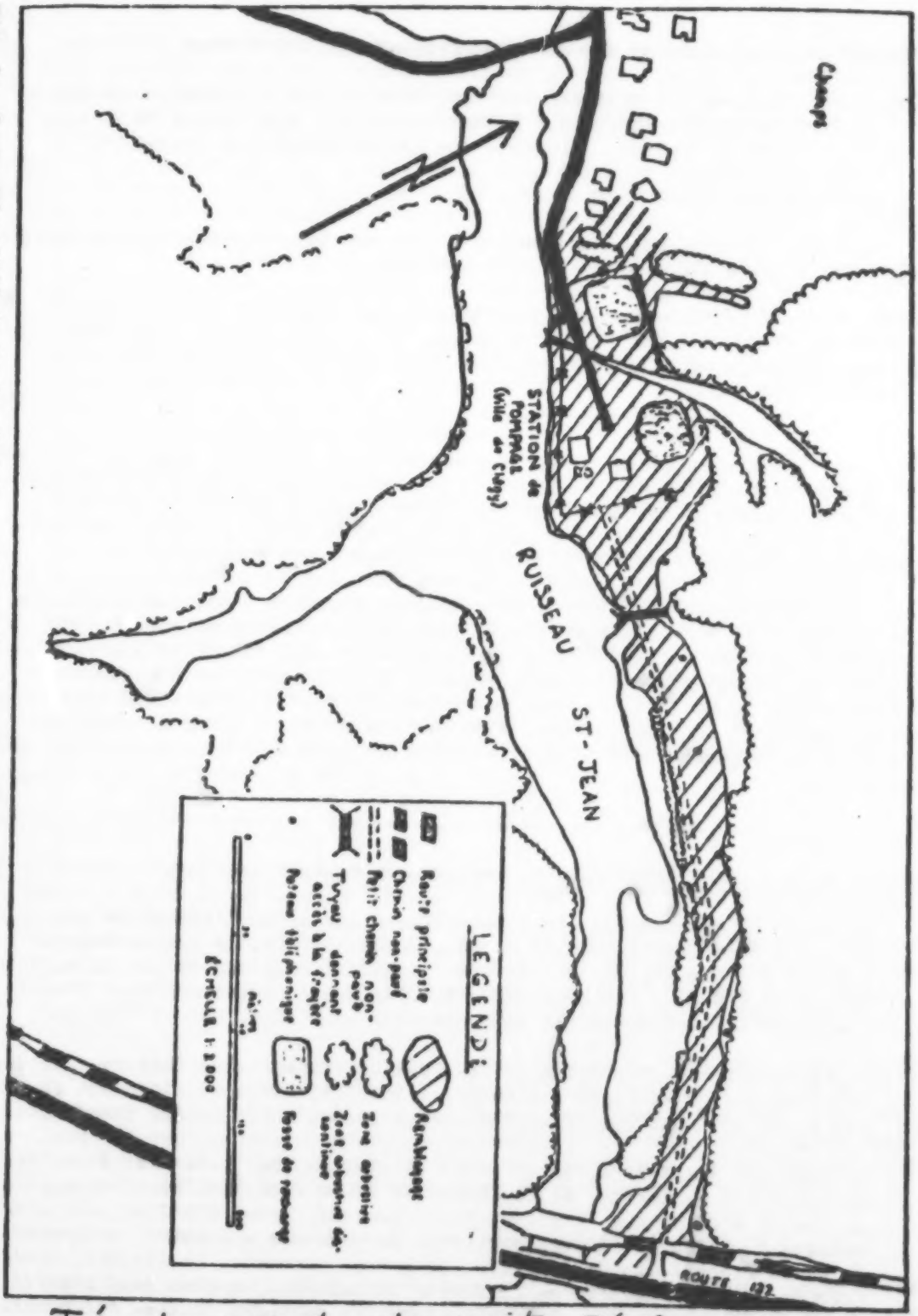

Fig. 4: Carte détaillée de la frayère du ruisseau St-Jean, tel que relevé en août 1982.

Tiré du rapport du projet Eté-Canada #3852 XH7
"Compte-rendu de l'état du ruisseau St-Jean en 1982"
par Pierre Dorais, Alison Lemay, et Bernard Ste-Marie

fraye du grand brochet en raison du type de végétation.

La plupart des frayères qui se trouvaient dans le lac Saint-Louis sont aujourd'hui disparues. Actuellement, la frayère du ruisseau Saint-Jean n'existe à peu près plus. La station de pompage, les deux bassins de rechargement, le nouveau puits et son chemin d'accès (dont la construction a débuté en été 1982) sont construits sur les zones les plus propices pour la fraye du grand brochet.

Bien que la station soit accessible par le boulevard Youville qui longe le lac Saint-Louis, la ville de Châteauguay a néanmoins construit un deuxième chemin d'accès sur le bord du ruisseau Saint-Jean parce que le chemin du bord du lac est impraticable quelques jours par hiver. Ce chemin, terminé vers 1978, a entravé l'accès à la frayère et en a oblitéré une partie. Dans les années de hautes eaux, cependant, une lanière d'herbiers au-delà du chemin était inondable.

En 1981, la ville de Châteauguay a creusé un deuxième bassin de recharge. Pour se débarrasser de la terre, elle a procédé à un remblayage injustifié tout le long du chemin et en centains endroits jusqu'au bord du ruisseau. La frayère est à toutes fins pratiques anéantie. Même les deux tuyaux d'accès ne semblent pas très utiles, parce que la partie la plus propice de la frayère, c'est-à-dire les zones d'herbiers, n'est plus là. Les tuyaux donnent sur des quenouilles et des arbres, types de végétation peu propices à la fraye.

Étant donné l'impact important de ce projet sur l'environnement, je recommande qu'une étude d'impact soit exigée avant l'autorisation de tout projet de station de pompage ou d'épuration des eaux. Comme on le constate dans le présent cas, le choix du site d'une usine d'épuration peut entraîner des dommages importants à l'environnement.

Q. (madame Lepage) Savez-vous si l'étude sur les poissons a été réalisée avant ou après la construction de la station de pompage?

R. Elle a été faite après la construction des bâtisses mais avant celle de la seconde fosse de recharge et le nouveau puits. Pour cette étude, le Ministère a posé ses filets vis-à-vis la clôture indiquée par des "X" sur la carte ci-jointe. La partie hachurée était autrefois inondée.

Q. À votre connaissance, des études avaient-elles été effectuées avant que ne débute la réalisation de ce projet?

R. Je n'en connais pas. Dans un rapport du Ministère, l'on mentionne que la frayère fut découverte en 1971.

Q. (monsieur Maurice) Votre mémoire rejoint celui présenté hier soir par le Mouvement d'assainissement de la rivière Yamaska. Dois-je conclure que dans votre esprit, les ministères auraient peut-être besoin de présenter leur carte de créance comme promoteur? En d'autres mots, par votre intervention, n'êtes-vous pas en train de nous dire que l'on ne peut pas se fier aux ministères lors-

qu'ils entreprennent des projets.

R. Dans l'esprit des biologistes du MLCP qui ont étudié le présent cas, il aurait été possible d'aménager le site illustré sur la carte de même qu'une partie de la frayère au nord du ruisseau Saint-Jean, vaste zone presque tout le temps inondée. Ce dossier a été mis de côté; il ne m'appartient pas de vous en donner les raisons mais il appert que ce serait entre autres à cause du Projet Archipel dont on ignore présentement le devenir. En dépit des constructions qui y ont été implantées, les biologistes du Ministère considèrent que ce site constitue encore une excellente frayère.

Q. (monsieur Carpentier) Avez-vous cherché à savoir du conseil de ville de Châteauguay pourquoi la municipalité a détruit une frayère par la construction d'une route en 1978 et du remblayage en 1981, alors que les études des biologistes du MLCP étaient antérieures à ces dates?

R. Je n'ai pris connaissance de ce dossier qu'à l'été 1982 au moment où j'ai travaillé sur un projet *"Été Canada"*. Les autorités de la ville m'ont affirmé qu'elles avaient construit un chemin entre la route et la station de pompage pour pallier aux rafales de neige. Je sais que le MLCP a proposé de faire un ponceau ou d'implanter des tuyaux en plusieurs endroits en vue de permettre l'accès de la frayère aux brochets.

Q. Dans son plan d'urbanisme, la ville de Châteauguay a-t-elle un règlement de zonage qui ne permettrait aucune construction dans les zones inondables?

R. Oui. Elle semble avoir un assez bon règlement de zonage, du moins en théorie. Le cas du remblayage effectué en 1981 est présentement à l'étude au ministère de l'Environnement du Québec; nous avons demandé la visite d'un inspecteur parce que cela va à l'encontre de la loi sur la qualité de l'environnement. Nous n'avons pas encore obtenu de nouvelles à ce propos.

Monsieur Gauthier souligne que cet exemple démontre qu'il y a lieu d'être très vigilant dans le choix d'un site de projet; dans le cas présent, viendront s'ajouter dans une zone inondable de multiples interventions dont on ne peut absolument pas tenir compte au moment de la réalisation d'une étude d'impact; la dégradation partielle du début risque alors de s'étendre à l'ensemble d'un secteur. Il ajoute qu'il faudra surveiller encore de plus près les mégaprojets (ex. un centre d'achats) auxquels se greffent par la suite une myriade d'activités et un développement en cascades souvent plus destructeurs que le projet lui-même.

3.3 Monsieur Serge Iza, municipalité de Contrecoeur

I- *Concernant l'utilisation d'un émissaire d'usine d'épuration avant que celle-ci ne soit prête à opérer*

La municipalité de Contrecoeur est d'avis que la politique à suivre avant d'autoriser la construction ou l'utilisation d'un émissaire d'usine d'épuration devrait être uniforme dans tout le Québec, peu

importe les caractéristiques et les usages des cours d'eau récepteurs.

La décision du ministère de l'Environnement de défendre ou d'autoriser l'utilisation de l'émissaire devrait être prise à la suite d'une étude d'impact.

II- Concernant l'exigence ou non d'une étude d'impact sur l'environnement pour appuyer une demande d'autorisation d'un projet d'usine d'épuration municipale incluant son émissaire

La municipalité de Contrecoeur est d'avis que la politique à suivre avant d'autoriser un projet d'usine d'épuration incluant son émissaire, doit contenir obligatoirement la préparation d'une étude d'impact quelle que soit l'importance de l'usine d'épuration projetée.

Cette étude devrait être aussi exhaustive que le commande la situation et les critères retenus pour évaluer l'importance de chaque cas devraient être basés sur:

- le débit des eaux usées
- la charge de pollution des eaux usées
- le débit du cours d'eau récepteur
- la charge de pollution du cours d'eau récepteur.

III- Concernant le cas particulier de l'utilisation de l'émissaire de la future usine d'épuration des eaux usées de la Communauté urbaine de Montréal

Actuellement, il semble assez clair que les eaux provenant de la rivière des Prairies se mélangent seulement à la partie nord du fleuve Saint-Laurent et suivent la rive nord, même après le lac Saint-Pierre.

Il semble également évident que les eaux passant du côté sud de l'île aux Vaches s'écoulent en demeurant sur la partie sud du fleuve.

Les eaux de la rive sud reçoivent déjà leur part d'égoûts provenant de la rive sud et tel que mentionné à la revue "L'Ingénieur" portant le numéro 312, "au voisinage des îles (Contrecoeur), les vitesses plus faibles du courant permettent certaines dépositions", ce qui laisse entendre que le territoire de Contrecoeur pourrait être particulièrement touché.

Notre municipalité connaît déjà certains problèmes de pollution de l'air et de pollution de l'eau causés par les industries locales.

Il faut également souligner certaines particularités à Contrecoeur:

- Le territoire de Contrecoeur longe le fleuve sur une distance de 23 km.

- Les îles de Contrecoeur sont une zone de nidification pour les oiseaux migrateurs.

- Le fleuve, dans notre secteur, devient à l'automne une zone de prédilection pour les chasseurs.

- En hiver, on y pratique la pêche sur la glace.

- *L'été, le côté sud du fleuve est un excellent lieu de pêche.*

- *Les colonies de vacances de Contrecoeur reçoivent annuellement des milliers d'enfants (pourront-ils se mettre encore les pieds dans l'eau?...).*

- *La population de Contrecoeur s'approvisionne en eau potable du fleuve.*

- *Le ski nautique, le bateau à voile ainsi que la navigation de plaisance sont pratiqués chez nous.*

- *Nous possédons également une marina très fréquentée durant la saison estivale.*

N'est-il pas normal que la population de Contrecoeur se pose des questions et veuille être éclairée sur ce qui s'en vient sur notre côté du Saint-Laurent? Tout à coup, ce serait la goutte qui ferait déborder le vase ou autrement dit, tout à coup ce serait la goutte de "merde" qui transformerait notre côté de fleuve en vase!

Le côté sud du couloir du Saint-Laurent, de même que ses habitants, ne peuvent se permettre de recevoir, sans connaître leurs effets, des affluents additionnels d'eaux usées qui depuis toujours longeaient la rive nord du fleuve.

La municipalité de Contrecoeur demande qu'on étudie l'impact sur l'environnement du déversement des eaux usées de la CUM par l'émissaire de la future usine d'épuration avant de permettre son utilisation, s'il y a lieu.

Q. (madame Pellerin) J'aurais aimé qu'il y ait un paragraphe dans votre mémoire nous précisant comment, dans votre municipalité, vous entendez disposer de la pollution créée par les industries et les égouts municipaux.

R. Notre municipalité compte plusieurs usines dont Sidbec-Dosco. Il y a une dizaine d'années, plusieurs d'entre elles envoyaient leurs eaux polluées au fleuve par des canaux. Depuis lors, la municipalité a fait des pressions sur le ministère de l'Environnement du Québec et cette situation a été corrigée. Particulièrement depuis un an, le gouvernement exerce une étroite surveillance sur les usines qui sont en mesure de polluer par des canaux souterrains. Récemment une usine déversait une solution toxique au fleuve et le gouvernement l'a repérée par hélicoptère; celle-ci a alors immédiatement cessé. Pour notre part, nous suivons cela aussi de très près. Dans notre mémoire, nous avions à l'esprit plutôt la pollution de l'air, qui est difficile à enrayer complètement.

Q. Avez-vous commencé à sensibiliser vos citoyens à la nécessité d'épurer les eaux d'origine non industrielle?

R. Oui. Nous avons commencé à discuter d'usine d'épuration et nous savons que l'État québécois s'implique passablement pour construire de telles usines. L'on n'en est toutefois pas encore rendu à parler de protocole d'entente à

ce propos. La discussion se poursuit présentement avec les municipalités plus en amont. Nous surveillons aussi les problèmes causés par les fosses septiques; nous voulons réduire toute forme de pollution.

Q. (monsieur Maurice) Je suis heureux de constater que la municipalité de Contrecoeur a commencé à s'interroger mais pourquoi maintenant? Monsieur Marsan nous a laissé voir qu'il fallait se poser de telles questions au moment de la planification des projets. Avez-vous été informés lors de l'élaboration du projet de la CUM? Avez-vous eu la possibilité de poser des questions lorsque le projet a été planifié? En d'autres mots, pourquoi le moment de s'interroger arrive-t-il quand 500 millions de dollars ont été investis sous terre et que l'on est prêt à brancher l'émissaire?

R. J'ai entendu parler du projet de l'émissaire de l'île aux Vaches pour la première fois, il y a environ un an. J'ai alors appris par le maire d'une autre municipalité que nous serions touchés par celui-ci. C'est à ce moment que nous avons examiné ce dossier et fait les démarches nécessaires pour en être mieux informés.

Q. Au moment où vous avez été informés de projet de la CUM, vous êtes-vous alors adressés à celle-ci en vue d'obtenir des réponses à vos appréhensions?

R. Nous avons plutôt fait parvenir des résolutions du conseil municipal aux députés de la région, au ministère de l'Environnement et au Conseil consultatif.

Q. Vous n'avez donc pas songé à en faire parvenir à monsieur Marcotte, le directeur du Service de l'assainissement des eaux à la CUM?

R. Non. Nous avons noté dans le dossier des échanges de lettres entre la CUM et le Ministère.

Q. À quoi attribuez-vous ce retard dans votre prise de conscience? Vous a-t-on caché l'information? Manquiez-vous des ressources nécessaires pour aller quérir celle-ci?

R. Je ne dirais pas qu'on nous l'a cachée; elle n'est tout simplement pas parvenue jusqu'à nous.

Q. (madame Lepage) Dans votre municipalité, existe-t-il une réglementation prévoyant la protection de tout territoire adjacent aux rives, y compris celui des îles?

R. Nous appliquons le règlement provincial concernant le remplissage des bords de l'eau; celui-ci stipule qu'il est interdit de faire du remplissage, de détruire la faune et les végétaux en bordure des rives. Personne à Contrecoeur ne peut utiliser les bords de l'eau à sa guise.

Q. (monsieur Gauthier) Depuis une dizaine d'années, avez-vous connu des problèmes à vous alimenter en eau potable à partir du Saint-Laurent?

R. Pas du tout. Notre prise d'eau est à environ 340 m du bord du rivage; il y a là un courant d'eau très clair, un tourbillon.

3.4 Monsieur Michel Lauzon et madame Louise Champoux, Association Environnement Archipel

Monsieur Lauzon précise d'abord que l'Association a été fondée à l'automne 1980 dans le but de s'intéresser à tous les problèmes concernant les eaux dans l'archipel de Montréal. Elle se voulait dès le départ un regroupement d'associations qui travaillaient déjà sur des questions environnementales dans la région de Montréal en vue de trouver un porte-parole de toutes ces associations. Nous en comptons présentement une vingtaine et nous avons une centaine de membres.

Introduction

Le présent texte a été rédigé en réponse à la question: doit-on relier l'intercepteur nord à l'évacuateur d'eaux usées à proximité de l'île Sainte-Thérèse, sans traitement préalable, pour une période s'étendant jusqu'à la mise en marche de l'usine de traitement de la CUM?

Les motivations qui nous ont incités à la rédaction de ce travail sont de plusieurs ordres:

- *Pour assurer le maintien et l'amélioration de la qualité de la vie de la population humaine ainsi que des communautés végétales et animales.*
- *Pour donner le maximum d'information afin que les autorités concernées orientent leurs politiques de gestion de l'environnement.*
- *Pour communiquer les informations à la population, informations qui n'ont point subi le tamisage de la part du promoteur.*
- *Pour empêcher le gaspillage d'argent et de temps.*
- *Pour confronter les instances décisionnelles à la réalité scientifique.*
- *Pour mettre au service de la population, via l'Association Environnement Archipel, notre formation de biologistes.*

Dans ce travail, nous présentons l'historique du traitement des eaux usées, les informations dont nous disposons concernant les caractéristiques physico-chimiques et biologiques des zones d'intervention, ainsi que les impacts prévisibles occasionnés par le rejet éventuel des égouts non traités du collecteur nord dans le chenal du Saint-Laurent à la hauteur de l'île Sainte-Thérèse. Pour terminer, nous présentons les propositions et recommandations de l'Association Environnement Archipel.

1. Historique de l'assainissement des eaux usées

1.1 Début mondial

Le problème de la dégradation des eaux survint avec l'utilisation abusive des cours d'eau pour se débarrasser des déchets domestiques et industriels. Ce type de manipulation des cours d'eau a amené les scientifiques et les gens soucieux du bon maintien de leur milieu à élaborer des pratiques correctives tel le traitement physico-chimique des eaux usées. C'est ainsi que des premiers essais ont été réalisés à Paris en 1740. Cette pratique s'est très bien implantée en Angleterre au siècle suivant. Vers 1875, plus de 400 brevets de traitements furent attribués, mais quelques-uns seulement ont été appliqués. Vers 1890, au-delà de 200 installations étaient déjà en opération, surtout en Angleterre. En 1910, la plupart des usines utilisant la précipitation chimique ont été converties en bassins de décantation, puis en un procédé biologique de traitement. Cette dernière méthode donnait de meilleurs résultats concernant la demande biologique en oxygène (DBO) et ce, à un coût moindre.

1.2 À Montréal

À Montréal, à la fin du siècle dernier, une entreprise privée, la Compagnie d'assainissement et d'utilisation des eaux d'égouts assurait le traitement des eaux d'égouts de 15 000 habitants résidant sur la rue Saint-Denis près de l'actuel boulevard Métropolitain. En 1914, ces installations devinrent insuffisantes et furent abandonnées. En 1916, on a construit une fosse Imhoff à l'intersection des rues Forbes et Lavigne pour épurer les eaux usées drainées par le collecteur Notre-Dame-de-Grâce. Ces aménagements ont été éventuellement laissés de côté. En 1930, la Commission des services publics de la ville de Montréal approuva un plan directeur de drainage du versant nord comprenant la construction de l'intercepteur et de l'usine d'épuration. Les travaux, commencés en 1931, ne furent complétés qu'en 1955, à l'exception de l'usine d'épuration qui ne fut jamais construite. Les années suivantes virent l'apparition de sept usines d'épuration à petit volume, ne traitant qu'un faible pourcentage des eaux usées de Montréal[1].

En mai 1961, Lucien Saulnier, alors président du Comité exécutif de la ville de Montréal, allouait 10 millions de dollars pour la construction de l'usine d'épuration de Rivière-des-Prairies; celle-ci devait débuter six mois plus tard pour se terminer en 1966. Mais en janvier 1966, M. Saulnier affirmait que la construction de cette première usine commencerait définitivement en 1967...

En mars 1970, la Régie des eaux du Québec émettait l'ordonnance 153, visant le traitement primaire des eaux d'égouts de la moitié est de l'île de Montréal, par la mise en service de l'usine d'épuration de Rivière-des-Prairies avant le 31 décembre 1981.

---

[1] Boisvert, A., 1977. Le traitement physico-chimique des eaux usées. Service municipal, Régie des eaux du Québec, Québec, p. 291-305.

En juillet 1971, la Régie des eaux émettait l'ordonnance 210 à la CUM, dans le but d'arrêter le rejet sans traitement des eaux d'égouts de la moitié ouest de l'île de Montréal dans le lac Saint-Louis et la rivière des Prairies. L'usine d'épuration de l'autoparc Victoria devait être construite avant le 31 décembre 1981.

En novembre 1973, le coût des projets était estimé à 300 millions de dollars. Trois mois plus tard, les Services de protection de l'environnement émettaient l'ordonnance 37, changeant les plans de la CUM et ordonnant la construction d'une seule usine d'épuration (à Rivière-des-Prairies) pour traiter les eaux d'égouts de l'île de Montréal. La construction du système débutait enfin en février 1975, à un coût estimé à 500 millions. Mais en février 1976, Laurence Hanigan, président du Comité exécutif de la CUM, annonçait un arrêt des travaux pour une période de quatre ans, à cause du manque d'enthousiasme de la population de la métropole! (Lire à cause du déficit des Jeux olympiques...).

En août 1976, l'estimation du coût des travaux passait à 1,2 milliard, en tenant compte d'un taux d'inflation mensuel de 0,5 %. L'année suivante, en avril, c'était la publication du rapport du Comité d'étude sur le fleuve Saint-Laurent. Le ministre délégué à l'environnement, monsieur Marcel Léger, se disait très conscient de la détérioration de la qualité des eaux dans la région montréalaise et affirmait: "Pour vivre selon nos moyens, il nous faut établir des priorités. Nous devons choisir entre l'amélioration du réseau de transport en commun, la construction d'habitations à loyer modique ou l'épuration des eaux".

La majeure partie des travaux d'épuration des eaux d'égouts de la ville de Montréal faisait l'objet d'un réexamen en 1977. En 1979, le ministre Léger annonçait que le gouvernement québécois défrayerait 90 % des coûts du projet qui devrait créer 6000 nouveaux emplois par année. Il recommandait également que l'on ajoute au traitement primaire un traitement physico-chimique, dans le but d'augmenter la sédimentation des matières en suspension et d'éliminer davantage les substances toxiques présentes dans les eaux usées. La même année, l'intercepteur nord de 37 km de long était enfin complété[1]. En 1981, les travaux de construction de la station de pompage reprenaient et l'on commençait l'excavation pour les installations de prétraitement qui ne rentreront pas en fonction avant quatre ou cinq ans. Aujourd'hui on songe à utiliser le collecteur du bassin nord avant que le système de traitement ne soit prêt.

2. Caractéristiques physico-chimiques et biologiques des zones d'intervention

2.1 La rivière des Prairies

La rivière des Prairies possède un débit moyen de 37 000 pi^3/sec,

---

[1] Vincent, P., 1980. L'Épuration des eaux de l'égout domestique à l'industrie de la dépollution. L'environnement, Journal de la Société pour vaincre la pollution, Montréal, Vol. 7, no 3.

ce qui n'est point négligeable. Toutefois, ce débit ne représente que 8 à 10 p. 100 de celui du Saint-Laurent. Bordée de deux territoires très urbanisés, la rivière des Prairies constitue la principale source d'approvisionnement de ville de Laval[1].

Ce cours d'eau est alimenté par les courants de l'Outaouais, qui ont une faible minéralisation et un fort contenu en substances nutritives. Elle se caractérise aussi par ses eaux brunes et froides[2].

Selon le Comité d'étude sur le fleuve Saint-Laurent, l'eau de la rivière des Prairies et du couloir fluvial nord en aval de Montréal serait, du moins globalement, de mauvaise qualité, fait attribuable principalement à l'affluence des substances toxiques et à la contamination bactériologique élevée. C'est le côté sud de la rivière des Prairies qui est le plus contaminé, à cause des fortes quantités d'eaux usées non traitées qui y sont déversées par les égouts de Montréal.

En amont, ce sont principalement les coliformes qui sont présents en quantités astromoniques, tandis qu'on retrouve en aval des concentrations élevées de solides en suspension, une grande demande chimique en oxygène (DCO) ainsi qu'une forte turbidité.

On ne peut passer sous silence les fortes concentrations de phosphate total inorganique, de cuivre et de cadmium, concentrations qui dépassent les limites tolérables du plein usage de l'eau[3]. (cf. tableau 1).

D'amont en aval, nous assistons aux variations suivantes: en ce qui a trait à la concentration en oxygène dissout, les valeurs gravitent entre 7,0 mg/l et 8,5 mg/l; il en va de même pour la DBO qui oscille de 1,0 à 3,0 mg/l avec un accroissement central* ponctuel s'élevant à 10,9 mg/l[2]. Pour ce qui est des coliformes, les valeurs comparées amont-aval se chiffrent à 20 317/100 ml (amont) pour aboutir à 378 809/100 ml (aval)[5]. Cependant, en zone centrale* on atteint les 3 600 000 coliformes/100 ml[3], alors que le seuil pour les coliformes est de 100/100 ml. Les nitrates et nitrites, phosphates totaux dissous passent respectivement de 0,21 à 0,23 mg/l et de 0,073 à 0,149 mg/l entre les données amont et aval[3]; soulignons au passage le "zénith" en zone centrale* pour les phosphates qui se situe à 0,21 mg/l[2]. (Pour constater l'effet de ces agents nutritifs, se référer à l'annexe 1)**.

---

1 Vincent, P., idem.

2 AQTE, 1975. Le Saint-Laurent, notre fleuve, 13e congrès.

3 Malo, D., et Gouin, D., 1977. Qualité générale des eaux du fleuve. Comité d'Étude sur le Saint-Laurent, rapport technique no 11.

* Zone centrale entre les extrémités ouest et est de la rivière des Prairies par rapport à l'île de Montréal.

** Cette annexe est disponible sur demande au Conseil consultatif de l'environnement.

TABLEAU 1

Tableau comparatif des différentes concentrations moyennes de polluants potentiels et seuil d'acceptabilité pour ces polluants.

Paramètres \ Zones d'échantillonnage		4	5	15	16	17	seuil*
TURBIDITÉ (unité Jackson)		[5,15]	[5,96]	3,86	[7,20]	[6,02]	5,00
NITRATE & NITRITE	(mg/ℓ)	0,21	0,23	0,17	0,21	0,17	0,28
DCO	(mg/ℓ)	[14]	[14]	9	[12]	8	11
S.S.	(mg/ℓ)	5	6	-	7	9	25
COLIFORMES (N/100cc)		[20317]	[378809]	[27036]	[36003]	[1883]	1000
COLIFORMES FÉCAUX	(N/100cc)	[1069]	[30533]	[883]	[1281]	[357]	200
PHOS.TOT.DIS.	(mg/ℓ)	[0,073]	[0,149]	[0,041]	[0,073]	[0,041]	0,02
PHOSPHORE TOT.	(mg/ℓ)	0,039	0,052	-	0,058	0,050	-
FER	(mg/ℓ)	0,28	0,29	-	0,23	[0,40]	0,30
ZINC	(mg/ℓ)	0,012	0,014	-	0,009	0,021	0,30
CADMIUM	(µg/ℓ)	[0,5]	[0,3]	-	0,1	0,2	0,2
PLOMB	(µg/ℓ)	16	22	-	15	14	25
NICKEL	(µg/ℓ)	50	50	-	50	50	25
CHRÔME	(µg/ℓ)	09	11	-	21	22	50
CUIVRE	(µg/ℓ)	[51 4]	[42 4]	-	22	15	5
MERCURE	(µg/ℓ)	0,03	0,03	-	0,03	0,03	0,2

* Seuil: valeur limite tolérable - re: plein usage de l'eau.

LÉGENDE - Zone 4 rivière des Prairies aval
5 rivière des Prairies amont
15 Îles de Boucherville et de Varennes
16 Repentigny - Berthier (rive nord)
17 cap Saint-Michel - Sorel (rive sud).

[ ] Concentrations excédant les seuils

À l'endroit où se déverse la rivière des Prairies et le long de la rive nord du fleuve entre Repentigny et Berthier, on retrouve les concentrations les plus élevées en divers polluants[1]. Avec la mise en opération de l'intercepteur nord de la CUM, il sera possible de réduire le fardeau de la rivière des Prairies; qu'adviendra-t-il alors de la qualité du fleuve Saint-Laurent si on lui administre les fruits de l'égout ci-haut mentionné, c'est-à-dire 146 fois le volume de la Place Ville-Marie par an et ce, sans aucun traitement préalable?

2.2 Le fleuve Saint-Laurent

Le fleuve constitue un élément vital pour les Québécois autant par l'abondance et la diversité de ses ressources biologiques, que par le nombre et l'importance des municipalités qui y puisent leur eau d'alimentation. Parce qu'il draine un bassin très développé, les détériorations qu'il subit se font de plus en plus sentir et l'augmentation des rejets industriels, municipaux et agricoles met en péril les utilisations exigeant une eau de qualité[2].

Le débit du fleuve, à la hauteur de Varennes, est d'environ 300 000 pi^3/sec. Ses eaux lui viennent des Grands Lacs; elles sont fortement minéralisées et ont une faible teneur en substances nutritives, ce qui est absolument le contraire pour les eaux en provenance de l'Outaouais. Au niveau de Varennes et des îles de Boucherville, les teneurs en azote assimilable (0,17 mg/l) sont plus faibles que celles de la rivière des Prairies (0,23 mg/l). De plus, les concentrations en phosphates totaux dissous sont de moindre amplitude (0,041 mg/l) que celles de la rivière des Prairies et de la rive nord de Montréal; elles dépassent toutefois les normes*. Suite aux déversements d'émissaires municipaux et industriels, les eaux longeant la rive sud entre Longueuil et le cap Saint-Michel se chargent en azote assimilable et en phosphore inorganique. Puis les concentrations diminuent du cap Saint-Michel à Sorel.

En ce qui concerne la DBO telle que mentionnée par l'Association québécoise des techniques de l'eau:

> "La demande biologique en oxygène des eaux de la rive sud est relativement faible et légèrement inférieure à celle des eaux du centre du fleuve dont la moyenne se situe autour de 1 mg/l.
>
> Le profil longitudinal de la DBO des eaux de la rive nord montre certaines fluctuations. À la sortie du lac Saint-Louis, la DBO s'établit à 0,6 mg/l et, jusqu'au pont Champlain, elle ne cesse d'augmenter pour atteindre 2,1 mg/l. Après une

---

[1] Malo, D., et Gouin, D., 1977. Qualité générale des eaux du fleuve, Comité d'Étude sur le fleuve Saint-Laurent, rapport technique no 11.

[2] Vincent, P., 1980. L'Épuration des eaux de l'égout domestique à l'industrie de la dépollution, l'Environnement, vol. 7, no 3.

* Limite tolérable maximale pour le plein usage selon le Comité d'Étude sur le fleuve Saint-Laurent.

chute importante à la hauteur du pont Jacques-Cartier, la DBO remonte légèrement pour atteindre 1,2 mg/l à Repentigny. Entre Repentigny et Lanoraie, la DBO augmente régulièrement pour atteindre 2,2 mg/l. Cette augmentation pourrait être attribuée à l'apport des eaux de la rivière des Prairies. De Lanoraie, la DBO diminue constamment pour descendre jusqu'à 1 mg/l au lac Saint-Pierre".[1]

La concentration en oxygène dissous est acceptable au centre du fleuve et près de la rive sud vis-à-vis l'île de Montréal, variant de 8,3 à 9,0 mg/l. Elle est de 8,5 mg/l près de la rive nord, mais diminue jusqu'à 7,3 mg/l en aval de Repentigny[1].

Comme nous le constatons à l'examen du tableau 1, les taux de coliformes et de coliformes fécaux diffèrent entre les rives nord et sud du Saint-Laurent. Au chapitre des coliformes par exemple, leur évaluation numérique au niveau de la rive sud (cap Saint-Michel - Sorel) se situe à 18 833/100 cc, soit respectivement 69,7 et 52.3 p. 100 des nombres enregistrés aux îles de Boucherville et de Varennes puis dans la zone Repentigny/Berthier (rive nord). Plus évident encore est le rapport entre les rives nord et sud du Saint-Laurent. En ce qui a trait aux coliformes fécaux, mentionnons le fait que l'on retrouve 3,59 fois plus de ces derniers dans l'axe riverain Repentigny-Berthier (1281/100 cc) que sur la rive sud dans le couloir cap Saint-Michel - Sorel (357/100 cc).

Pour ce qui est des métaux, les limites tolérables maximales à la pleine utilisation ne sont généralement pas excédées (sauf le fer sur la rive sud où la valeur limite est excédée de 0,1 mg/l); de plus, les évaluations entre les rives nord et sud sont souvent apparentées sauf dans le cas du zinc et du cadmium, où les valeurs enregistrées sur la rive sud avoisinent le double de celles rencontrées dans le couloir riverain Repentigny-Berthier. Le phénomène inverse se rencontre cependant dans le cas du cuivre où le rapport "rive nord sur rive sud" correspond à 0,68.

L'évaluation des phosphores totaux s'apparente elle aussi entre les deux rives du fleuve quoique de 0,008 mg/l supérieure sur la rive nord.

Le seuil de tolérance maximum pour le plein usage se voit dépassé en ce qui concerne la turbidité, où les valeurs observées en unité Jackson sont de 2,2 unités supérieures au seuil pour la rive nord (couloir Repentigny-Berthier) puis de 1,02 unité excédentaire pour la rive sud. De plus, la DCO en rive nord se situe 1 mg/l supérieur à la limite seuil de 11 mg/l; notons que sur la rive sud, ce paramètre se chiffre à 3 mg/l inférieur au seuil.

---

[1] AQTE, 1975. Le Saint-Laurent, notre fleuve, 13e congrès, p. 227.

À cause des particularités géomorphologiques du fleuve et des vitesses de courant qui en résultent, les sédiments de la rive nord sont grossiers tandis que ceux de la rive sud constituent une zone préférentielle d'accumulation de sédiments fins et par la même occasion, de polluants qui se fixent à ces particules fines. En ce qui a trait à ces dernières considérations, on remarque deux zones d'importance, soit le littoral Longueuil-Boucherville et la région des îles de Contrecoeur où la sédimentation se situe dans les 8 mm/année. Dans les autres secteurs, les vitesses de courant ne permettent pas le dépôt des matériaux fins[1]. C'est la raison pour laquelle les égouts de Montréal affecteront éventuellement le delta de Sorel à plusieurs kilomètres de là, où le taux de sédimentation est de 1 cm/an.

Vu la largeur du fleuve et sa faible profondeur, les tributaires et affluents se mélangent très lentement aux eaux du fleuve. C'est particulièrement évident pour les tributaires de la rive nord parce que les propriétés physiques, la couleur et la conductivité sont différentes (même à la sortie du lac Saint-Pierre, les eaux ne sont toujours pas mélangées). Sur la rive sud, les démarcations s'atténuent par assimilation des substances nutritives et par sédimentation des solides en suspension.

Sur la rive nord du fleuve coulent les eaux de la rivière L'Assomption; ensuite, un peu au sud, vers le centre du chenal laurentien, on retrouve les eaux de l'Outaouais, dégradées par les effluents de part et d'autre de l'île de Montréal; plus au sud, ce sont les eaux du fleuve en provenance des Grands Lacs, de meilleure qualité parce qu'elles ont passé dans une zone de récupération entre, grosso modo, la sortie des Grands Lacs et la ville de Montréal. Cependant, la rive septentrionale vis-à-vis Montréal reçoit les effluents des municipalités riveraines et ces masses d'eau se trouvent affectées au niveau des substances nutritives, de l'azote, du phosphore et autres contaminants, jusqu'à Contrecoeur[2].

Le dragage du chenal de navigation entraîne des conséquences importantes sur la dégradation des rives[3]. Plus on drague en profondeur, plus grande est la proportion du débit s'écoulant au centre par rapport à la rive, d'où une augmentation du temps de séjour de l'eau près des rives. C'est une des raisons pour lesquelles les effluents municipaux et industriels affectent les rives sur une si longue distance. Compte tenu des données précédentes, les effets néfastes sur la qualité du milieu peuvent être considérables, puisqu'il n'y a pas ou peu de mélange entre les masses d'eau. Il en résulte que les rives nord et sud du fleuve, dans la région immédiate de Montréal, sont sérieuse-

---

1 Sérodes, J.B., 1978. Qualité des sédiments du fleuve Saint-Laurent entre Cornwall et Montmagny, Comité d'étude sur le fleuve Saint-Laurent, rapport technique no 15.

2 AQTE, 1975. Le Saint-Laurent notre fleuve, 13e congrès.

3 Caillé, A., et Delisle, A., sept. 1977. Guérir le Saint-Laurent, Québec-Science, vol. 16, no 1: 24-28.

ment affectées. Les concentrations de coliformes empêchent la baignade et affectent la "potabilité" de l'eau, les concentrations des polluants chimiques restreignent la consommation de poissons, les substances nutritives rendent les berges eutrophes.

En comparaison avec les rives nord et sud du fleuve, le chenal de navigation, compte tenu de l'ampleur de son débit, se voit momentanément en état de relative salubrité; les concentrations en substances nutritives y sont plus faibles[1]. Il constitue une source d'approvisionnement en eau potable de qualité fort appréciable en milieu urbain. Ironiquement, c'est sur cette partie du fleuve que voguent les transatlantiques et les navires fluviaux, c'est aussi là qu'on projette "d'aménager" la pollution de la rivière des Prairies[2].

On peut donc se demander avec inquiétude quels seront les impacts d'un déversement d'effluents non traités dans le chenal du Saint-Laurent à proximité de l'île Sainte-Thérèse?

3. Impacts prévisibles d'un déversement d'eaux non traitées en amont de l'île Sainte-Thérèse

Le moyen le plus expéditif de disposer des eaux usées de provenance domestique et/ou industrielle est de les acheminer puis de les déverser dans le cours d'eau le plus voisin, confiant à la nature la tâche de tenter d'en disposer par dilution et par auto-épuration. Cependant, l'intense industrialisation qui marque notre époque et la concentration des populations dans de vastes centres tels que Montréal, ne permettent plus d'avoir recours à ce procédé; les exigences qualitatives et quantitatives actuelles se trouvant bien au-delà de la capacité d'auto-épuration des cours d'eau[3].

Selon la CUM[4], le facteur de dilution prévu à l'endroit du rejet des eaux usées serait de 1 pour 125, si l'effluent maximum se situe à 3,2 millions de mètres cubes d'eaux usées par jour, c'est-à-dire l'addition des rejets des collecteurs nord et sud. Notons cependant que le facteur de dilution, en ne tenant compte que des émissions du collecteur nord (1 million m^3/jr), se chiffre à 1 pour 375.

Les autorités actuelles présument que les courants du chenal ne souffriront pas outre mesure de recevoir, en un point unique, toute la pollution échelonnée le long de la rive sud et de la rivière des Prairies, soit environ 1,0 million de m^3/jr d'eaux usées non traitées, et ce, durant au moins quatre ans[5].

---

1 AQTE, 1975. Le Saint-Laurent notre fleuve, 13e congrès.

2 Le Borge, L., 1976. Pour que vivre le Fleuve, La Presse, édition du 10 décembre.

3 Piché, L., 1979. Chimie de l'environnement, 4e édition, Université de Montréal.

4 Service de l'assainissement de l'eau, 1980. L'eau, richesse à protéger, Communauté urbaine de Montréal.

5 Bonhomme, J.P., 1980. Le fleuve risque d'être empoisonné avant le parachèvement des travaux, La Presse, édition du 27 octobre.

Selon l'AQTE[1], il faut apporter les correctifs dans une séquence logique d'amont en aval et il ne faut pas compter sur la capacité d'assimilation que laisse supposer le débit du fleuve. En effet, bien qu'il n'y ait aucune étude scientifique disponible sur la question, il est facile de prévoir que le déversement de 1 million de m^3/jour d'eaux usées non traitées dans ce qui constitue le chenal relativement salubre du fleuve, ne pourra qu'être néfaste, tant pour les organismes vivants du fleuve que pour les habitants des municipalités situées en aval, sur la rive sud.

On peut supposer qu'à cause des vitesses du courant à l'endroit du déversement, la majorité des polluants sera entraînée plus loin et la pollution locale pourrait être atténuée. Par contre, dès que le courant diminue et que la sédimentation devient possible, la surabondance des sédiments occasionne l'enrichissement excessif en substances nutritives. Ces engrais permettent la prolifération des plantes aquatiques et multiplient le nombre des organismes du milieu, tout en diminuant la diversité des espèces en présence[2], conformément à la règle d'écologie qui prédit l'opposition entre la diversité et l'abondance des espèces vivantes.

Selon un rapport du Comité d'étude sur le fleuve Saint-Laurent[3], l'indice de diversité des organismes benthiques (benthos) diminue de Caughnawaga à Tracy, sur la rive sud du couloir fluvial, et les espèces présentes reflètent un état avancé de dégradation des conditions du milieu entre Varennes et Tracy. Du côté nord du couloir fluvial, l'indice de diversité (Shannon) est encore plus faible et il y a plus d'organismes par mètre carré, ce qui indique un milieu excessivement enrichi.

Le Comité d'étude sur le fleuve Saint-Laurent a également calculé les taux de concentration des métaux lourds ainsi que ceux des composés organochlorés dans la chair des poissons du fleuve Saint-Laurent[4]. Ils ont constaté que le mercure et les BPC se retrouvent fréquemment en quantités supérieures aux normes gouvernementales pour la consommation humaine (0,5 ppm et 2,0 ppm, respectivement). Par contre, les concentrations des métaux lourds (Pb, Cu, Zn, Cd, etc.) sont généralement en deça des normes gouvernementales; elles sont parfois aussi élevées dans la rivière des Prairies que dans le fleuve. Les espèces insectivores sont plus contaminées en métaux lourds que les espèces piscivores ou brouteuses. Selon cette étude, la concentration trouvée chez les poissons semble être une meilleure indication de la biodisponibilité des métaux que la concentration dans les sédiments. Les régions les plus touchées sont le lac Saint-François, le lac Saint-Louis, le bassin de Laprairie et la rive sud du couloir

---

1 AQTE, 1975. Le Saint-Laurent notre fleuve, 13e congrès.

2 Caillé. A., et Delisle, A., 1977. Guérir le Saint-Laurent, Québec-Science, vol. 16, no 1: 24-28.

3 Levasseur, H., 1977. Étude du benthos du fleuve Saint-Laurent, Comité d'étude sur le fleuve Saint-Laurent, rapport technique no 10.

4 Sloterdijk, H., 1974. Accumulation des métaux lourds et des composés organo-chlorés dans la chair des poissons du fleuve Saint-Laurent, Comité d'étude sur le fleuve Saint-Laurent, rapport technique no 7.

fluvial Longueuil - Sorel. Parmi les espèces à surveiller, mentionnons le grand brochet, le doré jaune, l'esturgeon de lac, l'achigan à petite bouche, le meunier noir et la barbotte brune (cf tableau 2).

Si on effectue le déversement des eaux usées de la rivière des Prairies sans traitement dans le chenal de navigation, on peut prévoir que les concentrations de polluants dans l'eau vont augmenter et que les effets négatifs sur les organismes et la qualité de l'eau seront d'autant amplifiés dans un secteur moins touché, celui de la rive sud du fleuve en aval de la zone de rejet.

Autre impact à ne pas négliger: la détérioration de la qualité des points de prélèvement d'eau potable pour les municipalités situées sur la rive sud en aval du point de déversement. Bien que l'amélioration de la qualité de l'eau sur le côté sud de la rivière des Prairies soit prévisible à moyen ou à long terme, seuls les habitants du versant nord de l'Île de Montréal pourraient finalement en bénéficier mais ce, si et seulement si, l'on assistait à une concertation entre les dirigeants tant de Laval que de Montréal pour l'abstention de tout déversement d'eaux usées non traitées dans la rivière des Prairies. Pour ce qui est des riverains de la rive nord du fleuve à l'est de l'Île de Montréal, aucun bénéfice significatif ne serait envisageable par la centralisation du déversement des égouts au niveau du diffuseur, car ces derniers continueraient de recevoir les résidus polluants en provenance principalement des rivières des Mille Îles et L'Assomption sans oublier ceux venant de la rive nord de la rivière des Prairies.

Il ne faudrait pas passer outre la possibilité de pollution thermique engendrée par les effluents d'eaux usées[1]. Il faut entre autres tenir compte que le réchauffement des eaux peut accélérer l'effet d'eutrophisation. L'augmentation de la température de l'eau abaisse la concentration d'oxygène dissous, ce qui a pour effet d'entraîner une augmentation de la DBO. En hiver, un réchauffement des eaux du fleuve, aussi minime qu'il puisse être, entraînera un retard dans les séquences thermiques naturelles du fleuve, d'où des perturbations au niveau des écosystèmes.

4. Quelques réflexions sur les impacts socio-économiques relatifs aux déversements sans traitement des eaux usées du collecteur nord

Compte tenu des différents paramètres socio-économiques susceptibles d'être affectés par une décision des autorités du ministère de l'Environnement allant dans le sens d'une autorisation accordée à la CUM de mettre son projet d'utilisation précoce du collecteur nord à exécution, nous ne pouvons passer sous silence les éléments suivants:

1) Le danger éminent de contamination, surtout en période d'étiage, des sources d'approvisionnement en eau potable des municipalités

[1] MacNeill, J.N., 1971. Environmental management. Gouvernement du Canada, Ottawa, 190 p.

TABLEAU 2

QUELQUES ESPÈCES DE LA FAUNE ICHTHYOLOGIQUE DE LA RIVIÈRE DES PRAIRIES (RDP) ET DU SAINT-LAURENT AINSI QUE LEUR INDICE DE PRÉSENCE RELATIVE DANS CINQ ZONES IDENTIFIÉES.

espèces	zones 1	2	3	4	5
Esox lucius					
Grand brochet	A	P	A	A	A
Esox masquinongy					
Masquinongé	-	-	-	P	-
Stizostedion vitreum					
Doré jaune	P	P	A	P	P
Acipenser fulvescens					
Esturgeon de lac	-	P	P	-	-
Micropterus dolomieui					
Achigan à petite bouche	P	P	P	A	A
Perca flavescens					
Perchaude	A	P	P	A	A
Catostomus commersoni					
Meunier noir	P	P	P	P	P
Ictalurus nebulosus					
Barbotte brune	P	P	A	A	P
Salmo trutta					
Truite brune	-	P	-	P	-
Cyprinus carpio					
Carpe allemande	-	-	P	P	P
Notropis rubellus					
Mené à tête rose	-	-	-	P	-

LÉGENDE:

1- amont R.D.P.

2- centre R.D.P.

3- aval R.D.P.

4- zone du rejet

5- aval de la zone du rejet (rencontre des émissaires).

A - abondant

P - présent

D'après Mongeau J.R., Courtemanche, A., Massé, G., Vincent, B., (1974). Cartes de répartition géographique des espèces de poissons au sud du Québec, d'après les inventaires ichthyologiques effectués de 1963 à 1972. Service de l'aménagement de la faune, MTCP, rapport spécial no 4, Québec, 92 p. Scott W.B. et Crossman E.J., (1974). Poissons d'eau douce du Canada. Ministère de l'Environnement, Service des recherches sur les pêcheries du Canada. Ottawa, 1026 p.

proximales au sud-est du diffuseur. Nous sommes conscients que le ministère de l'Environnement réalise mieux que quiconque les sérieux préjudices causés à la population par le tarissement des eaux de consommation. La santé et le bien-être des gens ayant une valeur, à nos yeux, inestimable, il nous semble inutile de défiler les coûts exorbitants associés aux différentes mesures correctives en cas de contamination du principal élément vital.

2) L'influence du déversement d'éléments indésirables dans un milieu naturel possédant une grande richesse faunique et floristique. Compte tenu de la fragilité de l'équilibre écologique des écosystèmes aquatiques et des répercussions néfastes anticipées sur cette dernière, il est logique d'extrapoler, par exemple, les répercussions de l'affluence d'émissions non traitées sur le potentiel récréatif, sportif et même touristique des régions touchées. Rappelons que chaque bouleversement du milieu naturel se traduit à plus ou moins brève échéance en perte économique, ne serait-ce que par l'hypothèque prélevée à même le capital-nature.

5. Positions et recommandations de l'Association Environnement Archipel

5.1 Positions

Attendu que:

- la capacité d'auto-épuration du fleuve est insuffisante dans la zone de rejet et en aval;

- la qualité de l'eau est relativement acceptable dans le chenal de navigation;

- les effets négatifs sont prévisibles sur les communautés végétales et animales dans le chenal de navigation et au niveau de la rive sud du fleuve en aval de la zone de rejet;

- des problèmes reliés à l'alimentation en eau potable des municipalités de la rive sud du fleuve en aval de la zone de rejet (comprenant les municipalités se situant entre Varennes et Sainte-Anne-de-Sorel) peuvent survenir advenant un déversement d'eaux usées non traitées;

- les améliorations apportées à la qualité de l'eau sur la rive nord de l'île de Montréal seulement ne modifieraient que très peu la qualité de l'eau de la rive nord, en aval de l'exutoire des rivières des Mille Îles, des Prairies et L'Assomption;

- le danger de dégradation du milieu dû au déversement des égouts non traités implique une diminution des activités récréatives et sportives sur la rive sud du chenal du Saint-Laurent en aval du site de rejet;

- les capitaux affectés à l'assainissement des eaux usées et les résultats escomptés sur l'amélioration de la qualité de l'eau du réseau hydrographique de Montréal sont remis en question par l'utilisation précoce des égouts collecteurs;

- Le rejet des eaux usées sur une période minimale de quatre ans entraînera des modifications négatives aux sites de rejet et en aval de celui-ci. Il sera donc impossible de vérifier avec exactitude si le fonctionnement futur de l'usine d'épuration et les argents votés pour sa construction et son fonctionnement sont profitables aux contribuables, puisque l'évaluation future du milieu subira un biais proportionnel aux détériorations engendrées par la mise en service de ce diffuseur sans traitement préalable;

- l'hypothèse de travail ne fait que changer le mal de place, n'améliorant potentiellement qu'en partie la qualité de l'eau de la rivière des Prairies mais met en danger la qualité de l'eau et la qualité de l'environnement dans des endroits encore relativement peu affectés par la pollution domestique et industrielle.

Il est proposé par l'Association Environnement Archipel de ne pas procéder aux rejets des eaux usées de l'intercepteur nord de Montréal sans traitement préalable, mais plutôt de parachever sans plus tarder les travaux de l'usine d'épuration de la CUM.

5.2 Recommandations

Dans le but d'améliorer immédiatement la qualité de l'eau du réseau hydrographique de Montréal, nous recommandons de légiférer sur le déversement de produits toxiques et non désirables des industries dans le réseau d'égouts domestiques, tel que proposé dans l'ouvrage du gouvernement du Québec d'avril 1980, intitulé: "Règlements relatifs aux rejets industriels dans les réseaux d'égout de la municipalité de:"

Cependant, il faut insister sur le fait que pour obtenir les résultats escomptés, il est de primordiale importance de voir ce règlement s'appliquer universellement, contrairement à l'article 3b qui exclut d'office les établissements existant antérieurement au 31 mars 1982, de la majeure partie du champ d'action du règlement.

Ce règlement aurait un double avantage: premièrement, d'améliorer la qualité de l'eau des égouts non traités existants quant aux substances chimiques qui sont habituellement déversées dans nos cours d'eau. Deuxièmement, lorsque le moment sera venu de mettre en marche les bassins de traitement, les ingénieurs et techniciens éviteront les problèmes causés par les effets synergiques entre les produits toxiques et les produits utilisés dans la précipitation chimique du traitement des eaux usées de la CUM. À ce moment-là, les boues ne seront pas contaminées et deviendront ainsi récupérables.

À propos de l'utilisation et de la réglementation des substituts aux détersifs phosphatés, les compagnies de fabrication de détersifs ont déjà apporté des solutions dans l'utilisation d'un autre produit tel le nitrilotriacétate de sodium (NTA) sans

phosphate; il serait alors possible de réglementer l'abolition des phosphates dans les détergents pour ne permettre que l'usage de ce produit ou d'un autre. Dans le cas de tous les autres types de savons, il faudrait, au moins à court terme, réglementer leur concentration en phosphate afin qu'il n'en constitue pas plus de 5 p. 100 en poids. Les compagnies auraient le temps de trouver un produit alternatif non phosphaté avant l'application d'un règlement qui autoriserait l'emploi d'un substitut seulement

---

Avant de passer à la période des questions, monsieur Lauzon attire l'attention des membres du Conseil consultatif de l'environnement en vue de compléter son intervention de la séance de consultation précédente (cf. page 42 du procès-verbal). Il cite alors des tableaux et des figures extraits d'un rapport technique rédigé par le Comité d'étude sur le fleuve Saint-Laurent, attestant le haut degré de pollution des eaux à la hauteur de la plage de l'anse à l'Orme (Cap Saint-Jacques). Cette étude, effectuée de juin à septembre 1976, révèle que le nombre moyen de coliformes fécaux par centimètre cube est de 90 fois supérieur à la limite maximale permise. À l'ouest du lac des Deux-Montagnes, il est de 1250 avec un maximum de 12 000; au centre de ce lac, 3621 et 14 000; à l'est de ce lac, 10 123 et 150 000. En amont de la rivière des Prairies, soit dans le secteur de ladite plage, la moyenne est de 20 317 avec un maximum de 147 000. (Ces données ont toutefois été prises avant la mise en opération de l'intercepteur et de la station de pompage de l'émissaire O-8). Un autre tableau démontre que les eaux allant du milieu du lac des Deux-Montagnes jusqu'au point de rencontre entre la rivière des Prairies et la rivière des Mille Îles sont fortement polluées par le plomb, le phosphore, le mercure et le cuivre. Dans ce contexte, monsieur Lauzon doute que l'on puisse se baigner à la plage de l'anse à l'Orme, du moins à court terme.

Q. (monsieur Tessier) Savez-vous où se trouve la prise d'eau de la ville de Laval?

R. (monsieur Lauzon) Le versant nord de l'île s'approvisionne en eau dans la rivière des Mille-Îles, tout comme les municipalités de Sainte-Thérèse, Boisbriand et Saint-Eustache.

Q. Peut-on prévoir que la mise en marche de l'émissaire de la CUM puisse améliorer la qualité de l'eau à la hauteur de la prise d'eau de Laval?

R. (madame Champoux) L'émissaire de la CUM ne drainera que les eaux du secteur sud de la rivière des Prairies, où il y a deux masses d'eau qui se mélangent peu.

Q. (monsieur Gauthier) Comme groupe soucieux de la protection de l'environnement, quelle place souhaitez-vous occuper?

R. (madame Champoux et monsieur Lauzon) Nos membres sont très sensibilisés à

la gestion de l'assainissement des eaux de la région de Montréal. Nous croyons qu'il est primordial que des groupes comme le nôtre soient bien informés et consultés sur des projets de l'envergure de celui de la CUM en vue, à notre tour, d'informer la population. Même s'il y a beaucoup de projets susceptibles de porter atteinte à l'environnement dans notre région, nous nous devons de les étudier sérieusement et de présenter des mémoires étayés de recommandations comme nous le faisons aujourd'hui.

Q. (monsieur Maurice) Un intervenant précédent nous a dit que la flore et la faune pouvaient s'adapter à un degré croissant de pollution, du moins jusqu'à une certaine limite; dois-je conclure de votre mémoire que la pollution des eaux est présentement grave mais qu'il vaut quand même mieux la traiter sur place?

R. (madame Champoux) L'endroit où on la traitera n'a pas d'importance; ce qui est primordial c'est de remédier à cette situation le plus tôt possible. Plus on va attendre, plus la qualité des eaux de la rivière des Prairies se dégradera.

Q. Auriez-vous souhaité que l'émissaire soit davantage en amont, sur le versant nord de l'Île de Montréal même s'il ne profiterait alors pas du facteur de dilution du fleuve Saint-Laurent?

R. (monsieur Lauzon) Il ne faut pas mêler facteur de dilution et réduction des problèmes de pollution. Le facteur de dilution ne fait que déplacer plus en aval la pollution de l'Île de Montréal; au lieu que celle-ci se limite à 10 ou 15 km de la région montréalaise, elle atteint le lac Saint-Pierre. Qu'elle soit diluée ou non, la quantité de matières fécales demeure toujours la même. Lorsque l'on parle de récupération des eaux, le débit est un faux critère.

L'on peut se demander si le traitement physico-chimique est le meilleur. Il existe maintenant des technologies de pointe beaucoup plus d'avant-garde que des bassins de décantation. Compte tenu de leur surface et de l'évaporation, peut-on être assuré que par temps chaud et très humide, les vents de l'est ne refouleront pas dans le centre-ville de Montréal des odeurs pas trop agréables.

Parmi les technologies modernes, il existe des fosses en puits profonds qui fonctionnent avec des bactéries à la condition que les eaux soient alors dépourvues de substances toxiques. Ces boues pourraient par la suite être recyclées; elles sont trop pauvres pour être épandues sur les sols mais l'on pourrait les mélanger avec des matériaux organiques (déchets ménagers, légumes pourris...) dans un rapport à déterminer pour former un compost susceptible d'engraisser nos terres. Une telle problématique pourrait d'ailleurs s'appliquer à l'ensemble du Québec.

3.5 Monsieur Philippe Ross et madame Bernadette Pinel-Alloul, Centre de recherches écologiques de Montréal*

---

* Seul monsieur Ross était présent à la consultation.

Compte tenu du court délai entre la réception de l'invitation et la date de la consultation publique, nous n'avons pas pu préparer un mémoire; nous nous limiterons donc uniquement à répondre à certaines des questions spécifiques posées par le Conseil.

1) Concernant l'utilisation d'un émissaire d'usine d'épuration avant que celle-ci ne soit prête à opérer

Q. Quelles sont les raisons qui pourraient justifier la construction et/ou l'utilisation d'un émissaire d'usine d'épuration bien avant la construction de celle-ci?

R. À cette question correspondent deux réponses différentes. La construction préalable d'un émissaire peut être justifiée par des raisons économiques (achat opportun des matériaux, disponibilité des ouvriers, etc.) qui ne tombent pas dans le domaine de notre compétence. C'est à l'utilisation d'un émissaire que nous nous adressons. Cette dernière serait justifiable si les conséquences sur l'environnement, telles que définies par une étude d'impact, sont d'un niveau jugé acceptable. Une étude d'impact avant de prendre une telle décision est d'une importance primordiale.

Q. La politique à suivre concernant l'utilisation d'un émissaire d'usine d'épuration avant que celle-ci ne soit prête à opérer devrait-elle s'appliquer uniformément dans tout le Québec, c'est-à-dire sans tenir compte du débit à déverser, des caractéristiques et des usages du cours d'eau récepteur?

R. a) Oui, nous sommes en faveur d'une politique uniforme consistant en une décision de défendre ou de permettre l'utilisation de l'émissaire à la lumière d'une étude d'impact. Nous insistons particulièrement pour que la politique éventuellement établie, quelle qu'elle soit, comporte des garantis contre des mauvaises interprétations de celle-ci. Puisque c'est le premier projet de cette envergure au Québec, les décisions qui s'y prendront feront par la suite jurisprudence. Nous visons surtout à ce que la possibilité de permettre l'utilisation préalable d'un émissaire ne soit pas interprétée comme une possibilité de permettre l'utilisation de l'émissaire pendant toutes périodes futures où l'usine ne fonctionnerait pas (cas de panne, fermeture de l'usine pour des raisons économiques, etc.).

L'étude d'impact devrait d'abord considérer les conditions actuelles. Avant la construction d'une usine d'épuration, les eaux usées sont déversées directement dans le cours d'eau. L'impact possible de l'utilisation à l'avance de l'émissaire relève du fait que le débit de ces eaux non traitées sera concentré dans un seul endroit. Une évaluation des différents débits, tels qu'ils existent dans leurs états présents, qui seront regroupés dans l'émissaire en question, est alors d'une importance primordiale.

L'étude d'impact, à réaliser avant que toute décision ne soit prise, devrait tenir compte des paramètres suivants:

1) Nature et volume des effluents:
- débit moyen
- variabilité saisonnière
- variabilité journalière
- charge organique
- DBO ou DCO
- concentration et phosphore total
- concentration en nitrates
- polluants
- dispersion de l'effluent
- conductivité
- température

2) Nature et débit du cours d'eau récepteur:
- niveau d'enrichissement
- valeur sportive, etc.
- qualité des eaux (voir 1)
- décharge et débit
- forme des berges, etc.
- circulation et courants

3) Impacts prévisibles du déversement:
- effet de l'enrichissement en éléments nutritifs
- toxicologie des polluants inventoriés et quantifiés dans l'effluent
- proximité du déversement de l'émissaire vs prises d'eau potable
- phénomènes de concentration et de bioaccumulation.

II) Concernant le cas particulier de l'utilisation de l'émissaire de la future usine d'épuration des eaux usées de la CUM

Q. Dans les conditions actuelles de déversements dans la rivière des Prairies en provenance de l'Île de Montréal et en tenant compte du pouvoir auto-épurateur du cours d'eau, quel est le pourcentage probable d'épuration obtenu en rivière en arrivant au bout de l'Île de Montréal?

R. Bien que nous n'ayons pas en main les informations nécessaires pour répondre précisément à cette question, nous estimons que l'épuration qui s'effectue actuellement dans la rivière des Prairies est faible compte tenu, d'une part, de la densité des déversements et de la surcharge organique de ce cours d'eau et, d'autre part, des faibles débits aux périodes d'étiage.

Q. Advenant l'utilisation de l'émissaire dans le fleuve avant que l'usine d'épuration ne soit prête à opérer:

a) Quelle partie de la population régionale en retirerait des bénéfices immédiats par une amélioration de la qualité des eaux?

R. Ce serait la population riveraine de la rivière des Prairies, en particulier celle de la rive sud qui bénéficierait de l'utilisation de l'émissaire dans le fleuve, car il n'y aurait plus alors de déversements d'effluents industriels ou domestiques sur la rive sud de la rivière des Prairies.

b) Quelle serait l'importance de cette amélioration qualitative des eaux et quels usages de cette ressource seraient récupérés?

R. On obtiendrait surtout une amélioration très nette de la qualité biologique des eaux de la rivière des Prairies. La nature physico-chimique (eaux douces et brunes en provenance du bassin versant de la rivière des Outaouais) serait maintenue. Les améliorations consisteraient surtout en une baisse de la DBO et de la charge en coliformes ainsi que dans un arrêt des déversements de polluants (effluents industriels). On pourrait éventuellement récupérer plusieurs usages tels que la baignade, la récréation et la pêche sportive. De plus, la qualité biologique des eaux (flore et faune) serait probablement restaurée dans plusieurs secteurs du cours d'eau. Cette phase d'arrêt des déversements devrait n'être qu'un processus caractérisant le début d'un programme plus vaste de restauration de la rivière des Prairies. Dans le monde occidental, nous ne connaissons pas une autre ville d'une telle importance où il n'y a aucun traitement des eaux usées en 1982.

c) Quelle partie de la population régionale devrait possiblement supporter temporairement un accroissement de la pollution des eaux environnantes. Les gens de la rive nord, de la rive sud?

R. Ce serait surtout les gens de la rive nord du fleuve Saint-Laurent, si l'émissaire se situe au nord de l'île Sainte-Thérèse car l'écoulement des eaux dans le fleuve à l'aval de l'île de Montréal se caractérise par la présence de deux masses d'eau distinctes: au nord, une masse d'eau en provenance de la rivière des Prairies et de la rivière des Outaouais, via le lac Saint-Louis et le bassin de La Prairie; au sud, une masse d'eau en provenance du fleuve Saint-Laurent.

d) Jusqu'où en aval cette influence se fera-t-elle sentir?

R. Probablement jusqu'au lac Saint-Pierre qui jouera le rôle d'un bassin de sédimentation.

En résumé, nous voyons comme une démarche positive la construction d'une usine d'épuration des eaux usées; toutefois, nous considérons que le fait d'utiliser un émissaire avant le traitement des eaux est une affaire qui comporte des conséquences potentiellement néfastes pour l'environnement.

Q. (monsieur Maurice) Dans le cas où l'émissaire subirait un bris, suggérez-vous que l'on retourne immédiatement les eaux dans la rivière des Prairies?

R. N'étant pas ingénieur, j'ignore les mesures de prévention en cas de panne. Je réponds quand même à votre question par l'affirmative puisque si une telle panne devait durer un certain temps, il y aurait alors déversement en un seul point de substances très polluantes, ce qui deviendrait intolérable pour l'environnement.

PRÉSENTATIONS AU CONSEIL DE COMMENTAIRES VERBAUX

Monsieur JEAN MARCOTTE, directeur du Service de l'assainissement des eaux à la CUM, apporte quelques commentaires et précisions suite aux diverses interventions faites au cours de la présente séance de consultation.

En réponse à une affirmation de monsieur Maurice à savoir que la Communauté urbaine de Montréal n'aurait pas énoncé les avantages majeurs à épurer les eaux de la rivière des Prairies, monsieur Marcotte note qu'il en a pourtant énumérés aux deux séances précédentes. Il traite maintenant de la question des prises d'eau. Il souligne qu'il y a à Pierrefonds une usine de traitement très complexe en vue d'assainir et de rendre potable cette eau puisée dans la rivière des Prairies. Cette usine dessert les municipalités de Pierrefonds, Dollard-des-Ormeaux, Roxboro et Île Bizard, soit environ 75 000 personnes. De plus, la ville de Laval a aussi sa prise d'eau dans la même rivière; comme elle est située sur la rive nord de celle-ci, l'eau y est alors moins affectée par les égouts du territoire de la Communauté urbaine. Monsieur Marcotte ajoute que la majorité des émissaires de l'île de Montréal est localisée sur les bords de la rivière des Prairies; toutefois, certains d'entre eux ont été prolongés et se déversent beaucoup plus loin dans la rivière en vue de diminuer la pollution sur les rives. Tout en admettant que l'on ne fait que déplacer une pollution, il croit qu'il s'agit là d'un déplacement à l'avantage du cours d'eau et de ses usagers.

Monsieur Marcotte formule ensuite la remarque suivante aux membres du Conseil consultatif de l'environnement: *"Quand on veut comparer les déversements en divers endroits, il faut considérer pour chacun d'eux les avantages et les inconvénients. Tout le monde réalise que si l'on déverse une quantité additionnelle d'eaux d'égouts dans le fleuve, l'on en augmente la pollution. Comme il a été mentionné aujourd'hui, le débit de la rivière des Prairies est de dix fois inférieur à celui du fleuve Saint-Laurent. C'est à vous de dire dans votre rapport si le centre du fleuve est plus important que la rivière des Prairies, utilisée à des fins de prises d'eau et pour d'autres usages".*

Dans un autre ordre d'idées, monsieur Marcotte remercie monsieur Marsan de sa coopération et de l'apport qu'il a fourni à propos de la fiabilité du modèle du ministère des Transports. Lors de son intervention d'aujourd'hui, on lui a demandé pourquoi personne n'avait procédé à des essais sur le fleuve en 1975-1976 alors que l'on décidait de construire l'émissaire à la hauteur de l'île aux Vaches. Monsieur Marcotte en donne l'explication suivante: *"Tous les groupes qui ont participé à la décision comptaient des spécialistes en hydrologie; toutes ces personnes étaient convaincues de la fiabilité du modèle au point qu'elles ne voyaient pas la nécessité d'effectuer des essais en nature. Pour les intervenants qui réclament maintenant des expériences dans le fleuve, celles-ci paraissent plus évidentes*

que des simulations en laboratoire; ces personnes ne peuvent toutefois comprendre jusqu'à quel point ce modèle peut être efficace". Monsieur Marcotte conclut ce point en répétant ce qu'il a dit à une séance antérieure: il sait de source officieuse que les essais faits sur place par le ministère de l'Environnement du Québec confirment les essais effectués en laboratoire.

Monsieur Marcotte commente ensuite Le Devoir de ce jour (16 octobre 1982) où il est écrit que *"La CUM n'a pas l'intention d'instaurer sur le fleuve un réseau de surveillance de sa propre pollution".* Il rappelle que dans son mémoire, la CUM a précisé que depuis trois ans, elle a établi en divers endroits sur le fleuve des postes de contrôles où elle effectue des échantillonnages pour voir si l'eau du fleuve pourrait éventuellement être affectée par la présence de l'émissaire.

À propos du manque d'information de la part de la CUM, monsieur Marcotte signale que l'Assemblée nationale a voté le projet de loi 46 modifiant la loi de la Communauté urbaine de Montréal; cette nouvelle loi crée cinq commissions permanentes formées de sept conseillers municipaux qui devront siéger publiquement au moins quatre fois par année; parmi celles-ci, il y a une commission de l'environnement.

En réponse à d'autres questions soulevées au cours de la présente consultation, monsieur Marcotte formule les six commentaires suivants:

- Lorsque l'on mentionne des frais de 25 millions de dollars pour l'usine d'épuration, cela ne comprend que des coûts d'exploitation; ne sont pas inclus dans cette somme les coûts du service de la dette et du remboursement de la dette (capital et intérêts).

- C'est très probablement par manque d'information que les autorités de la ville de Repentigny sont inquiètes puisque toutes les solutions de la CUM ne peuvent que favoriser les citoyens de cette municipalité.

- Entre le moment où il sera possible de déverser au fleuve et le moment où les eaux seront complètement traitées, les délais seront beaucoup plus de trois ans que de quatre ans puisque les crédits à cette fin sont déjà votés.

- Même si la CUM épure la rivière des Prairies, il reste que la ville de Laval y envoie présentement ses égouts; la pollution déversée à la rivière par Laval représente environ un septième de celle de la CUM pour la partie nord de son territoire.

- Avant que ne soit réexaminé le dossier de la CUM en 1977, cette dernière avait établi un échéancier pour la réalisation de ses travaux, prévoyant que tous les ouvrages seraient complétés en même temps. Les décisions prises alors par le gouvernement du Québec ont contribué à ralentir la réalisation de certains travaux. Ceux qui seront terminés en 1983 respecteront intégralement l'entente de 1977.

- À propos de la récupération pour la baignade de la plage du Cap Saint-Jacques, située dans l'anse à l'Orme, à la demande de la CUM, une firme privée et l'École polytechnique de Montréal ont réalisé une étude pour évaluer les possibilités de récupérer cette plage. On peut y lire ce qui suit: *"En conclusion, la plage de la baie de Cap Saint-Jacques se prête presque immédiatement à la réhabilitation. Lorsque l'inter-*

cepteur nord sera en opération, l'on peut s'attendre qu'il n'y aura plus de polluants de rejeter dans la rivière de l'anse de l'Orme. La plage de la baie de Cap Saint-Jacques devrait être réhabilitée".

Q. (madame Lepage) Est-ce qu'il serait révélateur d'essayer votre système de pompage avec les eaux de la rivière des Prairies auxquelles un colorant serait ajouté?

R. Il faudrait une grande quantité de colorant et je ne crois pas que cela apporterait des informations additionnelles à celles que nous possédons déjà.

Monsieur ANDRÉ MATHIEU, citoyen de la ville de Montréal et riverain de la rivière des Prairies, note d'abord que c'est tout à fait par hasard qu'il a appris par la radio, la tenue de la présente consultation publique; il exprime le voeu que le Conseil consultatif de l'environnement prenne désormais de meilleurs moyens pour faire connaître la tenue de ses consultations.

Il dit espérer que l'on réalise très bientôt l'épuration des eaux de la rivière des Prairies; même si la mise en marche de l'émissaire hâterait son assainissement, il se refuse à appuyer cette position d'une quelconque façon parce qu'il croit que la rivière des Prairies exerce quand même un certain pouvoir auto-épurateur partiel et utile, dû à la dilution et à l'oxygénation de ses 40 kilomètres et à ses trois ou quatre rapides; à cela, il faut ajouter la centrale Rivière-des-Prairies, qui constitue une source d'oxygénation importante.

Il note qu'autrefois il était à la mode de construire de très hautes cheminées pour diluer des pollutions dans l'atmosphère à qui l'on attribuait une capacité infinie de dilution; l'on a constaté que l'on s'était trompé puisqu'aujourd'hui l'on doit vivre avec l'important problème des pluies acides. Si l'on croit que le Saint-Laurent a un tel pouvoir de dilution, ne risque-t-on pas aussi d'errer? Monsieur Mathieu se dit bien d'accord que l'organisme humain doive absorber un certain nombre de microgrammes de zinc ou de cadmium, mais juge qu'il serait fatal d'absorber en une seule journée la quantité dont on a besoin en une année. C'est ce qu'il craint si l'on élimine de nombreux petits émissaires pour déverser les eaux de la rivière des Prairies en un seul point.

Monsieur Mathieu se dit d'opinion que le projet de la CUM ne devrait pas être poursuivi avant que ne soit réalisée une étude d'impact approfondie, et éventuellement tenue une audience publique. Il habite en face de l'usine d'épuration pilote de la CUM où l'on fait présentement des tests depuis plus d'un an sur la qualité de l'effluent qui sera éventuellement traité par l'usine d'épuration. Il lui apparaît que la qualité de ces eaux est encore assez mal connue, et ce à la veille de terminer le design final de l'usine d'épuration elle-même. Il dit imaginer que les effets d'un rejet massif d'un effluent mal connu dans le fleuve n'est pas susceptible de donner des résultats très précis. À son avis, la construction d'une usine d'épuration et de son émissaire devrait être soumise au règlement général relatif à l'évaluation et à l'examen des impacts sur l'environnement pas nécessairement dans tous les cas, mais selon certains critères dépendant de facteurs tels que la charge polluante et le débit (à déterminer suite à une étude préalable).

Monsieur Mathieu dénonce la très mauvaise planification du projet d'épuration des eaux de la CUM; en effet, le collecteur et l'émissaire sont déjà construits un an ou deux avant que l'usine d'épuration ne soit prête à opérer. Il considère que cela implique un coût énorme à supporter pour non seulement les résidants de l'île de Montréal mais l'ensemble des Québécois.

Monsieur Mathieu considère que l'incinération des boues à l'aide d'un four rotatif à âtres multiples est une technique très peu novatrice. Il se dit d'opinion que l'on aurait dû étudier des techniques plus utiles telles que le compostage ou toute autre méthode d'incinération moins coûteuse comme les *"bains fluidisés"*.

Il déplore que le projet de la CUM n'offre aucune solution en ce qui concerne la réduction de la pollution de l'eau sinon que d'agir à ce niveau de façon très indirecte. Il aurait souhaité que l'on suggère des moyens pour diminuer les quantités d'eau à traiter par l'utilisation de toilettes à débit minimal, par le recyclage des eaux usées industrielles ou en obligeant, sur l'île de Montréal, les fabricants de savons à vendre un produit contenant moins de phosphates.

Enfin, il souhaiterait avoir à nouveau la possibilité de se baigner à la plage de l'anse à l'Orme (Cap Saint-Jacques). À cette fin, il se demande si l'on ne pourrait pas utiliser que la partie amont du collecteur, ce qui constituerait une solution mitigée. À la limite, il se dit prêt à accepter que l'on fasse une utilisation très partielle du collecteur et de l'émissaire en vue de récupérer l'usage de cette plage.

Madame ANNE B. DE GROBOIS, biologiste et membre du comité d'environnement de ville de Varennes, note que le dossier de la CUM a connu beaucoup de difficultés suite au manque de communications entre les divers intervenants et les citoyens. Elle croit que la présente consultation publique a mis en évidence que cela était probablement dû au fait qu'il y avait beaucoup de questions demeurées sans réponses.

Elle considère que les études citées ici démontrent que tout est relatif, particulièrement en ce qui regarde celle du Laboratoire hydraulique Lasalle où l'on s'en est tenu strictement qu'à l'aspect physique du transport de l'eau, en oubliant totalement l'aspect biologique. À son avis, cette simulation du fleuve ne constitue nullement une étude d'impact. Il lui apparaît qu'en ce qui concerne la planification environnementale de ce projet, l'on soit passé complètement à côté puisque les études sont arrivées après l'intention de faire le collecteur, ce qui aurait pu changer totalement le cours de cet émissaire.

Madame de Grobois note qu'un document de l'Office de planification et de développement du Québec disait qu'il serait peut-être plus intéressant de traiter les eaux usées à leur point d'origine, c'est-à-dire au niveau des industries plutôt que de les acheminer dans un grand collecteur. Selon cette même étude, il serait peut-être aussi pensable qu'au lieu de faire un immense collecteur, l'on en fasse plusieurs petits. Elle précise que cette étude a été publiée en 1979, soit quatre ans après le début des travaux. À son avis, cela prouve qu'une étude d'impact serait prioritaire avant le début de travaux d'envergure de l'ordre de deux milliards de dollars. C'est dé-

jà là un aspect important quand on considère les sommes impliquées dans ce dossier et le peu d'information qui a été donné, ajoute-t-elle. À ce propos, elle considère bizarre qu'à la présente consultation, l'Association Environnement Archipel ait apporté plus de données sur la trajectoire des eaux que la Communauté urbaine de Montréal. Elle juge inacceptable qu'en 1982, l'on en soit encore à une politique qui consiste à éteindre des feux plutôt que de se présenter avec des projets bien planifiés.

Madame de Grobois se dit chicotée de constater que le principal promoteur du projet, le ministère de l'Environnement du Québec, ne soit aucunement représenté à cette consultation publique; elle se dit d'opinion qu'un représentant du Ministère aurait pu être dans la salle au moins pour répondre aux questions pour lesquelles la CUM n'avait pas de réponses. Elle considère que dans ce dossier, le Ministère est à la fois juge et partie; sans lui enlever son importance, elle note que des influences politiques entrent en jeu à ce niveau. Elle conclut son intervention en disant espérer que les politiques concernant les eaux usées seront dorénavant mieux étoffées et mieux planifiées.

En vue de préciser une réponse de monsieur Ross, madame Champoux explique pourquoi des tests ont révélé une concentration de coliformes très élevée (jusqu'à trois millions/cc) au centre de la rivière des Prairies; c'est principalement à cause de la présence d'un énorme tuyau qui s'y déverse et aussi dû au fait que dans le secteur ouest de la rivière, il y a un grand nombre d'émissaires en provenance des deux rives dont les eaux usées convergent vers le centre de la rivière.

En réponse à une question de monsieur Maurice, elle endosse l'assertion voulant que la rivière des Prairies ait un faible pouvoir auto-épurateur, compte tenu de son faible débit et de la forte quantité de polluants qu'elle reçoit.

Monsieur DANIEL VANIER, membre de la Société pour vaincre la pollution, réitère les inquiétudes exprimées la veille par le mouvement écologique STOP à propos de la construction de l'intercepteur sud. Il suggère au Conseil consultatif de l'environnement de recommander que débutent le plus tôt possible les travaux de construction de l'intercepteur sud; il souligne que certains cours d'eau de ce secteur, dont le lac Saint-Louis, sont très pollués.

Monsieur Lauzon fait lecture de la résolution no 4, adoptée lors de la dernière assemblée annuelle de l'Association Environnement Archipel, tenue le 29 mars 1982. Cette résolution s'énonce ainsi: "*L'Association Environnement Archipel demande la tenue d'études d'impact sur le rejet d'égouts non traités d'une part, et sur l'éventualité d'un rejet d'égouts traités par le procédé physico-chimique mis de l'avant par la CUM. Les études d'impact devront de plus tenir compte des effluents que peut entraîner le contrôle du régime des eaux tel que proposé par le projet Archipel du gouvernement du*

Québec. Proposé par Christine Hudon et appuyé par Robert Martin".

Monsieur YAN DROZDZ, conseiller au Centre de recherche en sciences de l'environnement (CERSE) de l'Université du Québec à Montréal, exprime l'opinion que la décision concernant l'utilisation d'un émissaire d'usine d'épuration avant que celle-ci ne soit prête à opérer devrait être prise à la lumière d'une étude d'impact. À son avis, cette politique devrait être uniforme au Québec.

Il ajoute que la nécessité d'une étude d'impact est évidente. En vertu de la loi de la qualité de l'environnement, dans une partie du Nord-Est québécois, on trouve obligatoirement assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, tout système d'égout sanitaire comportant plus d'un kilomètre de conduites et toute usine d'épuration des eaux usées sanitaires destinée à traiter plus de 200 000 litres d'eaux usées par jour.

Monsieur Drozdz note que ce règlement existe déjà; selon lui, il suffirait de le suivre, et peut-être de le mettre en application dans le reste du Québec.

Dans le cas particulier de l'utilisation de l'émissaire de la future usine d'épuration des eaux usées de la CUM, il se dit d'opinion que la loi citée ci-haut ne peut s'appliquer à ce projet. Il ajoute que dans le projet initial, on avait prévu la construction des deux installations en même temps. À son avis, une décision d'utilisation de l'émissaire dans le fleuve Saint-Laurent, avant que l'usine d'épuration ne soit prête à opérer, sans une étude d'impact, comportera trops de risques. Il souligne que le pouvoir auto-épurateur de la rivière des Prairies, du côté nord du fleuve Saint-Laurent, pourrait être considérablement déséquilibré. Il en conclut que les avantages d'utilisation immédiats de l'émissaire ne sont pas bien évidents pour le moment.

Monsieur Drozdz demande au représentant de la CUM pourquoi celle-ci tient absolument à terminer la construction de l'usine d'épuration avant de commencer les travaux de l'intercepteur sud. Monsieur Marcotte lui répond que depuis quatre ans, les municipalités et la CUM sont tenues de soumettre annuellement au ministère des Affaires municipales un programme triennal de dépenses d'immobilisation prévues pour cette période de temps. Depuis que la CUM est astreinte à cette procédure, elle soumet à chaque année les dépenses d'immobilisation qu'elle pense faire pour la réalisation de l'intercepteur sud au cours des trois années suivantes. A ce jour, le gouvernement du Québec n'a approuvé que les dépenses en capital pour la partie nord du territoire.

Monsieur MAURICE PROVOST, conseiller municipal et responsable politique du comité de l'environnement de Varennes, maintient que l'écoulement des eaux dans le Saint-Laurent en aval de l'Île de Montréal se fait comme l'ont expliqué les représentants de ville de Varennes même si leurs opinions à ce propos ont été mises en doute par quelques intervenants au cours de la présente consultation.

Il conclut son intervention en invitant les représentants du Conseil consultatif de l'environnement à venir à Varennes en vue de visiter le site de l'émissaire et les îles avoisinantes. Il leur propose une baignade dans le Saint-Laurent s'ils sont en excellente santé et n'ont pas de maladies de peau.

En terminant les trois jours de cette consultation publique, monsieur L'Heureux remercie chaleureusement de leur collaboration toutes les personnes qui ont participé à celle-ci. Il précise que le Conseil consultatif de l'environnement repart avec de très nombreuses et de très précieuses informations. Il assure l'auditoire que le Conseil va s'attarder à réfléchir très sérieusement sur ce qu'il a entendu en vue d'aider le plus possible l'État québécois à tracer les orientations des politiques sur les usines d'épuration et leurs émissaires, sans oublier ceux qui auront d'ici peu à prendre des décisions importantes dans le dossier de l'usine d'épuration des eaux de la Communauté urbaine de Montréal. Il clot alors la consultation à 13 h 30.

Le Secrétaire,

Camille Rousseau

Camille Rousseau, D. Sc.

Québec, le 7 février 1983.

- ANNEXE 6 -

Suite à la consultation publique du Conseil, l'Office de planification et de développement du Québec de même que le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche ont fait connaître leur point de vue sur l'objet de celle-ci. Nous reproduisons ici intégralement ces deux textes.

1. Office de planification et de développement du Québec*

Le mode et le degré de traitement qui est apporté aux eaux usées des municipalités conditionnent indubitablement les divers usages de l'eau qu'entend privilégier une population donnée et avec lesquels elle devra composer par la suite, ce qui a vite fait de démontrer toute l'influence que cela exercera sur les possibilités d'aménagement et de développement du territoire adjacent.

C'est dans ce contexte que l'OPDQ se sent concerné par les questions soumises par le Conseil consultatif de l'environnement relativement à la gestion des eaux usées, compte tenu des responsabilités qui lui sont confiées par le gouvernement en matière d'aménagement du territoire et de développement régional.

Pour cette raison, il ne saurait être question pour l'Office de se prononcer sur les aspects techniques reliés à l'ensemble des questions posées, ceux-ci ayant tout avantage à être traités par les organismes qui possèdent l'expertise à cet effet. En ce qui nous concerne, la gestion des eaux usées doit être envisagée de façon à créer le moins de préjudice possible à l'égard des populations qui sont directement ou indirectement concernées par les décisions prises à ce sujet. C'est dans cette optique que les commentaires suivants ont été formulés.

a) Concernant la nécessité d'une étude d'impact

Le projet d'assainissement des eaux usées promu par les municipalités doit franchir certaines étapes techniques avant d'être réalisé avec le concours du ministère de l'Environnement. L'émission d'un permis pour la construction d'une usine d'épuration est accompagnée d'exigences confinées à l'intérieur d'un protocole d'entente dont l'enchaînement logique évalue la pertinence et la faisabilité du projet envisagé. L'OPDQ ne peut affirmer que ces exigences, une fois remplies, seront suffisantes techniquement pour connaître les impacts du projet, particulièrement au niveau des données quantitatives qui permettent de mesurer ces impacts.

Sous cet angle, il apparaît que la tenue d'une étude d'impact par le ministère de l'Environnement pourrait s'avérer une mesure complémentaire légitime permettant de s'assurer que l'ensemble des aspects techniques et environnementaux inhérents à l'implantation de stations d'épuration soit traité convenablement.

Il faut cependant convenir que la mise en oeuvre d'un tel processus va entraîner des coûts additionnels importants en plus de retarder inévi-

* La lettre de transmission de ce texte était datée du 6 décembre 1982 et signée par monsieur Jacques Gagnon, président-directeur général (par intérim).

tablement, et de façon significative, tout l'échéancier de mise en oeuvre du programme d'assainissement des eaux usées, qu'on pense seulement à la possibilité que des audiences publiques soient demandées suite à la publication du rapport d'étude d'impact sur l'environnement.

Bien que cette étape de consultation publique prévue puisse constituer un moyen intéressant pour connaître l'opinion de la population et débattre la validité du projet proposé, surtout en ce qui concerne les usages et la qualité de l'eau désirés en fonction des besoins exprimés, il faut toutefois souligner qu'un tel débat pourrait s'exercer avantageusement dans le cadre de structures que le gouvernement a mises sur pied et qui permettrait d'avoir, à l'intérieur d'une seule consultation, une vision régionale sur un ensemble de projets d'usine d'épuration: il s'agit des municipalités régionales de comté qui semblent tout indiquées pour assumer ce mandat.

En effet, les MRC créées en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (loi 125) ont comme première responsabilité d'établir un schéma d'aménagement du territoire. En outre, la loi stipule que le schéma d'aménagement doit comprendre

> "l'identification des territoires présentant pour la municipalité régionale de comté un intérêt d'ordre historique, culturel, esthétique ou écologique".

Les schémas ainsi conçus pourraient constituer un élément très intéressant pour la connaissance des usages de l'eau. Toutefois, comme la gestion des eaux usées est un domaine souvent fort complexe, il pourrait s'avérer pertinent que le ministère de l'Environnement mette à la disposition des MRC un cadre de référence pour sensibiliser celles-ci aux possibilités et implications reliées à l'épuration des eaux.

Dans l'éventualité où le ministère de l'Environnement détient l'ensemble des données quantitatives reliées aux projets, l'utilisation des travaux des MRC pourrait tenir lieu et place d'étude d'impact. En plus d'être moins coûteuse et d'éviter un éventuel dédoublement, cette façon de procéder amènerait les intervenants municipaux à se concerter, et en dernière instance à accréditer conjointement des solutions à leurs problèmes d'eaux usées.

b) Concernant l'utilisation des émissaires d'usines d'épuration des eaux usées avant que celles-ci ne soient prêtes à opérer

Les questions relatives aux débits et à la composition des eaux usées et à la capacité d'auto-épuration du ou des cours d'eau récepteurs et leurs usages sont des variables qu'il est nécessaire de connaître si l'on veut se prononcer sur la possibilité d'utiliser des émissaires avant que les usines d'épuration ne soient prêtes à opérer. L'OPDQ ignore si le ministère de l'Environnement détient ces données. Dans l'éventualité où le ministère de l'Environnement ne détiendrait pas ces données, l'OPDQ appuierait sans réserve ce ministère dans la mise au point de moyens visant à colliger cette information.

c) Concernant le cas particulier de l'utilisation de l'émissaire de la Communauté urbaine de Montréal

Quant au cas particulier de l'utilisation de l'émissaire de la future usine d'épuration des eaux usées de la CUM, on devrait tenir compte des considérations suivantes:

- l'utilisation de l'émissaire pourrait avoir un impact positif mais limité sur l'utilisation des eaux de la rivière des Prairies car les eaux de cette rivière proviennent de l'Outaouais, déjà fortement polluée.

- les bénéfices immédiats que retirera la population sont également limités car la rivière des Prairies sert principalement pour le nautisme, la pêche et la promenade en rive. L'amélioration de la qualité des eaux de la rivière des Prairies qui résultera de l'utilisation de l'émissaire ne permettra pas nécessairement d'autres usages. L'amélioration des conditions d'exercice du nautisme dépend surtout de la construction d'une écluse au barrage de Rivière-des-Prairies alors que la promenade en rive dépend de l'extension du réseau d'accès publics à l'eau déjà bien développé dans ce secteur de l'Archipel. Quant à la baignade, elle n'offre pas un bon potentiel le long de la rivière, sauf dans sa partie amont.

- l'utilisation de l'émissaire aurait par contre un impact très négatif sur le centre d'interprétation de la nature de l'île Sainte-Thérèse, site rendu accessible à la population de Montréal grâce à l'intervention de l'OPDQ (Fonds de développement régional) et du ministère de l'Environnement. De plus, la qualité de vie de la population de l'est de l'Île est déjà fortement dégradée par la présence de nombreuses industries polluantes et il reste peu d'espaces naturels de même type dans ce secteur.

2. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche*

a) Concernant l'utilisation d'un émissaire d'usine d'épuration avant que celle-ci ne soit prête à opérer

Partant de la situation actuelle où les eaux usées municipales non traitées sont souvent rejetées à plusieurs endroits dans un cours d'eau, nous ne croyons pas que le simple fait de les rassembler afin de les rejeter en un seul endroit diminuerait la charge polluante de ce cours d'eau. En fait, certains secteurs du cours d'eau pourraient connaître une amélioration de la qualité de l'eau mais ce, au dépend d'autres secteurs. Les citoyens de la région de Montréal retrouveront l'usage de leur cours d'eau seulement lorsqu'il y aura des usines de traitement qui fonctionneront efficacement au bout des émissaires. C'est pourquoi, nous pensons qu'aucun émissaire ne devrait être conçu pour conduire des eaux usées ailleurs que dans une usine d'épuration qui fonctionne efficacement.

Si pour des raisons incontrôlables l'achèvement d'un émissaire venait à terme avant celui de son usine de traitement, cela ne constituerait sûrement pas une raison valable pour qu'il soit utilisé. Les impacts sur l'environnement d'une telle utilisation devraient préalablement être évalués.

---

* Ce texte a été transmis au Conseil le 19 janvier 1983 sous la signature de monsieur André Magny, directeur général de la faune.

b) Concernant l'exigence ou non d'une étude d'impact sur l'environnement pour appuyer une demande d'autorisation d'un projet d'usine d'épuration municipale incluant son émissaire

Compte tenu des deux malheureuses expériences récemment vécues au Québec, soit à Farhnam et à Saint-Hyacinthe (il faut se rappeler la contestation du milieu à ce sujet), concernant la destruction de frayères engendrée par la construction d'émissaires, nous considérons qu'un minimum de consultation devrait être fait sans pour autant exiger une étude d'impact exhaustive. Il faut bien considérer qu'une usine d'épuration des eaux aura des impacts positifs sur l'environnement aquatique; par contre, l'emplacement de celle-ci et de ses émissaires et collecteurs peut aussi avoir des impacts négatifs non négligeables.

c) Concernant le cas particulier de l'utilisation de l'émissaire de la future usine d'épuration des eaux usées de la CUM

Préoccupations:

1. L'information concernant le chemin emprunté par les particules ainsi que leurs sites de dépôt est trop incomplète pour tenter d'en évaluer les impacts.

   Dans l'état actuel des connaissances,

   - études sur le modèle hydraulique non concluantes;
   - études sur la diffusion avec copeaux et colorants non disponibles,

   il devient arbitraire de localiser les impacts.

2. Impacts sur la faune

   Si les eaux usées se diffusent près des rives et des îles situées immédiatement en aval de Montréal, des frayères et des zones de développement de jeunes poissons, ainsi que des sites de nidification et de migration de sauvagine seront affectés.

   Si les eaux usées suivent le chenal et ne se sédimentent qu'aux abords des îles de Sorel et de Berthier, le problème est reporté plus loin, ce qui n'est pas particulièrement souhaitable au moment où le Ministère étudie la possibilité de protéger et de mettre en valeur ce milieu exceptionnel.

3. Impact sur la récréation

   À moyen terme, la dépollution de la rivière des Prairies est éminemment souhaitable. Cependant, la preuve n'est pas faite que, suite à la mise en opération de l'émissaire de l'île aux Vaches, les plages de la rivière des Prairies seront régénérées à court terme: toutes les sources de pollution ne disparaissent pas; les sédiments déjà déposés ne partiront pas sans des travaux de nettoyage.

   Par ailleurs, il se trouve présentement dans les îles de Sorel et de Berthier des plages, dont celle du Banc de sable, où la qualité de l'eau rend la baignade impossible. Dans l'hypothèse où les eaux usées se sédimenteront dans les îles, ce que nous ignorons présentement, le rejet des eaux usées non traitées pourrait altérer la qualité actuelle de l'eau de ce secteur.

- ANNEXE 7 -

DOSSIER: 3.60

CONSEIL CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT

Comité de travail sur les émissaires d'usines d'épuration

Procès-verbal d'une rencontre avec un représentant d'Environnement Canada

DATE : Mardi, le 18 janvier 1983

HEURE : 14 heures

ENDROIT : Bureau régional du CCE, 5199, rue Sherbrooke Est, Montréal

ÉTAIENT PRÉSENTS:

pour Environnement Canada: Monsieur Mario Janson, Direction générale des eaux intérieures

pour le Conseil consultatif:
Monsieur André Beauchamp, président du CCE
Monsieur Laurent Tessier, président du comité
Madame Louise Lepage, membre
Monsieur Normand Maurice, membre
Monsieur Benoît Gauthier, conseiller scientifique
Monsieur Camille Rousseau, secrétaire

Après les présentations d'usage et quelques mots d'explication concernant l'intérêt du Conseil dans le présent dossier, monsieur Janson précise qu'il est technicien pour les Programmes de quantité et de qualité des eaux, qui appartiennent au Service de conservation de l'environnement.

À ce titre, toutes les questions concernant la qualité des eaux relèvent de leurs compétences; le rôle de cette unité est principalement de recueillir des informations de base pour d'autres organismes fédéraux, provinciaux ou des bureaux d'ingénieurs. Alors que le Service de protection de l'environnement a pour mandat d'étudier les impacts d'un déversement dans l'eau, l'unité où travaille monsieur Janson a comme rôle d'examiner les substances qui se retrouvent dans l'eau; à ce titre, il lui appartient de constituer entre autres des banques de données et non de faire des études d'impact.

Monsieur Gauthier demande s'il lui est possible de préciser les effets de déversements d'eaux usées sans traitement, et possiblement avec traitement, dans le fleuve Saint-Laurent en regard des données présentement recueillies. À l'aide d'une carte, monsieur Janson explique le réseau de stations de surveillance de la qualité de l'eau du fleuve Saint-Laurent entre Cornwall et Québec, en insistant

.../2

particulièrement sur l'emplacement des quatre stations susceptibles d'intéresser davantage le CCE (à proximité de la sortie de l'émissaire de la CUM), auxquelles viennent de s'en ajouter trois autres. Il souligne que celles-ci n'ont pas été installées là pour contrôler cet émissaire et savoir ce qu'il adviendra lorsqu'il sera en opération, mais bien pour connaître la qualité de l'eau dans ce secteur du fleuve.

Constatant qu'il y a une station d'échantillonnage près de l'Île aux Vaches, monsieur Maurice demande à monsieur Janson si l'on y note la présence des eaux usées en provenance des émissaires de la rive sud de l'Île de Montréal. Monsieur Janson lui répond que les paramètres de ces stations n'ont pas été établis spécifiquement pour détecter la présence des eaux d'égouts puisqu'on n'y fait pas d'analyses bactériologiques. On y détecte toutefois les métaux lourds qui sont présents en très faibles quantités; il cite alors le cas du cadmium et du cuivre qui sont en bas ou près de la limite de détection. Outre la station 9013, située près de l'Île aux Vaches, il y a les stations 9014 et 9031 situées de part et d'autre de l'Île Sainte-Thérèse; dans ces trois cas, l'on n'a pas détecté de différences appréciables dans la qualité de l'eau. Monsieur Janson précise toutefois que beaucoup de données viennent tout juste d'être disponibles de telle sorte qu'on n'a pas encore eu le temps de les interpréter; l'analyse de celles-ci s'effectuera à l'été 1983.

Monsieur Janson mentionne que le choix des paramètres a varié avec les années; on s'est d'abord intéressé au mercure et, par la suite, à d'autres métaux lourds; comme la présence de ceux-ci est à peine détectable, le programme s'orientera maintenant vers les substances organiques nutritives telles que le phosphore et l'azote, mais toujours dans le cadre d'un schéma global qui couvrira le Saint-Laurent d'un bout à l'autre, et non un tronçon particulier.

Monsieur Janson ajoute que ces données sont d'abord recueillies pour obtenir une connaissance de la qualité des eaux au niveau national et qu'en second lieu, l'on prend en considération certaines demandes particulières; ainsi, à la demande de la CUM, Environnement Canada a accepté d'ajouter trois stations, et de faire l'échantillonnage des biphényles polychlorés et des organochlorés; les données à ce propos ne sont toutefois pas encore disponibles. Comme la détection de ces substances est onéreuse, le Ministère les effectue uniquement dans les endroits où des problèmes peuvent surgir; présentement elles ne sont faites systématiquement que dans la région de Cornwall.

Monsieur Janson indique que la couleur de l'eau n'a pas été évaluée sur le Saint-Laurent qui compte trois zones bien distinctes, facilement observables du haut des airs; si l'on se fie aux aspects visuels, l'eau du chenal maritime constitue la zone la moins polluée. En ce qui concerne l'analyse des sédiments, celle-ci n'a été faite qu'au niveau du lac Saint-François; en 1983, les études devraient débuter sur le lac Saint-Louis et le lac des Deux-Montagnes, et éventuellement gagner la région de Québec, tout dépendant des ressources financières disponibles.

Monsieur Beauchamp demande à monsieur Janson si son unité de travail est en mesure de poser un diagnostic sur l'état de santé du Saint-Laurent. Celui-ci lui répond que les données sont depuis peu accessibles à tous les chercheurs mais que son équipe n'a pas encore eu le temps de les interpréter. Contrairement aux sédiments ou aux poissons, il faut disposer pour l'eau d'énormément plus de données avant d'obtenir des résultats concluants. Il espère en arriver, pour janvier 1984, à être en mesure de déterminer les zones du fleuve les plus polluées et celles où il existe des problèmes potentiels de pollution.

.../3

En réponse à une question de madame Lepage, monsieur Janson croit que le Service de protection de l'environnement n'est pas équipé de stations pour effectuer des analyses bactériologiques de l'eau.

Il est ensuite question de diffusion à la hauteur de l'émissaire de la Communauté urbaine de Montréal. Monsieur Janson précise que les seules données dont il dispose sont des cartes du courants établies pour l'ensemble du Saint-Laurent par le ministère des Transports du Canada. De plus, il a obtenu l'étude faite à la demande de la CUM par le Laboratoire Lasalle. Il ajoute qu'à propos du débit qu'elle entend émettre au fleuve, la CUM a cueilli des échantillons aux différents collecteurs du versant nord entre 1975 et 1982, à l'émissaire 0-8 sur la rivière des Prairies et à la sortie d'un certain nombre d'usines industrielles. Alors que la CUM prévoit un débit de l'ordre de 10 m^3/s à la sortie de son émissaire de l'Île aux Vaches, le groupe de monsieur Janson établit le débit moyen du Saint-Laurent (à Ville LaSalle) à 9970 m^3 avec un minimum de 6790 et un maximum de 11 400; pour un débit instantané d'une durée de 10 à 15 minutes, le minimum est de 5100 m^3/s et le maximum de 14 700.

Il est ensuite question de la charge massique pouvant sortir de l'émissaire de la CUM ; à ce propos, monsieur Janson remet aux personnes présentes un tableau portant sur la moyenne, le minimum et le maximum de cette charge en kg/jour pour 15 paramètres. (Voir l'annexe du présent procès-verbal).

Monsieur Janson examine ensuite avec les représentants du CCE quelques paramètres d'évaluation de la qualité des eaux de la rivière des Prairies; ces données seront interprétées au cours de l'année 1983.

Monsieur Gauthier demande à monsieur Janson si, suite à la requête de la CUM, son unité de travail sera en mesure d'évaluer la qualité des eaux qui sortiront de l'émissaire avant et après la mise en opération de l'usine. Ce dernier lui répond que l'on en est encore au stade d'échanges avec la CUM et que l'on vit présentement une période de transition; des ententes seront éventuellement conclues entre les divers paliers de gouvernement impliqués dans ce dossier à savoir la Communauté urbaine de Montréal, les ministères de l'Environnement du Québec et du Canada en vue d'éviter toute duplication au niveau des échantillonnages.

En ce qui concerne la qualité bactériologique de l'eau du fleuve Saint-Laurent à la hauteur de Montréal, monsieur Janson se dit d'avis qu'il ne devrait pas y avoir de problèmes sérieux à condition que les usines de filtration actuelles et futures sur la rive sud soient équipées pour un traitement adéquat (préchloration, décantation, filtration), ce qui ne veut pas dire que l'on pourra s'y baigner partout. Il précise qu'il s'agit là d'une opinion strictement personnelle.

Dans l'éventualité où la CUM déciderait de mettre en marche la station de pompage avant que l'usine d'épuration ne soit prête à opérer, madame Lepage demande si le ministère de l'Environnement du Canada se considérera concerné compte tenu que le fleuve est un couloir fluvial pour la navigation; le Ministère effectuera-t-il des analyses pour surveiller la qualité de l'eau au niveau du rejet? Monsieur Janson lui répond que son unité de travail fera de telles analyses mais pas de façon officielle parce qu'elle n'a pas pour rôle d'appliquer des lois et règlements, donc d'interdire des déversements. Ce rôle appartient au Service de protection de l'environnement qui effectue beaucoup de relevés industriels; monsieur Janson refère alors les représentants du CCE à monsieur Georges Mezzetta, directeur régional du Service, qui sera plus en mesure de préciser quelle pourrait être la nature de son intervention possible, compte tenu qu'il s'agit d'un émissaire supramunicipal.

.../4

Monsieur Janson précise que son unité de travail a l'intention de s'impliquer dans ce dossier par des analyses d'eau au niveau de ses sept stations. Il espère y effectuer des prélèvements à toutes les deux ou quatre semaines en vue de faire des études plus approfondies du secteur où se déversera l'émissaire de la CUM; toutefois le personnel de son équipe est très limité, le budget est fort restreint et il faut d'abord accorder la priorité aux mandats nationaux avant les problèmes locaux.

Au nom du Conseil, monsieur Beauchamp remercie monsieur Janson d'avoir accepté de participer à cette rencontre et si jamais il jugeait nécessaire d'obtenir des informations complémentaires, monsieur Gauthier ou lui-même n'hésiteront pas à le contacter de nouveau.

Le Secrétaire,

Camille Rousseau

Camille Rousseau, D. Sc.

Québec, le 20 janvier 1983.

En réponse à une question de madame Lepage, monsieur Janson croit que le Service de protection de l'environnement n'est pas équipé de stations pour effectuer des analyses bactériologiques de l'eau.

Il est ensuite question de diffusion à la hauteur de l'émissaire de la Communauté urbaine de Montréal. Monsieur Janson précise que les seules données dont il dispose sont des cartes du courants établies pour l'ensemble du Saint-Laurent par le ministère des Transports du Canada. De plus, il a obtenu l'étude faite à la demande de la CUM par le Laboratoire Lasalle. Il ajoute qu'à propos du débit qu'elle entend émettre au fleuve, la CUM a cueilli des échantillons aux différents collecteurs du versant nord entre 1975 et 1982, à l'émissaire 0-8 sur la rivière des Prairies et à la sortie d'un certain nombre d'usines industrielles. Alors que la CUM prévoit un débit de l'ordre de 10 m^3/s à la sortie de son émissaire de l'Île aux Vaches, le groupe de monsieur Janson établit le débit moyen du Saint-Laurent (à Ville LaSalle) à 9970 m^3 avec un minimum de 6790 et un maximum de 11 400; pour un débit instantané d'une durée de 10 à 15 minutes, le minimum est de 5100 m^3/s et le maximum de 14 700.

Il est ensuite question de la charge massique pouvant sortir de l'émissaire de la CUM ; à ce propos, monsieur Janson remet aux personnes présentes un tableau portant sur la moyenne, le minimum et le maximum de cette charge en kg/jour pour 15 paramètres. (Voir l'annexe du présent procès-verbal).

Monsieur Janson examine ensuite avec les représentants du CCE quelques paramètres d'évaluation de la qualité des eaux de la rivière des Prairies; ces données seront interprétées au cours de l'année 1983.

Monsieur Gauthier demande à monsieur Janson si, suite à la requête de la CUM, son unité de travail sera en mesure d'évaluer la qualité des eaux qui sortiront de l'émissaire avant et après la mise en opération de l'usine. Ce dernier lui répond que l'on en est encore au stade d'échanges avec la CUM et que l'on vit présentement une période de transition; des ententes seront éventuellement conclues entre les divers paliers de gouvernement impliqués dans ce dossier à savoir la Communauté urbaine de Montréal, les ministères de l'Environnement du Québec et du Canada en vue d'éviter toute duplication au niveau des échantillonnages.

En ce qui concerne la qualité bactériologique de l'eau du fleuve Saint-Laurent à la hauteur de Montréal, monsieur Janson se dit d'avis qu'il ne devrait pas y avoir de problèmes sérieux à condition que les usines de filtration actuelles et futures sur la rive sud soient équipées pour un traitement adéquat (préchloration, décantation, filtration), ce qui ne veut pas dire que l'on pourra s'y baigner partout. Il précise qu'il s'agit là d'une opinion strictement personnelle.

Dans l'éventualité où la CUM déciderait de mettre en marche la station de pompage avant que l'usine d'épuration ne soit prête à opérer, madame Lepage demande si le ministère de l'Environnement du Canada se considérera concerné compte tenu que le fleuve est un couloir fluvial pour la navigation; le Ministère effectuera-t-il des analyses pour surveiller la qualité de l'eau au niveau du rejet? Monsieur Janson lui répond que son unité de travail fera de telles analyses mais pas de façon officielle parce qu'elle n'a pas pour rôle d'appliquer des lois et règlements, donc d'interdire des déversements. Ce rôle appartient au Service de protection de l'environnement qui effectue beaucoup de relevés industriels; monsieur Janson refère alors les représentants du CCE à monsieur Georges Mezzetta, directeur régional du Service, qui sera plus en mesure de préciser quelle pourrait être la nature de son intervention possible, compte tenu qu'il s'agit d'un émissaire supramunicipal.

.../4

Monsieur Janson précise que son unité de travail a l'intention de s'impliquer dans ce dossier par des analyses d'eau au niveau de ses sept stations. Il espère y effectuer des prélèvements à toutes les deux ou quatre semaines en vue de faire des études plus approfondies du secteur où se déversera l'émissaire de la CUM; toutefois le personnel de son équipe est très limité, le budget est fort restreint et il faut d'abord accorder la priorité aux mandats nationaux avant les problèmes locaux.

Au nom du Conseil, monsieur Beauchamp remercie monsieur Janson d'avoir accepté de participer à cette rencontre et si jamais il jugeait nécessaire d'obtenir des informations complémentaires, monsieur Gauthier ou lui-même n'hésiteront pas à le contacter de nouveau.

Le Secrétaire,

Camille Rousseau

Camille Rousseau, D. Sc.

Québec, le 20 janvier 1983.

ANNEXE

Données obtenues de la CUM sur la qualité de l'eau du Saint-Laurent

études: A) échantillons pris aux différents collecteurs, versant nord entre 1975-1982
B) échantillons pris à l'émissaire 0-8 en 1982
C) échantillons pris aux différentes industries
D) débits tirés de l'étude de 1972; il faut cependant y ajouter 20 % pour les actualiser.

Charge massique pouvant sortir de l'émissaire (kg/jour)

paramètres	moyenne	minimum	maximum
DBO(1)	66 200 (76 mg/l)	42 000	86 500
DCO(1)	109 000 (125 mg/l)	–	–
SSNF*	77 600 (89 mg/l)	71 400	84 200
H et G**	17 250 (20 mg/l)	10 900	23 600
PO_4	2 200 (2,5 mg/l)	–	–
Pb	42	13	70
Cr	34	20	48
Cu	85	70	100
Zn	149	66	232
Ni	30	5	54
Cd	5	0.8	10
phénols	32		
CN***	28		
Hg(2)	0.59 ng/l		
ppDOT(2)	40 ng/l		
Débit de l'émissaire	10.05 m^3/s		
FSL**** (Ville Lasalle)	9970 m^3/s	6790 (5100)	11 400 (14 700)

(1): Une fois l'usine en opération, le dessablage et le dégrillage entraîneront une réduction de ces chiffres de l'ordre de 5 %.
(2): À titre indicatif seulement

SSNF*: Solide en suspension non filtrable (méthode analytique)
H et G**: Huile et graisse
CN***: Cyanures
FSL**** fleuve Saint-Laurent

DOSSIER: 3.60

- ANNEXE 8 -

CONSEIL CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT

Comité de travail sur les émissaires d'usines d'épuration

Procès-verbal d'une rencontre avec des représentants d'Environnement Québec

DATE : Mardi, le 18 janvier 1983

HEURE : 15 heures 30

ENDROIT: Bureau régional du CCE, 5199 rue Sherbrooke Est, Montréal.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

pour Environnement Québec:
(Direction de l'assainissement de l'eau)

Monsieur Robert Tétreault, directeur
Monsieur Pierre Brisebois, Assainissement urbain
Monsieur Pierre Lavallée, Groupe milieu
Monsieur Gilles Pineault, Assainissement urbain
Madame Louise Raymond, Assainissement urbain
Madame Francine Richard, Groupe milieu

pour le Conseil consultatif de l'environnement:

Monsieur André Beauchamp, président du CCE
Monsieur Laurent Tessier, président du comité
Madame Louise Lepage, membre
Monsieur Normand Maurice, membre
Monsieur Benoît Gauthier, conseiller scientifique
Monsieur Camille Rousseau, secrétaire

---

1. Introduction

Monsieur Beauchamp souhaite la bienvenue aux personnes présentes et leur rappelle les trois points sur lesquels portera l'avis du Conseil relatif à ce dossier. Il leur souligne que le but premier de la présente rencontre est d'obtenir des éléments susceptibles de permettre au Conseil d'établir un jugement sur les deux études que le Ministère a récemment effectuées sur la diffusion dans le secteur du Saint-Laurent où se trouve l'émissaire de la CUM.

Monsieur Tétreault souligne que le projet de la Communauté urbaine date de 10 ans et qu'à ce titre, il est véritablement un cas très spécial par rapport

ANNEXE

Données obtenues de la CUM sur la qualité de l'eau du Saint-Laurent

études: A) échantillons pris aux différents collecteurs, versant nord entre 1975-1982
B) échantillons pris à l'émissaire 0-8 en 1982
C) échantillons pris aux différentes industries
D) débits tirés de l'étude de 1972; il faut cependant y ajouter 20 % pour les actualiser.

Charge massique pouvant sortir de l'émissaire (kg/jour)

paramètres	moyenne	minimum	maximum
DBO(1)	66 200 (76 mg/l)	42 000	86 500
DCO(1)	109 000 (125 mg/l)	–	–
SSNF*	77 600 (89 mg/l)	71 400	84 200
H et G**	17 250 (20 mg/l)	10 900	23 600
PO_4	2 200 (2,5 mg/l)	–	–
Pb	42	13	70
Cr	34	20	48
Cu	85	70	100
Zn	149	66	232
Ni	30	5	54
Cd	5	0.8	10
phénols	32		
CN***	28		
Hg(2)	0.59 ng/l		
ppDDT(2)	40 ng/l		
Débit de l'émissaire	10.05 m^3/s		
FSL**** (Ville Lasalle)	9970 m^3/s	6790 (5100)	11 400 (14 700)

(1): Une fois l'usine en opération, le dessablage et le dégrillage entraîneront une réduction de ces chiffres de l'ordre de 5 %.
(2): À titre indicatif seulement

SSNF*: Solide en suspension non filtrable (méthode analytique)
H et G**: Huile et graisse
CN***: Cyanures
FSL**** fleuve Saint-Laurent

DOSSIER: 3.60

- ANNEXE 8 -

CONSEIL CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT

Comité de travail sur les émissaires d'usines d'épuration

Procès-verbal d'une rencontre avec des représentants d'Environnement Québec

DATE : Mardi, le 18 janvier 1983

HEURE : 15 heures 30

ENDROIT: Bureau régional du CCE, 5199 rue Sherbrooke Est, Montréal.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

pour Environnement Québec:
(Direction de l'assainissement de l'eau)

Monsieur Robert Tétreault, directeur
Monsieur Pierre Brisebois, Assainissement urbain
Monsieur Pierre Lavallée, Groupe milieu
Monsieur Gilles Pineault, Assainissement urbain
Madame Louise Raymond, Assainissement urbain
Madame Francine Richard, Groupe milieu

pour le Conseil consultatif de l'environnement:

Monsieur André Beauchamp, président du CCE
Monsieur Laurent Tessier, président du comité
Madame Louise Lepage, membre
Monsieur Normand Maurice, membre
Monsieur Benoît Gauthier, conseiller scientifique
Monsieur Camille Rousseau, secrétaire

---

1. Introduction

Monsieur Beauchamp souhaite la bienvenue aux personnes présentes et leur rappelle les trois points sur lesquels portera l'avis du Conseil relatif à ce dossier. Il leur souligne que le but premier de la présente rencontre est d'obtenir des éléments susceptibles de permettre au Conseil d'établir un jugement sur les deux études que le Ministère a récemment effectuées sur la diffusion dans le secteur du Saint-Laurent où se trouve l'émissaire de la CUM.

Monsieur Tétreault souligne que le projet de la Communauté urbaine date de 10 ans et qu'à ce titre, il est véritablement un cas très spécial par rapport

à la majorité des autres projets d'épuration. Il est clairement d'opinion que le Conseil ne peut partir de ce cas pour établir une politique générale. Bien plus, il doute que l'on puisse établir une politique susceptible d'en arriver à une conclusion sans étude propre à chaque cas. Il est toutefois d'avis qu'en procédant cas par cas, l'on pourra au moins dégager des orientations capables de les évaluer.

Il note qu'à Farnham, les citoyens ont fait pression sur le Ministère pour que l'intercepteur soit mis en opération avant la réalisation de l'usine, ce qui a permis d'enlever toutes les sources de pollution face à la ville pour les déverser en un seul point en aval; il s'agit bien sûr d'une solution temporaire, dit-il. Il ajoute que depuis quatre ans, l'on ne peut plus construire un intercepteur sans une usine d'épuration parce que le gouvernement passe avec les municipalités des ententes globales. Cela constitue un projet unique au point que toute municipalité, qui ne voudrait plus construire l'usine, n'obtiendrait pas de subvention même si elle avait complété la réalisation de l'intercepteur.

Abordant ensuite le cas particulier de la CUM, monsieur Tétreault indique que les deux études sur la diffusion dans le Saint-Laurent sont quasi complétées puisqu'il ne reste qu'à en tirer les conclusions définitives avant d'acheminer le tout au sous-ministre dans les prochains jours. Il invite alors ses collègues qui ont participé de près à ces études à en fournir les résultats techniques.

2. Remarques générales sur les études

Monsieur Lavallée précise le but et la méthodologie de celles-ci. C'est à la demande de monsieur Gaston Couillard, directeur de la Direction générale de l'amélioration et de la restauration du milieu aquatique, qu'elles ont été entreprises en vue d'évaluer la diffusion des eaux usées de l'émissaire de la CUM. Des études de cette nature ont déjà été réalisées dans la baie de San Francisco et le long du Mississipi mais au Québec et très probablement au Canada, le fait d'avoir réalisé la simulation à la grandeur nature constitue une première. L'une de ces études portait sur les matières flottantes et l'autre avait pour but de déterminer les matières en solution et en suspension transportées par l'eau.

Dans le premier cas, on a pris des copeaux pour représenter des contaminants flottants en vue de suivre leur cheminement après les avoir déposés à la hauteur du site de l'émissaire; il a ainsi été possible de déterminer les zones touchées. Quatre essais furent effectués de la même manière: deux par le Ministère et deux par le Laboratoire hydraulique Lasalle. Elles ont été réalisées en l'absence et en présence de vents (sud-ouest et nord-est).

Dans le second cas, l'on voulait déterminer le panache des eaux usées après déversement à l'émissaire. À cette fin, l'on injectait un traceur (la rhodamine) en un endroit prédéterminé de façon à bien représenter l'émissaire et l'on observait avec un spectrophotomètre les concentrations de rhodamine en divers points en aval de celui-ci. Deux essais furent effectués. Cette technique est suffisamment précise pour affirmer que si en un endroit donné, on ne détecte pas le traceur, c'est que le panache ne s'y rend pas.

En vue de simuler le plus précisément possible l'émissaire, il y eut rencontre avec monsieur Constantin Mitci, le spécialiste des questions d'hydraulique à la CUM; cette rencontre avait pour but de mieux connaître les ca-

ractéristiques hydrauliques de l'effluent de façon à déterminer exactement l'influence locale de l'émissaire. À cette fin, l'on injecta le traceur avec un débit et une concentration donnés; l'on mesura ensuite la concentration à l'intérieur du panache pour revenir mathématiquement au facteur de dilution entre le point mesuré et le point d'injection. Cette technique est précise à plus ou moins 10 pour cent, compte tenu de tous les facteurs d'erreurs qui s'ajoutent.

Ces études ont été effectuées en fin d'août et en septembre 1982, alors que le débit du fleuve correspondait à la saison estivale, c'est-à-dire à un moment où il n'est pas le plus élevé de l'année; le débit du fleuve était à ce moment-là de l'ordre de 8000 m^3/s.

En réponse à des questions des représentants du Conseil, monsieur Lavallée précise les points suivants:

- Les études n'ont pas tenu compte des effets de la navigation dans le chenal maritime parce qu'en vertu du phénomène de la dissipation d'énergie et de la physique ondulatoire, les vagues d'un bateau créent un déplacement vertical, et non latéral, d'une masse d'eau.

- Les techniques mises au point avec beaucoup de précision dans la région de Québec, où les caractéristiques du fleuve sont beaucoup plus complexes qu'à Montréal par suite de l'influence des marées, ont grandement servi pour cette dernière.

- Comme l'étude portant sur les matières en solution et en suspension dans l'eau a été effectuée au moment où le niveau du fleuve était très bas, on a posé l'hypothèse que les conditions de diffusion avec les glaces seraient similaires.

- Des échantillons furent pris à intervalles bien précis au niveau de la prise d'eau des municipalités de Verchères, Contrecoeur et Lavaltrie et aucune trace de rhodamine n'y fut décelée; la technique utilisée permet de détecter une partie par milliard du traceur. L'absence de rhodamine indique l'absence d'influence du cône de diffusion.

- Le facteur de dilution maximum que l'on pouvait mesurer était de l'ordre de 10 millions; en d'autres mots, si 10 millions de bactéries sortaient du diffuseur à l'émissaire, l'on serait en mesure d'en déceler une en un point donné.

3. Méthodes et résultats des études

a) Étude portant sur les matières en solution et en suspension dans l'eau

Monsieur Lavallée précise d'abord que le cadre de cette étude n'excède pas Contrecoeur vers l'est.

On mesurait des concentrations de façon à déterminer des facteurs de dilution sur des sections traversales à raison de dix échantillons par section. Ces mesures étaient effectuées en surface, à mi-profondeur et en profondeur. Le colorant fut injecté à 7,5 m de profondeur alors que le radier de l'émissaire est à 11,6 m de la surface. Compte tenu du débit, l'on n'a pas noté de différenciation verticale entre ce qui sort

dans le fond et en surface. Au-dessus de l'émissaire, le courant se déplace à 1,5 m/s, alors que l'effluent sort avec une vitesse de l'ordre 0,3 m/s.

Le traceur n'a jamais pénétré dans la voie maritime du fait qu'entre l'extrémité de l'émissaire et le chenal, il y a 10 m de distance et que les égouts se dispersent dans les premiers 5 m. Le cône de dispersion passe à proximité du versant sud de l'île Sainte-Thérèse. La zone touchée par le panache est limitée au sud par les îles de Verchères et vers la rive nord, il n'atteint pas la masse d'eau venant de la rivière L'Assomption. Il passe en bordure de l'île Sainte-Thérèse et touche fortement l'île Evers en face de laquelle le facteur de dilution atteint un dans cinquante. Comme la vitesse du courant est très faible à cette hauteur, il y aura nécessairement sédimentation de ce qui était en suspension en amont.

Cette étude révèle donc que ni la rive nord ni la rive sud ne seraient touchées par le déversement de l'émissaire de la CUM dont la sortie est située à la hauteur de l'île aux Vaches. Les expériences ont aussi démontré que la différence dans la direction des vents n'a pas été significative sur le comportement du panache. De plus, si l'émissaire est mis en marche avant la réalisation de l'usine d'épuration, il y aura une forte contamination des eaux du fleuve correspondant à l'emplacement du panache décrit ci-haut.

Les membres du Conseil interrogent ensuite messieurs Lavallée et Tétreault sur le devenir de l'île Sainte-Thérèse, dont l'État québécois a fait un parc urbain avec un centre d'interprétation de la nature. Il appert que celui-ci ne sera pas affecté. En ce qui regarde les eaux entourant l'île, le centre du panache (théoriquement l'eau la plus polluée) passera à 50 m de celle-ci et compte tenu de l'importante masse d'eau du Saint-Laurent, les crues printanières ne l'affecteront pas.

L'eau la moins sale entre l'île aux Vaches et l'île Sainte-Thérèse est celle qui longe cette dernière et il continuera d'en être ainsi. Monsieur Tétreault précise que les personnes qui se baignent à la plage Bissonnette le font à leurs risques puisque la pollution de l'eau à cet endroit excède largement les limites permises pour la baignade; à son avis, avec ou sans traitement de l'eau, les citoyens ne pourront davantage s'y baigner; pour permettre l'utilisation de l'île Sainte-Thérèse à cette fin, il aurait fallu placer l'émissaire en aval de celle-ci.

Monsieur Tétreault indique qu'au niveau de son unité de travail, il a en main toutes les informations pertinentes pour acheminer son rapport aux autorités du Ministère mais que son équipe ne s'est pas encore penchée sur la question de savoir s'il y avait lieu ou non d'autoriser le déversement de l'émissaire de la CUM avec ou sans traitement.

Monsieur Maurice demande s'il y aurait des avantages à mettre en opération l'émissaire dès 1983; il a alors à l'esprit l'utilisation de la rivière des Prairies pour la baignade. À ce propos, monsieur Rousseau ajoute que lors de la consultation publique tenue par le Conseil, monsieur Marcotte de la CUM n'a donné qu'un seul avantage à le mettre en service au cours de 1983, à savoir celui de permettre la réouverture de la plage du Cap Saint-Jacques en 1985 ou 1986.

On leur répond qu'il serait possible de réouvrir la plage de l'anse à l'Orme où il n'y a que 25 coliformes/cc mais que cela est dû au raccordement des eaux usées de la ville de Kirkland. Présentement celles-ci s'en vont à l'intercepteur et sont pompées à la station de pompage de l'émissaire O-8; cette station n'est toutefois pas assez grosse pour recueillir toutes les eaux en provenance de l'ouest, ce qui explique qu'environ 20 pour cent du temps, les eaux usées débordent encore à l'anse à l'Orme, ce qui ne serait plus le cas si l'émissaire de la CUM était mis en marche. Il est sûr que sa mise en opération assainirait la rivière des Prairies en aval d'un important point de déversement à la hauteur de Saint-Michel, où ce tronçon de rivière est quasi mort. Ce dernier compte d'ailleurs de nombreux poissons morts et dégage des odeurs nauséabondes à certains mois de l'année; toute possibilité de baignade est donc totalement exclue. On conclut ce point en affirmant qu'il s'agit strictement d'opinions personnelles puisqu'aucune étude pour ce secteur n'a encore été entreprise.

Monsieur Gauthier se dit alors étonné de ces propos en affirmant qu'il a lu dans plusieurs documents que l'on visait à redonner aux citoyens le plein usage de tels cours d'eau. On lui rétorque que cela n'est pas réaliste et on lui demande de citer des références précises à ce sujet.

b) Étude portant sur les matières flottantes

Madame Francine Richard indique que l'on a fait une représentation de la dispersion des matières flottantes à l'aide de copeaux de bois injectés en masse compacte au-dessus de l'émissaire de la CUM. Comme la dispersion des substances flottantes dépend des courants de la masse d'eau et des vents, l'on a alors cherché les vents les plus fréquents et les plus intenses pour la période libre de glaces; il s'avère que ce sont ceux de provenance sud-ouest. Elle rappelle que quatre tests furent alors effectués : deux par le Ministère et deux par le Laboratoire hydraulique Lasalle. Après l'injection, fut mis en place un système de localisation en vue de connaître la position exacte de ce que l'on appelait la masse centrale des copeaux, car une fois lachés, ceux-ci avaient tendance à se disperser; on a alors suivi le devant et les bordures de cette masse. Au besoin, il y eut réinjection en vue de pouvoir suivre celle-ci le plus longtemps possible.

Le premier test fut effectué par temps très calme. Les copeaux ont alors eu tendance à suivre les courants du fleuve; en partant de l'île aux Vaches, ils se sont dirigés en bordure nord de la voie maritime, ils ont longé ensuite l'île Deslauriers et les îles de Verchères avant d'atteindre éventuellement le secteur du delta de Sorel. Par vent sud-ouest, les copeaux ont longé légèrement la voie maritime, l'ont traversée avant la voie de navigation de plaisance et se sont accumulés sur la rive sud à proximité du cap Saint-Michel. Il y eut aussi accumulation au nord de l'île Deslauriers et au nord-ouest de l'île Beauregard. Les tests ont donc révélé que selon les conditions de vents que l'on rencontre, presque la totalité de la bordure de l'île Sainte-Thérèse pourrait être contaminée par les matières flottantes; il est très probable qu'il en soit également ainsi par vents nord-est. Ces matières flottantes sont constituées principalement d'huiles, de graisses, de matières synthétiques, mousses, tubes de plastique, etc. L'on peut donc conclure qu'où les copeaux se sont accumulés, il y aura une certaine accumulation de contaminants flottants.

Monsieur Beauchamp demande si dans les études théoriques, il existe une formule mathématique permettant d'étudier la dispersion sur le fleuve en

rapport avec le vent et la force des courants. Monsieur Lavallée lui répond que cela est exact pour calculer les contaminants dans la masse d'eau mais que pour les substances flottantes, ce n'est qu'une équation empirique. Cette formule, élaborée par l'INRS-Océanologie, s'avère moins sûre pour le Saint-Laurent à la hauteur de Montréal à cause de l'influence beaucoup plus considérable exercée par le vent. Monsieur Tétreault ajoute que les substances flottantes n'affecteront pas la qualité des prises d'eau des municipalités de la rive sud pas plus que la qualité de l'eau du fleuve; la pollution sera davantage d'ordre esthétique.

Dans un autre ordre d'idées, il précise qu'en affirmant que "*Varennes ne sera pas touchée*", il a à l'esprit sa prise d'eau et le village, ce qui exclut évidemment les Varennois qui habitent en aval de celui-ci.

En réponse à une question de monsieur Maurice, messieurs Lavallée et Tétreault soulignent que l'accumulation de débris sera saisonnière du fait que la crue des eaux les ramassera au printemps, ce qui n'est pas le cas pour les sédiments du fond. Un vent du nord ou le passage d'un gros bateau pourront nettoyer les déchets accumulés depuis quelques jours; il y aura donc constamment des mouvements de l'eau. L'on peut prévoir qu'il y aura une plus forte accumulation de déchets à 5 m de la rive. Si l'émissaire de la CUM est mis en marche avant l'usine, les déchets accumulés le long de la rivière des Prairies se disperseront dans le secteur étudié, en aval de l'Île aux Vaches.

4. <u>Définitions des objectifs du programme d'assainissement en fonction des usages et implication des citoyens</u>

Monsieur Tétreault précise d'abord qu'il n'a jamais été question de redonner aux cours d'eau leur plein usage mais bien de redonner certains usages qui en valent la peine, en tenant compte de la technologie et des investissements disponibles. Dans les cas où cela ne serait pas possible, l'on se propose de procéder à un traitement des cours d'eau suffisant pour y maintenir une vie aquatique équilibrée. Il ajoute qu'en ce qui concerne le territoire de la Communauté urbaine de Montréal, l'on n'a pas étudié les usages que l'on pourrait redonner à la rivière des Prairies. Monsieur Tétreault affirme que la Communauté urbaine a fait le maximum possible, en regard de la technologie disponible, et qu'il ne saurait être question d'y permettre la baignade à l'est de l'autoroute des Laurentides.

Monsieur Beauchamp demande qui définit les usages et les objectifs à atteindre pour chaque cours d'eau, par quelle mécanique la population concernée est informée des usages perdus et de ceux qu'elle pourra retrouver.

Monsieur Tétreault énumère alors la procédure suivie pour les rivières autres que le fleuve Saint-Laurent: 1) inventaire des usages existants et potentiels (i.e. qui ont existé dans un passé récent); 2) visites sur le terrain et analyses des données existantes contenues dans les rapports techniques en vue d'évaluer la qualité de l'eau; 3) à la lumière des données sur la qualité de l'eau, inventaire des diverses sources de pollution; 4) élaboration des grandes lignes des objectifs à atteindre en fonction des usages existants ou potentiels; 5) mise au point des grandes lignes concernant les traitements et les interventions requises en vue de respecter ces usages.

Monsieur Tétreault indique que les rapports techniques des cours d'eau l'informent de la qualité de l'eau au point de pouvoir dès lors établir si la baignade sera à nouveau permise. Ces rapports sont tirés en nombre limité mais sont accessibles à tous les organismes et aux personnes désireuses de les consulter. Il est bien clair que le Ministère n'aura jamais les moyens de les expédier par la poste à tous les citoyens concernés. Dans le cas de certaines rivières (ex. Yamaska, L'Assomption, la Chaudière...), des rapports très vulgarisés ont été imprimés en grande quantité et largement distribués. Quant au processus de consultation du citoyen, il n'est pas institutionalisé comme tel, de conclure monsieur Tétreault.

À ce propos, monsieur Pineault ajoute qu'il y a des assemblées publiques de citoyens lorsqu'il s'agit de convaincre le conseil municipal de signer une entente qui implique des millions de dollars; il se tient aussi de telles réunions à l'occasion de la discussion sur la signature de la convention; dans certains cas, c'est au moment du règlement d'emprunt. Le personnel de la Direction est aussi invité à donner des conférences publiques ou des présentations devant les citoyens concernés en vue de justifier les actions du Ministère.

Pour sa part, monsieur Lavallée affirme que le processus de consultation des citoyens est institutionalisé de la façon suivante: le Groupe milieu a une procédure de travail bien établi et le responsable de rivière doit aller rencontrer obligatoirement les intervenants du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche de même que ceux des municipalités concernées (ex. dans le cas de la rivière Saint-Charles à Québec, il a rencontré les Services des loisirs des municipalités touchées en vue d'obtenir une liste exhaustive d'usages s'il n'existait aucune contrainte); l'on détermine ensuite les critères de qualité de l'eau et l'on passe à l'étape de la faisabilité technique interne au Groupe milieu. La consultation s'effectue donc au niveau des organismes responsables et non à celui du simple citoyen, dont la présence n'est pas incluse dans le processus.

À ce propos, monsieur Tétreault distingue trois groupes de citoyens: a) le citoyen très sensibilisé à son environnement qui constitue une minorité; b) le citoyen moyen qui se considère bien représenté par ses élus municipaux; c) le citoyen corporatif qui est généralement le moins enthousiaste à l'égard de la protection de l'environnement. Monsieur Tétreault juge que le citoyen est consulté mais admet que l'individu très sensibilisé, qui aimerait interroger les promoteurs de projets (municipalités et gouvernement), n'est pas inclus dans le processus élaboré par le Ministère.

Monsieur Tétreault remet ensuite aux représentants du Conseil copies d'un document portant sur le cheminement global d'assainissement d'un cours d'eau avec un schéma qui illustre bien les interrelations entre les divers groupes; il leur distribue aussi un autre texte portant sur le cheminement à faire en vue d'évaluer les usages existants et à récupérer. Même si ces projets ne sont pas soumis au règlement général relatif à l'évaluation et à l'examen des impacts sur l'environnement, monsieur Tétreault précise que la démarche suivie par la Direction est similaire et fait preuve de la même rigueur scientifique.

Les personnes présentes échangent ensuite sur les implications des cinq unités administratives qui relèvent de la compétence de monsieur Tétreault.

5. Conclusion

En terminant, monsieur Beauchamp remercie le directeur de la Direction de l'assainissement de l'eau du ministère de l'Environnement et les membres de son équipe qui ont participé à la présente rencontre en vue d'éclairer le Conseil. Il note qu'il aurait été très pertinent qu'au moment de la consultation publique tenue par ce dernier en octobre 1982, le Ministère ait informé la population sur son rôle dans les projets d'assainissement et sur les processus de participation publique qu'il entend privilégier et ce, même si les deux études spécifiques concernant l'émissaire de la Communauté urbaine de Montréal n'étaient pas encore terminées. Pour leur part, les représentants du Ministère expriment leur désaccord sur ces propos.

Le Secrétaire,

Camille Rousseau

Camille Rousseau, D. Sc.

Québec, le 28 janvier 1983.

LISTE DES PUBLICATIONS PARUES AU CONSEIL CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT

1- RAPPORTS ANNUELS du Conseil consultatif de l'environnement pour 1973-74, 1974-75, 1975-76, 1976-77, 1977-78, 1978-79, 1979-80, 1980-81 et 1981-82.

2- RAPPORT SUR LE TRACÉ HYDRO-ÉLECTRIQUE CHENIER-CHÂTEAUGUAY, 13 août 1975, 208 p. (ÉPUISÉ).

3- RAPPORT SUR LES CONSÉQUENCES ÉCOLOGIQUES DE LA FLUORURATION DE L'EAU, 14 août 1975. 37 p.

4- RAPPORT DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT AU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT SUR LE PROJET DE RÉAMENAGEMENT DE LA RUE GASPÉ, BROMONT, QUÉBEC, 19 novembre 1975. 99 p.

5- PROJET D'UNE DEUXIÈME ZONE INDUSTRIELLE À SAINT-AUGUSTIN ET À NEUVILLE, 25 mai 1976. 2 tomes, 436 p.

6- AMÉNAGEMENT DES BERGES DE LACS ET DE RIVIÈRES, 30 juin 1976. 205 p.

7- LOCALISATION DES CORRIDORS DE TRANSPORT, 29 juillet 1976. 213 p.

8- IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET ADICO, BAIE SAINT-FRANCOIS, VALLEYFIELD, 29 octobre 1976. 2 tomes, 566 p.

9- AUDIENCES SUR LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE JAMES, 31 mars 1977. 2 tomes, 678 p. (EPUISE).

10- APERÇU SUR LE RECYCLAGE DU PAPIER AU QUÉBEC, 9 septembre 1977. 76 p.

11- IMPLICATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SECURITAIRES DE L'USINE LA PRADE, 15 décembre 1977. 142 p. (EPUISÉ)

12- AUDIENCES SUR LES IMPLICATIONS ENVIRONNEMENTALES DU PROJET MINÉRALO-PORTUAIRE (ÎLES-DE-LA-MADELEINE), 26 juin 1978. 3 tomes, 1250 p.

13- COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX EXPLOITATIONS DE PRODUCTION ANIMALE, 28 juin 1978. 82 p.

14- COMMENTAIRES SUR LE PROJET D'AMENDEMENTS À LA LOI DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (PROJET DE LOI 69), 29 août 1978. 44 p.

15- AVIS SUITE À LA REQUÊTE D'AUDIENCES PUBLIQUES POUR LA PROTECTION DU BOISÉ DES FRANCISCAINES (COLLINE PARLEMENTAIRE, QUÉBEC), 20 septembre 1978. 57 p.

16- COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA CONSTRUCTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES POUR RÉSIDENCES ISOLÉES, 16 octobre 1978. 89 p.

17- AVIS COMPLEMENTAIRE SUR LE RECYCLAGE DU PAPIER AU QUÉBEC, 10 novembre 1978. 4 p.

18- COMMENTAIRES DES ARTICLES 80, 100 et 111 DU PROJET DE LOI 90 RELATIF À LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE, 13 décembre 1978. 7 p.

19- EXPLOITATION DES ALGUES MARINES DANS LE GOLFE SAINT-LAURENT, 15 décembre 1978. 84 p.

(Suite au verso)

20- COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE LOI 125 (LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE), 17 avril 1979. 13 p.

21- L'USAGE DU TABAC DANS LES ENDROITS PUBLICS ET LA PROTECTION DES NON-FUMEURS, 30 mai 1979. 337 p.

22- AVIS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF À L'ÉVALUATION ET L'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT, 17 juillet 1979. 85 p.

23- PROPOSITION D'UNE POLITIQUE SUR LES ESPACES NATURELS AU QUÉBEC, 26 septembre 1979. 189 p.

24- AVIS SUR LE PROJET DE CREATION DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, 23 octobre 1979. 24 p.

25- RETROSPECTIVE DU MERCURE DANS L'ENVIRONNEMENT QUÉBÉCOIS ET PROPOSITION D'ACTIONS, 10 décembre 1979. 126 p.

26- PROBLÉMATIQUE SUR LES ESPACES VERTS NATURELS AU QUÉBEC, octobre 1979. 112 p.

27- L'UTILISATION DES MARAIS SALÉS DU SAINT-LAURENT ENTRE LA POCATIÈRE ET L'ISLE-VERTE, 11 décembre 1979. 5 p.

28- PARCS PROVINCIAUX DE RECREATION ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, 16 janvier 1980. 9 p.

29- MIEUX CONNAÎTRE LES ESPACES VERTS, janvier 1980. 338 p.

30- PROPOSITION D'UN CONTRÔLE DES PESTICIDES AU QUÉBEC, 15 juillet 1980. 101 p.

31- PROPOSITION D'UNE POLITIQUE GÉNÉRALE SUR LA RÉCUPÉRATION ET LE RECYCLAGE DES DÉCHETS AU QUÉBEC, 4 février 1981. 76 p.

32- AVIS SUR LA PERTINENCE DES CONSEILS RÉGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT, 12 février 1981. 144 p.

33- AVIS COMPLÉMENTAIRE SUR LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF À L'ÉVALUATION ET À L'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT, 23 septembre 1981. 41 p.

34- BIOMASSE, ÉNERGIE ET ENVIRONNEMENT, 8 octobre 1981. 131 p.

35- AVIS CONCERNANT UN CONTRÔLE DES EMBARCATIONS MOTORISÉES SUR LES LACS DU QUÉBEC, 15 octobre 1981. 2 tomes, 354 p.

36- PROPOSITION PRÉLIMINAIRE D'UNE POLITIQUE SUR LES BATTURES DU QUÉBEC, 30 avril 1982. 74 p.

37- AVIS SUR LE PROJET DE LOI NO 55 INTITULÉ "*LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES*".